
**COMMISSION INTERNATIONALE
pour la CONSERVATION
des THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE**

**R A P P O R T
de la période biennale, 2002-03
II^e PARTIE (2003) - Vol. 3
Version française**

MADRID, ESPAGNE

2004

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

PARTIES CONTRACTANTES

(au 31 décembre 2003)

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Barbades, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Chypre, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Croatie, Etats-Unis, France (St-Pierre et Miquelon), Gabon, Ghana, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Honduras, Islande, Japon, Libye, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Trinidad et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

BUREAU

Président de la Commission

M. MIYAHARA, Japon
(depuis le 27 octobre 2002)

Premier Vice-Président

A. SROUR, Maroc
(depuis le 27 octobre 2002)

Second Vice-Président

C. DOMINGUEZ-DIAZ, CE-Espagne
(depuis le 27 octobre 2002)

Sous- commission

COMPOSITION DES SOUS-COMMISSIONS

Président

-1- <i>Thonidés tropicaux</i>	Afrique du Sud, Angola, Brésil, Canada, Cap-Vert, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, Gabon, Ghana, Honduras, Japon, Libye, Maroc, Mexique, Namibie, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Russie, São Tomé e Príncipe, Trinidad et Tobago, Venezuela	Côte d'Ivoire
-2- <i>Thonidés Tempérés, Nord</i>	Algérie, Canada, Chine, Chypre, Communauté européenne, Corée (Rép.), Croatie, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Islande, Japon, Libye, Malte, Maroc, Mexique, Panama, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Tunisie, Turquie	Communauté européenne
-3- <i>Thonidés Tempérés, Sud</i>	Afrique du Sud, Brésil, Communauté européenne, Etats-Unis, Japon, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Uruguay	Afrique du Sud
-4- <i>Autres espèces</i>	Afrique du Sud, Algérie, Angola, Brésil, Canada, Chine, Communauté européenne, Corée (Rép.), Côte d'Ivoire, Etats-Unis, France (St Pierre et Miquelon), Gabon, Japon, Malte, Maroc, Mexique, Namibie, Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer), Trinidad et Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela	Etats-Unis

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION

COMITÉ PERMANENT POUR LES FINANCES ET L'ADMINISTRATION (STACFAD)	<i>Président</i> J. JONES, Canada (depuis le 21 novembre 1997)
COMITÉ PERMANENT POUR LA RECHERCHE ET LES STATISTIQUES (SCRS) Sous-comité des Statistiques: P. PALLARES (CE-Espagne), Coordinatrice Sous-comité de l'Environnement: J.M. FROMENTIN (CE-France), Coordinateur Sous-comité des Prises accessoires: H. NAKANO (Japon), Coordinateur	J. Gil PEREIRA, CE-Portugal (depuis le 12 octobre 2001)
COMITÉ D'APPLICATION DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE L'ICCAT	F. WIELAND, CE (depuis le 19 novembre 2001)
GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR L'AMÉLIORATION DES STATISTIQUES ET DES MESURES DE CONSERVATION DE L'ICCAT (PWG)	K. BLANKENBEKER, Etats-Unis (depuis le 19 novembre 2001)

SECRETARIAT ICCAT

Secrétaire Exécutif: Dr. A. RIBEIRO LIMA
Secrétaire Exécutif Adjoint: Dr. V. R. RESTREPO
Adresse: C/Corazón de María 8, Madrid 28002 (Espagne)
Internet: <http://www.iccat.es> *E-mail:* info@iccat.es

PRÉSENTATION

Le Président de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique présente ses compliments aux Parties contractantes à la Convention Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (signée à Rio de Janeiro le 14 mai 1966), ainsi qu'aux délégués et conseillers qui représentent ces Parties contractantes, et a l'honneur de leur faire parvenir le "**Rapport de la Période biennale 2002-2003, II^e partie (2003)**", dans lequel sont décrites les activités de la Commission au cours de la deuxième moitié de cette période biennale.

Ce rapport contient le rapport de la 18^{ème} Réunion ordinaire de la Commission (Dublin, Irlande, 17-24 novembre 2003) et les rapports de réunion des Sous-commissions, des Comités permanents et des Sous-comités, ainsi que de divers Groupes de travail. Il comprend également un résumé des activités du Secrétariat, et les Rapports nationaux remis par les Parties contractantes à l'ICCAT concernant leurs activités de pêche de thonidés et d'espèces voisines dans la zone de la Convention.

Le Rapport de l'an 2003 est publié en trois volumes. Le **Volume 1** réunit les rapports administratifs et financiers du Secrétariat, les comptes rendus de réunion de la Commission et les rapports de toutes les réunions annexes, à l'exception du Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS). Le **Volume 2** contient le Rapport du Secrétariat sur les Statistiques et la Coordination de la Recherche et le Rapport du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) et les rapports annexes. Le **Volume 3** contient les Rapports nationaux des Parties contractantes de la Commission et les Rapports des Observateurs.

Le présent rapport a été rédigé, approuvé et distribué en application des Articles III-paragraphe 9 et IV-paragraphe 2-d de la Convention, et de l'Article 15 du Règlement Intérieur de la Commission. Il est disponible dans les trois langues officielles de la Commission: anglais, espagnol et français.

MASANORI MIYAHARA
Président de la Commission

TABLE DES MATIÈRES¹

RAPPORTS NATIONAUX DES PARTIES CONTRACTANTES

Afrique du sud.....	1
Algérie.....	10
Barbade.....	15
Brésil.....	18
Canada.....	21
Cap-Vert.....	29
Chine (République populaire de).....	31
Chypre.....	34
Communauté européenne.....	39
Corée.....	48
Côte d'Ivoire.....	50
Croatie.....	54
Etats-Unis.....	56
France (Saint-Pierre et Miquelon).....	74
Gabon.....	77
Ghana.....	80
Islande.....	83
Japon.....	86
Malte.....	100
Maroc.....	102
Mexique.....	110
Royaume-Uni (Territoires d'outre-mer).....	114
Russie.....	117
Trinidad-et-Tobago.....	119
Tunisie.....	121
Turquie.....	128

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

Taïpei chinois.....	129
---------------------	-----

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

Belize.....	134
Saint-Vincent et les Grenadines.....	137

RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

CARICOM.....	141
--------------	-----

¹ Rapports reçus et diffusés pour les réunions annuelles de l'ICCAT de 2003. Plusieurs rapports soumis à la Commission joignent des informations détaillées dans les appendices. Aux fins d'économie, ces appendices ne sont pas inclus dans ce volume, mais peuvent être sollicités auprès du Secrétariat dans la langue d'origine. En outre, les tableaux de déclaration d'application ont été extraits de ces Rapports nationaux et l'information contenue dans ces tableaux de déclaration a été incorporée aux tableaux d'application (Appendice 3 à l'ANNEXE 9 du Rapport de la Commission de 2003).

RAPPORTS NATIONAUX DES PARTIES CONTRACTANTES

RAPPORT NATIONAL DE L'AFRIQUE DU SUD¹

1 Information sur la pêche nationale

1.1 Pêche à la canne et à l'hameçon et pêche sportive

La canne et l'hameçon sont utilisés à des fins commerciales depuis les années 1970 pour capturer les thonidés. En 1979, l'effort de la pêche commerciale visant les thonidés s'est amplifié suite au chiffre record d'albacore enregistré dans la région. Par la suite, la pêcherie thonière sud-africaine a été essentiellement une pêche de surface à la canne/hameçon ciblant principalement le germon juvénile (3-4 ans) dans les eaux proches de la côte occidentale d'Afrique du Sud et de Namibie. Les débarquements annuels de germon ont fluctué aux alentours de 6.000 t (poids vif), et dépendent en grande partie de la disponibilité du germon dans les eaux littorales, laquelle est à son tour affectée par des facteurs environnementaux de grande envergure. Depuis 1990, de faibles débarquements annuels ont été enregistrés à deux reprises, soit en 1991 et en 2000 (**Tableau 1**). La déclaration d'indépendance de la Namibie en 1990 s'est traduite par l'exclusion des bateaux de pêche à la canne/hameçon sud-africains de *Tripp Seamount*, entraînant une chute remarquable des débarquements annuels en 1991. La deuxième baisse récente des débarquements annuels a été attribuée à la faible disponibilité du germon dans les eaux proches du littoral en 2000. Depuis 1978, entre 100 et 200 navires commerciaux opèrent dans cette pêcherie. En outre, de nombreuses petites embarcations sportives (5-8 m) ciblent le germon et d'autres thonidés à la canne/moulinet au large de la Péninsule du Cap.

Même si 6.507 t de germon ont été exportées d'Afrique du Sud en 2002, seules 3.263 t de cette espèce ont été déclarées par la flottille de pêche à la canne/hameçon et 323 t par la flottille sportive. Les débarquements déclarés par la flottille de pêche à la canne/hameçon ont diminué de plus de 2.300 t par rapport aux chiffres de 2001 (**Tableau 2**). Ceci est dû en grande partie aux sous-déclarations. Pareillement, les journées en mer déclarées ont également connu une chute, passant de 6.137 en 2001 à 3.733 en 2002. Malgré le niveau élevé des sous-déclarations pour 2002, la CPUE nominale a été similaire à celle de 2001. La taille moyenne du germon débarqué par la flottille de pêche à la canne/moulinet en 2002 était de 79,2 cm FL, identique à celle de 2001. Or, la distribution par taille du germon mesuré en 2002 était bimodale, contrairement à la distribution normale de 2001 (**Figure 1**). Cette différence peut être un effet secondaire de l'effort réduit de l'échantillonnage de 2002, qui n'a pas couvert toute l'année.

La flottille de pêche à la canne/hameçon a également déclaré une capture de 77 t d'albacore et 22 t de thon obèse, la flottille sportive déclarant 10 t supplémentaires d'albacore (**Tableau 2**). En raison du niveau élevé des sous-déclarations, ces chiffres sont considérés être une sous-estimation des débarquements réels.

A la fin de 2002, 150 droits de pêche à moyen terme (4 ans) ont été alloués par les autorités sud-africaines (Gestion marine et côtière) dans le secteur de la pêche thonière à la canne/hameçon.

1.2 Pêcherie palangrière de thonidés/espardon

La pêche palangrière commerciale de thonidés a commencé au début des années 1960, mais a cessé après 1965 en faveur de pêcheries en essor plus lucratives. En 1997, 30 permis ont été délivrés pour la pêche palangrière expérimentale afin de relancer la pêche palangrière nationale. Même si cette pêche était censée cibler les thonidés, l'espardon a constitué le gros des prises (>60% poids manipulé en 1998), en raison peut-être du fait que la pêche était réalisée en eaux peu profondes et que les bateaux étaient équipés d'engins monofilaments américains et de baguettes lumineuses. En 1999 et 2000, les captures déclarées d'espardon ont chuté en réponse aux strictes limites imposées aux captures d'espardon par les autorités sud-africaines. Durant cette même période, certains bateaux ont pêché dans les eaux namibiennes, où les restrictions sur les captures d'espardon sont plus indulgentes. Par conséquent, les prises effectuées par ces navires ont été déclarées à l'ICCAT comme étant des prises namibiennes. Il convient toutefois de noter que les chiffres d'importation internationaux reflètent les prises aussi bien namibiennes que sud-africaines de 1999 comme des captures sud-africaines. En 2000, l'Afrique du

¹ Rapport original en anglais ; l'information sur les normes de gestion est disponible auprès du Secrétariat.

Sud a relevé la limite des prises accessoires pour l'espadon et a déclaré une limite de capture nationale de 1.000 t (poids manipulé). Par la suite, les prises déclarées d'espadon ont connu une hausse régulière.

En 2002, les palangriers thoniers pêchaient toujours dans le cadre de permis expérimentaux. En 2002, 23 bateaux ont opéré dans les eaux sud-africaines, par rapport à 22 en 2001. L'effort de pêche a chuté de 6,4% dans la zone ICCAT. La chute observée dans cette zone est consécutive au déplacement de l'effort de pêche vers la zone de l'IOTC (**Figure 2**), rendu possible par l'essor des installations de congélation et de traitement dans la Baie de Richard, située sur la côte orientale de l'Afrique du Sud. En 2002, comme en 2001, l'effort de pêche déployé dans l'océan Atlantique s'est concentré principalement le long du littoral occidental du Banc Agulhas, du Cap Basin et de la dorsale de Walvis, avec une expansion limitée dans la Dorsale de l'Atlantique central (**Figure 2**).

Au total, les débarquements nationaux par espèces déclarés au titre de 2002 sont comme suit : germon (127 t), espadon (500 t, plus 591 t capturées à l'est de 20E), albacore (57 t), thon obèse (282 t), requin peau bleue (59 t) et requin-taupe bleu (18 t) (**Tableau 2**). En outre, 14,5 t de thon rouge ont été également débarquées. Par rapport à 2001, la CPUE nominale pour l'espadon et le thon obèse a augmenté en 2002 de plus de 0,1 kg/hameçon. L'augmentation des prises et de la CPUE d'espadon peut être attribuée, en premier lieu, au fait que les pêcheurs ont acquis davantage d'expérience dans le ciblage de cette espèce et, deuxièmement, au fait que l'effort de pêche s'est étendu à de nouvelles zones de pêche à proximité de la Dorsale de l'Atlantique central. Il s'agit également d'une année record pour le thon obèse en termes de capture et de CPUE. Ceci pourrait indiquer que les pêcheurs apprennent, pour la première fois depuis le lancement de la pêcherie expérimentale, à cibler cette espèce. La CPUE nominale du germon, de l'albacore, du requin peau bleue et du requin-taupe bleu en 2002 était similaire à celle de 2001.

Les distributions des fréquences de taille sont présentées pour l'espadon (**Figure 3**), le thon obèse (**Figure 4**) et l'albacore (**Figure 5**). La longueur à la fourche moyenne déclarée pour l'espadon capturé en 2002 (170,1 cm) était identique à celle signalée en 2001 (168,7 cm), mais inférieure à celle de 1998 (184,5 cm). En 2002, la longueur moyenne du thon obèse (139 cm) était également similaire à celle enregistrée en 2001 (133,3 cm). La longueur moyenne de l'albacore a diminué de 20 cm, mais elle pourrait être attribuée à la taille modique de l'échantillonnage.

1.3 Pêcherie palangrière de requins

La pêcherie palangrière de requins se compose de deux éléments distincts, à savoir la pêche palangrière de requins démersaux et la pêche palangrière de requins pélagiques. La première vise principalement le requin-hâ et l'émissole dans les eaux côtières peu profondes, tandis que la pêche palangrière de requins pélagiques dirige principalement ses activités sur le requin-taupe bleu en haute mer.

En 2002, seuls deux navires étaient actifs dans la pêcherie de requins pélagiques, par rapport à 12 en 2001. Par conséquent, l'effort de pêche a été ramené de 120.213 hameçons en 2001 à 35.308 hameçons en 2002 (**Tableau 2**). Ce phénomène s'explique par le fait que l'on a octroyé divers droits de pêche à de nombreux titulaires de droits de pêche et que ces derniers pêchent donc les espèces plus lucratives dans un premier temps avant de s'intéresser aux requins.

En 2002, le total des débarquements déclarés par espèce par les palangriers pêchant les requins pélagiques est comme suit : germon (0,4 t), espadon (0,4 t), thon obèse (1 t), requin peau bleue (4 t) et requin-taupe bleu (1 t) (**Tableau 2**).

1.4 Pêcherie palangrière étrangère

En 2001, dans le cadre d'accords bi-latéraux de pêche, l'Afrique du Sud a délivré des permis à des palangriers du Japon (69) et du Taïpei chinois (28) pour la pêche de thonidés (et d'espèces associées) dans la ZEE sud-africaine. Afin de supprimer graduellement la pêche des navires étrangers à l'intérieur de la ZEE sud-africaine, le nombre de permis délivrés en 2002 a été réduit, passant à 24 pour le Japon et 5 pour le Taïpei chinois. Selon les statistiques de capture déclarées, seuls trois bateaux japonais et cinq bateaux du Taïpei chinois pêcheraient activement dans la ZEE sud-africaine. En 2002, aucune prise étrangère n'a été déclarée dans la zone relevant de la compétence de l'ICCAT.

2 Recherche et statistiques

Bien qu'un système de carnets de pêche destiné à réaliser un suivi des bateaux de pêche à la ligne (flottille de pêche à la canne/hameçon comprise) ait été mis en place en 1985, les prises déclarées se sont avérées peu fiables, présentant un niveau important de sous-déclaration certaines années. Par conséquent, les registres des mareyeurs ont été utilisés pour vérifier le niveau total des captures de germon et pour valider les statistiques de capture transmises à l'ICCAT. Néanmoins, il s'est avéré en 1998 que, même à l'aide des registres des mareyeurs, la prise annuelle estimée de germon était inférieure au volume exporté chaque année pendant la période 1993-1996 selon les registres du Service des Douanes. Les registres du Service des Douanes fournissent probablement l'estimation la plus fiable de la prise annuelle totale de germon, du fait que: a) la quasi totalité de la prise de germon est exportée, et b) le volume de poisson exporté est connu avec précision. La prise thonière totale estimée de la flottille sud-africaine de pêche à la canne/hameçon et de pêche sportive transmise à l'ICCAT pour les années à partir de 1993 est par conséquent fondée sur les données du Service des Douanes (**Tableau 1**).

Comme la plupart de l'espadon d'Afrique du Sud est exporté vers les Etats-Unis, les statistiques commerciales américaines fournissent un moyen utile d'estimer les niveaux de déclaration de la flottille palangrière nationale (**Tableau 3**). En 1999, les autorités sud-africaines ont imposé des mesures strictes visant à contrôler les prises accessoires d'espadon. Cette mesure a eu pour conséquence que de nombreux bateaux pêchaient avec un permis namibien et/ou ne déclaraient pas leurs prises aux autorités sud-africaines. Par conséquent, la sous-déclaration des prises palangrières a constitué un problème entre 1999 et 2000. Au cours de cette période, des estimations plus fiables sur le total des débarquements d'espadon sud-africains ont été fournies par les statistiques commerciales des Etats-Unis. Or, depuis que l'Afrique du Sud a relevé les limites des prises accessoires d'espadon en 2000, les niveaux de déclaration se sont améliorés en 2001, les niveaux de déclaration de 2002 étant les plus fiables depuis le lancement de la pêcherie expérimentale en 1998 (**Tableau 3**).

La recherche menée en Afrique du Sud se concentre principalement sur l'espadon pour les raisons suivantes :

- Il s'agit de l'espèce la plus importante capturée par la flottille palangrière.
- La délimitation du stock est incertaine.
- La raréfaction localisée suscite des préoccupations.
- Fournir de meilleures mesures de gestion pour l'espadon.

Des échantillons génétiques ont été prélevés sur l'espadon capturé le long de la côte ouest, sud et est de l'Afrique du Sud. Des analyses préliminaires indiquent que des stocks d'espadon aussi bien de l'océan Indien que de l'océan Atlantique sont capturés le long de la côte australe de l'Afrique du Sud. Comme la délimitation du stock d'espadon capturé dans les eaux sud-africaines est incertaine, une proportion des captures effectuées le long de la côte sud et est de l'Afrique du Sud pourrait également provenir du stock atlantique. Si cela était vrai, les captures d'espadon atlantique réalisées par la flottille sud-africaine pourraient donc s'élever à 1.000 t, si l'on tient compte du fait que 500 t ont été capturées à l'ouest de 20°E et 591 t à l'est de 20°E. Des échantillons biologiques ont été prélevés depuis le lancement de la pêcherie expérimentale dans le but d'appréhender les schémas du cycle vital de l'espadon de cette zone. Afin de valider les analyses génétiques, des échantillons tissulaires seront prélevés pour l'analyse de métal lourd et un programme de marquage sera mis en place en 2004.

3. Mise en place des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Recommandations et Résolutions adoptées par l'ICCAT en 2001

Recommandation de l'ICCAT sur les mesures de conservation du thon obèse en 2002 [Réf. 01-01]

Comme la prise de thon obèse déclarée en 1999 par l'Afrique du Sud s'élevait à moins de 2.100 t, l'Afrique du Sud est exemptée de cette résolution.

Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de l'Atlantique sud [Réf. 01-02]

L'Afrique du Sud a été exclue de l'accord de répartition d'espadon sud-atlantique, et n'a pas reçu d'allocation d'espadon dans la zone de la Convention ICCAT en 2002. Toutefois, en tant que nation en développement et Etat côtier dont les eaux contiennent de l'espadon, l'Afrique du Sud a déposé une objection à l'accord de répartition. Par ailleurs, une partie seulement de la ZEE sud-africaine se trouve dans la zone de la Convention ICCAT, et il existe des doutes quant à l'origine de l'espadon de la ZEE sud-africaine. Ces espadons pourraient

faire partie des stocks de l'océan Indien ou de l'océan Atlantique. L'Afrique du Sud a donc mis en place, à titre volontaire, une limite de capture de 1.000 t pour l'espadon, et sa pêche de cette espèce est en essor.

Recommandation de l'ICCAT sur la révision et la répartition des limites de capture de germon du sud [Réf. 01-06]

Les captures de germon du sud sont estimées à partir des données du Service des douanes sud-africain, lesquelles sont ensuite transmises au Secrétariat sur une base bimestrielle. Comme ces données ne proviennent pas de carnets de pêche, il est impossible de les soumettre dans les deux mois suivant la capture. En 2002, les données ont été remises entre trois et quatre mois suivant les captures. En raison de la déclaration tardive de l'Afrique du Sud (et probablement d'autres entités de pêche aussi), cette mesure de gestion n'empêchera probablement pas que les captures dépassent la production de remplacement estimée du stock. C'est pourquoi l'Afrique du Sud exhorte une fois de plus la Commission à élaborer un accord de gestion alternatif.

Recommandation de l'ICCAT visant à amender le plan de rétablissement des populations de makaire bleu et de makaire blanc [Réf. 01-10]

Dans la pêcherie palangrière de thonidés et d'espadons, les makaires et les requins sont considérés comme des espèces accessoires. Les conditions d'octroi des permis stipulent que la prise totale d'espèces accessoires ne peut pas dépasser 5% (poids manipulé) de la prise totale (poids manipulé) de l'espèce-cible, par sortie. En 2002, les captures de makaires ont représenté 1,8% de la prise totale par poids.

Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques [Réf. 01-11]

Dans la pêcherie palangrière de thonidés et d'espadons, les makaires et les requins sont considérés comme des espèces accessoires. Les conditions d'octroi des permis stipulent ce qui suit :

- La prise totale des espèces accessoires ne doit pas dépasser 5% (poids manipulé) de la prise totale (poids manipulé) de l'espèce-cible, par sortie.
- Tous les ailerons de requins doivent être débarqués avec les troncs correspondants.
- Aucun rejet en mer de l'excédent des prises accessoires n'est autorisé, et seuls les poissons vivants peuvent être remis à l'eau.

L'excédent des prises accessoires doit être remis au fonctionnaire chargé du contrôle des pêcheries dès que le navire retourne au port.

En 2002, les captures de requins ont représenté 7,6% de la prise totale en poids.

Résolution de l'ICCAT sur les dates limites et procédures de transmission des données [Réf. 01-16]

Depuis que l'Afrique du Sud est devenue Partie contractante à l'ICCAT, elle s'est toujours efforcée de transmettre au Secrétariat, dans les délais prévus, les données annuelles de la Tâche I et de la Tâche II, ainsi que les rapports nationaux.

Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers [Réf. 01-20]

Les 23 bateaux opérant en 2002 dans la pêcherie palangrière de thonidés et de requins d'Afrique du Sud sont classés comme étant de grands palangriers et disposent d'un permis de pêche délivré par les autorités sud-africaines. Tous les bateaux sont également tenus d'embarquer des observateurs et de s'équiper d'un système VMS opérationnel. Toutes les captures réalisées par ces navires font l'objet d'un suivi et d'un contrôle par l'Afrique du Sud. Les détails concernant ces bateaux ont été fournis à l'ICCAT.

3.2 Mesures réglementaires

- Limites de capture, tailles minimum et protection des poissons juvéniles.
Tous les secteurs de la pêche ciblant les grands pélagiques, à l'exception du secteur sportif, sont gérés par un TAE (TAE = nombre de bateaux), tel que déterminé par le Ministère des Affaires Environnementales et du Tourisme. Les réglementations stipulées dans la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998) prévoient également des limites de masse minimum pour le thon obèse (3,2 kg), le thon rouge (6,4 kg), l'espadon (25 kg poids vif) et l'albacore (3,2 kg).

- Fermetures saisonnières.
Aucune fermeture saisonnière n'est applicable.
- Interdiction sur les importations.
L'Afrique du Sud exporte principalement des thonidés et de l'espadon sans interdiction officielle sur les importations.
- Programme d'observateurs.
Un programme d'observateurs embarqués à bord est en place pour la pêche palangrière thonière depuis 1998. Les titulaires de permis sont tenus, selon les termes du permis, de prendre un observateur à bord tous les cinq voyages.
- Systèmes de suivi des bateaux.
Tous les thoniers, quelle que soit leur taille, sont tenus par la loi d'être équipés d'un système VMS opérationnel (tel qu'approuvé par les autorités sud-africaines) avant de pouvoir s'embarquer en mer.
- Mesures de lutte contre la pêche IUU.
Aucun bateau IUU ou bateau répertorié sur une liste noire n'est autorisé à décharger ou à transborder des thonidés et des espèces apparentées dans les ports sud-africains.
- Pêcheries sportives.
La pêche sportive aux thonidés est de libre accès et elle est soumise à une limite individuelle de 10 thons par personne, par jour, tel que stipulé dans les réglementations de la Loi sur les Ressources Marines Vivantes (1998). Les limites de taille minimum stipulées par cette loi s'appliquent également au secteur de la pêche sportive.

4 Schémas et activités d'inspection

L'Afrique du Sud dispose d'un schéma intégral d'inspection au port mis en place conformément aux recommandations de l'ICCAT. Celui-ci prévoit également l'obligation pour les bateaux étrangers de disposer d'un permis pour débarquer dans les ports sud-africains. Les permis de débarquement ne sont délivrés qu'aux bateaux autorisés par l'ICCAT à pêcher dans l'océan Atlantique. Aucun bateau IUU ou répertorié sur une liste noire n'est autorisé à décharger dans les ports sud-africains. Lors qu'ils sollicitent un permis de déchargement, les capitaines doivent fournir aux autorités sud-africaines l'autorisation pertinente délivrée par l'état de pavillon, la quantité de poisson et les espèces se trouvant à bord et devant être déchargées, ainsi que le type d'engin utilisé. Une lettre d'autorisation de l'état du pavillon est requise si les autorités sud-africaines ont des doutes quant à une demande de permis de déchargement. Les transbordements ne sont autorisés dans le port qu'en possession d'un permis de transbordement. S'il sollicite un tel permis, le capitaine devra fournir aux autorités sud-africaines les détails du navire, la quantité de poisson et d'espèces à transborder, et le lieu de la capture. Des contrôles ponctuels sont réalisés sur les déchargements et les transbordements de bateaux étrangers afin de s'assurer que les captures sont conformes aux limites de taille minimum stipulées par l'ICCAT. Les bateaux participant à la pêche palangrière thonière expérimentale sont tenus d'en notifier les inspecteurs avant le débarquement. Tous les débarquements nationaux doivent faire l'objet d'un suivi et d'une inspection par les autorités sud-africaines.

5 Autres activités

En 2001, 2.123 germes ont été mesurés à l'occasion de 12 échantillonnages au port. En 2002, seuls 854 germes ont été mesurés à l'occasion de 6 échantillonnages au port.

Un programme d'observateurs à bord a été lancé en 1998, le premier observateur étant affecté à un palangrier local au mois de novembre. Le programme vise principalement : 1) à vérifier les captures retenues à bord d'espèces-cibles et d'espèces accessoires et les captures rejetées ; 2) à fournir les mesures des grands pélagiques capturés ; et 3) à obtenir des échantillons biologiques d'espadon. Chaque titulaire de permis est tenu, selon les termes du permis, de prendre à bord un observateur toutes les cinq sorties. En 2001, il a été mené à bien une couverture d'observateurs de 17,5% des 160 sorties réalisées par la flottille palangrière thonière nationale. En 2002, seule une couverture de 9,5% des 221 sorties des palangriers thoniers nationaux a été réalisée.

L'Afrique du Sud a reçu des registres de capture mensuels récapitulatifs du Japon et des registres de capture semestriels récapitulatifs du Taïpei chinois en ce qui concerne les navires étrangers pêchant à l'intérieur de la ZEE sud-africaine. Toutefois, ces registres n'ont pas été validés et il n'a pas été mené d'évaluation indépendante des captures.

Des patrouilles et des avions d'observation surveillent ponctuellement les eaux côtières de l'Afrique du Sud.

Tableau 1. Débarquements annuels de germon (t) estimés d'après les carnets de pêche pour 1985-1996 et les données du Service des douanes pour 1993-2002

<i>Année</i>	<i>Carnets de pêche</i>	<i>Exportés</i>
1985	6.697	
1986	5.930	
1987	7.275	
1988	6.570	
1989	6.890	
1990	5.280	
1991	3.410	
1992	6.360	
1993	6.743	6.881
1994	5.268	6.931
1995	4.246	5.213
1996	2.856	5.635
1997		6.708
1998		8.412
1999		5.101
2000		3.610
2001		7.236
2002		6.507

Tableau 2. Données de capture et d'effort pour les principales espèces débarquées par les pêcheries de grands pélagiques en 2001 et 2002.

Secteur de pêche	Effort total communiqué 2001	Effort total communiqué 2002	CAPTURE DÉCLARÉE PAR ESPÈCE PAR ANNÉE EN t											
			ALB 01	ALB 02	SWO 01	SWO 02	YFT 01	YFT 02	BET 01	BET 02	BSH 01	BSH 02	SMA 01	SMA 02
Canne et hameçon	6.137 jours en mer	3.733 jours en mer	5.587	3.262	0	0	230	77	104	22	1	0	2	0
Pêche sportive	Non disponible	Non disponible	377	323	0	0	18	10	0	0	0	0	0	0
Palangre thonidés	1.255.830 hameçons	1.175.384 hameçons	138	127	393	500	62	57	100	282	85	59	30	18
Palangre requins	120.213 hameçons	35.308 hameçons	6	0.4	4	0.4	12	0	4	1	42	4	61	1
TOTAL			6.108	3.712,4	397	500,4	322	144	208	305	128	63	93	19

Tableau 3. Comparaison des captures déclarées d'espadon d'Afrique du Sud par rapport à l'espadon sud-africain importé par les Etats-Unis (selon les statistiques commerciales des Etats-Unis) en t.

Année	Capture déclarée	Statistiques commerciales des Etats-Unis
1998	394,7	401,7
1999	114,7	1041,5
2000	252,1	909,9
2001	621,7	791,6
2002	1091,1	993,7

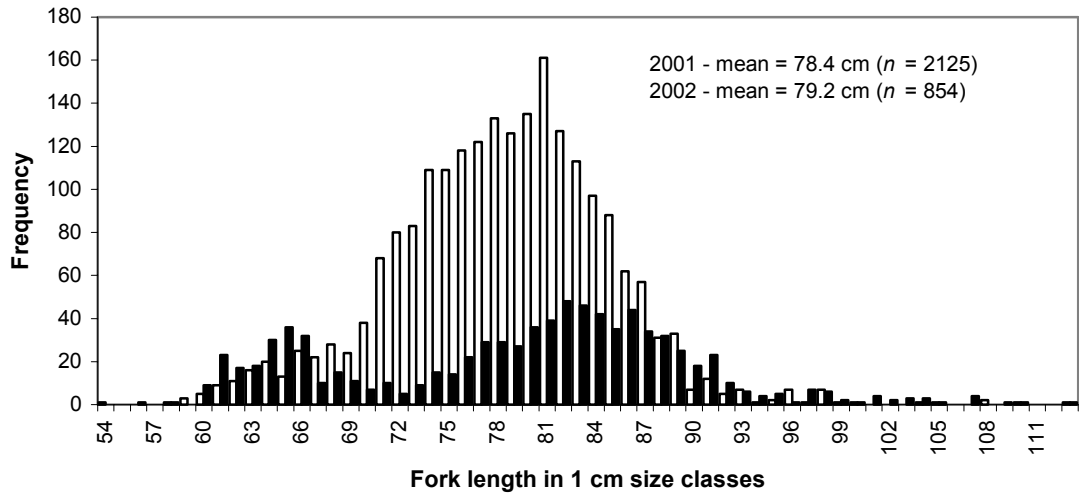


Figure 1. Distribution des fréquences de taille des captures de germon réalisées par la flottille de canneurs sud-africaine dans la zone ICCAT pour 2001 (lignes claires) et 2002 (barres obscures) à partir des mensurations effectuées au port par les échantillonneurs.

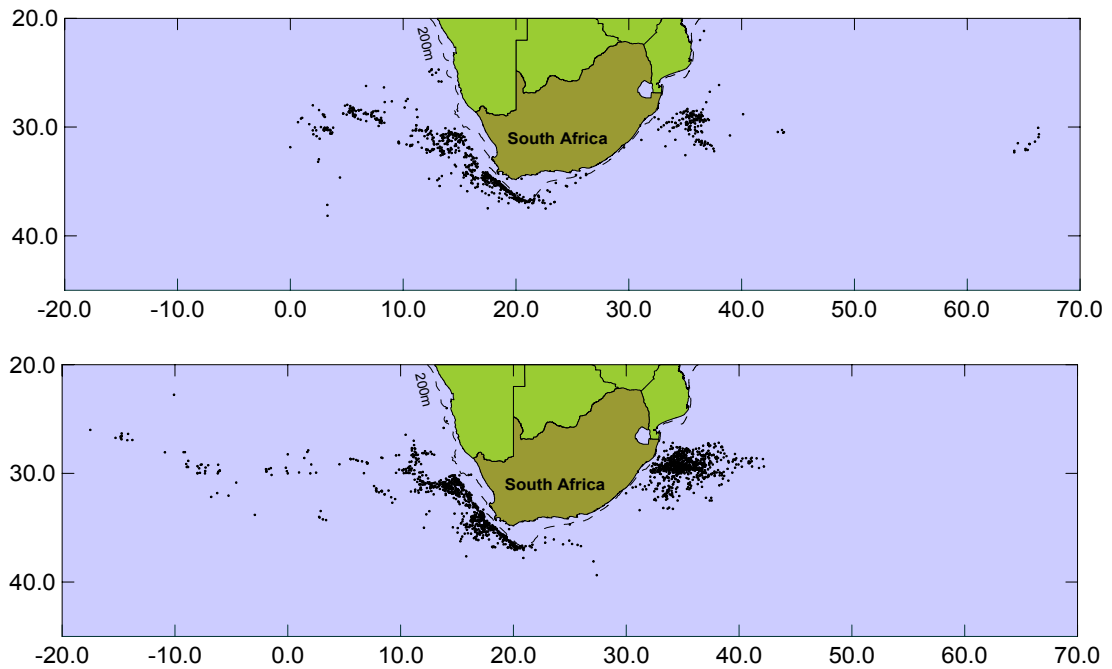


Figure 2. Positions des opérations de palangre de la flottille sud-africaine en 2001 (en haut) et 2002 (en-bas).

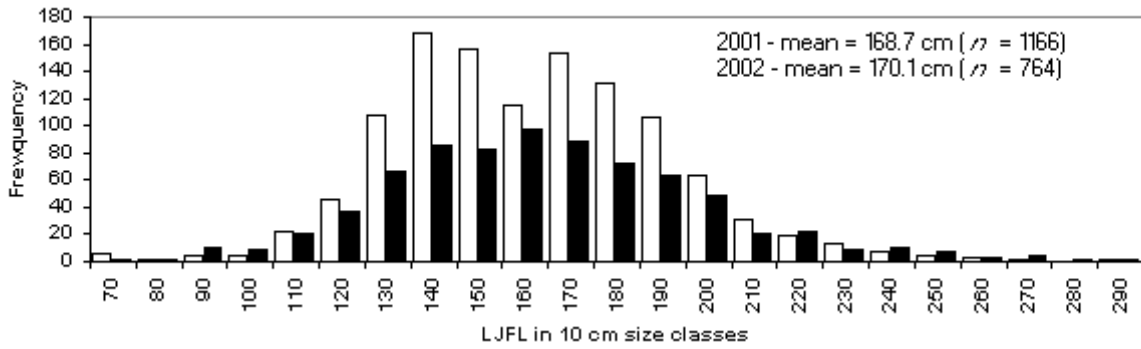


Figure 3. Distribution des fréquences de taille des captures d’espadon réalisées par la flottille palangrière sud-africaine dans la zone ICCAT pour 2001 (barres claires) et 2002 (barres obscures), à partir des mensurations effectuées par les observateurs à bord.

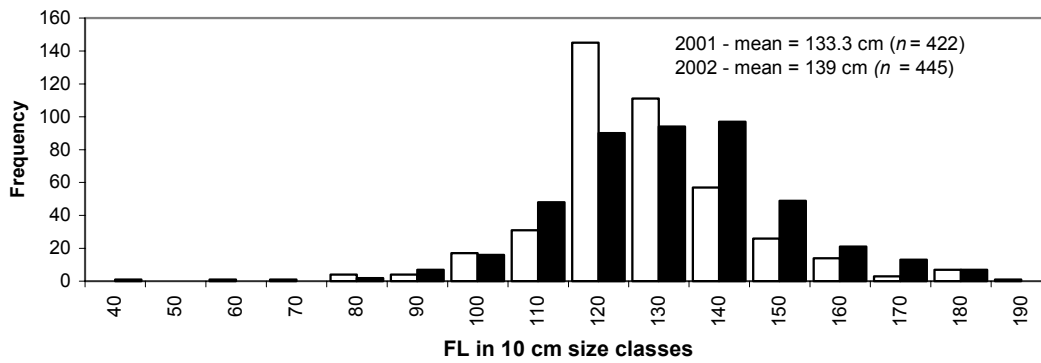


Figure 4. Distribution des fréquences de taille des captures de thon obèse réalisées par la flottille palangrière sud-africaine dans la zone ICCAT pour 2001 (barres claires) et 2002 (barres obscures), à partir des mensurations effectuées par les observateurs à bord.

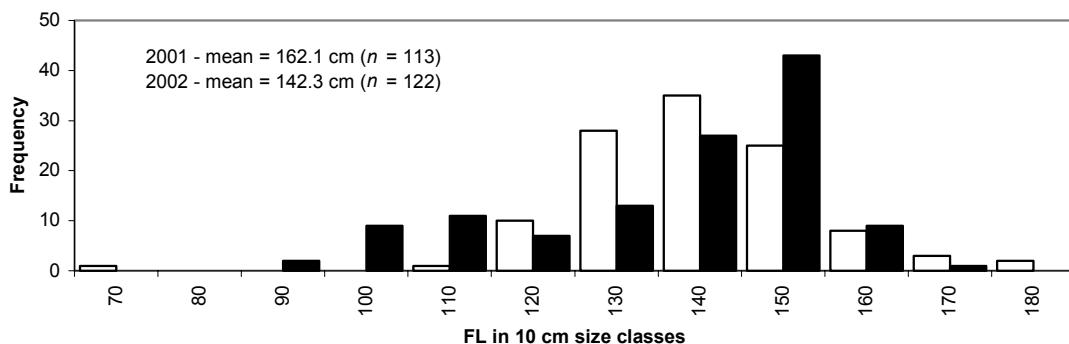


Figure 5. Distribution des fréquences de taille des captures d’albacore réalisées par la flottille palangrière sud-africaine dans la zone ICCAT pour 2001 (barres claires) et 2002 (barres obscures), à partir des mensurations effectuées par les observateurs à bord.

RAPPORT NATIONAL DE L'ALGÉRIE¹

1 Introduction

Les pêcheries de thonidés en Algérie revêtent un caractère séculaire. L'observation d'indices historiques d'existence de madragues datant de l'époque romaine confirme en effet la dimension ancestrale de ces pêcheries. Toutefois, les preuves d'une activité d'ampleur dans ce domaine remontent à la dernière colonisation. Depuis, cette pêcherie a connu en Algérie une évolution irrégulière en matière de production pour des raisons liées beaucoup plus à la conjoncture politique du pays qu'aux aspects bio-écologiques des stocks de thonidés.

Cependant, cette situation a connu un saut qualitatif important durant les années récentes et est appelée à un meilleur encadrement sur tous les plans dans un proche avenir (meilleure connaissance de la ressource, un programme de développement cohérent et ambitieux, une administration réhabilitée, un système de formation amélioré, une plus grande implication des scientifiques, ou plus simplement une meilleure organisation de l'activité de pêche, longtemps dévalorisée et marginalisée.

L'adhésion de l'Algérie à l'ICCAT en 2001 a grandement contribué à améliorer l'encadrement des pêcheries de thonidés et espadons dans le sens d'une meilleure coordination dans le domaine de la réglementation et dans celui de la mise en œuvre des mesures de gestion et de conservation.

En effet, cette adhésion a permis à l'Algérie de bénéficier des connaissances et expériences de cette organisation et de ses membres en matière de gestion et de développement durable des pêcheries thonières. Lesquelles, faut-il le souligner, revêtent pour le pays, une grande importance tant au plan social, de part le nombre considérable de familles de pêcheurs vivant de la pêche artisanale, qu'au plan économique de par le phénomène d'entraînement et les effets structurants engendrés par l'industrialisation de telles activités de pêche.

2 Informations sur les pêcheries nationales

La production de thonidés au titre de l'année 2002 est présentée au **Tableau 1**. Cette production a été réalisée grâce à l'intervention d'une flottille de pêche d'une longueur fluctuant entre 6 m et 24 m et une puissance motrice de 9 CV à 500 CV et composée de 22 senneurs dont 5 spécialisés et de 285 palangriers artisanaux.

Durant la campagne de pêche de 2002, un échantillonnage biologique a été effectué sur 1.087 individus de thon rouge. L'analyse des données de cet échantillonnage fait ressortir la répartition des fréquences de tailles des thons rouges capturés dans les eaux sous juridiction algérienne (**Figure 1**).

La **Figure 2** montre la répartition de la fréquence de poids. La relation entre la taille et le poids des individus de thon rouge échantillonnés est présentée à la **Figure 3**.

Sur l'échantillon d'une taille de 1.087 individus, il a été distingué 542 mâles et 545 femelles. La proportion des mâles par rapport aux femelles est montrée à la **Figure 4**.

Lors de la campagne de pêche 2002, il a été constaté, comparativement aux années 2000 et 2001, une diminution des rendements par navire et par jour de pêche.

3 Recherche et Statistiques

Le dispositif de collecte des données statistiques date des années 1970 et nécessite donc une modernisation.

Il s'agit d'un dispositif qui s'appuie sur des agents de collecte de statistiques au niveau des ports structurés qui transmettent ces données sur une base périodique à une direction centrale qui traite, analyse et consolide les informations ; les agents récoltent l'information de deux manières :

- En étant présent au niveau des ports de débarquement du produit et en procédant au décompte sur place ;

¹ Rapport original en français

- En procédant par calcul et extrapolation sur la base de l'effort de pêche (nombre de bateaux en activité, capacité théorique, production moyenne). Des recoupements sont souvent faits avec les informations fournies par les mandataires qui enregistrent en mercuriales les quantités et les espèces débarquées et commercialisées.

Ce dispositif général concerne toutes les espèces halieutiques, thonidés et espadons y compris.

Il est utile de signaler que par le passé, les canevas utilisés en matière de collecte de données statistiques n'établissaient pas de distinction pas entre les thonidés et les autres espèces. Ceci n'a pas facilité la tâche aux chercheurs quant au suivi et à l'analyse des résultats relatifs à cette ressource.

Par ailleurs, les pêcheries algériennes sont caractérisées par une absence totale de déclaration de rejets. Quant aux prises accessoires, elles concernent principalement les squales.

Les pêcheries de thonidés et espadons sont couvertes depuis 1995 par un dispositif statistique spécifique qui s'appuie sur l'embarquement de deux contrôleurs à bord des navires thoniers avec pour mission de renseigner des documents statistiques inspirés des mesures et recommandations de l'ICCAT. Il s'agit d'imprimés qui doivent être renseignés pour informer l'administration sur les zones de pêche, le nombre d'individus pêchés, les espèces, les tailles, poids et sexes de chaque individu capturé, la période de capture.

Ces données sont traitées par l'administration en collaboration avec les scientifiques et des études comparatives sont effectuées depuis 3 ou 4 années. Ce dispositif demande à être amélioré notamment sur le plan pratique.

Pour améliorer la fiabilité des informations sur les données statistiques, des mesures ont été prises pour adapter les dispositifs en vigueur aux nouveaux standards internationaux, en prenant comme référence les mesures et recommandations des organisations régionales et internationales spécialisées (ICCAT, Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, FAO....).

Les recherches engagées dans le domaine des thonidés et espadons, sont à mettre au compte de l'Institut des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral et de l'Université des Sciences et des Technologies d'Alger, laboratoire des écosystèmes pélagiques. Les thèmes phares des recherches en cours sont :

- Approche de l'exploitation du thon dans le cadre de l'environnement et de la biodiversité ;
- Evaluation des stocks de grands pélagiques à partir de la VPA des pseudo cohortes ;
- Bioaccumulation des métaux lourds et parasitisme polluant chez l'espadon ;
- Evaluation de la productivité des ressources de grands pélagiques dans un contexte environnemental.

Enfin, il y a lieu de souligner que l'exploitation des résultats des campagnes d'évaluation des ressources halieutiques menées et la programmation de nouvelles campagnes permettront d'approfondir nos connaissances sur ces pêcheries et donc d'en optimiser l'exploitation.

4 Mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion

Bien avant son adhésion à l'ICCAT, l'Algérie a opté pour une politique d'exploitation rationnelle de toutes ses ressources et a adopté une législation et une réglementation qui reflètent cette option.

Ainsi, s'inspirant d'abord des mesures et recommandations de la FAO, de la Commission Générale pour la Pêche en Méditerranée, et enfin de l'ICCAT, le secteur des pêches algérien a veillé à adopter toute mesure ayant pour finalité la conservation et la protection des ressources naturelles.

Par exemple, nous citerons l'ordonnance portant règles générales des pêches de 1976, le décret législatif de 1994 et enfin plus récemment 2001, la Loi n° 01-11 relative à la pêche et à l'aquaculture.

Ces textes visent principalement à réglementer :

- Les zones et périodes de pêche ;
- Les engins de pêche ;
- Les conditions d'exercice de la pêche ;
- Les tailles marchandes des espèces pêchées ;

- Les conditions d'hygiène et de salubrité de ces espèces ;
- Les sanctions et les peines, etc...

L'intervention des bateaux battant pavillon étranger dans les eaux sous juridiction nationale est réglementée depuis 1995 par le décret exécutif N° 95-38 qui régit notamment les zones et périodes de pêche, les engins de pêche, les tailles minimales marchandes ainsi que les conditions d'exercice et les modalités de contrôle de la pêche à travers les arrêtés ministériels du 9 mars 1995 et l'arrêté interministériel du 4 novembre 1995.

Récemment le secteur des pêches a actualisé l'arrêté du 9 mars 1995 portant dates d'ouverture et de fermeture de la campagne de pêche commerciale des grands migrateurs halieutiques dans les eaux sous juridiction nationale, en vue de sa mise en conformité avec la *Recommandation de l'ICCAT sur la fermeture saisonnière pour la capture du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée* [Réf. 93-07]

En outre, l'Algérie est en train de parachever le dispositif réglementaire découlant du décret exécutif N° 02-419 fixant les conditions et modalités d'intervention des navires de pêche dans les eaux sous juridiction nationale qui prend en charge les dispositions pertinentes de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'affrètement de navires de pêche* [Réf. 02-21].

Actuellement, le secteur envisage la mise en place du système de Document Statistique ICCAT pour le Thon Rouge et l'Espadon, conformément aux recommandations de l'ICCAT [Réf. 93-02], [Réf. 94-04], [Réf. 94-05] pour le thon rouge et [Réf. 00-22], [Réf. 01-22] pour l'espadon.

A ce titre, des expériences pour l'implémentation du Document Statistique ICCAT Thon Rouge ont été menées. En vue d'assurer une meilleure mise en œuvre des dispositions de conservation et de gestion, l'Algérie a consenti ces dernières années des efforts considérables en matière de renforcement de l'organisation, des moyens et de l'efficacité des dispositifs de contrôle mis en place.

5 Schémas et activités d'inspection

Les activités d'inspection des bateaux battant pavillon étranger, réglementées par le décret exécutif N° 95-38, se sont avérées relativement efficaces puisque des contrôleurs de l'Administration sont présents à bord de ces navires durant les campagnes de pêche.

D'autre part, le schéma de contrôle et d'inspection mis en place prévoit des contrôles avant le démarrage de l'opération de pêche (au niveau du port) pendant l'opération (avec une surveillance de la police maritime) et à la fin de l'opération de pêche.

Cependant, au niveau de l'activité de pêche traditionnelle, les difficultés de surveillance sont plus marquées, particulièrement à cause de l'étendue de la zone maritime à surveiller (7,5 millions d'hectares), la multitude de petits navires intervenant de manière accessoire dans cette pêche et l'insuffisance de la présence de l'Administration et des organes de contrôle au niveau des points de débarquement.

L'une des priorités du Ministère de la Pêche et des Ressources Halieutiques consiste notamment en la refonte du dispositif de contrôle et d'inspection avec un programme de mise en place de structures adéquates pour le suivi de cet aspect, l'organisation de l'activité et le renforcement en moyens humains spécialisés.

A ce titre, l'Algérie a sollicité l'assistance technique de ses partenaires dans le cadre des programmes de coopération pour la mise en place du système VMS de suivi des navires de pêche.

6 Autres activités

L'activité principale qui a été engagée par l'Administration des pêches depuis quelques années est le lancement de campagnes d'évaluation des ressources halieutiques afin d'adopter une politique d'exploitation et de gestion durable. Les données sont en cours de traitement.

L'autre aspect à retenir dans ce cadre est l'association plus marquée de la communauté scientifique au programme national de développement de la pêche.

Parallèlement à ses efforts de mise en conformité de la réglementation nationale, l'Algérie œuvre à contribuer positivement au sein de l'ICCAT à l'élaboration, à l'adoption et à la mise en œuvre des mesures de conservation et d'exploitation équitable et durable.

Dans ce sens, des actions de coordination visant à accroître l'efficacité des mesures de conservation ont également été menées avec les structures concernées par l'importation / exportation de thonidés (douanes, gardes côtes etc...).

Tableau 1. Production de thonidés (t) au titre de l'année 2002.

<i>Espèces</i>	<i>Captures</i>
BFT	1.710
Espadon	814
Thonidés mineurs	1.354
Prises totales	3.878

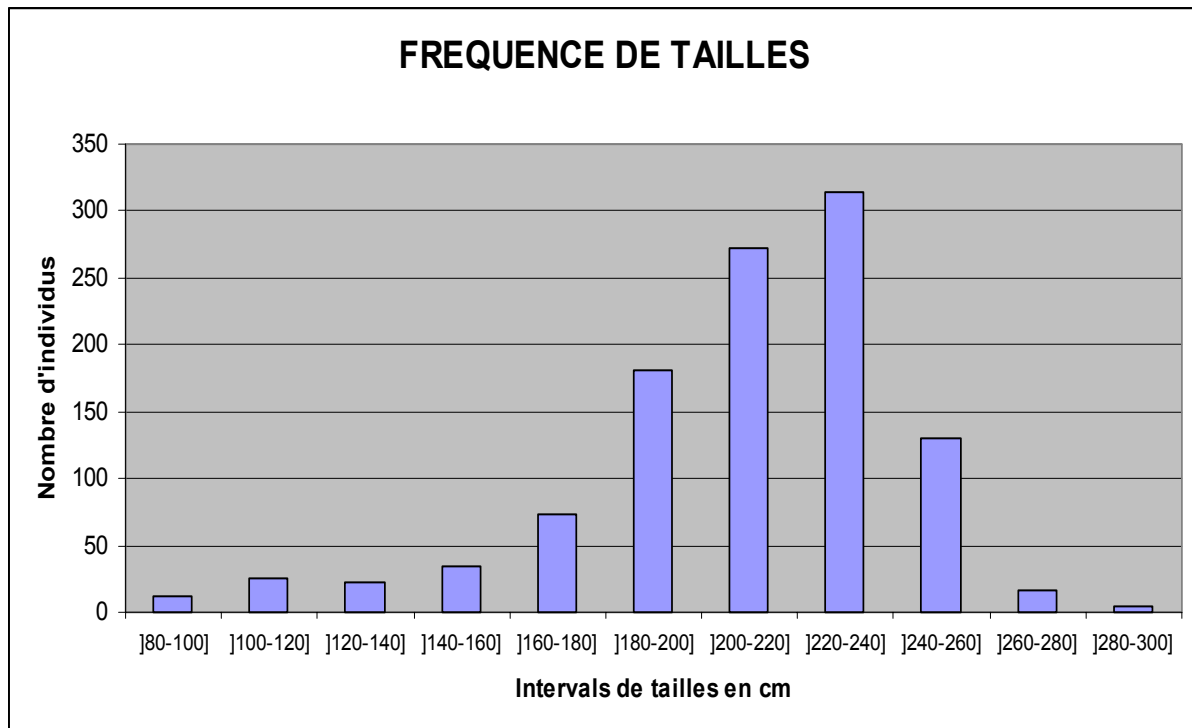


Figure 1. Répartition des fréquences de tailles des thons rouges capturés dans les eaux sous juridiction algérienne

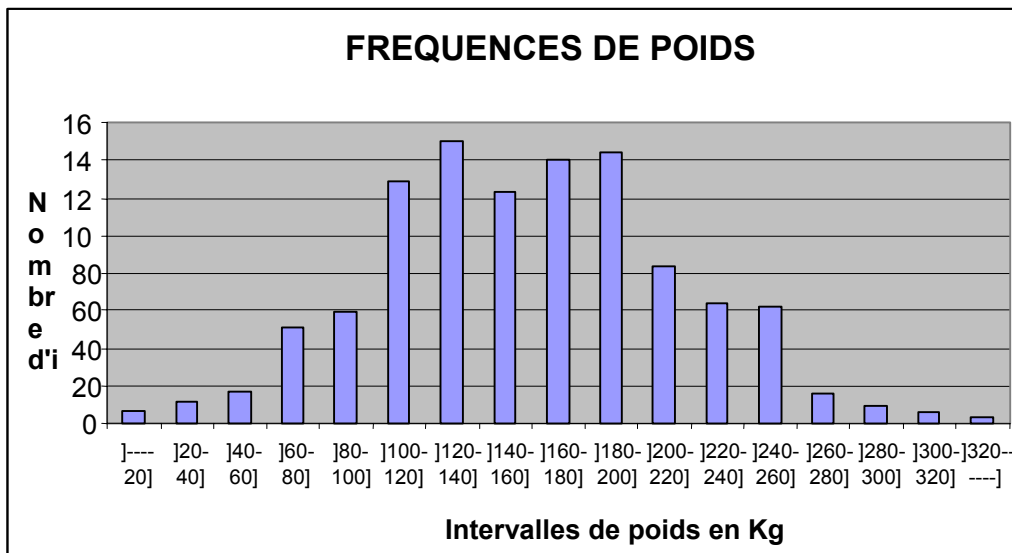


Figure 2. Répartition de la fréquence de poids.

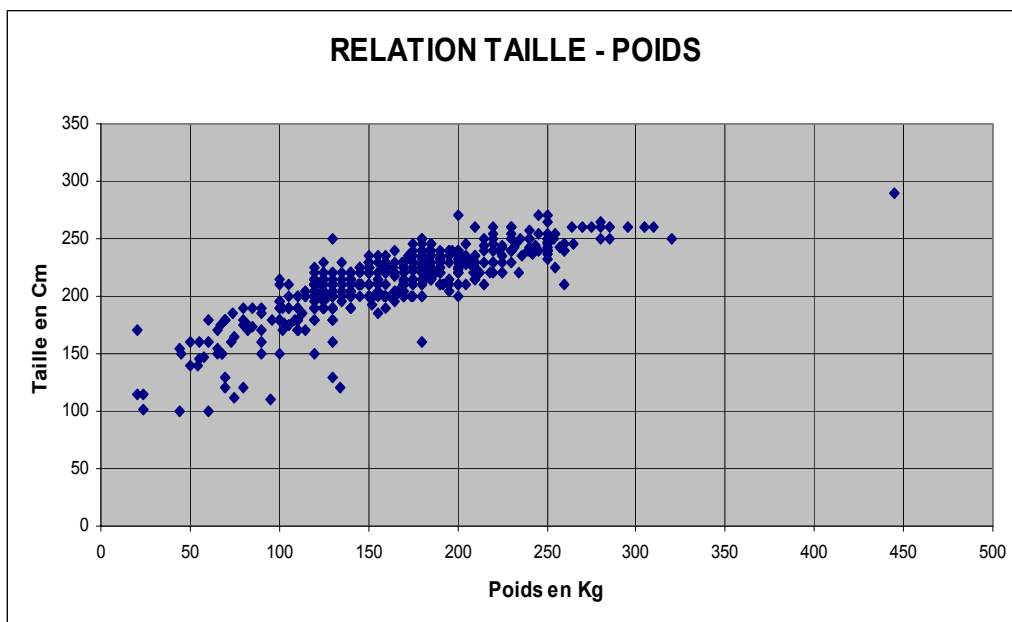


Figure 3. Relation entre la taille et le poids des thons rouges échantillonnés.

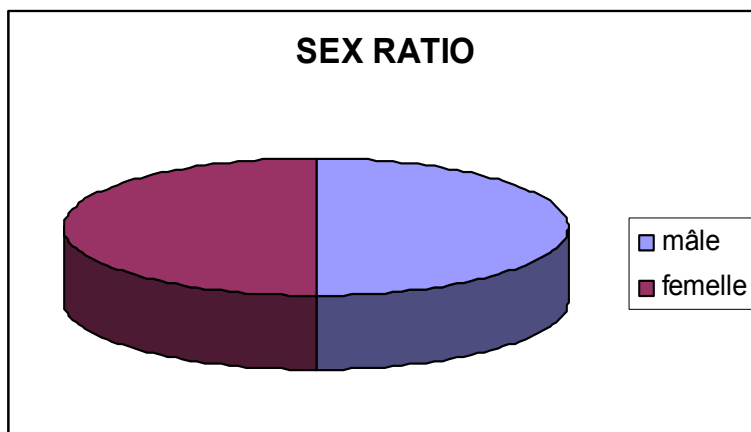


Figure 4. Proportion des mâles par rapport aux femelles.

RAPPORT NATIONAL DE LA BARBADE^{1,2}

1 Informations sur les pêcheries nationales

En 2002, la flottille des bateaux de pêche immatriculés à la Barbade se composait de 31 palangriers ayant une longueur hors-tout comprise entre 38' et 75' et fonctionnant avec des moteurs de 160 à 680 CV, la moyenne étant de 300 CV. La plupart des palangriers (68%) ont des coques en fibre de verre alors que les autres bateaux sont fabriqués en bois ou en acier. Dans la flottille de pêche locale, seuls les palangriers ciblent les grands pélagiques alors que les autres navires ne les débarquent que de façon opportuniste et les capturent à la ligne à main ou à la ligne traînante. En 2002, les palangriers ont débarqué 84% environ de la prise locale d'istiophoridés, 98% de la prise d'espadon et 83% de toutes les prises locales de thonidés.

Les palangriers locaux disposent de réservoirs réfrigérants pour le stockage des prises mais ne sont pas pourvus de système de congélation ou de fabrication de glace et ils doivent s'approvisionner en glace, au quai, au début de chaque sortie en mer. Les sorties des palangriers ne durent généralement pas plus de deux semaines et ont surtout lieu dans un rayon de 500 km de l'île. Aucun bateau étranger n'est immatriculé dans la flottille de pêche de la Barbade. Tous les navires de la Barbade sont basés aux ports locaux et aucun bateau n'utilise la senne.

Selon les estimations, la prise totale estimée préliminaire de thonidés et d'espèces apparentées s'élevait à 196,6 t en 2002. Les estimations préliminaires de la prise par espèce ou groupe d'espèces sont présentées au **Tableau 1**. Des informations détaillées relatives à la procédure d'estimation des débarquements de grands thonidés par espèce sont présentées au Point 2. Les poids vifs des istiophoridés et des espadons ont été calculés d'après les poids manipulés en utilisant les coefficients recommandés dans le "Manuel d'opérations de l'ICCAT pour les Statistiques et l'Echantillonnage des thonidés et Espèces voisines dans l'Océan Atlantique" (poids manipulé x 1,20 et poids manipulé x 1,33 respectivement). Les thonidés sont également débarqués manipulés. Toutefois, aucun coefficient de conversion ne figure, pour cet état, dans ce document. Les poids vifs ont donc été estimés en multipliant le poids manipulé enregistré par un coefficient de 1,15. Ce coefficient a été calculé sommairement en augmentant la valeur suggérée pour le poids éviscéré et sans branchie (x 1,13) par une petite quantité à prendre en considération pour la tête.

2 Recherche et statistiques

La Barbade compte environ 30 sites de débarquement du poisson avec diverses sortes d'installations qui ne sont pas toutes utilisées tout au long de l'année. Elles sont classées comme principale (marchés), secondaire (hangar) et tertiaire (plages) selon le type d'infrastructure physique présente. Il existe actuellement huit marchés aux poissons sur l'île mais la grande majorité (86% en moyenne) des prises de poissons en poids ces dix dernières années a été débarquée aux deux plus grands marchés à Bridgetown et Oistins. Bridgetown dispose d'un port de pêche et Oistins d'une jetée. En plus de ces installations portuaires nécessaires, les autres installations requises pour le fonctionnement des palangriers (systèmes de fabrication et de distribution de la glace, système de congélation à terre afin de stocker la prise etc.) ne sont actuellement disponibles que sur ces deux ports de pêche principaux. Les navires sont donc obligés de débarquer leurs prises sur ces sites exclusivement. Le personnel du marché supervise toutes les activités de débarquement sur les marchés.

Tous les thonidés, istiophoridés et espadons sont pesés et les poids manipulés sont enregistrés par le personnel du marché. La Barbade n'a commencé l'enregistrement des débarquements d'espadon en tant que catégorie distincte qu'à partir de 1994. Avant cette date, les captures d'espadon étaient comprises dans une catégorie plus large : « istiophoridés ». A l'heure actuelle, les poids des thonidés et des istiophoridés ne sont pas méthodiquement consignés au niveau de chaque espèce sur le marché, ce que la Division des Pêches a identifié comme le principal obstacle au programme de collecte de données. Aussi lancera-t-elle un programme de formation aux procédures d'identification et d'enregistrement des débarquements de thonidés et d'istiophoridés au niveau de l'espèce à l'attention du personnel du marché.

Depuis 1993, la Barbade utilise deux programmes informatiques introduits dans le cadre du Programme de Gestion des Pêcheries du CARICOM (*CARICOM Regional Fisheries Management Programme - CFRAMP*) en vue d'enregistrer les informations capitales sur les pêcheries. Les débarquements locaux du poisson sont

¹ Rapport original en anglais, appendice disponible auprès du Secrétariat.

² Division des pêches, Ministère de l'Agriculture et du Développement rural

enregistrés par sortie de pêche grâce au Programme d'Entretiens sur les Sorties en mer (*Trip Interview Programme* - TIP) et les spécifications individuelles des navires (type de navire, longueur, largeur, tirant d'eau et puissance du moteur) sont enregistrées au moyen du Système d'Immatriculation et d'Emission de Licences (*Licensing and Registration System* - LRS). L'inclusion de l'information des deux bases de données permet de générer diverses informations utiles relatives à la gestion des pêches. Par exemple, les données de prise par unité d'effort peuvent être obtenues pour certains navires, certains types de navires, de tailles de navires et de puissances de moteur. Toutefois, on ne procède pas à l'enregistrement du nombre de sorties de pêche non réussies, de jours de pêche non fructueux, ni de jours de pêche réels lors de sorties de pêche de plusieurs jours.

Un collecteur de données, mandaté par la Division des Pêches, inspecte aléatoirement les prises réalisées par les palangriers au débarquement. Les prises de thonidés par espèce sont comptabilisées et les mesures (nageoire pectorale à la carène) des échantillons de carcasses d'albacore débarquées sont prélevés et enregistrés. Ces données sont actuellement collectées et vérifiées et seront soumises très prochainement.

Les estimations des débarquements de thonidés ventilés par espèce pour la prise de l'île, au titre de 2002, se basaient sur les enregistrements des prises des capitaines des navires de trois des 19 palangriers opérationnels durant l'année, soit 23% des débarquements des palangriers pour l'année. Malgré la faible couverture d'échantillonnage, la composition de la prise estimée est considérée comme raisonnablement exacte compte tenu des connaissances communes de la pêcherie de thonidés locale. Dans la plupart des cas, les prises d'istiophoridés n'étaient pas enregistrées au niveau de l'espèce et aucune estimation précise des débarquements d'istiophoridés par espèce n'a donc pu être réalisée.

En vue d'améliorer la précision des statistiques de débarquement pour les grands pélagiques, la Division des Pêches a conçu des carnets de bord en 2002 et diffusés des copies provisoires à la flottille palangrière, à titre volontaire, en décembre 2002. Cependant, la coopération des pêcheurs à l'heure de compléter les carnets de bord a jusqu'à présent été limitée et la Division entreprendra, en association avec la *Barbados National Union of Fisherfolk Organisations* (BARNUFO), un programme plus intensif en vue de finaliser les formats des carnets de bord et obtenir la coopération des pêcheurs en matière de maintenance des carnets de bord. Il convient de noter que ces mesures sont nouvelles tant pour les pêcheurs locaux que le personnel du marché et qu'un certain temps sera nécessaire avant leur intégration totale dans le système de collecte des données.

La Division des Pêches collabore depuis longtemps avec l'*University of the West Indies* en ce qui concerne la recherche halieutique. A partir de janvier 2004, un étudiant de troisième cycle universitaire de l'*University of the West Indies* commencera une thèse doctorale sur la biologie des istiophoridés localement débarqués. La Division des Pêches apportera sa totale collaboration à cette étude car cette information sera essentielle pour la pêcherie.

3 Mise en œuvre des mesures de gestion de l'ICCAT

La plupart des réglementations concernant la gestion de la pêche à la Barbade sont actuellement unifiées dans la Loi sur les Pêches (1993, amendée en 2000). La première série de réglementations en matière de gestion de la pêche émises en vertu de la Loi sur les Pêches (1993) a été adoptée par la Réglementation sur la Gestion de la Pêche (1998). Les réglementations ayant particulièrement trait aux espèces relevant de l'ICCAT prévoient l'interdiction des débarquements d'albacore ou de thon obèse de moins de 3,2 kg (poids vif). L'utilisation des filets pélagiques dérivants de plus de 2,5 km de long est également interdite. La peine maximale pour infraction à ces réglementations est une amende de \$50.000 Bds et/ou deux ans d'emprisonnement.

L'espadon (*Xiphias gladius*) débarqué localement est vendu sur le marché local ou exporté vers les Etats-Unis. Depuis juin 1999, le Gouvernement des Etats-Unis exige qu'un Certificat d'Eligibilité (COE) accompagne toutes les cargaisons d'espadon. La Division des Pêches s'est dûment conformée à cette stipulation. Les exportateurs potentiels informent la Division des Pêches qu'ils comptent exporter de l'espadon vers les Etats-Unis et un fonctionnaire de la Division des Pêches inspecte alors le poisson afin de s'assurer qu'il est conforme aux spécifications d'exportation. L'information pertinente doit être vérifiée et, si celle-ci est satisfaisante, le COE est signé par l'un des quatre Fonctionnaires des Pêches principaux (Directeur des Pêches, Sous-directeur des Pêches, Biologiste des Pêches ou Assistant Principal des Pêches) puis délivré. L'Appendice 1 présente une copie du COE actuellement en vigueur. Un COE révisé, incluant l'information complémentaire (nom du navire par exemple, etc.) visant à se conformer pleinement aux exigences en matière de déclaration du programme de Documents Statistiques de l'ICCAT, sera utilisé dans un proche avenir.

Aucun système de Documents Statistiques similaire n'a été mis en œuvre pour le moment pour le Thon obèse ou le Thon rouge mais devrait l'être prochainement. Il convient de noter que les thons rouges sont très rarement débarqués à la Barbade et qu'aucun poisson de cette espèce n'a été débarqué depuis plusieurs années.

4 Schéma et activités d'inspection

Le transbordement de poisson de palangriers étrangers (surtout enregistrés aux Etats-Unis) à la Barbade n'est permis qu'avec l'autorisation écrite du Directeur des Pêches. Pour obtenir une autorisation générale de transborder à la Barbade, les agents locaux doivent soumettre au Directeur des Pêches l'information descriptive détaillée de chaque navire, y compris l'état de pavillon du navire, ses marques d'identification et une photographie du bateau. La période de transbordement doit également être précisée.

Les agents locaux sont aussi tenus de signaler les dates et heures spécifiques pour chaque opération de transbordement dans un délai de 24 heures, au moins, après l'arrivée du navire. Les opérations de transbordement se déroulent dans le Port de Bridgetown sous le contrôle des fonctionnaires du Port et du Département des Douanes. Aucun transbordement en mer n'est autorisé dans les eaux de la Barbade. Les fonctionnaires de la Division des Pêches surveillent toutes les opérations de transbordement. Les copies des feuilles de pesée au débarquement et les carnets de pêche doivent être remis à la Division des Pêches dans un délai de 30 jours après la sortie en mer correspondante suivant l'opération de transbordement.

Aucun transbordement de poissons de bateaux étrangers n'a été effectué à la Barbade en 2002.

5 Autres activités

L'année dernière, la Division des Pêches a lancé un programme d'information, destiné aux pêcheurs, et portant sur le rôle, le fonctionnement et les réglementations de l'ICCAT et ses impacts sur les pêches de grands pélagiques locaux. La Loi sur les Pêches de la Barbade fournit le cadre juridique nécessaire au développement d'un Plan de Gestion des Pêches (*Fisheries Management Plan - FMP*), lequel constitue la clef de voûte de la politique, la gestion (y compris la préservation et le développement), l'administration et la formulation ou la mise en œuvre de réglementations liées à la pêche. Même si certains aspects de ce plan peuvent être révisés à tout moment, une révision générale est généralement effectuée tous les trois ans, avec une consultation à grande échelle de toutes les parties participant à la pêche afin d'élaborer un nouveau FMP. Le plan pour la période 2004-2006 est actuellement en préparation. A la suite de ce processus, on espère que les parties prenant part à la pêche seront pleinement conscientes du rôle et du fonctionnement de l'ICCAT et que des mécanismes pourront être élaborés et mis en place afin de faciliter, de la manière la plus pratique que possible, l'application rapide et totale des mesures de l'ICCAT.

Tableau 1. Statistiques de débarquements préliminaires pour les thonidés et les espèces apparentées à la Barbade en 2002. Cf. Point 2 pour les méthodes d'estimation.

<i>Espèce / Groupe d'espèces</i>	<i>Poids vif estimé (t)</i>
Germon	5,2
Thon obèse	10,5
Albacore	115,4
Thonidés mineurs (Bonite à dos rayé, listao, auxide)	2,4
Istiophoridés	52,7
Espadon	10,4
Total	196,6

RAPPORT NATIONAL DU BRÉSIL¹

Dr. Paulo Travassos, Dr. Fábio Hazin²

1 Informations sur les pêcheries

En 2002, la flottille palangrière thonière du Brésil se composait de 129 unités immatriculés dans les ports suivants : Rio Grande (2), Itajaí (6), Santos (18), Rio de Janeiro (2), Recife (2), Cabedelo (37), Natal (61), et Belém (1). Sur ces 129 palangriers, 55 étaient des unités nationales et 74 des bateaux étrangers faisant l'objet d'affrètement. Le nombre total des bateaux s'est accru de 4,0% par rapport à 2001, où il était de 124. Les canneurs actifs en 2002 étaient au nombre de 39, sans changement par rapport à 2001. Ces 39 navires travaillaient à partir des mêmes ports d'attache que l'année précédente : Rio de Janeiro, Itajaí et Rio Grande. Les canneurs sont tous brésiliens. En outre, deux senneurs basés au Port d'Itajaí étaient opérationnels en 2002.

La prise brésilienne de thonidés et d'espèces voisines, y compris les istiophoridés, les requins et autres espèces de moindre importance (telles que le thazard bâtard et les coryphènes communes) s'est élevée à 50.575,5 t (poids vif) en 2002 (**Tableau 1**), soit une baisse d'environ 1,5% par rapport à la prise de 2001 (51.306,8 t). La plus grande partie de la capture a été effectuée une nouvelle fois par les canneurs (24.694,0 t ; 48,8%), le listao étant l'espèce la plus abondante (18.184,9 t) et constituant 73,6% des prises des canneurs. Les prises de cette espèce ont marqué une baisse de 24,3% (5.853,1 t) par rapport à 2001. Avec une prise totale de 2.843,4 t, l'albacore était la seconde espèce, par ordre d'importance, de la pêcherie des canneurs.

La prise totale de thonidés de la pêcherie palangrière (16.320,3 t) était environ 29,8 % de moins qu'en 2001, l'albacore étant l'espèce la plus abondante (3.323,0 t), représentant 20,4% des prises à la palangre. L'espadon et le germon, qui représentaient 17,8% (2.903,0 t) et 17,5% (2.865,5 t) des prises, étaient, respectivement, la seconde et la troisième espèce la plus pêchée. Le thon obèse se situait à la quatrième place en 2002, avec 2.581,5 t, soit 15,8% de la prise totale des palangriers et restait très proche de la valeur enregistrée en 2001 (2.659,0 t). Au total, 3.151,2 t de requins ont été pêchées en tant que prises accessoires ainsi qu'en tant qu'espèce cible. L'espèce la plus abondante était le requin peau bleue, *Prionace glauca*, qui représentait 62,4% de la prise de requins (**Tableau 1**). Les prises totales de makaire blanc, de makaire bleu et de voiliers pour toutes les méthodes (y compris les palangriers, les canneurs, les senneurs et les méthodes non spécifiées) s'élevaient à 407,0 t, 386,9 t et 547,5 t respectivement.

2 Activités de recherche et statistiques

A la suite de l'élection d'un nouveau gouvernement au Brésil, qui a pris ses fonctions le 1er janvier 2003, la responsabilité de toutes les questions relatives aux espèces de grands migrateurs au Brésil (y compris la collecte et la soumission de données à l'ICCAT) a été transférée du Département des Pêches et de l'Aquaculture du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement au Secrétariat Spécial de l'Aquaculture et des Pêches (SEAP), lequel a le statut de Ministère. C'est la première fois dans l'histoire du Brésil que la gestion des pêches est élevée au niveau ministériel. Le SEAP a préparé et soumis les données de Tâche I et de Tâche II. Plusieurs institutions ont directement aidé le Secrétariat pour le traitement et l'analyse des données de 2002 : l'*Universidade Federal do Pará* (Université Fédérale de Pará), située au Nord, l'*Universidade Federal Rural de Pernambuco* (Université Rurale Fédérale de Pernambuco - UFRPE) et l'*Universidade Federal do Rio Grande do Norte* (Université Fédérale de Rio Grande do Norte), toutes deux situées au Nord-Est, l'*Instituto de Pesca* (Institut des Pêches), situé au Sud-Est, et l'*Universidade do Vale do Itajaí* (UNIVALI), situé au Sud. Ces instituts, ainsi que de nombreux autres, y compris l'*Instituto Brasileiro do Meio Ambiente e dos Recursos Naturais Renováveis* (Institut du Brésil de l'Environnement et des Ressources Naturelles Renouvelables - IBAMA), ont poursuivi diverses activités de statistiques et de recherche sur les espèces de thonidés capturées par les navires brésiliens.

En plus des données de prise et d'effort régulièrement collectées par les pêcheries de thonidés brésiliennes, un total de 4.026 poissons a été mesuré lors des débarquements comme suit : albacore = 1.331 ; thon obèse = 1.722 ; espadon = 500 ; voilier = 89; makaire blanc = 348 et makaire bleu = 36. Des données ont également été collectées de plusieurs pêcheries sportives basées au Nord-Est et au Sud-Est du Brésil, principalement à Rio de Janeiro- RJ et Ilhabela- SP, où des championnats de la pêche sportive sont réalisés par les clubs nautiques locaux

¹ Rapport original en anglais

² Département de la Pêche - UFRPE

et le marquage et la remise à l'eau des istiophoridés (marques provenant de la Fondation Istiophoridés) a été adopté depuis le début des années quatre-vingt dix.

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Afin de respecter les recommandations de l'ICCAT, le gouvernement brésilien a mis en œuvre la norme n° 3 (Instrução Normativa SEAP n° 3) réglementant la pêche thonière brésilienne, publiée le 19 septembre 2003 et qui établit :

- Une limite de capture de 4.086 t pour l'espadon de l'Atlantique sud, dont 200 t peuvent être pêchées entre 5°N et 15°N ;
- Une limite de capture de 50 t pour l'espadon de l'Atlantique nord ;
- Une limite de capture de 200 t pour le germon de l'Atlantique nord ;
- Une limite de capture de 52 t pour le makaire blanc ;
- Une limite de capture de 253 t pour le makaire bleu ;
- La remise à l'eau de tous les spécimens de makaire blanc et de makaire bleu toujours en vie au moment de l'arraisonnement ;
- L'interdiction de vendre tout makaire blanc ou bleu capturé jusqu'au 31 décembre 2003 ;
- L'interdiction d'affréter des navires étrangers inclus dans la liste IUU de l'ICCAT et de la CCAMLR.

Un nouveau décret (Decreto n° 4810) a été publié, réglementant le fonctionnement des navires de pêche dans les eaux sous juridiction brésilienne, y compris les navires faisant l'objet d'affrètement. En ce qui concerne les navires affrétés, entre autres dispositions, le décret réitérait l'obligation de disposer d'un système VMS, d'un observateur à bord et il réaffirmait l'interdiction des transbordements en mer.

En décembre 2002, des réglementations concernant la gestion des pêcheries sportives en mer et en eau douce au Brésil ont été révisées et actualisées, y compris, comme disposition principale, la soumission obligatoire par tous les organisateurs des championnats de pêche sportive de rapports détaillés sur la prise et l'effort appliqué à chaque championnat. Par conséquent, une nouvelle réglementation (Portaria IBAMA, n° 30) est entrée en vigueur le 30 juin 2003. En ce qui concerne les recommandations de l'ICCAT visant à l'amélioration de la collecte des données de prise et d'effort des pêcheries sportives d'istiophoridés, cette nouvelle réglementation inclut des dispositions rendant obligatoire la soumission des carnets de pêche comportant des informations quotidiennes sur la capture (dont le nombre de poissons débarqués ou remis à l'eau pour chaque espèce capturée) ainsi que l'effort pour chaque navire prenant part aux championnats et ciblant des thonidés ou des espèces apparentées. En outre, certains navires participant à ces championnats seront choisis pour embarquer des observateurs aux fins du suivi de ces pêcheries.

Tableau 1. Prises brésiliennes en 2002 (poids vif en tonnes métriques ; effort en nombre d'hameçons pour la palangre et en jours de pêche pour la canne et la senne).

<i>Espèce</i>	<i>Palangrier</i>	<i>Canneur</i>	<i>Senneur</i>	<i>Méthodes non précisées</i>	<i>Total</i>
Thon rouge	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Albacore	3.323,00	2.843,40	5,57	0,00	6.171,97
Germon	2.865,50	362,61	0,00	0,00	3.228,11
Thon obèse	2.581,40	0,05	0,00	0,00	2.581,45
Thon à nageoires noires	0,00	151,00	0,00	1.518,20	1.669,20
Auxide	0,00	292,31	55,21	769,60	1.117,12
Listao	37,80	18.184,88	115,65	0,00	18.338,33
Autres Thonidés	23,90	443,00	0,00	0,00	466,90
Espadon	2.903,00	7,00	0,00	0,00	2.910,00
Voilier	325,20	0,00	0,00	222,30	547,50
Makaïre blanc	342,00	65,00	0,00	0,00	407,00
Makaïre bleu	386,90	0,00	0,00	0,00	386,90
« Spearfish »	39,10	0,00	0,00	0,00	39,10
Autres istiophoridés	0,50	0,00	0,00	0,00	0,50
Autres poissons	340,90	1.665,49	0,00	5.386,60	7.392,99
Requin peau bleue	1.966,10	4,30	0,00	0,00	1.970,40
Requin soyeux	327,50	0,00	0,00	0,00	327,50
Requin taupe bleue	225,70	0,00	0,00	0,00	225,70
Requin océanique	202,50	0,00	0,00	0,00	202,50
Renard à gros yeux	71,20	0,00	0,00	0,00	71,20
Autres requins	358,30	675,00	0,00	1.488,10	2.521,40
Total	16.320,50	24.694,04	176,43	9.384,80	50.575,87

RAPPORT NATIONAL DU CANADA¹

M. Calcutt², S. Paul³, J. Neilson³ et O. Murphy⁴

1 Information sur la pêche à l'échelon national

1.1 Thon rouge

Le thon rouge est pêché dans les eaux canadiennes de juillet à décembre sur la plate-forme Scotian, dans le golfe du Saint-Laurent, dans la baie de Fundy et au large de Terre-Neuve. Conformément à la recommandation de la CICTA, le quota canadien pour l'année civile 2002 était de 594,7 t (quota alloué de 573 t plus l'excédent de 21,7 t remontant à 2001). En 2002, les prises nominales canadiennes de thon rouge dans l'Atlantique ont été de 603,6 t (**Tableau 1**). En outre, selon les estimations, 36,9 t de poissons morts ont été rejetées par les pêcheurs d'espadon à la palangre (**Tableau 2**). Conformément à la recommandation 98-7 de la CICTA, le Canada dispose de 5,6 t au titre de l'allocation globale de rejets de poissons morts. Le total des rejets nets de 31,3 t et des prises excédentaires de 8,9 t par rapport au quota de 594,7 t sera défalqué du quota de 620,15 t pour 2003.

Du thon rouge a été capturé dans toutes les zones de pêche traditionnelles de l'espèce en 2002 (**Tableau 2**). Toutefois, la plupart des dernières années, la pêche aux lignes tendues pratiquée dans les eaux gisant entre le banc de Georges et le banc de Browns, une zone située au large de la côte sud-ouest de la Nouvelle-Écosse et connue sous le nom de Hell Hole, a produit le pourcentage le plus élevé du total des prises canadiennes. Les prises de thon rouge dans le golfe du Saint-Laurent en 2002 étaient de loin supérieures à celles dans le Hell Hole qui, à 125 t, constituaient 21 % des prises canadiennes (**Tableau 2**). Les prises dans le golfe du Saint-Laurent représentaient 34 % (205 t) du total des débarquements canadiens en 2002. Ces thons pesaient environ 400 kg (poids brut) en moyenne et ceux récoltés dans le Hell Hole, 200 kg.

Des prises supplémentaires (**Tableau 2**) ont également été effectuées grâce aux madragues installées dans la baie de St. Margaret's (28 t), à la pêche à la canne et au moulinet au large de la côte nord-est de la Nouvelle-Écosse (35 t), et aux prises côtières au large de Halifax et de Liverpool, en Nouvelle-Écosse (114 t). Cette dernière pêche est relativement récente et les débarquements sont à la hausse. Dans la baie de Fundy, 13 t ont été capturées au harpon électrique. En 2002, les pêcheurs à la ligne tendue ont capturé 68 t de thon sur la Queue du Grand Banc. Cette pêche a connu de fortes fluctuations ces dernières années (**Tableau 2**) à cause, surtout, de la baisse de l'effort de pêche au poisson de fond et de la présence irrégulière des bateaux de pêche dans les pêcheries hauturières. Le palangrier hauturier, qui pratique une pêche dirigée de thonidés autres que le thon rouge dans l'Atlantique Nord-Ouest, a pris 16 des 20 t de son allocation de prises accessoires en 2002.

En 2002, 479 titulaires d'un permis ont participé à la pêche dirigée du thon rouge; un titulaire d'un permis de pêche hauturière à la palangre a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés, permis l'autorisant également à capturer de petites prises accessoires de thons rouges; quatre titulaires d'un permis de pêche à la madrague dans la baie de St. Margaret's ont utilisé 11 permis d'utilisation de madragues pour la capture du thon rouge (**Tableau 3**).

1.2 Espadon

L'espadon fréquente les eaux canadiennes d'avril à novembre, en particulier aux abords du banc de Georges, sur la plate-forme Scotian et sur le Grand Banc de Terre-Neuve. Le quota d'espadons recommandé par la CICTA pour le Canada en 2002 était de 1 018 t, moins l'excédent de 29,5 t provenant du quota pour 2001, plus 10 % de l'allocation inutilisée de rejets de poissons morts de 30,1 t pour 2000⁵, soit un quota total de 991,5 t (1 018 t – 29,5 t + 3 t = 991,5 t). En 2002, les prises nominales canadiennes d'espadons ont été de 959 t (**Tableau 1**), soit un déficit de 32,2 t, qui sera ajouté au quota pour 2003. La CICTA a recommandé que le quota canadien d'espadons pour 2003 soit fixé à 1 338 t. Viennent s'y ajouter 25 t transférées des États-Unis et une allocation

¹ Rapport original en anglais; traduction française réalisée par le Canada.

² Pêches et Océans Canada, Gestion des ressources, Ottawa (Ontario) K1A 0E6

³ Pêches et Océans Canada, Sciences, Station biologique de St. Andrews, St. Andrews (Nouveau-Brunswick) E2L 4L9

⁴ Pêches et Océans Canada, Gestion des ressources, Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B2Y 4T3

⁵ Le Canada avait interprété à tort que le paragraphe 3 (c) de la recommandation 99-2 de la CICTA stipulait que le Canada ne recouvrerait que 10 % du quota inutilisé. Il a toutefois été clarifié lors de la réunion de la CICTA de 2002 que le Canada est autorisé à ajouter au quota pêchable de l'année suivante toute la partie inutilisée de l'allocation de rejets de poissons morts.

inutilisée de rejet de 67,9 t accumulée au cours des trois dernières années (27 t en 2000, 33,6 t en 2001 et 7,3 t en 2002), ce qui donne un quota total de 1 463 t (1 338 t + 32,2 t + 25 t + 67,9 t). Les captures d'espérons juvéniles ont été pratiquement nulles (~ 0,5 %). En 2002, le Canada a bénéficié d'une allocation de rejet de 40 t. D'après les données recueillies par les observateurs à bord de la flottille de pêche de l'espéron à la palangre, on a estimé que 32,7 t d'espérons morts ont été rejetées à la mer (**Tableaux 4 et 5**), laissant au Canada un quota de rejets de poissons morts de 7,3 t, qui sera ajouté au quota canadien pour 2003.

En 2002, le régime de pêche a été modifié, pour passer d'une pêche concurrentielle à une pêche réglementée par des quotas individuels transférables (QIT). Dans le cadre de la pêche concurrentielle, d'autres thonidés pouvaient être capturés au début et à la fin de la saison de pêche, soit avant et après que le quota d'espérons a été récolté, tandis que dans le cadre de la pêche réglementée par QIT, les pêcheurs peuvent soit cibler l'espéron ou utiliser leur QI pour des prises accessoires lorsqu'ils pêchent d'autres thonidés. La saison de pêche de l'espéron est donc plus longue que par les années passées; elle prend maintenant fin en novembre plutôt qu'en août.

Les prises d'espérons à la palangre se chiffraient à 922 t (soit 96 % des prises) alors que les prises au harpon atteignaient 38 t (**Tableau 4**). Le poids brut moyen des poissons capturés à la palangre et au harpon était de 72 kg et 117 kg respectivement (**Tableau 4**). Des 77 titulaires de permis de pêche de l'espéron à la palangre, 46 seulement en ont capturés en 2002 (**Tableau 4**), soit le plus faible nombre de bateaux munis d'un permis qui ont capturé des espérons depuis 1992. Cela représente un contraste marqué avec la période 1993-1996 au cours de laquelle tous ou presque tous les titulaires de permis de pêche de l'espéron à la palangre étaient actifs (**Tableau 4**) à cause du déclin des stocks de poisson de fond. La baisse de l'effort constatée ces dernières années est le résultat d'une combinaison de facteurs : réduction du quota, possibilités accrues de pêcher d'autres espèces (en particulier le crabe et la crevette à Terre-Neuve), faiblesse relative des prix et introduction de QIT pour cette pêche. Bien qu'un total de 1 316 pêcheurs soient admissibles à un permis de pêche au harpon, 71 seulement étaient actifs en 2002, car cette pêche est habituellement une activité accessoire à d'autres formes de pêche. En outre, un permis de pêche hauturière à la palangre de thonidés autres que le thon rouge a été octroyé. Par le passé, ce permis était assujéti à des prises accessoires d'espérons de 5 t, mais cette restriction a été levée en 2002 lorsqu'il a bénéficié du transfert d'un QI temporaire, ce qui a résulté en des prises de 43 t d'espérons.

1.3 Autres thonidés

Les autres thonidés (germon, thon obèse et albacore) se trouvent à la limite septentrionale de leur aire de répartition au Canada; ils se rencontrent aux abords du Gulf Stream et du banc de Georges, de la plate-forme Scotian et des Bancs de Terre-Neuve (et au-delà) pendant toute l'année. Les prises canadiennes de ces espèces n'ont jamais représenté qu'une portion mineure des prises canadiennes totales de gros pélagiques. Cependant, du fait de la réduction des quotas d'espérons au cours des dernières années, on s'intéresse maintenant davantage à la pêche de ces espèces, en particulier celle du thon obèse (279 t en 2002). Les autres thonidés sont capturés à la palangre (94 %), aux lignes tendues (5 %) et à la canne et moulinet (1 %). En 2002, les prises s'étaient sur l'ensemble de la saison de pêche (mai – décembre), atteignant un pic en septembre. Outre le thon obèse, on a également pêché le germon (113 t) et l'albacore (70 t; **Tableau 1**). Les prises des autres thonidés par la flottille de pêche de l'espéron et du thon à la palangre représentaient 32 % du total de ses prises en 2002. Le régime de gestion par QIT permet de mettre davantage l'accent sur le développement de la pêche d'autres thonidés.

Un palangrier hauturier canadien a été autorisé à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés, y compris la prise accessoire de thon rouge, et la flottille de 77 palangriers pour la pêche à l'espéron et à d'autres thonidés a été autorisée à pratiquer la pêche dirigée d'autres thonidés mais sans prise accessoire de thon rouge. En outre, les pêcheurs de thon rouge sont autorisés à conserver les prises accessoires d'autres espèces de thonidés récoltées pendant qu'ils pêchent le thon rouge.

1.4 Requins

Le requin-taupe commun est la seule espèce de requin qui fait l'objet d'une pêche dirigée à la palangre. Historiquement, le requin bleu et le requin-taupe bleu constituent une prise accessoire des palangriers canadiens pêchant l'espéron et le poisson de fond, bien qu'un petit nombre de ces requins soient également capturés par d'autres pêcheurs. On croit que la pêche accessoire de ces deux espèces est plus importante que ne l'indiquent les rapports à cause des rejets de requins morts et vivants. On a mis en œuvre, en 1995, le premier plan de gestion de toutes les espèces de requin. À la suite de l'évaluation des stocks de requin-taupe commun effectuée en 2001, on a mis en place un nouveau plan de gestion quinquennal des requins qui a débuté en 2002 et qui prévoit notamment une réduction de 75 % du quota de requin-taupe commun et l'interdiction de pêche dans les

frayères du requin-taube commun afin de faciliter la reconstitution du stock. Le total des captures déclarées en 2002 a été de 237 t pour le requin-taube commun, 5,1 t pour le requin bleu et 78 t pour le requin-taube bleu (**Tableau 1**).

En 2002, 27 permis de pêche exploratoire du requin ont été octroyés pour la capture de requin-taube commun et/ou de requin bleu, tous les autres requins, y compris le requin-taube bleu ne pouvant être que des prises accessoires (**Tableau 3**). Cela représente une réduction par rapport aux 55 permis octroyés en 2001 par attrition des pêcheurs inactifs, une mesure de gestion adoptée en réponse à l'état actuel des stocks. Par ailleurs, plus de 1 200 permis de pêche récréative du requin ont été octroyés, quoique assujettis à la remise à l'eau des prises (**Tableau 3**), à l'exception d'un petit nombre de tournois de pêche autorisés dans lesquels les pêcheurs peuvent conserver leurs prises.

2 Recherche et statistiques

Les systèmes statistiques pour l'Atlantique canadien permettent de surveiller en temps réel les prises et l'effort de pêche pour toutes les sorties. En 1994, on a créé au Canada atlantique un Programme de vérification à quai (PVQ), conformément aux normes du ministère des Pêches et des Océans (MPO), pour la flottille de pêche à la palangre de l'espadon et pour la majorité des débarquements de thon rouge. Depuis 1996, on applique ce système à toutes les flottilles (y compris pour la pêche des requins) et toutes les sorties sont surveillées, même lorsque aucun poisson n'a été pêché. À la fin de chaque sortie de pêche, des contrôleurs à quai qualifiés indépendants doivent assister au déchargement et chaque pêcheur doit soumettre les données inscrites dans son livre de bord à l'entreprise de contrôle, qui entre ces données dans un système informatisé central. Les livres de bord contiennent des informations sur les prises, l'effort de pêche, les conditions ambiantes (p. ex., température de l'eau) et la prise accessoire. Lorsque les pêcheurs rentrent au port avec des prises, ils doivent fournir ces données avant d'effectuer leur prochaine sortie (lorsque la prise a été nulle, les données des livres de bord peuvent être expédiées plus tard par la poste). Idéalement, cette méthode assure le contrôle à 100 % de livres de bord correctement remplis ainsi que celui du poids de chaque poisson. Avant l'entrée en vigueur du Programme de vérification à quai, la présentation des livres de bord était obligatoire, mais le contenu de ces livres de bord et l'information sur la taille de chaque poisson (voir **Tableau 4** pour l'espadon) était utilisable dans moins de 50 % des sorties. On a complètement révisé le système en 1998 et 1999 afin de le rendre plus efficace, et on a apporté les changements appropriés. Les programmes d'observateurs et la surveillance en mer de la flottille canadienne permettent d'évaluer les problèmes tels que les prises accessoires et l'écrémage. Les détenteurs de permis qui ne respectent pas les règlements et les conditions donnant droit à l'obtention d'un permis sont passibles de poursuites pouvant donner lieu à des amendes, et à une suspension de permis.

2.1 Recherche sur le thon rouge

Le Canada apporte son plein soutien à toute recherche qui améliore les intrants de base et les approches des évaluations du stock de thon rouge de l'Atlantique. Le Canada (les scientifiques et les gestionnaires du gouvernement, et l'industrie) a apporté son soutien et a participé aux récentes études de pointe sur le marquage des thons rouges qui ont laissé entrevoir la possibilité d'une frayère encore inconnue dans la zone centrale de l'Atlantique. Comme l'existence possible d'une telle frayère dans cette zone a des incidences considérables sur le plan de la gestion, le Canada a apporté son plein soutien aux croisières d'études exploratoires de 2001 et de 2002 qui avaient pour objet de prélever des échantillons de thons rouges reproducteurs et de larves dans l'Atlantique Centre-Nord, sous forme de contributions en espèces et en nature (conformément à la recommandation de la CICTA).

Le programme de recherche scientifique de 2002 à la Station biologique de St. Andrews était le suivant :

- 1) Poursuite d'un projet de haute technologie concerté (Canada/États-Unis/Sciences/Industrie) portant sur le marquage des thons à l'aide d'étiquettes détachables pistées par satellite.
- 2) Membre du Comité directeur de la recherche sur le thon rouge de l'Atlantique Centre-Nord; pêche exploratoire dans l'Atlantique Centre-Nord en 2002 effectuée avec quatre navires affrétés et un navire de recherche japonais, et présentation des résultats des activités de recherche à la CICTA (CPRS/2002/016 et CPRS/2002/170).

- 3) Contrôle à quai de tous les thons rouges débarqués au Canada, et saisie des données par les entreprises de contrôle à quai ou les bureaux statistiques régionaux. Depuis 1996, le contrôle et l'entrée des données se font pour toutes les sorties même lorsqu'il n'y a eu aucune prise.
- 4) Prélèvement d'échantillons de sang et de tissus de thon rouge pour un projet de recherche du NMFS (États-Unis) sur la maturité sexuelle et la génétique du thon rouge.

2.2 Recherche sur l'espadon

Le programme de recherche scientifique de 2002 à la Station biologique de St. Andrews était le suivant :

- 1) Exécution du programme de contrôle à quai de tous les débarquements au Canada d'espadons pêchés par les palangriers et saisie des données par les entreprises de contrôle ou les bureaux statistiques régionaux. Les prises des flottilles de pêche à la palangre et au harpon font l'objet d'un contrôle à quai depuis 1996.
- 2) Estimations préliminaires des rejets d'espadons et de thons rouges morts d'après les observateurs présents à bord des gros palangriers pélagiques canadiens. En 2002, le niveau de présence des observateurs à bord de ces bateaux a été accru, pour passer de 5 à 20 %.

2.3 Autres thonidés

Pour effectuer un échantillonnage des activités de la flottille canadienne, on a exigé la présentation de feuilles de contrôle et celle des journaux de bord, et près de 20 % des sorties ont été faites en présence d'un observateur. On a communiqué à la CICTA les données sur les prises et la taille des poissons. La pêche des autres thonidés est assujettie à un programme de contrôle à quai.

2.4 Requins

- 1) Un programme de recherche intensive sur le requin-taube commun, mené et financé en collaboration avec l'industrie de la pêche des requins depuis 1998, a pris fin en 2001. Ce programme était destiné à recueillir auprès de tous les pêcheurs des données détaillées sur les prises et la distribution des sexes et des longueurs; il a également permis à des scientifiques d'être présents à bord et de faire des prélèvements biologiques détaillés. Grâce à ce programme concerté, on a maintenant une idée relativement complète de la biologie du requin-taube commun; le programme a donné lieu à la publication d'études sur la dynamique de la population des requins-taupes communs, sur leur âge et leur croissance, leur maturité et leur reproduction, leurs comportements migratoires et leurs préférences en matière de nourriture et de température. En outre, on a intégré une reconstruction des mouvements passés de la population du requin-taube commun aux estimations de la population actuelle afin d'actualiser l'évaluation analytique du stock. Le document a été présenté à l'industrie halieutique et aux gestionnaires des pêches en 2001. L'évaluation a débouché sur l'établissement d'un nouveau plan quinquennal de gestion des requins qui a débuté en 2002. Le nouveau plan comprend une réduction de 75 % du quota et la fermeture des aires de reproduction des requins-taupes communs afin de faciliter le rétablissement du stock. Ce plan s'appliquera encore en 2003.
- 2) La pêche dirigée principale des requins bleus est récréative. On s'est donc encore une fois servi de tous les tournois de pêche au requin dans l'est du Canada (six au total en 2003) pour rassembler des données sur l'effort de pêche, la maturité, l'alimentation et la répartition par sexe et par taille. Ces données serviront à évaluer l'incidence des prises faites à ces occasions sur l'abondance de la population. Les résultats seront publiés à l'automne 2004.

2.5 Prises accessoires

- 1) Préparation d'un rapport d'analyse des données recueillies par les observateurs canadiens afin d'établir ce que l'on sait des prises accidentelles de toutes les espèces récoltées par les palangriers pélagiques dans l'Atlantique canadien, ainsi que de présenter des recommandations concernant les recherches futures et des mesures d'atténuation dont l'industrie prendra l'initiative.

- 2) Recherche concertée avec le NMFS afin de rassembler et d'analyser les données historiques recueillies lors de croisières de recherche.

2.6 Approche de précaution

Le Canada est fermement partisan de l'approche de précaution et accorde une haute priorité à son application à la gestion de la pêche tant sur le plan national que dans le contexte de la CICTA. Reconnaissant qu'actuellement, les stocks de la CICTA ne sont pas riches en information, le Canada est tout à fait favorable à ce que l'on entreprenne de nouvelles recherches pour améliorer les évaluations des stocks. En outre, comme l'approche de précaution ne se limite pas à l'élaboration de points de référence, le Canada est aussi fermement partisan de l'utilisation de mesures appropriées de gestion et d'observation dans le domaine halieutique afin d'assurer le rétablissement et la protection de la ressource.

Le Canada est membre du Groupe de travail spécial de la CICTA sur les approches de précaution.

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CICTA

Pour le thon rouge, l'espadon, les requins et les autres thonidés (thon obèse, albacore et germon), le Canada a publié des plans de gestion pluriannuels avant l'ouverture des saisons de pêche respectives. On trouvera des détails sur les mesures de gestion et sur leur application à l'appendice A. Ces plans sont établis en consultation avec l'industrie halieutique et toutes les recommandations réglementaires pertinentes de la CICTA y sont incorporées. Les plans sont mis en œuvre en vertu de la *Loi sur les pêches* du Canada. Les recommandations réglementaires nécessaires de la CICTA sont soit indiquées dans le *Règlement de pêche de l'Atlantique de 1985* (pris en application de la *Loi sur les pêches*), soit traitées comme conditions écrites d'obtention d'un permis [en vertu du *Règlement de pêche (dispositions générales)*]. Ces deux dispositions sont légalement obligatoires pour les pêcheurs.

3.1 Limites de capture et tailles minimales

Thon rouge. Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant le thon rouge dans son Plan de gestion du thon rouge de l'Atlantique canadien (appendice A). Le quota pour 2002 était fixé à 594,7 t (voir 1.1 ci-dessus) et il était interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon rouge de moins de 30 kg. En outre, le Canada a limité l'entrée dans cette pêche et imposé des restrictions sur le nombre et les types d'engins utilisés, le remplacement des navires, la gestion des zones de pêche et les exigences en matière de transfert de permis.

Espadon. Le Canada a appliqué les recommandations réglementaires de la CICTA concernant l'espadon dans son Plan de gestion de l'espadon de l'Atlantique canadien (appendice A). Le quota pour 2002 était fixé à 991,5 t (voir 1.2 ci-dessus) et il était interdit de capturer et de débarquer un espadon de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche; tolérance zéro). La restructuration de la flottille en 2002, par l'établissement de quotas individuels transférables, a permis d'éviter tout dépassement du quota. En 1998-2002, les débarquements de poissons de moins de 119 cm (longueur de la mandibule à la fourche) sont presque tombés à zéro.

Autres thonidés. En 1998-1999, le premier Plan de gestion intégrée des pêches au Canada atlantique a été établi pour le thon obèse, l'albacore et le germon. Les mesures adoptées dans ce plan sont demeurées en vigueur en 2002. Il restreint l'effort de pêche en limitant la pratique de la pêche dirigée aux navires ayant un permis de pêche de l'espadon/autres thonidés à la palangre et à un navire hauturier ayant un permis de pêche à la palangre d'autres thonidés. Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession un thon obèse ou un albacore de moins de 3,2 kg.

3.2 Périodes de fermeture

Espadon. Outre les recommandations réglementaires de la CICTA, le Canada a limité l'entrée dans cette pêche; il a imposé des dispositions rigoureuses en ce qui concerne les prises accessoires; il a imposé des périodes de fermeture et a fermé certaines zones afin de minimiser les prises accessoires, et il a imposé des restrictions en ce qui concerne les engins. Pour tenter de protéger les gros espadons (géniteurs), l'industrie a interdit la pêche au harpon dans une partie importante de la plate-forme Scotian au cours des dernières années, du début de l'automne à la fin de la saison. Depuis 1995, une portion relativement importante de la partie sud-ouest de la

plate-forme Scotian est fermée aux pêcheurs d'espadon à la palangre pendant une période pouvant atteindre deux mois afin de réduire au minimum les prises accessoires de thon rouge.

3.3 Programme des observateurs

Le Canada a un excellent Programme des observateurs depuis 1977. Les observateurs recueillent des données biologiques et surveillent l'observation des règlements de pêche. En 2002, il y a eu un niveau de présence des observateurs de 19 % (par sortie) à bord des navires pratiquant la pêche d'autres thonidés. On utilise les données du Programme des observateurs pour estimer l'importance des rejets de poissons morts et documenter les prises accidentelles d'espèces non ciblées.

3.4 Contrôle des navires

Bien que le Canada ait huit permis pour des navires pélagiques de plus de 24 m de longueur et que la plus grande partie des activités de pêche se déroulent dans la zone des 200 milles, en 2002, le Canada n'en avait que cinq qui pêchaient et tous étaient équipés d'un système d'exploitation à mémoire virtuelle (système VMS), conformément à la recommandation adoptée par la CICTA. Les trois autres permis ont été octroyés à des navires plus petits.

3.5 Systèmes et activités d'inspection

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998 (voir section 4).

3.6 Mesures destinées à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de la CICTA et à interdire la pêche illégale, non réglementée et non déclarée

Le Canada participe aux programmes d'établissement de documents statistiques sur le thon rouge, l'espadon et le thon obèse. Ces deux derniers programmes, qui visent toutes les exportations de ces espèces, ont été mis en œuvre en 2003.

3.7 Autres recommandations

Avant la mise en œuvre du programme de la CICTA pour l'établissement d'un document statistique sur le thon rouge, le Canada a mis au point un système d'étiquettes numérotées qui devaient être attachées à tous les thons rouges débarqués au Canada. Depuis 1995, on a suivi l'utilisation de ces étiquettes grâce à un système informatisé qui permet de faire des recoupements entre les données fournies par ce système et l'information contenue dans les documents statistiques sur le thon rouge une fois les copies renvoyées du Japon.

Les programmes d'établissement de documents statistiques sur l'espadon et le thon obèse font appel à des organisations accréditées par le gouvernement canadien pour valider les documents d'exportation.

4 Systèmes et activités d'inspection

Le Canada a un système d'inspection portuaire conforme à la recommandation réglementaire de la CICTA qui est entrée en vigueur le 13 juin 1998. Le Canada utilise un protocole d'application exhaustif qui combine le Programme de contrôle à quai (voir section 2), et les patrouilles à terre et en mer effectuées par des agents des pêches du ministère des Pêches et des Océans afin d'assurer l'observation des règlements canadiens (qui comprennent les recommandations réglementaires de la CICTA; voir section 3).

Outre le Programme de contrôle à quai, afin d'assurer la surveillance complète des prises et de l'effort de pêche de la flottille canadienne (voir 2 ci-dessus), on a recours à une surveillance aérienne et maritime pour contrôler les flottilles en mer. Les patrouilles à terre contrôlent les débarquements ordinaires, se tiennent à l'affût des débarquements illégaux et surveillent les aéroports et la frontière. On utilise périodiquement des observateurs afin d'assurer le contrôle de certaines questions de gestion importantes dans la pêche commerciale. On effectue des pêches expérimentales afin de définir les zones et les périodes de pêche nécessaires pour réduire au minimum les prises et les prises accessoires d'espèces touchées par des restrictions ou d'individus juvéniles d'espèces ciblées.

Tableau 1. Débarquements canadiens (poids brut, en t) de gros poissons pélagiques, 1992-2002.

<i>Espèce</i>	<i>Débarquements</i>									
	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1998</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Espadon	2233,7	1675,7	1609,2	739,1	1089,5	1115,1	1118,5	967,8	1078,9	959,3
Thon rouge	458,6	391,6	576,1	598,0	504,5	596,0	576,1	549,1	523,7	603,7
Germon	8,7	32,2	11,5	23,9	30,8	23,2	38,8	121,7	51,0	112,7
Thon obèse	124,1	110,5	148,6	144,0	165,7	119,6	262,8	327,0	241,2	279,3
Albacore	71,5	52,3	174,4	154,5	100,1	56,6	21,8	105,2	125,3	70,4
Autres thonidés (non spécifiés)	9,1	0,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,5	0	0,1
Requin bleu	20,8	112,5	137,8	11,8	10,9	4,5	53,5	18,4	0,4	5,1
Requin-taupo bleu	152,2	157,2	111,2	67,4	110,1	69,5	70,4	77,8	69,3	78,2
Requin-taupo commun	832,0	1544,9	378,0	1015,4	1339,4	1007,8	958,2	902,3	498,6	236,6
Requins, non spécifiés	22,7	107,1	38,4	12,7	42,5	37,3	17,6	10,7	19,7	21,1
Marlin	0,0	4,4	4,4	8,3	8,3	7,9	4,8	5,3	3,2	2,1

¹ Avant 2002, pour les prises de marlins, on considérait qu'il s'agissait de marlins blancs, bien qu'il ne soit pas toujours facile de faire la distinction entre le marlin blanc et le marlin bleu. Cette question a été réglée pour 2002.

Tableau 2. Débarquements et rejets canadiens de thon rouge (poids brut, en t) par zone de pêche, 1992-2002.

<i>Zone de pêche du thon rouge (d'ouest en est)</i>	<i>1992</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Baie de Fundy	0	0	34	43	32	55	36	38	18	31	13
Hell Hole	289	223	165	211	147	101	152	182	74	182	125
Baie St. Margaret's	1	29	80	72	90	59	68	44	16	16	28
SONÉ (eaux côtières)	0	0	0	0	60	84	106	93	113	61	114
NENÉ	29	45	39	61	41	69	82	26	7	25	35
Golfe du St Laurent	61	111	61	175	111	101	115	164	236	149	205
Terre-Neuve	56	26	5	10	95	30	21	10	71	51	68
Haute mer	8	25	0	4	22	6	16	18	13	7	16
Rajust. / fin d'année	-	-	7	-	-	-	-	1	1	< 1	< 1
Débarq. - total	443,5	458,6	391,6	576,1	598,0	504,5	596,0	576,1	549,1	523,7	603,6
Rejets ²	-	-	-	-	-	6,0	16,3	10,7	46,0	13,2	36,9
<i>Quota canadien</i>	<i>573,0</i>	<i>587,5</i>	<i>510,0</i>	<i>613,5</i>	<i>613,5</i>	<i>552,6</i>	<i>600,7</i>	<i>577,7</i>	<i>569,5</i>	<i>553,0</i>	<i>594,7</i>

¹ P. ex., saisie, pêche aux Bermudes ou tournois.

² Poissons morts rejetés par les pêcheurs d'espadon à la palangre : pas d'estimation avant 1997; nombre réel de tonnes récoltées en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2002 de la totalité des prises d'après les observateurs (voir CPRS/99/77).

Tableau 3. Distribution des permis de pêche du thon et de l'espadon à la palangre et des permis de pêche du requin par région et espèce¹ en 2002.

Région	Nombre de permis ¹							
	Thon rouge		Espadon (palangre)		Autres thonidés (palangre) ⁴		Requins	
	Total	Actifs	Total	Actifs	Total	Actifs	Explor.	Réc.
Golfe	601	383	0	0	0	0	9	60
Terre-Neuve	55 ³	30	7	2	7	2	0	10
Scotia-Fundy	42	38	70	44	71	45	16	1 100-1 200
Baie St. Margaret's ²	24	11	-	-	-	-	-	-
Québec	<u>54</u>	<u>17</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>2</u>	<u>0</u>
Total	776	479	77	46	78	47	27	> 1 200

¹ La pêche du thon rouge, de l'espadon, des autres thonidés et des requins (permis de pêche exploratoire à la palangre) est assujettie à un droit de permis à accès limité. Les permis de pêche récréative des requins sont limités à la pêche avec graciation, et leur nombre varie d'année en année en fonction de la demande.

² Quatre détenteurs de permis de pêche à la madrague avec six permis de pêche du thon rouge à la madrague chacun.

³ Trente-huit de ces permis sont assujettis à un niveau réduit d'activité et sont limités aux divisions 3LNO de l'OPANO.

⁴ Limité aux thonidés autres que le thon rouge (germon, thon obèse, albacore).

Note : Les pêcheurs actifs sont ceux qui sont venus prendre leurs permis, ont accepté les conditions des permis et les étiquettes, et qui ont présenté leurs journaux de bord.

Tableau 4. Résumé des débarquements d'espadon pendant la période 1992-2002 (poids net, en t), des rejets¹, du poids moyen des prises (poids net, en kg) par engin, du pourcentage de petits poissons par nombre² et du pourcentage des prises soumises à un échantillonnage (contrôle de la taille).

	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
N ^{bre} de navires ayant débarqué des prises											
Palangre	46	75	74	77	77	60	49	53	61	63	46
Harpon	72	72	32	97	112	105	109	66	92	84	71
Débarquements (t)											
Palangre	1 486	2 206	1 654	1 421	646	1 000	875	1 101	873	957,6	922
Harpon	<u>60</u>	<u>28</u>	<u>22</u>	<u>188</u>	<u>93</u>	<u>89</u>	<u>240</u>	<u>18</u>	<u>95</u>	<u>121,3</u>	<u>38</u>
Total	1 546	2 234	1 676	1 609	739	1 089	1 115	1 119	968	1 078,9	959
Rejets (t) ¹	-	-	-	-	-	5,0	51,7	34,6	49,9	26,4	32,7
Poids moyen (kg)											
Palangre	57	56	63	68	69	70	61	56	58	69	72
(n ^{bre} échantillonnés)	(5)	(19)	(26)	(20)	(9 077)	(14)	(13)	(19)	(12)	(13)	(12)
Harpon	67	129	120	122	(561)	131	126	109	111	102	117
(n ^{bre} échantillonnés)	(136)	(151)	(83)	(1131)		(652)	(1 911)	(147)	(830)	(1 287)	(413)
% de juvéniles dans les débarquements ²					3						
< 125 cm	16	15	11	9	< 1	5	3	3	3	2	< 1
< 119 cm	7	9	6	4	97	2	< 1	<< 1	<< 1	< 1	<< 1
% des prises échantillonnées	23	50	99	94		100	95	100	100	100	100

¹ Poissons rejetés morts par les pêcheurs d'espadon à la palangre : aucune estimation avant 1997; nombre réel de tonnes récoltées en 1997 établi par les observateurs en mer; estimation pour 1998-2001 pour l'ensemble de la pêche en fonction du niveau de présence des observateurs (voir CPRS/99/77).

² Taille minimale fixée par le règlement en caractères gras : < 25 kg de poids brut ou < 125 cm LMF avec une tolérance de 15 % (par nombre) depuis 1991-1995 et < 119 cm LMF sans aucune tolérance depuis 1996.

RAPPORT NATIONAL DU CAP-VERT¹

*Vanda Marques da Silva Monteiro*²

1 Introduction

Les thons sont des espèces migratoires qui passent par saison pour les îles du Cap-Vert.

La pêche à la canne avec l'appât vivant a été introduite au Cap-Vert à partir de la moitié des années cinquante, qui a coïncidé avec le développement de la pêche thonière de l'Atlantique en général.

Les principales espèces de thons et espèces apparentées capturées sont l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), le patudo (*Thunnus obesus*), le thonine (*Euthynnus alleteratus*), l'auxide (*Auxis thazard*) et le thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*), qui constituent une des ressources les plus importantes parce qu'ils représentent le plus grand poids pour l'économie du pays.

Au Cap-Vert, les principales zones pour les flottes de thon se localisent autour des îles et des monts sous-marins.

Depuis les années 1990, la quantité de thonidés et d'espèces voisines pêchée dans les captures totales de la flotte nationale a diminué. Mais, à partir de 1999, elles ont à nouveau augmenté et cette variation est directement liée à la réduction de l'effort de pêche sur les petits pélagiques.

Reconnaissant l'importance de ces ressources comme des espèces très recherchées au niveau mondial, du fait qu'elles constituent une source de protéine et de rendement, le Gouvernement du Cap-Vert a décidé d'intégrer l'ICCAT (Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique) et, dans la mesure du possible, d'adopter les recommandations de gestion proposées par cette Commission dans sa législation.

Plusieurs estimations du potentiel de la ressource ont été faites : Aubrey (1977), Moal (1977), Fonteneau (1985) Diouf (1991) et Hallier (1996). La dernière estimation a estimé un potentiel total de 25.000 t (12.000 t pour les eaux côtières et 13.000 t pour la zone du large).

2 Informations sur la pêcherie

L'exploration de ces ressources dans nos eaux est faite par trois flottes distinctes : la flotte artisanale nationale (ligne à main), la flotte industrielle nationale (ligne à main, canne et seine) et la flotte industrielle étrangère.

Quelques espèces sont destinées à l'exportation et comme matière première pour les conserveries nationales et, après, sont exportées. La capture nationale de thonidés a atteint 3.306 t en 2001.

2.1 La pêche nationale

Dans la pêche artisanale, la capture provient pratiquement de la pêche à la ligne et est constituée essentiellement d'albacore. Son évolution a montré une certaine stabilité au cours de ces dernières années.

La pêche industrielle nationale est faite principalement à la canne et à la ligne et elle est essentiellement constituée de listao et d'albacore. L'activité de la pêche industrielle est restrictive aux mois plus chauds, et elle est plus significative de juin à novembre. Son évolution a eu plusieurs fluctuations dû à la naissance d'un marché facile et intéressant pour la Cavala preta (*Decapterus macarellus*), à des problèmes de marché international pour le listao, à un embargo d'exportation, entre autres motifs.

2.2 La pêche étrangère et les accords de pêche

En vertu des accords et des contrats de pêche, une flottille étrangère est autorisée à pêcher dans la ZEE du Cap-Vert.

¹ Rapport original en français.

² Institut National de Développement des Pêches

Avec les pays de la Commission sous régionale des pêches, le Gouvernement du Cap-Vert a établi des accords de pêche dans le cadre du principe de réciprocité. Depuis 1995, il y a un protocole de coopération avec le Gouvernement de l'Angola.

3 Activités de recherche

- Nous poursuivons la collecte intensive des données statistiques de capture de thonidés et d'espèces voisines et son introduction dans une base de données.
- Un Bulletin statistique est publié chaque année depuis 1985, avec des séries disponibles depuis 1981, et le numéro relatif à 2002 sortira dès que possible.
- Nous contribuons avec des informations pour l'actualisation des évaluations de stocks, au niveau de l'ICCAT.
- Nous participons aux activités de l'ICCAT.

RAPPORT NATIONAL DE LA CHINE¹

Liming,S², Z. Liling³

1 Information sur les pêcheries

La palangre est le seul engin de pêche pour les thonidés utilisé par la flottille chinoise dans l'Océan Atlantique. Le nombre total de palangriers thoniers opérant dans l'Océan Atlantique était de 60 en 2002, totalisant 8.026,8 t de la prise totale de thonidés et d'espèces voisines, chiffre inférieur à celui de 2001 (9.370,4 t) (Dai *et al* 2003). Le **Tableau 1** présente la composition spécifique de la prise dans l'ensemble de l'Atlantique depuis 1994. Les espèces cibles sont le thon obèse et le thon rouge. L'albacore, l'espadon et le germon sont des espèces accessoires. L'engin de pêche est la palangre en eaux profondes avec 17-19 hameçons entre deux balises. L'avançon mesure entre 49 et 53 mètres de long. La longueur de la ligne principale entre les deux avançons est de 46-51 mètres.

1.1 Germon

Le germon est capturé par la flottille palangrière chinoise en tant que prise accessoire dans l'Océan Atlantique. La prise totale de cette espèce en 2002 était estimée à environ 225,7 t, ce qui représente une hausse de 143 t par rapport au chiffre de l'année précédente (82,7 t) (Dai *et al* 2003).

1.2 Thon rouge

Le thon rouge était ciblé par la flottille palangrière chinoise dans l'Atlantique Nord. Une seule entreprise est autorisée à pêcher cette espèce. La prise totale en 2002 s'élevait à 39,1 t, soit une baisse de 42% par rapport à l'année précédente (68,1 t en 2001) (Dai *et al* 2003).

1.3 Thonidés tropicaux

Les thonidés tropicaux comprennent le thon obèse et l'albacore dans l'Océan Atlantique. La prise totale de thon obèse en 2002 s'est élevée à 5.839,5 t alors que l'albacore totalisait 696,7 t, soit 34% de moins qu'en 2001 (1.055,8 t) (Dai *et al* 2003).

1.4 Espadon

La prise totale d'espadon en 2002 s'élevait à 513,2 t, soit une hausse de 211,2 t (70%) (Dai *et al* 2003) par rapport à l'année précédente ; 90,2 t (101,7 t en 2001) (Dai *et al* 2003) ont été capturées dans l'Atlantique Nord et 423 t (200,3 t en 2001) (Dai *et al* 2003) dans l'Atlantique Sud.

2 Recherche et statistiques

La *Shanghai Fisheries University* (Université des Pêches de Shanghai - SHFU) est responsable de la collecte de données et de la compilation des statistiques de pêche de thonidés de l'Atlantique. Les données compilées, y compris les données de Tâche I et II, et le nombre de bateaux de pêche ont été régulièrement déclarés au Secrétariat de l'ICCAT.

Conformément à la Recommandation de la Commission sur le programme d'observateurs pour le thon obèse adopté en 1997, la Chine a lancé un programme d'observateurs pour les thonidés dans les eaux relevant de l'ICCAT en 2001. Trois observateurs ont été postés à bord de la flottille palangrière thonière chinoise dans l'Atlantique en 2001. La zone couverte par les observateurs s'étendait de 17°N-8°S, 12°W-43°W. Un rapport récapitulatif sur le programme d'observateurs chinois de 2001, y compris la collecte de données, les mesures de taille et l'échantillonnage biologique de thonidés et d'autres poissons, a été présenté à la réunion du SCRS de 2002. Un observateur a été posté à bord de la flottille palangrière thonière chinoise dans l'Océan Atlantique en octobre 2002. La zone couverte par cet observateur était 12°20 N- 1°51 S, 21°30 W- 41°05 W et 1.120 thons

¹ Rapport original en anglais

² Université des Pêches de Shanghai, 334 Jungong Road, Shanghai 200090, R.P. Chine

³ Division des Pêches en Eaux Lointaines, Bureau des Pêches, Ministère de l'Agriculture, No. 11 Nongzhanguan Nanli, Beijing, 100032, R.P. Chine

obèses, 157 albacores, 83 germons, 59 istiophoridés ont été mesurés. La mission de l'observateur s'est étalée du 16 octobre 2002 au 4 juillet 2003. Les données soumises par l'observateur sont en cours de compilation.

Afin de renforcer le programme de recherche portant sur le marquage des thonidés, la *Shanghai Fisheries University* a élaboré des affiches en chinois présentant des informations relatives au marquage, lesquelles ont été distribuées à tous les bateaux chinois de l'Atlantique.

3 Mise en place des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Quota de capture et limite de taille minimale

Afin de respecter les limites de capture fixées par l'ICCAT pour le thon obèse, le thon rouge de l'Est, l'espadon du Nord et du Sud, le makaira bleu et le makaira blanc, les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont demandé à toutes les compagnies de pêche opérant dans l'Océan Atlantique de déclarer leurs prises chaque mois au Groupe de travail Thonidés de la *Shanghai Fisheries University* et de la *China Fisheries Association* (Association des Pêches de la Chine).

Il convient de rappeler qu'un quota de 5.100 t de thon obèse (y compris 1.100 t transformées provenant du Japon et approuvées par la Commission ICCAT) a été alloué à la flottille thonière chinoise par la Commission. Ce quota de capture ne peut toutefois pas satisfaire la demande minimale de la flottille chinoise aux fins de subsistance. Les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine demandent que les prises de thon obèse réalisées par la flottille chinoise ne dépassent pas la limite de 5.100 t.

Afin de mettre en œuvre les mesures de conservation et de gestion pour le thon obèse, les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont demandé à certains thoniers opérant dans l'Atlantique de déplacer leurs activités de pêche vers l'Océan Indien et l'Océan Pacifique, de façon saisonnière.

La flottille thonière chinoise a strictement respecté les critères de taille minimale fixés par la Commission ICCAT à l'effet de protéger les juvéniles

3.2 Gestion des bateaux de pêche

Il convient de noter que le Gouvernement chinois délivre des licences de pêche à tous les bateaux chinois opérant en haute mer, dans les océans du monde, depuis le 1^{er} décembre 2003. Chaque licence précise le type de pêcherie, les lieux de pêche, l'espèce ciblée, le quota etc., ce qui facilite l'inspection au port de pêche et aide le Gouvernement chinois à surveiller de forme efficace sa flottille.

Un schéma pour le VMS (Système de surveillance des bateaux) est actuellement élaboré. Ce schéma devra couvrir tous les grands palangriers chinois opérant en haute mer dans les océans du monde dans une année. Une fois le schéma mis en place, la position de pêche pourrait être surveillée simultanément

3.3 Programme d'observateurs

Un programme d'observateurs scientifiques sera poursuivi en 2003. Les autorités de l'Administration des Pêches de la Chine ont alloué un nouveau quota de 50 t de thon obèse au navire de pêche ayant accepté l'observateur à son bord afin d'encourager cette pratique auprès des navires de pêche.

Référence

DAI, X.J., L.X. Xu et L.L. Zhao. 2003. Rapport National de la Chine. Dans Rapport ICCAT pour la Période Biennale 2003/03, 1^{ère} Partie (2002)- Vol.3:18-20.

Tableau 1. Prises de thonidés et d'espèces voisines (poids vif, t), 1994-2002.

<i>Espèce</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Thon rouge	97,4	136,9	92,8	48,7	85,3	103	79,6	68,1	39,1
Albacore	155,9	200,0	124,3	83,6	698,3	2.190	1.674,2	1.055,8	696,7
Thon obèse	428,3	475,7	519,8	427,1	1.502,9	7.347	6.563,5	7.210	5.839,5
Espadon	85,7	104,2	131,9	39,6	365,3	838	365,6	302	513,2
Germon	14	8	20	----	----	60	104,7	82,7	225,7
Listao	----	----	----	----	4	----	----	----	----
Requin non spécifié	----	----	----	----	5	31	----	----	420,0
Requin taupe bleue	----	----	----	----	----	----	152,8	----	11,4
« Spearfish »	----	----	----	----	2,4	----	----	----	----
Makaire bleu	----	----	----	----	----	----	23,2	91,6	87,8
Makaire blanc	----	----	----	----	3,6	----	2,4	19,8	22,8
Voilier	----	----	----	----	----	----	7,4	8,1	11,7
Autre	68	76,0	80	90	----	415	234,2	532,4	590,3
Total	849,3	1.000,8	968,8	689,0	2.666,9	10.984	9.207,6	9.370,4	8.026,8

RAPPORT NATIONAL DE CHYPRE¹

G.P. Gabrielides², N. Hadjistephanou², D. Konteatis²

1 Introduction

A Chypre, presque toutes les méthodes de pêche sont utilisées afin de capturer les grands pélagiques : la pêche littorale, la pêche polyvalente et la pêche au chalut. La pêche littorale se déroule dans les eaux territoriales chypriotes, alors que la pêche polyvalente et la pêche au chalut ont lieu aussi bien dans les eaux territoriales chypriotes que dans les eaux internationales, et notamment en Méditerranée orientale. Les zones de pêche sont donc divisées entre les « eaux chypriotes » et les « eaux internationales ».

Les « eaux chypriotes » se réfèrent à la zone faisant l'objet d'un contrôle gouvernemental. Il est à signaler que depuis 1974, les principales zones de pêche de Chypre sont occupées. Sur les 846 miles marins du plateau continental, seuls 507 miles marins sont libres. Le Gouvernement chypriote n'a pas accès à 55% du littoral de 773 km.

2 Informations sur les pêcheries nationales

2.1 Thon rouge

Les thons rouges sont présents dans les eaux chypriotes tout au long de l'année et ils sont capturés d'avril à novembre dans les eaux territoriales chypriotes ainsi que dans les eaux internationales entourant l'île. Les débarquements nominaux de thon rouge de Chypre en 2002 se sont élevés à 91,4 t. (**Tableau 1**). Les prises de thon rouge se sont accrues ces quatre dernières années au fur et à mesure que l'importance et la demande du marché en thonidés augmentaient. La pêche s'est donc dirigée vers cette espèce.

En 2002, 40 navires de pêche polyvalents, titulaires de licence, ont participé à la pêcherie de thon rouge (**Tableau 2**). Le **Tableau 3** fait état de la production totale de toutes les espèces de Chypre (tonnes métriques) et la CPUE (kg/jour travaillé) pour tous les segments de la pêcherie (1990-2002). Le **Tableau 4** présente de façon analytique les données de prise (kg) et d'effort (jours de travail et nombre d'hameçons) pour la pêcherie polyvalente chypriote.

2.2 Espadon

L'espadon est présent dans les eaux chypriotes tout au long de l'année mais est pêché, pour l'essentiel, d'avril à novembre, les mois d'été constituant l'apogée de la saison de pêche. L'espadon, tout comme les autres grands pélagiques, est capturé à l'aide de palangres dérivantes de surface. Les débarquements nominaux d'espadon de Chypre en 2002 se sont élevés à 103,6 t. (**Tableau 1**). Les débarquements ont enregistré une baisse de 32,2 t par rapport à ceux de 2001, mais ils restent tout de même supérieurs de 21,3 t à ceux de 2000. Les débarquements d'espadon varient d'un maximum de 172,6 t en 1990 à un minimum de 39,9 t en 1996.

En 2002, 40 navires polyvalents, titulaires de licence, ont participé à la pêche d'espadon (**Tableau 2**). Les **Tableaux 3 et 4** font état de la production et de la CPUE.

2.3 Autres thonidés

Les autres thonidés (germon, thon obèse, bonite à dos rayé etc.) sont désignés collectivement sous le nom d'« Espèces apparentées » dans les carnets de pêche. L'albacore n'est pas présent dans les eaux chypriotes. Les débarquements d'espèces apparentées en 2002 s'élevaient à 21,8 t (**Tableau 1**), marquant une tendance à la hausse.

¹ Rapport original en anglais

² Département des Pêches et de la Recherche Marine, Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Nicosia, Chypre

2.4 Requins

La pêcherie chypriote ne cible pas les requins et la plupart d'entre eux sont capturés de forme accidentelle. Malgré quelques tentatives d'identification, un travail plus systématique doit être réalisé à cet égard.

La prise de requins de la pêche littorale et au chalut est relativement insignifiante. La pêche polyvalente capture souvent des requins à la palangre dérivante de surface mais le volume de capture est également peu élevé si on le compare à la prise totale, représentant 11,22% en moyenne (fluctuant de 6,8 à 16,0%) de la prise d'espadon.

En 2002, la prise des espèces de requins a totalisé 21,9 t. alors que 11,6 t et 26,5 t étaient déclarées respectivement en 1999 et en 2001 (**Tableau 1**). Les **Tableaux 3 et 4** font état de la production et de la CPUE.

3 Recherche et statistiques

3.1 Statistiques

A Chypre, le Département des Pêches et de la Recherche Marine (*Department of Fisheries and Marine Research - DFMR*) du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement est l'organe gouvernemental responsable de la collecte et du traitement des statistiques de pêche. Le DFMR se charge également de transmettre les statistiques de pêche à toutes les organisations et agences internationales.

La collecte des statistiques de pêche est fondée sur la Loi des Pêches (*Fisheries Law*), Chap. 135 et ses amendements ultérieurs de 1961 à 2000, ainsi que sur les Réglementations des Pêches (*Fisheries Regulations*) de 1990 à 2000, basées sur l'Article 6 de la Loi fondamentale (*Basic Law*).

Conformément au système en vigueur, tous les navires doivent conserver à bord un carnet de pêche. La collecte des données des chalutiers est réalisée par la récupération des carnets de pêche que tous les capitaines sont tenus de remettre chaque jour avant le débarquement de leurs prises. Les carnets de pêche de la flottille polyvalente sont remis aux Inspecteurs des Pêches du Département après chaque sortie et, dans tous les cas, dans un délai d'un mois après leur dernier rapport. Toutes les prises sont inspectées au moment du débarquement afin de veiller à ce qu'elles soient pesées et enregistrées avec précision. Toute l'information fournie est vérifiée par les Inspecteurs des Pêches.

Les carnets de pêche comportent l'information relative au navire, à la zone de pêche, au port de débarquement, à l'effort (nombre de jours de pêche actifs, nombre d'hameçons), à la prise totale et à la ventilation de la prise par espèce et qualité. Ils incluent également l'information concernant le nombre de grands pélagiques et leur poids. Les feuilles des carnets de pêche sont collectées par le Service d'Inspection des Pêches qui se trouve dans les principaux ports chypriotes (Point 5). Ces données sont régulièrement soumises au Service Statistique du DFMR aux fins de leur traitement et analyse informatique.

L'espadon, le thon rouge et les poissons cartilagineux (les requins pour la plupart) sont essentiellement pêchés à la palangre dérivante polyvalente de surface, qui capture surtout de l'espadon. C'est pourquoi, la flottille polyvalente chypriote est souvent appelée "Flottille d'espadon". Par conséquent, le thon rouge et les requins ont été classifiés comme "Prises accessoires" conjointement avec les autres grands pélagiques de la "Flottille d'espadon". En 1998, le thon rouge et les requins ont commencé à être déclarés dans des catégories distinctes sur les carnets de pêche. De même, la pêche littorale et la pêche au chalut ont déclaré les prises de poissons cartilagineux dans une catégorie générale "Requins et Raies" et les espèces apparentées dans une catégorie générale « Tonakia ». La séparation des divers groupes chondrichthyens a débuté en 1999, lorsque les pêcheurs ont été munis de nouveaux carnets de pêche, ce qui a permis au DFMR de séparer chaque groupe d'espèce par prise déclarée.

Ce système garantit que tous les carnets de pêche et poids individuels des poissons soient correctement remplis. Les pêcheurs titulaires de licence respectent les réglementations et les conditions des licences et les contraventions sont très rares. Toutefois, les pêcheurs qui ne respectent pas les législations et réglementations nationales sont passibles de poursuites, lesquelles incluent des contraventions ainsi que la suspension des licences.

3.2 Recherche

Chypre encourage pleinement les programmes de recherche portant sur les grands pélagiques. Par le passé, certains programmes de recherche ont été menés sur l'espadon ; la recherche a cependant été limitée ces dernières années compte tenu de l'insuffisance des installations, du financement et du personnel. En effet, le personnel existant a été pleinement occupé avec les travaux nécessaires à l'accès de Chypre à l'Union Européenne.

4 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Chypre met en oeuvre les recommandations de conservation et de réglementation de l'ICCAT. La plupart des recommandations de l'ICCAT sont incluses dans la Loi et Réglementations des Pêches (*Fisheries Law and Regulations*). Toutes les recommandations de réglementation de l'ICCAT seront peu à peu mises en oeuvre alors que Chypre devient Partie contractante à l'ICCAT et sera, l'année prochaine, membre de l'Union Européenne.

4.1 Limites de capture et tailles minimales

Jusqu'à présent, Chypre était incluse dans les quotas correspondants aux Parties non-contractantes à l'ICCAT. Il existe toutefois une limite au nombre de licences délivrées, en vertu de la Loi des Pêches et des Réglementations correspondantes. La législation chypriote stipule des restrictions sur le volume et le type d'engin utilisé, la taille minimale et la gestion des lieux de pêche.

4.2 Saisons de fermeture

En plus de la recommandation de réglementation de l'ICCAT, Chypre a établi une fermeture spatio-temporelle de cinq mois (d'octobre à février) dans ses eaux territoriales afin de réduire la prise de juvéniles d'espadons.

4.3 Interdiction d'importations

Il n'existe aucune interdiction d'importations de produits halieutiques à Chypre. Toutes les espèces de poissons peuvent être importées dans la mesure où les droits de douane correspondants sont versés. Cependant, les importations de poissons vivants sont interdites sans licence.

4.4 Programmes d'observateurs

Les observateurs du DFMR, postés à bord des navires, collectent régulièrement des données biologiques et veillent au respect des réglementations de pêche.

4.5 Systèmes de surveillance des navires

Chypre met actuellement en place un système de surveillance des navires par satellite, lequel couvrira tous les navires de plus de 15 m de long. On a récemment procédé aux adjudications pertinentes et le système sera opérationnel au début de l'année 2004.

4.6 Schémas et activités d'inspection

Chypre dispose d'un Service d'Inspection Spécialisé conformément à la Recommandation de réglementation de l'ICCAT (*cf* Point 4).

4.7 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Le Service d'Inspection est continuellement amélioré et renforcé. Comme mentionné, le Système de surveillance des navires par satellite sera bientôt opérationnel.

4.8 Pêches sportives

La pêche sportive chypriote est réglementée par la Loi et les Réglementations des Pêches. Les navires doivent obtenir une licence auprès du DFMR afin de pouvoir mener tout type de pêche sportive. Ces licences sont délivrées avec conditions écrites, ayant force de loi.

5 Schémas et activités d'inspection

Chypre dispose d'un Service d'Inspection spécialisé composé de 24 inspecteurs qui travaillent dans les quatre bureaux de la côte et au sein du DFMR. Ce Service est muni de bateaux de patrouille et de voitures, afin de patrouiller et inspecter toutes les activités de pêche dans les eaux autour de l'île et sur la côte.

Ce Service d'Inspection est chargé de la mise en oeuvre de la Loi et du suivi des débarquements.

Tableau 1. Débarquements chypriotes (tonnes, poids vif) de grands pélagiques (1990 – 2002).

<i>Espèces</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Espadon	172,6	162,4	56,2	116,1	159,2	89,2	39,9	51,1	61,1	91,6	82,3	135,8	103,6
Prises accessoires*	46,0	42,5	24,0	33,9	94,4	51,8	56,1	32,6	57,1	5,0	5,1	8,1	8,4
Thon rouge										31,3	60,8	85,2	91,4
Requins										11,6	22,0	26,5	21,9
Espèces apparentées	22,7	24,5	21,3	10,5	22,8	9,6	19,0	29,6	9,6	16,4	19,6	22,8	21,8

*Avant 1998, le thon rouge et certaines espèces de requins étaient déclarés comme prises accessoires par la flottille polyvalente.

Tableau 2. Licences de pêche chypriotes (1990–2002).

<i>Engin</i>	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Navires polyvalents	-	23	27	17	32	34	38	42	24	31	39	40	40
Chalut de fond	16	14	14	14	14	18	18	19	21	21	20	24	30
Bateaux côtiers	761	761	469	469	438	491	500	466	490	498	500	500	500

Tableau 3. Production chypriote (tonnes métriques) et CPUE (kg/jour de pêche) pour tous les segments de la pêche (1990 – 2002)

<i>Année</i>	<i>Pêche littorale</i>		<i>Pêche polyvalente</i>		<i>Pêche au chalut</i>	
	<i>Production (t)</i>	<i>CPUE (kg/jour travaillé)</i>	<i>Production (t)</i>	<i>CPUE (kg/jour travaillé)</i>	<i>Production (t)</i>	<i>CPUE (kg/jour travaillé)</i>
1990	1.598,2	15,59	218,6	196,6	801	768,2
1991	1.777,8	18,84	190,3	157,9	648,9	670
1992	1.807,9	19,27	73,1	78	784,7	827,1
1993	1.786,1	17,53	138,2	135	781,7	804,9
1994	1.789,5	17,18	218,8	190,6	800,9	767,7
1995	1.587,2	14,51	122	135,7	828,1	725,5
1996	1.648,5	14,97	74,9	93,3	860,6	790,6
1997	1.498	15,5	71,3	91,6	738,4	712,4
1998	1.520,9	15,02	94,5	139,2	801,7	679,3
1999	1.299,6	11,44	139,5	121,7	826,1	674,1
2000	1.341,4	12,04	157,1	122,2	720,4	624,4
2001	1.168,7	11,56	237,1	146,8	840,8	502,1
2002	1.062,8	12,61	211,2	105,3	612	524,2

Tableau 4. Données de prise et d'effort de la pêche polyvalente chypriote (1999 – 2002).

Année	Effort de pêche		Prise d'espadon					Prise de thonidés		Prise de requins		Autre prise (kg)	Prise totale		
	N° de jours de pêche	N° hameçons	N° poissons	Total	Poids (kg) Moyenne/ poisson Moyenne/ hameçon		Prise/ jour pêche	N° poissons	Poids (kg)	N° poissons	Poids (kg)		TOTAL	Poids (kg) Moyenne/ hameçon	Prise/ jour pêche.
1999	1.146	860.080	4.368	91.561	20,96	0,11	79,9	664	31.290	550	11.644	5.041	139.536	0,16	121,76
2000	1.286	933.673	5.705	82.335	14,43	0,09	64	1.302	60.822	821	8.848	5.066	157.071	0,17	122,14
2001	1.615	1.071.690	5.248	135.792	25,88	0,13	84,08	2.003	85.201	128	8.070	8.068	237.131	0,22	146,83
2002	2.006	1.141.250	3.075	103.584	33,69	0,09	51,64	2.170	91.352	119	7.866	8.382	211.184	0,19	105,28

RAPPORT DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE¹

1 Informations sur les pêcheries

Les diverses flottes de la Communauté européenne pêchent toutes les principales espèces qui relèvent des réglementations de l'ICCAT dans l'Atlantique et la Méditerranée.

Les captures totales de thonidés et espèces apparentées effectuées par ces diverses flottes en 2002 ont été de l'ordre de 198.755 tonnes, soit une réduction par rapport à 2001 (**Annexe 1**).

Le chapitre I du rapport national des différents Etats membres de la Communauté européenne contenant les détails et précisions techniques relatifs aux diverses pêcheries, tant par espèce que par engin de pêche, a déjà été transmis à l'ICCAT en vue de son analyse lors de la réunion du SCRS .

2 Recherche

Tous les Etats membres de la Communauté européenne disposent d'instituts de recherche nationaux ou de laboratoires régionaux ; dans certains cas, supervisés par les principales universités du pays. La description détaillée des activités de recherche menées par les Etats membres de la Communauté, figurant au chapitre II du rapport national a été transmise à l'ICCAT.

Pour ce qui concerne les pêcheries de thons tropicaux, les Etats membres travaillent en outre en étroite collaboration avec les instituts de recherche des pays tiers dans lesquels les flottes concernées débarquent tout ou partie de leurs captures.

Des scientifiques de la Communauté européenne et de ses Etats membres participent régulièrement aux réunions scientifiques organisées par l'ICCAT.

La Communauté européenne finance intégralement ou partiellement des programmes de recherche sur les grands migrateurs mis en œuvre conjointement par les Etats membres directement concernés. Les principales études menées en 2003 dans le cadre de ces programmes européens ont porté sur :

2.1 *Thon rouge*

- Evaluation des paramètres biologiques (programme BFTMED – collaboration avec le projet FAO/COPEMED).
- Objectifs du programme STROMBOLI: collecte et analyse des données historiques des captures des madragues atlantiques et méditerranéennes, tester par des modèles de simulation le potentiel de résistance à l'exploitation en fonctions de ses caractéristiques biologiques et écologiques, tester la possibilité d'établir des indices d'abondance à partir des survols aériens. Le rapport final d'exécution de ce programme est disponible au Secrétariat de l'ICCAT.
- Evaluation de l'impact des fluctuations périodiques séculaires sur l'évaluation et la gestion de ce stock (programme FEMS).
- Collecte de nombreux paramètres allant de l'effort de pêche aux données biologiques cumulées, des captures des espèces cibles à l'incidence du by-catch.
- Investigation sur l'impact de la pêche sportive du thon rouge.
- Indices d'abondance des géniteurs en Méditerranée.
- Maturation sexuelle, via des analyses hormonales et histologiques.
- Marquage.

2.2 *Espadon*

- Echantillonnage biologique pour obtenir les variables taille/sexe par strate spatio-temporelle.
- Marquage électronique et observateurs scientifiques.

¹ Rapport original partiellement en français et partiellement en anglais ; appendices disponibles auprès du Secrétariat.

- Analyse de la structure des stocks de l'Atlantique et de la Méditerranée par l'ADN nucléaire (programme FAIR).
- Embarquement d'observateurs sur les palangriers (prises de juvéniles, analyse des by-catch et des rejets – programme SHKLL).
- Programme FAO/COPEMED.

2.3 Thons tropicaux

- Définition d'une stratégie d'échantillonnage standard pour l'ensemble de la flotte CE (détermination de la composition spécifique des débarquements et de la structure démographique de chaque espèce).
- Analyse de l'association entre bancs de poissons et navires de pêche (programme MAC: mattes associées aux canneurs).
- Analyse du régime alimentaire des albacores.
- Evaluation de l'impact des mesures de régulation (moratoire, restriction de l'utilisation de certains engins de pêche sur la gestion des stocks qui sont exploités par des pêcheries mixtes) – programme européen FEMS.
- Suivi en temps réel des conditions environnementales de sub-surface dans le Golfe de Guinée – programme PIRATA.
- Développement et mise à jour de la base de données océanographique "GAO" permettant aux halieutes de disposer de données validées d'accès facile selon diverses strates spatio-temporelles.
- Evolution de la puissance de pêche des senneurs tropicaux (programme ESTHER).

Parallèlement aux programmes communautaires, certains Etats membres financent des programmes de recherche, menés conjointement avec d'autres Etats membres ou avec des pays tiers. D'une manière générale, des efforts importants sont entrepris dans le cadre de programmes nationaux pour améliorer la collecte des données, notamment celles relatives à l'effort de pêche, à la biologie des espèces, aux captures ciblées et accessoires (voir section 2 des rapports transmis à l'ICCAT pour examen par le SCRS).

3 Statistiques

Tant la Communauté européenne que ses Etats membres ont continué en 2002 leur collaboration étroite avec le SCRS.

La Communauté européenne dispose déjà d'un dispositif réglementaire contraignant pour ses Etats membres, applicable à toutes les flottilles concernées par la pêche des grands migrateurs dans leurs diverses zones d'activité. Ce dispositif applique les recommandations de l'ICCAT.

Cette réglementation vise à répondre aux exigences des tâches I et II de l'ICCAT. Les instruments utilisés (livres de bord, déclarations de débarquement, etc.) et les possibilités de croisement des données qu'ils favorisent permettent un meilleur suivi, en termes de rapidité et de précision, des données relatives aux captures.

Par ailleurs, la Communauté dispose d'une réglementation (règlement CE n°1543/2000) qui prévoit des dispositions en matière de collecte et de gestion de données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche.

En outre, les Etats membres adoptent des réglementations nationales qui appliquent et complètent dans certains cas le dispositif communautaire, pour tenir compte de la spécificité des pêcheries nationales.

La Communauté européenne finance des programmes visant à l'amélioration des statistiques de pêche :

- schéma d'échantillonnage et de correction des livres de bord ;
- collecte des données de débarquements de thon rouge en Méditerranée (programme BFTMED).

Les Etats membres organisent également des réseaux de collecte et de traitement des données de captures, pour les différentes flottilles concernées.

Un Etat membre a pris des mesures spécifiques pour le contrôle de la pêche sportive.

Dans le cadre de la discussion sur le Plan d'action pour une pêche durable en Méditerranée, le Conseil des Ministres a invité la Commission européenne à encourager l'amélioration des connaissances scientifiques relatives aux ressources aquatiques, compte tenu également de la protection de l'environnement et sur cette base scientifique, à favoriser la coordination de l'exploitation durable de ses ressources au niveau international, en particulier au sein de la CGPM et de l'ICCAT. Par ailleurs, la Commission européenne a adopté en février 2003 une communication sur l'amélioration des avis scientifiques et techniques destinés à la gestion de la pêche (annexe 2).

4 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Après chaque session plénière de l'ICCAT, la Communauté européenne transpose dans sa réglementation les mesures de conservation adoptées afin de les rendre contraignantes pour ses Etats membres et ses ressortissants dans les délais d'entrée en vigueur impartis par l'ICCAT.

Toutes les mesures techniques de conservation en vigueur pour les grands migrateurs ont été rassemblées dans le règlement (CE) n° 973/01 du Conseil prévoyant des mesures techniques de conservation pour certains stocks de grands migrateurs (J.O. L137/1 du 19.05.2001).

Les mesures de contrôle adoptées par l'ICCAT ont également été transposées dans le droit communautaire par le règlement (CE) n° 1936/01 du Conseil établissant certaines mesures de contrôle applicables aux activités de pêche de certains stocks de poissons grands migrateurs (J.O. L 236/1 du 03.10.2001).

Ces deux règlements font l'objet d'une procédure de modification au Conseil en vue de leur adaptation aux nouvelles mesures de gestion et de conservation adoptées au sein des ORPs, et en particulier à l'ICCAT.

En 2002 la Communauté a transposé les programmes de document statistique dans un règlement du Conseil instituant dans la Communauté un régime d'enregistrement statistique pour le thon obèse, l'espadon et le thon rouge. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de ce règlement, les Etats membres ont mis en place ces programmes.

Les mesures relatives aux limitations de captures concernant le thon rouge, l'espadon sud et nord, le germon sud et nord, le thon obèse, le makaire blanc et bleu ont été transposées dans le Règlement du Conseil fixant les TAC et quotas. La limitation du nombre de navires autorisés à pêcher le germon nord a été transposée dans le même règlement.

La Communauté européenne a respecté en 2002 la recommandation relative au moratoire sur la pêche sous engins flottants dans le Golfe de Guinée, en particulier le taux de couverture de la flottille par les observateurs (annexe 3). Elle regrette que cet engagement n'ait pas été suivi par d'autres parties contractantes actives dans la région.

Par ailleurs, les Etats membres font des efforts importants au niveau national pour se conformer aux exigences de l'ICCAT, en termes de limitation de l'effort de pêche (capacité/nombre de navires), de limitation des captures (gestion des quotas), et de contrôle des débarquements des pays tiers et notamment le contrôle des navires battant pavillon de complaisance. A ce titre, la lutte contre la pêche illégale (IUU) fait partie des priorités de la Communauté, avec :

- d'une part une Communication de la Commission sur ce thème, liée à la mise en œuvre du plan d'action de la FAO ;
- et d'autre part un plan d'action communautaire pour la mer Méditerranée. Dans ce plan d'action, la Commission propose de:
 - Adopter une approche concertée dans l'établissement des zones de protection de la pêche,
 - Faire de la gestion de l'effort de pêche l'instrument principal de cette politique,
 - Perfectionner les techniques de pêche afin de réduire les effets négatifs sur les ressources et l'environnement marin,
 - Intensifier le contrôle et la mise en œuvre des mesures,
 - Améliorer la qualité des avis scientifiques,
 - Renforcer la participation du secteur de la pêche au processus de consultation,
 - Favoriser la coopération internationale.

Ces propositions de la Commission ont été approuvées par le Conseil des Ministres du 16-20 décembre 2002.

5 Mesures de conservation et de gestion complémentaires

La Communauté européenne s'est dotée d'une nouvelle politique de la pêche depuis le 1er janvier 2003 (annexe 4). Les objectifs de la politique commune de la pêche ont été revus et orientés vers l'exploitation durable des ressources aquatiques vivantes, sur la base d'avis scientifiques dûment fondés et du principe de précaution dans la gestion de pêche, d'une part, et de l'aquaculture durable, d'autre part. Les modifications principales peuvent être résumées comme suit:

- Une approche à long terme de la gestion de la pêche incluant l'établissement de plans pluriannuels de reconstitution des stocks qui se situent en deçà des limites biologiques de sécurité, et de plans de gestions pluriannuels pour d'autres stocks,
- Une nouvelle politique pour la flotte : une politique plus simple pour la flotte qui introduit la responsabilité pour les Etats membres de faire correspondre la capacité de pêche aux possibilités de pêche, une élimination progressive des aides publiques aux investisseurs privés,
- Une meilleure application des règles: adoption de mesures afin de développer la coopération entre les différents acteurs concernés et de renforcer l'uniformité des contrôles et des sanctions dans toute la Communauté. Les compétences des inspecteurs communautaires leur permettant de garantir l'équité et l'efficacité des contrôles dans la Communauté ont été élargies,
- Participation des intéressés: création des conseils consultatifs régionaux pour améliorer la participation des pêcheurs et autres intéressés à la politique commune de la pêche.

Cette réforme de la politique commune de la pêche permettra de parvenir à une pêche durable du point de vue juridique, environnemental et économique.

La Communauté européenne a établi un régime de contrôle applicable à la politique communautaire de la pêche qui impose aux Etats membres des obligations en matière de contrôle. A ce titre, chaque Etat membre contrôle, inspecte et surveille sur son territoire et dans les eaux maritimes relevant de sa souveraineté ou de sa juridiction toutes les activités de la filière pêche et notamment l'exercice de la pêche, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes (Règl. (CEE) n° 2847/93 du Conseil du 12 octobre 1993 instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche JOUE n° L261 du 20.10.93, p. 1). Ce régime de contrôle a été renforcé à la lumière de la réforme de la politique commune de la pêche.

En plus de ces dispositions obligatoires, les Etats membres concernés adoptent pour certaines espèces des dispositions plus contraignantes que celles imposées au niveau communautaire ou par l'ICCAT ; ces dispositions, adaptées à leur situation nationale, visent toujours la gestion rationnelle ainsi qu'un suivi plus précis des pêcheries, jusqu'au niveau de la commercialisation des captures. Selon les Etats et la pêcherie concernée, on rencontre notamment les instruments suivants : plans de pêche annuels, licence spécifique annuelle obligatoire (permis de pêche spéciaux), limitation du nombre de licences, retrait de la licence en cas d'infraction, fiches de pêche détaillées, observateurs scientifiques à bord des navires, communications des entrées et sorties des ports et zones de pêche, limitations des captures accessoires, quota de pêche par navire, fermetures saisonnières, taille minimale.

Certains Etats membres étudient l'application future de nouvelles mesures visant le contrôle des activités de pêche des grands migrateurs et la protection des ressources. Ces mesures devraient notamment renforcer la supervision de la filière suivie par le poisson, depuis la capture jusqu'à sa commercialisation.

La Communauté européenne a également défini des programmes spécifiques à certaines espèces et engins :

- Interdiction de l'utilisation des filets maillants dérivants pour la capture d'espèces hautement migratoires depuis le 1er janvier 2002 ; journal de bord communautaire obligatoire,
- Embarquement d'observateurs scientifiques sur les palangriers (captures de juvéniles),

- Transmission mensuelle des captures de toutes les espèces soumises à TAC et quotas et transmission trimestrielle pour les autres espèces,
- Cantonnement des senneurs qui pêchent sous engins flottants dans le Golfe de Guinée,
- Suivi des navires par satellites obligatoire pour les navires de plus de 24 mètres, et à partir du 1er janvier 2004 pour de plus de 18 mètres,
- Adoption du règlement 1185/2003 relatif à l'enlèvement des nageoires des requins (annexe 5).

La Communauté européenne a également renforcé son régime de contrôle, autour de trois axes considérés comme prioritaires : l'amélioration du contrôle après le débarquement, le contrôle des navires des pays tiers opérant dans les eaux communautaires et la coopération entre les Etats membres et la Commission européenne.

6 Schémas d'inspections

6.1 Etats membres

6.1.1 Inspection à terre et au port

Les contrôles à terre menés par les Etats membres sont généralement effectués au port de débarquement et/ou au moment de la vente, lorsqu'elle est faite à la criée. Ils peuvent également intervenir lors du transport ou au niveau des marchés centraux. Ces contrôles portent essentiellement sur les quantités débarquées, les tailles, l'âge et le poids des poissons, le respect des périodes d'arrêt de pêche. Ils peuvent aussi intervenir en cours de commercialisation, afin de faire des recoupements de données.

Certains Etats membres ont établi un réseau d'information entre les différents ports de débarquement, afin de mieux superviser les mouvements des navires.

Des contrôles systématiques sont également menés, lors des débarquements de thon tropical par les navires communautaires en Afrique, par des inspecteurs des pays tiers et par des observateurs liés aux instituts scientifiques.

Les mêmes contrôles au port sont effectués en cas de transbordement des captures, y compris pour les navires étrangers, des Parties contractantes et non contractantes à l'ICCAT.

6.1.2 Inspection en mer et aérienne

En plus des moyens terrestres, les Etats membres disposent de moyens maritimes et aériens pour contrôler les activités de pêche ainsi que le respect par les navires communautaires des conditions techniques et administratives imposées à chaque pêcherie. Des campagnes de contrôles aériens et navals, régulières ou ponctuelles, sont organisées durant les saisons de pêche.

Ce dispositif ne doit toutefois pas faire oublier la grande difficulté pratique rencontrée par les Administrations responsables de certains Etats membres lorsqu'il s'agit de contrôler avec une même efficacité un nombre parfois très élevé de points de débarquement situés sur leur territoire.

Depuis le 1er janvier 2000, le suivi des navires par satellite, rendu obligatoire pour les unités de plus de 24 mètres, a permis d'améliorer la surveillance en mer.

6.1.3 Moyens mis en œuvre et résultats (2002)

- Espagne:
 - Résultats au port:

Atlantique	202 navires inspectés (38 infractions),
Méditerranée	90 navires inspectés (25 infractions).
 - Résultats en mer:

Atlantique	9 navires inspectés (3 infractions),
Méditerranée	96 navires inspectés (30 infractions).

- Contrôles aériens:

Atlantique	93 navires inspectés (0 infraction),
Méditerranée	67 navires inspectés (1 infraction).

- Thonidés tropicaux : Placement des observateurs durant la période 1 Novembre 2002 jusqu'au 31 Janvier 2003, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée.

- France:
 - Résultats au port:

Atlantique	12 navires inspectés (0 infraction)
Méditerranée	8 navires inspectés (0 infraction)
 - Résultats en mer:

Atlantique	29 navires inspectés (7 infractions)
Méditerranée	5 navires inspectés (0 infraction)
 - Contrôles aériens:

Atlantique	63 navires (0 infraction)
Méditerranée	9 navires inspectés (0 infraction)

 - Thon rouge (Méditerranée): contrôles en mer et aériens – contrôles des tailles/poids minimum du débarquement à toutes les étapes de la commercialisation; recoupement avec les données des journaux de bord et les données commerciales. Les contrôles au débarquement effectués en France n'ont pas donné lieu à constatation d'infraction. Il est à noter que, comme lors des inspections en mer, le mode de stockage du thon à bord de navires (baille d'eau glacée et tolérance de 15 %) rend difficile le contrôle précis des quantités détenues,

 - Il est à signaler que l'activité des thoniers senneurs en Méditerranée qui représente plus de 80% des captures de thon rouge se déroule essentiellement dans les eaux sous souveraineté espagnole ou en haute mer loin des côtes françaises. En outre, les ou les transbordements de poisson sont aussi effectués en dehors des eaux sous souveraineté ou juridiction française. Les contrôles opérés sur les navires français qui pêchent le thon rouge en Méditerranée sont donc essentiellement des autorités espagnoles.

 - Germon (Atlantique): 1 remorqueur de haute mer a effectué des patrouilles dans le Golfe Gascogne. Par rapport à 2001, les moyens en mer ont diminué du fait de la réquisition pour la lutte contre la marée noire provoquée par le *Prestige*,

 - Thonidés tropicaux – Placement des observateurs durant la période 1 novembre 2002 – 31 janvier 2003, afin d'assurer le respect du moratoire dans le Golfe de Guinée.

- Italie:

Dans le cadre de la mise en œuvre du régime de contrôle communautaire y compris pour le contrôle des mesures ICCAT, l'Italie a déployé les moyens suivants :

 - Moyens humains, navals et aériens (nombreuses administrations),
 - Développement important de la formation d'inspecteurs (spécialisation en matière de pêche),
 - 298 navires patrouilleurs, 20 moyens aériens,
 - 105 contrôles à terre, 12 infractions,
 - 108 contrôles en mer, 23 infractions
 - 72 contrôles aériens, 0 infraction.

- Portugal:
 - Moyens humains, navals (Marine), et aériens,
 - Missions de surveillance aérienne,
 - 34 inspections (mer et terre),
 - Contrôles à terre (espadon, thonidés) du débarquement à la commercialisation (tailles minimales, valeur, statistiques,...) ; obligation de passer par la criée (poissons frais),

- 5 procès d'infraction.
- Grèce:
 - Moyens humains, navals et aériens : 270 officiers, avec 202 navires d'inspection,
 - 250 inspections de navires thoniers, 9 infractions détectées et sanctionnées,
- Royaume Uni :
 - Moyens humains et navals,
 - Inspections à terre,
- Irlande :
 - Tous les débarquements sont inspectés au port pour assurer le respect de la réglementation par les navires,
 - 6 navires de patrouille qui ont effectué des inspections à différentes périodes, 0 infraction détectée,
 - Des avions de surveillance ont aussi effectué des missions,
 - Tous les navires engagés dans les pêcheries sont contrôlés avant d'exercer des activités de pêche (via autorisation de pêche).
- Autres Etats membres :
 - Les autres Etats membres réalisent également des contrôles conformément à la réglementation communautaire pour assurer le respect des mesures de conservation ICCAT.
- Centres de surveillance par satellite

Les Etats membres, conformément à la réglementation communautaire, ont créé des centres de surveillance des pêcheries en vue de gérer les systèmes de surveillance par satellite visant à contrôler les navires de pêche communautaires de plus de 24 mètres.

6.2 Commission européenne

Parallèlement aux Etats membres, la Commission européenne dispose d'une Unité d'inspection composée de 25 inspecteurs des pêches dont la fonction est de superviser les activités d'inspection et de contrôle menées par les services nationaux des Etats membres.

Au cours de l'année 2002, 24 missions d'inspection, soit 20 % de l'ensemble des missions effectuées, ont été dirigées vers la surveillance des pêcheries des thonidés, en particulier le thon rouge en Méditerranée.

Les principaux objectifs de ces missions ont été :

- La vérification du respect de la réglementation communautaire concernant la pêche au filet maillant dérivant en Méditerranée et en Atlantique NE ;
- La vérification des mesures prises par les Etats membres pour appliquer les mesures techniques en vigueur en Méditerranée, et notamment celles recommandées par l'ICCAT ;
- La vérification de l'application de la réglementation communautaire concernant la déclaration des captures et des débarquements des grands migrateurs ;
- L'évaluation des dispositifs de contrôle mis en place par les Etats membres.

7 Autres activités

En 1998, l'Union européenne a introduit un Système de suivi des bateaux (VMS) opéré par satellite. Depuis le 1^{er} janvier 2000, tous les bateaux dépassant 20 mètres entre perpendiculaires ou 24 mètres de longueur hors-tout, quelle que soit leur lieu d'opération, sont tenus de s'équiper.

Compte tenu de l'importance du VMS comme moyen de contrôle, l'Union européenne a décidé, en décembre 2002, d'élargir encore plus la portée du VMS. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2004, le système VMS s'appliquera aux bateaux dépassant 18 mètres de longueur hors-tout et, à partir du 1^{er} janvier 2005, aux bateaux dépassant 15 mètres de longueur hors-tout.

Les dispositifs de suivi par satellite installés à bord du navire de pêche lui permettent de communiquer sa position géographique simultanément à l'état de pavillon et à l'état membre côtier. Dans la pratique, l'état de pavillon retransmet pratiquement en temps réel les registres de position à l'état côtier.

Les données obtenues par VMS sont traitées confidentiellement.

L'altération d'un VMS a été définie comme représentant une grave infraction².

Les Etats membres sont tenus d'établir et d'opérer des centres de suivi des pêcheries qui seront équipés du personnel et des ressources appropriés pour permettre aux Etats membres de suivre les navires battant leur pavillon ainsi que les bateaux battant le pavillon d'autres Etats membres et pays tiers qui opèrent dans les eaux placées sous la souveraineté ou la juridiction dudit Etat membre.

Les Etats membres devront prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les rapports de position reçus des bateaux de pêche équipés d'un VMS sont enregistrés dans un format électronique pour une période de trois ans. La Commission européenne aura accès à ces fichiers informatiques sur demande spécifique.

Chaque centre de suivi des pêcheries reçoit un volume considérable de rapports de position. Bien que ce ne soit pas obligatoire, il est généralement considéré de bon aloi d'analyser automatiquement les rapports entrants afin de détecter des « incidents » susceptibles d'intéresser les activités du centre de suivi des pêcheries. Ces « incidents » pourraient être :

- un navire ne transmet pas sa position dans les délais prévus,
- un navire transmet une position qui ne coïncide pas ou qui n'est pas crédible par rapport aux rapports reçus précédemment,
- un navire pénètre dans une zone spécifique ou la quitte,
- un navire se déplace à, au-dessus ou en deçà, d'une vitesse donnée,
- un navire débarque à l'étranger.

Un VMS doté d'un logiciel sophistiqué pourrait détecter des incidents complexes susceptibles de combiner plusieurs des éléments susmentionnés, comme par exemple, un bateau d'un type particulier qui se déplacerait en-deçà d'une vitesse donnée dans une zone géographique définie. En outre, grâce au système VMS, il est possible de prévoir l'heure d'arrivée dans un port ou l'heure d'arrivée sur un lieu de pêche spécifique.

Les conditions détaillées de mise en oeuvre du système VMS figurent dans le Règlement de la Commission (CE) N° 1489/97 qui énonce dans le détail la réglementation visant à l'application du Règlement du Conseil (CEE) N° 2847/93 relatif aux systèmes de suivi des bateaux opérés par satellite.

Les principales dispositions concernent:

- les conditions requises pour les dispositifs de localisation par satellite,
- la fréquence de transmission des positions,
- le format de transmission aux Etats membres côtiers,
- les procédures à suivre en cas de défaillance technique,
- accès aux fichiers informatiques par la Commission européenne, et
- un certain nombre d'accords administratifs entre les Etats membres et la Commission.

Il existe plusieurs systèmes par satellite qui peuvent répondre aux conditions stipulées dans les réglementations communautaires. Ni le Conseil ni la Commission n'ont imposé de système particulier. Toute solution répondant aux conditions requises est donc acceptable et différents navires peuvent s'équiper de différents systèmes.

² Réglementation du Conseil (CE) N° 1447/1999 du 24 juin 1999 établissant une liste de types de comportement qui enfreignent gravement les règles de la politique commune des pêcheries.

Même si le système VMS n'a pas remplacé les outils d'exécution conventionnels, comme les navires et les avions patrouilleurs, il améliore néanmoins l'efficacité et le rendement de leur déploiement.

Outre le suivi des pêcheries dans les eaux communautaires, l'Union européenne est également responsable d'un nombre considérable de ses bateaux qui opèrent dans différentes zones des océans.

En dehors des eaux communautaires, la pêche doit se dérouler dans le respect des mesures de gestion adoptées par les organes internationaux et régionaux compétents, et par les états côtiers. En outre, les capitaines des bateaux de pêche communautaires doivent respecter, le cas échéant, les lois nationales et les réglementations régissant les eaux de l'Etat côtier, ainsi que les dispositions spécifiques énoncées dans les Accords de pêcheries.

L'Union européenne tient beaucoup à ce que ses navires respectent les diverses réglementations applicables dans les eaux de pays tiers et en haute mer.

Etant donné que les dispositifs de localisation par satellite installés à bord des bateaux de pêche communautaires doivent être opérationnels à tout moment, quel que soit le lieu d'opération des bateaux, le contrôle de la flottille opérant en dehors des eaux communautaires s'est considérablement accru grâce à l'introduction du système VMS. En effet, l'Etat membre du pavillon sait à tout moment où ses bateaux sont en train d'opérer. L'Union européenne souhaite donc utiliser le système VMS dans des accords de pêcheries bilatéraux avec des pays tiers et dans le cadre d'organismes de pêche régionaux, tels que la *North East Atlantic Fisheries Commission*, plus connue sous le nom de NEAFC. La NEAFC a été établie en 1953 et compte désormais six Parties contractantes, dont l'Union européenne. La NEAFC a pris la responsabilité de réglementer un certain nombre d'espèces, telles que la sébaste du large, le merlan bleu, le hareng atlanto-scandinave et le maquereau. Ces mesures réglementaires sont complémentaires à celles qui s'appliquent aux zones de pêche nationales.

En 1998, les Parties contractantes ont convenu d'un Schéma conjoint de contrôle et d'exécution qui devait s'appliquer dans la zone réglementaire³. Ce Schéma est entré en vigueur le 1^{er} juillet 1999.

Le VMS constitue l'un des éléments clefs du Schéma. En vertu du Schéma, les Parties contractantes doivent suivre leurs bateaux par VMS. Les rapports d'entrée/de sortie et les rapports de position sont transmis au Secrétariat de la NEAFC dans des fichiers informatiques (désignés par l'expression « format nord-atlantique »). Ces rapports sont retransmis en temps réel dans le même format informatique aux Parties contractantes qui inspectent activement la zone réglementaire, conformément à des dispositions spécifiques relatives au traitement sûr et confidentiel.

D'un point de vue technique, les systèmes par satellite continuent à évoluer⁴ et de nouvelles avancées pourraient avoir lieu dans un proche avenir en ce qui concerne l'essor d'autres applications, telles qu'une interface dotée d'un carnet de bord électronique ou la liaison du VMS avec des capteurs de navire placés dans des treuils de pêche qui permettront aux autorités de suivre de plus près le navire. Un certain nombre d'Etats membres de l'Union européenne explorent également le potentiel des techniques de détection à distance pour le suivi des pêcheries. Une étude sur la zone de la NAFO (Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest) a clairement indiqué que les images des radars à ouverture synthétique embarqués sur satellites (SAR) pourraient compléter le VMS⁵. Un projet est en cours pour enquêter sur les moyens de rendre ces images disponibles pour les systèmes convectifs à méso-échelle (MCS) opérationnels quasi en temps réel à un prix abordable. Il convient de souligner ici que l'Union européenne utilise déjà des capteurs à distance pour contrôler les subventions accordées aux fermiers en fonction de la zone.

D'autres tests seront réalisés si nécessaire afin d'acquérir de l'expérience avec d'autres technologies de pointe et d'en promouvoir l'introduction dans les Etats membres.

³ Le schéma de contrôle et d'exécution à l'égard des bateaux de pêche qui pêchent dans des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale des pêcheries dans la zone de la Convention (« le Schéma »).

⁴ L'avenir des systèmes par satellite dans la protection et la gestion des pêcheries européennes, Etude à l'appui de la politique commune de la pêche, Rapport final, août 1998 – Navigs s.a.r.l.

⁵ SAR – images pour la détection des bateaux de pêche, Rapport final, octobre 2000 – Centre commun de recherches (CCR) de la Commission européenne

RAPPORT NATIONAL DE LA CORÉE ¹

Jeong-rack Koh, Dae-yeon Moon and Doo-hae An²

1 Information sur les pêcheries

Depuis 1985, la pêche palangrière coréenne de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique montre une baisse progressive d'année en année, non seulement en termes du nombre de bateaux de pêche, mais aussi des captures. Pendant les années 1990, le nombre de palangriers thoniers coréens en activité dans l'Atlantique a été en moyenne de moins de 10 unités par an, avec une prise annuelle moyenne de 1.700 t, ce qui représente environ le dixième de celle du début des années 1980. Depuis 1998, la prise annuelle a encore baissé (**Tableau 1**). Cette baisse a surtout été attribuée au déplacement de la flottille vers l'Océan Indien en vue de capturer du thon rouge du sud. En conséquence, seule la pêche saisonnière de thon rouge du sud par les palangriers coréens dans l'Atlantique sud a été déclarée.

En 2002, la prise annuelle de thonidés et d'espèces apparentées par la pêche coréenne s'élevait à 96,5 t, soit 50,1% de moins que l'année précédente. Jusqu'à récemment, les palangriers coréens de l'Atlantique pêchaient le thon rouge du sud comme la principale espèce dans cette région, mais le thon obèse et l'albacore ont représenté la principale composante de la prise totale de la Corée en 2002.

1.1 Thon rouge du sud

La majorité de la prise de thon rouge du sud par la pêcherie palangrière coréenne est effectuée dans le sud de l'Océan Indien mais des captures ont également été réalisées, de façon saisonnière, par quelques palangriers dans l'Océan Atlantique. Toutefois, deux navires ont opéré dans cette région ciblant principalement le thon obèse ; les prises de thon rouge du sud ont donc été nulles en 2002.

1.2 Thon obèse

Le thon obèse reste, depuis le début des années 1980, lorsque fut implantée la technique des palangres de profondeur, l'espèce la plus importante pour la pêche palangrière coréenne de thonidés, non seulement du point de vue de la production, mais aussi du point de vue économique. Le nombre des palangriers ayant diminué, les captures de thon obèse ont continué de décroître et sont restées en dessous de 1.000 t durant les années 1990. En outre, compte tenu du récent retrait des palangriers coréens de cette région, la prise de cette espèce ne s'est élevée qu'à 1,3 t en 2001, mais en 2002 le thon obèse était l'espèce cible et la prise a totalisé 87,3 t, soit une augmentation de 86 t par rapport au chiffre de l'année précédente.

1.3 Albacore

L'albacore occupait le deuxième rang en termes d'importance pour la pêche palangrière coréenne de thonidés dans cet océan. La prise de cette espèce en 2002 s'est élevée à 7,8 t, soit une hausse de 4,4 t par rapport à 2001, et elle peut encore être considérée comme une prise accessoire.

1.4 Autres thonidés et istiophoridés

Les prises nominales d'autres thonidés et d'istiophoridés de la pêcherie palangrière thonière de la Corée ne sont pas disponibles pour chacune de ces espèces et le germon, l'espardon et d'autres espèces d'istiophoridés ont également été capturés en petite quantité par la pêcherie palangrière coréenne. La prise d'espardon s'est élevée à 1,5 t en 2002.

2 Recherche et statistiques

Un travail régulier de suivi scientifique a été effectué par le *National Fisheries Research and Development Institute* (Institut National de Recherche et Développement des Pêches - NFRDI), comme les années passées. Ce suivi comprend la collecte de statistiques de capture et d'effort de pêche sur les palangriers thoniers coréens dans

¹ Rapport original en anglais

² Institut National de la Recherche et du Développement des Pêches (NFRDI), Busan, Corée.

l'Atlantique. Les données de Tâche I et II ont été remises au Secrétariat de l'ICCAT.

Le Gouvernement coréen a lancé un programme d'observateurs pour les pêcheries en 2002 à l'effet de surveiller ses pêcheries en eaux lointaines, notamment celles de thonidés, et de respecter les directives des organismes régionaux des pêches. Au départ, le programme d'observateurs sera peu étendu afin de se concentrer uniquement sur les pêcheries où il doit être mis en oeuvre d'urgence mais il se développera peu à peu à une plus grande échelle afin de couvrir toutes les zones requises des pêcheries.

3 Mise en oeuvre des mesures de gestion thonière de l'ICCAT

Afin de mettre en oeuvre les recommandations adoptées par l'ICCAT, la Corée a mis en place une législation nationale. Il s'agit d'une limite de taille minimale pour le thon obèse, l'albacore, le thon rouge et l'espadon. Une nouvelle réglementation interne qui vise à la protection du stock reproducteur de thon rouge du nord dans la Méditerranée est en vigueur depuis 1995.

Tableau 1. Prise nominale (t) de thonidés et d'espèces apparentées par la flottille palangrière coréenne dans l'Océan Atlantique, 1980-2002.

Année	Nb bateaux	BFT	YFT	ALB	BET	SBT	SKJ	SWO	BUM	WHM	SAI	Autres	Total
1980	54	-	5.869	1.487	8.963	-	4	683	94	18	85	1.749	18.952
1981	56	-	6.650	1.620	11.682	-	47	447	126	85	65	1.584	22.306
1982	52	-	5.872	1.889	10.615	-	21	684	50	69	52	1.781	21.033
1983	53	3	3.405	1.077	9.383	-	530	462	131	15	3	1.215	16.224
1984	51	-	2.673	1.315	8.943	-	29	406	344	62	86	927	14.785
1985	45	77	3.239	901	10.691	-	20	344	416	372	101	1.293	17.454
1986	28	(156)	1.818	694	6.084	-	11	82	96	71	16	1.093	9.965
1987	29	(1)	1.457	401	4.438	-	6	75	152	27	21	1.048	7.625
1988	29	(12)	1.368	197	4.919	-	3	123	375	19	15	782	7.801
1989	33	(45)	2.535	107	7.896	-	6	162	689	135	33	944	12.507
1990	17	(20)	808	53	2.690	-	-	101	324	81	41	240	4.338
1991	9	(229)	260	32	801	-	-	150	537	57	30	267	2.134
1992	8	(101)	219	-	866	-	-	17	38	1	1	321	1.463
1993	4	(573)	180	-	377	-	-	-	19	2	1	308	887
1994	4	684	436	-	386	-	-	-	-	91	1	27	1.625
1995	4	663	453	-	423	-	-	-	61	1	-	114	1.715
1996	16	683	381	-	1.250	-	-	26	199	37	6	156	2.738
1997	12	613	257	5	796	10	-	33	70	24	1	115	1.924
1998	5	-	65	-	163	-	-	-	-	-	-	62	290
1999	9	-	94	-	124	28	-	-	-	-	-	31	277
2000	9	-	143	-	70	62	7	-	-	-	-	10	292
2001*	5	0,5	3,4	1,4	1,3	157,7	-	0,1	0,5	-	-	27,4	192,3
2002*	2	-	7,8	-	87,3	-	-	1,5	-	-	-	-	96,5

() : estimé par le Secrétariat de l'ICCAT (Rapport de l'ICCAT 1994. Vol.2).

* données : NFRDI.

RAPPORT NATIONAL DE LA CÔTE D'IVOIRE¹

N. Ngoran, J.B. Amon Kothias²

1 Introduction

La Côte d'Ivoire, bien que dépourvue de thoniers, joue un rôle très important dans la gestion des thonidés de l'Atlantique. La recherche halieutique marine et lagunaire y est assurée par le Centre de Recherches Océanologiques (CRO). Cette structure s'occupe de la recherche et des statistiques sur les thonidés débarqués régulièrement au port de pêche d'Abidjan. Comme les années antérieures, au cours de l'an 2002, la pêche industrielle thonière a été suivie par le CRO en partenariat avec l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Institut Espagnol d'Océanographie (IEO). Les charges (fonctionnement, équipement et personnel) ont été assurées par les trois structures qui ont bénéficié de trois sources de financement :

- Budget Général de Fonctionnement (BGF) de la part de la Côte d'Ivoire ;
- Financement FAC accordé dans le cadre d'un programme d'intérêt commun CRO-IRD ;
- Union Européenne (UE) dans le cadre des accords de pêche entre la Côte d'Ivoire et l'UE.

A côté de cette exploitation industrielle existe une pêcherie artisanale qui débarque également des petits thonidés et surtout des poissons porte-épée (istiophoridés et xiphiidés) et des requins. Le suivi de cette pêcherie a été renforcé grâce au Programme de Recherche Intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT dit « Programme Billfish » qui a aidé le Responsable du suivi des débarquements en Côte d'Ivoire à travers une subvention qui lui a permis de prendre en charge un contractuel (enquêteur) pour renforcer la collecte des statistiques.

Ce rapport fait la synthèse des données relatives aux grands pélagiques, particulièrement les thons au Port de pêche d'Abidjan à travers les activités des thoniers (français et espagnols notamment) et celles des piroguiers au filet maillant dérivant sur les côtes ivoiriennes. Concernant la pêche industrielle thonière, l'importance du port de pêche d'Abidjan se traduit par les débarquements totaux et spécifiques de thon et l'effectif des thoniers qui visitent ce port. Bien que soient listés tous les bateaux (y compris espagnols) qui ont débarqué ou transbordé au port d'Abidjan en 2002, les données de captures qui sont calculées ici ne concernent pas les enquêtes espagnoles qui sont traitées par les collègues espagnols. L'accent est également mis sur l'importance des quantités du « faux thon » débarqué. Ce type de poisson contribue énormément à l'alimentation des populations à faibles revenus en Côte d'Ivoire. Au niveau de la pêche artisanale au filet maillant dérivant qui cible les grands pélagiques, le document présente les quantités nominales et pondérales des différents poissons pêchés de même que l'effort de pêche déployé.

2 Les débarquements thoniers au Port de pêche d'Abidjan

Les débarquements de thons au Port de pêche d'Abidjan durant l'année 2002 ont été essentiellement assurés par des senneurs français et espagnols. A ces bateaux se sont ajoutés ceux battant pavillon d'autres pays dont particulièrement le Ghana. Au total, 46 bateaux ont débarqué ou transbordé au port de pêche d'Abidjan en 2002 (**Tableau 1**). Ils se répartissent comme suit : 16 espagnols ; 15 français ; 8 ghanéens et 7 autres pavillons.

Une équipe scientifique de 14 personnes, prises en charge par les trois structures, a assuré la collecte, la saisie et le traitement des données statistiques en 2002. Cette équipe se compose comme suit : 3 chercheurs (2 CRO et 1 IRD) ; 4 techniciens supérieurs (1 CRO, 2 IRD et 1 IEO) ; 1 technicien de saisie (1 du partenariat) et 7 enquêteurs (tous du partenariat payés sur financement CEE de l'IRD).

Les débarquements sont suivis quotidiennement par cette équipe de scientifiques. Le **Tableau 2** présente les tonnages par espèce de thon débarqués par les thoniers français et ghanéens ayant visité le port d'Abidjan en 2002, les données espagnoles étant gérées par le délégué du « *Secretaria de Pesca* » de l'Espagne. Ces débarquements totaux qui s'élèvent à 57.772 tonnes sont composés, par ordre décroissant, d'albacore (38.168 t), de listao (16.487 t), de patudo (3.100 t) et de germon (17 t). Ces captures diffèrent peu de celles de l'année

¹ Rapport original en français

² Centre de Recherches Océanologiques BP V 18 Abidjan (Côte d'Ivoire) Tél. (225) 21 35 50 14 - 35 58 80 ; Fax (225) 21 35 11 55
E-mail : ngoran@cro.ird.ci

précédente (57.514 t) et sont du même ordre que celles des autres années antérieures (**Tableau 3**). Parallèlement, du « faux thon » a été enregistré à raison de 5.000 tonnes. Ce « faux thon » est de plus en plus consommé en Côte d'Ivoire. Il a pris de l'ampleur depuis 1990 avec l'apparition de la pêche sous objets flottants (**Figure 1**). Il est dominé par les thonines et les auxides.

3 Captures artisanales ivoiriennes des autres grands pélagiques (porte-épée et requins)

Sur le plateau continental ivoirien existe une pêcherie artisanale qui exploite les thons et autres grands pélagiques. C'est une pêche piroguière aux filets maillants dérivants qui a débuté en 1984. Depuis 1988 cette pêche artisanale fait l'objet d'un suivi régulier. Ce suivi des débarquements à terre par le CRO a été amélioré dans le cadre du programme « Billfish » de l'ICCAT. Trois enquêteurs dont deux sont payés avec la subvention Billfish, y sont impliqués. Les principaux groupes de poissons débarqués sont : les istiophoridés (voiliers et marlins), les xiphiidés (espadons), les requins et les petits thonidés. Les pêcheurs utilisent des pirogues qui pêchent de nuit au filet maillant dérivant à proximité d'Abidjan d'où ils peuvent facilement écouler leurs captures. La zone de pêche se situe à environ 5 à 10 milles de la côte au-delà du plateau continental qui est peu étendu. La calée des filets dure une nuit et les poissons sont directement vendus chaque matin au port d'Abidjan.

Au niveau des grands pélagiques capturés par les piroguiers, les poissons porte-épée qui sont: marlin bleu (*Makaira nigricans*), marlin blanc (*Tetrapturus albidus*), voilier (*Istiophorus albicans*) et espadon vrai (*Xiphias gladius*) sont les plus abondants dans les captures. Les requins composés essentiellement de requins soyeux (*Carcharhinus falciformis*), requins marteaux sans creux (*Sphyrna zygaena*), requins marteaux avec creux (*S. lewini*) et requins makos (*Isurus spp*) viennent en deuxième position (**Tableau 4**). Les thonidés tels que l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), l'auxide (*Auxis thazard*) et la thonine (*Euthynnus alleteratus*) viennent ensuite. De manière accidentelle, ces pirogues capturent d'autres gros poissons comme le patudo (*Thunnus obesus*), des raies manta (*Manta spp.*), des wahoo (*Acanthocibium solandri*), des coryphènes (*Coryphena sp*), des tortues (*Chelonia mydas*, *Dermochelys coriacea*) et quelques dauphins. Le **Tableau 4** présente les captures totales annuelles (nominales et pondérales) des grands pélagiques (porte-épée et requins) par la pêche piroguière au filet maillant dérivant. D'importantes quantités de grands pélagiques (porte-épée et requins) sont débarquées annuellement par cette pêcherie, en plus des petits thonidés et d'autres espèces de poissons. On remarque que les captures ont beaucoup chuté depuis 1999.

4 Conclusion

Les quantités de thons qui sont débarquées ou transbordées annuellement au Port de pêche d'Abidjan alimentent les trois grandes conserveries d'Abidjan et entretiennent par conséquent une importante offre d'emplois et une impressionnante activité économique. Le suivi régulier des statistiques de ces débarquements par le CRO contribue à l'amélioration des connaissances des pêcheries thonières de l'Atlantique par l'ICCAT. L'exploitation des données d'enquêtes effectuées sur la pêche artisanale aux filets maillants dérivants a montré l'importance de cette pêcherie tant dans les quantités débarquées que dans leur diversité spécifique. L'importance des débarquements d'istiophoridés et de xiphiidés par la pêche artisanale en Côte d'Ivoire n'est qu'un reflet des captures artisanales de ces poissons sur les côtes du Golfe de Guinée. Il y a donc lieu de développer le suivi de cette pêcherie dans les pays riverains du Golfe de Guinée, du Sénégal au Gabon. La méthode d'enquête et de traitement des données utilisée au CRO d'Abidjan semble donner des résultats satisfaisants. Elle pourrait être appliquée dans les autres pays à travers une collaboration sous-régionale. Par ailleurs, les débarquements des poissons porte-épée sur les côtes du Golfe de Guinée doivent être mieux suivis et coordonnés. L'évolution des indices d'abondance à travers les données ivoiriennes peut servir d'indicateur pour l'état de ces stocks dans l'Atlantique Centre-Est.

Tableau 1. Liste des thoniers ayant débarqué au port de pêche d'Abidjan en 2002.

<i>N°</i>	<i>Noms</i>	<i>Pavillon</i>	<i>N°</i>	<i>Noms</i>	<i>Pavillon</i>
1	Via Euros	France	24	Mervent	France
2	Via Mistral	France	25	Kurtzio	Espagne
3	Via Avenir	France	26	Ile Tristan	France
4	Almadraba 2	Espagne	27	Juan Maria Soroa	Panama
5	Pere Briant	France	28	Via Gwalarn	Seychelles
6	Montefrisa 9	Espagne	29	Alboniga	Espagne
7	Txori Eder	Espagne	30	Via Libeccio	France
8	Albacora 10	Antilles Hollandaises	31	Zuberoa	Espagne
9	Gure Campolibre	Ghana	32	Albacora 9	Antilles Hollandaises
10	Almadraba 1	Espagne	33	Bermeotarak Dos	Espagne
11	Cap Saint Pierre 2	France	34	Playa De Aritzatxu	Espagne
12	Cap Saint Paul	France	35	Egalabur	Espagne
13	Bermeotarak Tres	Espagne	36	Sinfin Uno	Ghana
14	Via Harmattan	France	37	Marine 707	Ghana
15	Santa Maria	France	38	Egaluze	Espagne
16	Matxikorta	Espagne	39	Monteneme	Venezuela
17	Txirrine	Espagne	40	Marine 703	Ghana
18	Montecelo	Espagne	41	Prince De Joinville	France
19	Avel Viz	France	42	Jito	Ghana
20	Belouga	France	43	L. A. 'Bougainville	France
21	Albacora Caribe	Venezuela	44	Avel Huel	Ghana
22	Agnes 1	Ghana	45	Izurdia	Espagne
23	Germon	Maroc	46	Ghako 101	Ghana

Tableau 2. Débarquements (t) de thon par les bateaux français et ghanéens ayant visité le port de pêche d'Abidjan en 2002.

<i>Albacore YFT</i>	<i>Listao SKJ</i>	<i>Patudo BET</i>	<i>Germon</i>	<i>Total</i>
			<i>ALB</i>	
38.168	16.487	3.100	17	57.772

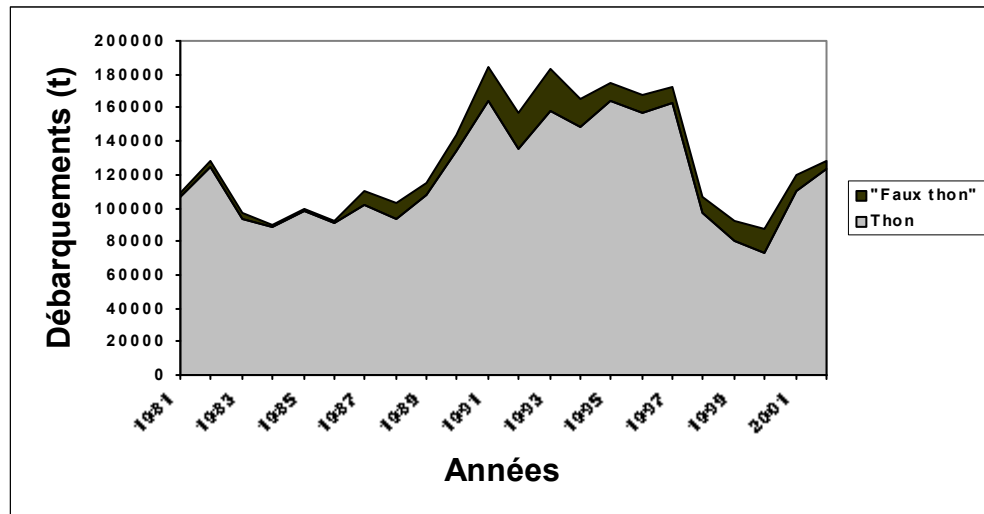
Tableau 3. Débarquements (t) de thons au port de pêche d'Abidjan par les bateaux français et ghanéens et de « faux thon » de 1996 à 2002.

<i>Années</i>	<i>Thons totaux</i>	<i>« Faux thon »</i>
1996	78.929	10.899
1997	50.334	9.221
1998	46.122	9.168
1999	55.045	11.923
2000	54.399	14.000
2001	57.514	10.000
2002	57.772	5.000

Tableau 4. Captures annuelles (t) de porte-épée et requins par les filets maillants dérivants en Côte d'Ivoire de 1988 à 2001.

Années	Effort effectif*	Voiliers I. albicans	M. bleus nigricans	M. blancs albidius	T. Espadons gladius	X. Requins divers	Total
1988	2.908	65,6	130,3		12,22	242,2	450,3
1989	2.430	54,5	82,0		6,77	146,7	290,1
1990	2.920	57,9	88,1		7,52	181,5	334,9
1991	4.981	38,2	105,1		18,02	185,9	347,2
1992	6.196	68,8	79,2		13,05	284,0	445,0
1993	7.707	39,5	139,5		14,42	199,5	392,9
1994	12.756	54,4	211,6		19,98	273,2	559,2
1995	14.141	66,3	176,7		18,78	289,0	550,8
1996	14.478	90,6	157,4	0,7	25,76	404,8	679,2
1997	12.874	65,1	222,1	1,8	17,66	286,3	592,9
1998	10.328	35,3	182,4	0,9	25,12	156,4	400,1
1999	15.244	80,1	275,5	5,4	25,72	313,1	699,8
2000	12.145	44,5	205,9	1,2	20,1	47,4	319,1
2001	13.994	47,0	196,0	2,4	18,9	65,9	330,2
2002	13.061	65,4	77,9	1,8	19,0	77,0	241,1

* Effort effectif = effort nominal en nombre de sorties corrigé par l'évolution des puissances de pêche (taux d'augmentation de la taille des filets).

**Figure 1.** Evolution des débarquements totaux (tous thoniers confondus) de thon et de « faux poisson » au Port de pêche d'Abidjan de 1981 à 2002.

RAPPORT NATIONAL DE LA CROATIE^{1,2}

1 Informations sur les pêcheries nationales

La prise totale de thonidés et d'espèces voisines par la Croatie représentait 977 t en 2002. La totalité de la prise se compose de thon rouge. Plus de 99% des poissons ont été capturés à la senne et le reste à la palangre et la pêche sportive (hameçons). La quasi-totalité des prises des senneurs est transférée dans des cages flottantes aux fins d'engraissement. Compte tenu du manque de thons géants en Mer Adriatique, 1.683 t de gros thons rouges ont été importées en Croatie en 2002 en provenance d'Italie, d'Espagne et de Tunisie.

Le nombre de bateaux titulaires de licence de pêche pêchant activement des thonidés et des espèces apparentées s'élevait à 31 unités, dont 14 étaient de grands navires (>24 m). La plupart de ces navires appartenait ou était louée par des éleveurs de thonidés. D'importants investissements ont été consacrés à la modernisation de la flotte.

2 Statistiques et recherche

2.1 Recherche

En 2002, le programme d'étude sur l'élevage de thon rouge, se fondant sur le marquage de spécimens vivants dans les cages flottantes, dans le cadre du BYP, est en cours de réalisation. Actuellement, ce programme de recherche vise des spécimens d'environ 12-15 kg en poids vif. Les spécimens marqués l'année dernière sont toujours vivants dans les cages. En outre, des échantillons de muscles du cœur de spécimens morts ont été prélevés aux fins d'études génétiques et envoyés au Dr. Carles Pla, comme l'avait suggéré le Groupe de travail du Programme d'Année Thon Rouge.

2.2 Statistiques

La pêche de thon rouge croate est toujours soumise à des réglementations relatives aux restrictions de quota, de saison, d'engin et des limites de taille. La pêche à la senne croate en Mer Adriatique en 2002 a capturé 975 t de thon rouge (**Tableau 1**). La taille moyenne du poisson était de 8,26 kg. 1 t a été pêchée par les palangriers et 1 t par la pêche sportive (hameçons).

Le Système d'Information sur les Pêcheries Nationales, visant à la collecte des données de capture et mis en place en 1999, fournit toutes les données requises. Il existe, cependant, un fort degré d'incertitude car la quasi-totalité de la prise est utilisée aux fins d'élevage, ce qui engendre des divergences entre les données commerciales et de capture. Il est également très difficile de déterminer les données de distribution par taille compte tenu des petits échantillons disponibles.

La technologie de l'engraissement est encore en cours de développement et implique des périodes d'engraissement d'une, deux, voire trois années. Cette technologie donne également lieu à des divergences entre les données commerciales et de capture.

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Toutes les recommandations ont déjà été incluses dans les réglementations nationales alors que le quota de capture est réglementé pour chaque année civile par l'Ordonnance Spécifique du Journal Officiel.

4 Schémas d'inspection et activités

La Croatie n'a actuellement rien à signaler.

¹ Rapport original en anglais

² Ministère de l'Agriculture et de la Forêt de la Croatie ; Direction des Pêches

Tableau 1. Statistiques de capture pour l'année civile 2002.

<i>Espèce</i>	<i>Engin</i>	<i>Limite de capture (t)</i>	<i>Prise (t)</i>	<i>Sur-consommation/ Sous-consommation estimée (t)</i>	<i>Prise d'âge 0</i>	<i>Prise estimée dépassant la tolérance de 15% de poissons <6,4 kg</i>
Thon rouge	PS, LL, HOOKS	1.232*	977	- 255	0	0

* 876 t + 356 t sous-consommation par rapport à 2001

RAPPORT NATIONAL DES ETATS-UNIS^{1,2}

1 Informations sur les pêcheries nationales

En 2002, les Etats-Unis ont déclaré un total (préliminaire) de captures de thonidés et d'espèces apparentées (espadon inclus, mais autres istiophoridés exclus) de 17.793 t, soit une chute d'environ 28% par rapport à 2001 (26.384 t). Toutefois, les captures déclarées de thazard et de maquereau espagnol n'incluent que des estimations pour la période janvier-avril 2002 et janvier-mai 2002 respectivement. Les captures estimées d'espadon (y compris les estimations de rejets morts) ont augmenté de 39 t, passant à 2.715 t et les débarquements provisoires de la pêcherie américaine d'albacore opérant dans le Golfe du Mexique sont passés de 2.045 t en 2001 à 2.333 t en 2002. Les débarquements estimés dans le Golfe du Mexique en 2002 constituaient environ 40% du total estimé des débarquements américains d'albacore en 2002. Les bateaux américains pêchant dans l'Atlantique nord-ouest ont débarqué un total estimé de 1.913 t de thon rouge, soit 299 t de plus qu'en 2001. Les débarquements provisoires de listao sont passés de 21 t en 2001 à 90 t en 2002, et les débarquements estimés de thon obèse ont connu une baisse de 529 t par rapport à 2001, enregistrant un total estimé de 575 t en 2002. Les débarquements estimés de germon ont, quant à eux, augmenté de 175 t par rapport à 2001, se situant à 499 t en 2002.

2 Statistiques et recherche

Outre le contrôle des débarquements et de la taille des espadons, thons rouges, albacores, istiophoridés et autres grands pélagiques par le biais de l'échantillonnage continu dans les ports et durant les championnats, des procédures de déclaration des livres de bord et des mareyeurs, ainsi que des campagnes d'échantillonnage scientifique réalisées par des observateurs à bord des flottilles américaines, d'importantes activités de recherche se sont centrées sur plusieurs points en 2002 et en 2003. La recherche s'est poursuivie sur la mise au point de méthodologies destinées à déterminer la distinction génétique des grands pélagiques de l'Atlantique. Les prospections larvaires du thon rouge et d'autres grands pélagiques ont continué dans le Golfe du Mexique. La recherche visant à élaborer des techniques solides d'estimation aux fins de l'analyse des populations s'est poursuivie, tout comme la recherche destinée à cerner les formules qui caractérisent l'incertitude des évaluations et les méthodes visant à traduire cette incertitude en niveaux de risque associés à d'autres formules de gestion. Les scientifiques américains n'ont cessé de coordonner leurs efforts dans le cadre du Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés et du Programme d'Année Thon rouge. En 2002, les employés du *Cooperative Tagging Center (CTC)* du *Southeast Fisheries Science Center* et les participants du *Billfish Foundation Tagging Program* ont marqué et remis à l'eau 8.489 istiophoridés (espadons, makaires, voiliers et makaires-bécunes) et 664 thons. Ce chiffre représente une hausse de 9% par rapport aux niveaux de 2001 pour les istiophoridés, et une hausse de 34% pour les thons. Des études de marquage électronique des thons rouges et des makaires ont été nettement perfectionnées. Un programme de recherche, mené en coopération avec des scientifiques d'autres pays, a porté sur la mise au point de méthodologies d'évaluation, la recherche biologique et l'élaboration d'indices d'abondance pour les espèces relevant de l'ICCAT.

2.1 Statistiques de pêche

2.1.1 Statistiques de pêche de thons tropicaux

Albacore. L'albacore est la principale espèce de thon tropical débarquée par la pêche américaine dans l'Atlantique nord-ouest. Le total estimé des débarquements a diminué, passant à 5.845 t en 2002 (par rapport à 6.703 t en 2001) (Appendice, Tableau 2.1-YFT). Le chiffre estimé de 2002 est considéré provisoire, et peut être modifié en raison de l'incorporation des rapports de capture commerciale présentés tardivement, et d'éventuelles révisions des estimations des prises à la canne/moulinet des pêcheurs sportifs. Une forte proportion des débarquements était due aux prises estimées des pêcheurs sportifs dans l'Atlantique nord-ouest (2.878 t). La révision des estimations de la pêche sportive américaine de thons et d'espèces voisines se poursuit, pouvant générer des révisions supplémentaires des estimations disponibles à l'heure actuelle. Les informations sur le taux

¹ Rapport original en anglais ; appendices disponibles auprès du Secrétariat.

² U.S. Department of Commerce, NOAA-Fisheries

de capture nominale provenant des rapports des carnets de pêche (prise palangrière par 1000 hameçons) pour l'albacore par zones de pêche principales sont représentées à l'Appendice Figure 2.1 – YFT.

Listao. Le listao est également capturé par les bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest. Les débarquements totaux déclarés de listao (préliminaires) sont passés de 69 t en 2001 à 90 t en 2002 (Appendice, Tableau 2.1-SKJ). La plus forte augmentation des estimations de captures de la pêche sportive a été enregistrée dans les Caraïbes (Zone 93). Les estimations des captures de la pêche sportive de listao continuent à être révisées et pourraient être de nouveau soumises à examen ultérieurement. La Figure 2.1-SKJ, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1000 hameçons) provenant des rapports des carnets de pêche.

Thon obèse. L'autre grande espèce de thonidés tropicaux capturée par les bateaux américains dans l'Atlantique nord-ouest est le thon obèse. Les prises et les débarquements totaux déclarés (préliminaires) ont chuté de 52% en 2002, passant de 1.104 t en 2001 à 575 t en 2002 (Appendice, Tableau 2.1-BET). Il convient de noter que tout comme pour l'albacore, les estimations des prises à la canne/moulinet doivent être considérées comme provisoires et seront possiblement révisées selon les résultats d'une révision ultérieure des estimations des captures de la pêche sportive. La Figure 2.1-BET, en Appendice, présente les informations de taux de capture nominale (prise palangrière par 1000 hameçons) provenant des rapports des carnets de pêche.

2.1.2 Statistiques de pêche de thons d'eaux tempérées

Thon rouge. La pêche thonière américaine continue à être réglementée par des quotas, des restrictions de saisons ou d'engins, des limitations des prises par sortie et des limitations de taille. A divers niveaux, ces réglementations sont destinées à restreindre les débarquements totaux américains et à se conformer aux recommandations de l'ICCAT. Les bateaux américains qui pêchaient dans l'Atlantique nord-ouest (Golfe du Mexique compris) en 2002 ont débarqué, selon les estimations, 1.875 t de thon rouge. Ces débarquements estimés représentent une hausse de 292 t par rapport à 2001. Ci-après les débarquements de 2002 par engin: senneurs 208 t, harpon 55 t, ligne à main 4 t, palangre 50 t (dont 20,33 t en provenance du Golfe du Mexique), canne/moulinet 1.557 t (dont une estimation préliminaire de 548 t de thon rouge de moins de 145 cm de longueur à la fourche en projection verticale (SFL) provenant du nord-est des Etats-Unis).

Des réglementations limitent la prise autorisée de petits poissons par les pêcheurs américains conformément aux recommandations de l'ICCAT. Ci-après les estimations préliminaires des débarquements de la pêche à la canne/moulinet en 2002 au large du nord-est des Etats-Unis (y compris la pêche d'hiver en Caroline du Nord) pour plusieurs catégories de tailles: 559 poissons < 66 cm (soit un total de 2 t) ; 13.245 poissons entre 66-114 cm (soit 168 t). Les réglementations interdisent également la vente du poisson inférieur à 178 cm ; un total estimé de 1.926 poissons entre 145-177 cm (122 t) ont été débarqués par des pêcheurs sportifs à la canne/moulinet. Pour la palangre, les carnets de bord consignaient les rejets de thons rouges morts font état de 301 poissons pour 2002, dont le poids est estimé à 38 t.

Germon. Les bateaux américains débarquent du germon. Toutefois, cette espèce n'a pas été traditionnellement une des principales espèces-cibles de la pêche thonière commerciale des Etats-Unis, dans l'Atlantique Nord. Les prises commerciales déclarées étaient relativement faibles avant 1986. Or, ces prises se sont accrues de façon substantielle, et sont restées à un niveau élevé pendant les années 90, presque toute la production provenant du nord-est des Etats-Unis. Les débarquements des Caraïbes ont augmenté en 1995 et représentent plus de 14% du total, tandis que les débarquements américains provenant des Caraïbes sont demeurés inférieurs à 4% du total annuel pendant les années 1996-2002. Les données de taux de captures nominales issues des rapports des livres de bord de la pêche palangrière sont illustrées à l'Appendice, Figure 2.1-ALB. Les prises de germon estimées pour 2002 s'élèvent à 499 t, soit 175 t de plus qu'en 2001, ce qui est surtout dû à une hausse des prises effectuées à la canne/moulinet (122 t en 2001 par rapport à 342 t en 2002, voir Appendice, Tableau 2.2-ALB).

2.1.3 Statistiques de pêche d'espardon

En 2002, l'estimation provisoire des débarquements et rejets d'espardons morts des bateaux américains se chiffre à 2.709 t (Appendice, Tableau 2.3-SWO). Cette estimation est supérieure à celle de 2001 (2.656 t). Ci-après les chiffres provisoires de débarquement, rejets exceptés, par zone ICCAT pour 2002 (par rapport à 2001): 556 t (426 t) du Golfe du Mexique, zone 91 ; 1.187 t (1.040 t) de l'Atlantique nord-ouest, zone 92 ; 325 t (347 t) de la mer des Caraïbes, zone 93 ; et 593 t (402 t) de l'Atlantique centre-nord, zone 94A, et 54 t (149 t) de l'Atlantique sud-ouest, zone 96.

Les débarquements américains d'espadon sont contrôlés pendant la saison d'après les rapports des mareyeurs, des armateurs et des capitaines des bateaux, des fonctionnaires portuaires du NMFS, et des extraits obligatoires de carnets de pêche remis quotidiennement par les bateaux américains autorisés à pêcher l'espadon. Cette pêche est aussi suivie par un programme d'échantillonnage mené par des observateurs scientifiques, mis en route en 1992. Environ 5% de l'effort de l'ensemble de la flottille palangrière est sélectionné au hasard pour observation pendant la saison de pêche. Les données de l'échantillonnage par observateurs, avec l'effort déclaré dans les carnets de pêche, étaient l'estimation d'environ 24.800 poissons rejetés morts en 2002. Pour l'Atlantique nord, le tonnage de rejets morts en 2002 est estimé à 261 t, dont on estime que 240 t est attribué à la palangre. Globalement, les estimations de rejets morts ont chuté de 15% (45 t) par rapport au niveau de 2001. Ces réductions seraient principalement dues aux effets des fermetures spatio-temporelles et à d'autres mesures de gestion nationales mises en place en 2002 (voir Appendice).

Ci-après le poids total d'espadons échantillonnés par engin pour déterminer les tailles dans les débarquements américains de 2002: palangre (2.286 t), harpon (3 t), chalut à panneaux (0,4 t), et ligne à main (7 t). Ci-après le pourcentage du poids d'espadons débarqués échantillonnés en 2002 par rapport au total des débarquements américains annuels déclarés: palangre (98%), harpon (100%), chalut à panneaux (10%), et ligne à main (69%). Ici aussi, l'incorporation des derniers rapports aux chiffres estimés des débarquements de 2002 entraînera probablement des changements dans la fraction échantillonnée des captures. Les dernières estimations des débarquements d'espadon à la canne/moulinet fondées sur les relevés statistiques des pêcheurs sportifs indiquent entre 5 et 48 t par an pour la période 1996-2002.

2.1.4 Statistiques de pêche de makaires et de voiliers

Le makaire bleu, le makaire blanc et le voilier sont pêchés par les pêcheurs sportifs à la canne/moulinet et constituent une prise accessoire rejetée de la pêche palangrière commerciale de thon et d'espadon. Le *U.S. Fisheries Management Plan (FMP)* pour les istiophoridés atlantiques a été mis en place en octobre 1988. Ce programme n'autorise le débarquement d'istiophoridés capturés par les engins sportifs (canne/moulinet) que si le poisson dépasse la taille minimale précisée pour chaque espèce concernée par ce programme. Les débarquements sportifs de chaque espèce d'istiophoridés sont estimés d'après: a) la *SEFCS Recreational Billfish Survey (RBS)*, qui fournit le nombre d'istiophoridés capturés pendant les championnats qui ont lieu au sud-est des Etats-Unis (au sud du parallèle 35°N), dans le Golfe du Mexique et dans les régions américaines des Caraïbes (Iles Vierges et Porto Rico); b) la *Large Pelagics Recreational Survey (LPS)* menée par le *National Marine Fisheries Service*, qui fournit des estimations de la prise d'istiophoridés par les pêcheurs sportifs au nord-est des Etats-Unis (au nord du parallèle 35°N); c) l'enquête sur les statistiques de pêche sportive maritime (MRFSS); d) une enquête dans des bateaux en location pour groupes (*Headboat*) et/ou e) une enquête sur la pêche sportive côtière du *Texas recreational Fishery (TPW)*. Les études menées indiquent que l'utilisation d'une moyenne de la série temporelle obtenue à partir de l'enquête sur les statistiques de pêche sportive maritime (MRFSS), conjuguée aux données de la RBS, pourrait fournir les estimations les plus fiables de la prise globale et des débarquements de makaires par la pêche sportive. Ces méthodes ont été appliquées aux makaires blancs et aux voiliers.

Deux récents documents de l'ICCAT (SCRS/2000/057 et SCRS/2002/074) présentent les prises de makaires bleus et de makaires blancs de l'Atlantique réalisées par la pêche sportive des Etats-Unis, ainsi que les méthodologies utilisées pour arriver à ces estimations. Le document SCRS/2000/057 fait état des estimations annuelles des prises sportives de makaires bleus et de makaires blancs pour les années 1960-1999. Les estimations pour le makaire blanc (seulement) ont ensuite été actualisées jusqu'en 2001 dans le SCRS/2002/074. A partir de 1981, un processus d'estimation basé sur un ratio est utilisé et a recours aux données de la RBS et de la MRFSS. L'enquête de la RBS est supposée être précise, mais d'envergure limitée car elle ne couvre que les débarquements des championnats. En revanche, l'enquête de la MRFSS couvre pratiquement toute la pêcherie atlantique des Etats-Unis, mais sa précision est faible et elle présente des débarquements fort variables d'une année à l'autre. Les meilleures estimations des captures de makaires atlantiques proviennent donc de l'intégration des deux enquêtes dans la mesure où elles compensent mutuellement leurs propres faiblesses. Il est important de noter que l'application des techniques d'« expansion scalaire » et de « régression duale » utilisées dans les documents susvisés modifie inévitablement les séries temporelles historiques des prises de chaque espèce. Ceci a lieu étant donné que la mise en œuvre de ces deux techniques, telles que décrites dans le SCRS/2000/057, entraîne: (1) l'incorporation des données d'enquête les plus récentes dans les calculs (ou régressions) couvrant l'intégralité des séries temporelles post-1981; et (2) l'application des nouveaux rapports qui émergent dans (1) aux dernières 20+ années dans le jeu de données. Ici, nous fournissons des estimations pour 2002 résultant de l'application de la technique d'expansion scalaire aux données de ratio RBS/MRFSS concernant le makaire blanc. De nouvelles avancées méthodologiques sont nécessaires pour estimer les captures

de makaire bleu. Plusieurs démarches pourraient être entreprises afin de limiter la révision des débarquements post-1981 avec chaque nouvelle année de données, mais les discussions y afférentes dépassent le cadre du présent rapport. Les estimations des captures de voiliers ont été révisées en 2001 (SCRS/2001/138). Les débarquements confirmés d'après les trois enquêtes (MRFSS, *Headboat* et TPW) ont été utilisés pour estimer la prise moyenne par sortie pour chaque strate. La variabilité des taux de rétention estimés a été réduite en appliquant la fraction annuelle du poisson retenu aux estimations de la capture annuelle. Ces estimations sont considérablement supérieures au nombre de débarquements de voiliers comptabilisés par la RBS, du fait que les championnats contrôlés par la RBS ne représentent qu'une faible portion de la flottille sportive qui capture le voilier ; on pense donc que ces estimations reflètent davantage l'envergure des prises sportives totales américaines de voiliers.

Compte tenu des considérations exposées ci-dessus, les estimations préliminaires des prises sportives américaines de ces istiophoridés en 2002, en regroupant les secteurs géographiques du Golfe du Mexique (zone 91), de l'Atlantique nord-ouest à l'ouest de 60°W de longitude (zone 92) et de la Mer des Caraïbes (zone 93) sont les suivantes : 17,1 t de makaire bleu, 5,6 t de makaire blanc et 103 t de voilier. Les estimations de 2001 étaient respectivement de 16,4 t, 3,4 t, et 61,7 t pour ces trois espèces. Les estimations des prises sportives (débarquements) ne comprennent pas les estimations de la mortalité des poissons remis à l'eau (ou remis à l'eau porteurs de marques). L'Appendice Tableau 2.4-BIL fournit des estimations des débarquements de makaires blancs et de voiliers en utilisant les méthodes d'estimation décrites ci-dessus. Pour le makaire bleu, les estimations à l'Appendice Tableau 2.4-BIL représentent les résultats de la RBS et n'ont pas encore été ajustées pour la pêche hors championnat, étant donné que la méthodologie d'évaluation la plus appropriée est encore en cours d'évaluation.

Outre les restrictions imposées à la pêche sportive américaine, le *Management Plan* impose également des normes à la pêche commerciale en interdisant de garder et de vendre ces trois espèces dans les ports américains. C'est pourquoi aucun débarquement commercial américain n'a été déclaré pour ces trois espèces atlantiques. Toutefois, des estimations de la mortalité des prises accessoires de la flottille palangrière américaine sont formulées d'après les extraits des carnets de pêche pélagique obligatoires et les données d'observateurs recueillies sur cette flottille. Le processus d'estimation de la prise accessoire historique de makaire bleu, de makaire blanc et de voilier est décrit en détail dans le document SCRS/96/97-Rev., et a été appliqué pour estimer la mortalité des prises accessoires de la flottille palangrière américaine. Les révisions des débarquements historiques d'istiophoridés qui avaient déjà été déclarés à l'ICCAT se fondaient sur une révision des estimations menées lors des Journées d'étude sur les Istiophoridés de l'ICCAT qui se sont tenues à Miami en 1996. Les estimations des rejets morts d'istiophoridés en tant que prises accessoires, par la flottille palangrière commerciale américaine et autre type de pêche commerciale, pour 2001 sont comme suit : 22,4 t de makaire bleu, 16,9 t de makaire blanc, et 10,8 t de voilier. Les estimations des rejets morts des prises accessoires américaines de 2002 étaient de 49 t, 33 t, et 7 t, respectivement pour ces trois espèces. Ces estimations pour 1999-2002 sont également présentées à l'Appendice, Tableau 2.4-BIL.

2.1.5 Statistiques de pêche de maquereaux

Les pêcheurs américains effectuent des prises significatives de maquereau espagnol depuis le milieu du XIXe siècle, et de thazard depuis la décennie 1880. Les principaux engins utilisés à l'heure actuelle pour la pêche de ces espèces sont les lignes à main et les filets maillants. Des sennes ont également été utilisées pendant les années 80 pour capturer le thazard. Les filets maillants sont traditionnellement les principaux engins de pêche de maquereau espagnol, mais ces dernières années la ponction sportive est devenue un élément important de la prise totale des deux espèces. La plupart des prises de thazard sont effectuées au large de la Caroline du Nord et de la Floride, et l'on pense qu'une zone de pêche très importante de la Louisiane connaîtrait un renouveau. Les principaux lieux de pêche de maquereau espagnol sont la baie de Chesapeake et la Floride. Les pêcheries sont actuellement gérées à la fois par le *Coastal Migratory Pelagic Resources* (FMP) décrété en 1983 et par des réglementations adoptées par le *South Atlantic* et *Gulf of Mexico Fishery Management Council* et mises en oeuvre par le NMFS. Les prises sont suivies annuellement par le NMFS, et par saison aux termes de mesures de gestion qui comprennent des limites de capture par sortie commerciale, des limitations de taille, des quotas par saison ou zone, et des limites individuelles de capture. Etant donné que l'on trouve ces espèces dans les eaux territoriales des états comme dans les eaux fédérales des Etats-Unis, une gestion adéquate a requis la participation des organismes fédéraux et des différents états. A l'heure actuelle, aucun stock de thazard ni de maquereau espagnol n'est considéré comme surexploité.

La production annuelle de thazard allait de 4.365 t à 8.772 t entre les années 1983 et 2001, et se situe en moyenne à 7.000 t depuis 1995. La prise annuelle de maquereau espagnol s'est élevée à 2.784-5.957 t pendant les années 1983-2001, et est en moyenne de 4.500 t depuis 1995. Les prises américaines de thazard et de maquereau espagnol déclarées pour 2002 sont préliminaires et n'incluent que les estimations pour la période janvier-avril et janvier-mai 2002, respectivement. Les débarquements déclarés de thazard et de maquereau espagnol s'élevaient, respectivement, à 2.344 t et 1.061 t.

La ponction des deux espèces s'est stabilisée ces dernières années, mais les estimations des prises sportives présentent des fluctuations accusées pour certaines années, et les débarquements commerciaux et sportifs ont dépassé les quotas certaines années. On pense que la stabilisation de la production serait un effet direct des réglementations qui ont été mises en place en vue d'une production soutenable à l'avenir. Les facteurs primordiaux de la gestion qui contribuent aux fluctuations de la pêche sportive annuelle sont les difficultés de la mise en place des différentes limites individuelles imposées par les divers états, les fortes variations inter-annuelles des estimations de la prise sportive, et les réglementations qui permettent aux bateaux sportifs en location de vendre du thazard après la fermeture de la pêche commerciale.

2.1.6 Statistiques de pêche de requins

Le *US Federal Fisheries Management Plan* (FMP) pour les requins atlantiques mis en œuvre en 1993 a identifié trois groupes de gestion : les grands requins côtiers, les petits requins côtiers et les requins pélagiques. Le complexe pélagique incluait dix espèces : le requin-taube bleue (*Isurus oxyrinchus*), la petite taube (*Isurus paucus*), le requin-taube commun (*Lamna nasus*), le renard (*Alopias vulpinus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*), le requin peau bleue (*Prionace glauca*), le requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), le requin perlon (*Hepranchias perlo*), le requin grisot (*Hexanchus griseus*) et l'*Hexanchus vitulus*. Le FMP de 1993 a classifié l'état des requins pélagiques comme inconnu étant donné qu'aucune évaluation de stock n'avait été réalisée pour ce complexe. La Production maximale équilibrée (PME) pour les requins pélagiques a été fixée à 1.560 t (poids manipulé), ce qui correspondait à la moyenne des débarquements commerciaux de 1986-1991 pour ce groupe. En 1997, suite à des indications selon lesquelles l'abondance des requins atlantiques avait chuté, les quotas commerciaux pour les grands requins côtiers, les petits requins côtiers et les requins pélagiques ont été réduits et le quota pour les requins pélagiques a été fixé à 580 t. En 1999, le *US FMP* pour les thonidés, espadons et requins de l'Atlantique (NMFS 1999) a proposé les mesures suivantes relatives aux requins pélagiques : (A) réduction de la limite individuelle de capture sportive à un requin atlantique par bateau et par sortie, avec une taille minimum de 137 cm de longueur à la fourche pour tous les requins ; (B) relèvement du quota commercial annuel pour les requins pélagiques à 853 t (poids manipulé), réparti entre le requin-taube commun (92 t), le requin peau bleue (273 t, poids manipulé) et les autres requins pélagiques (488 t, poids manipulé), toute ponction excessive du quota de requin peau bleue réduisant le quota de requin pélagique ; et (C) interdiction de garder à bord les espèces de *Hexanchidae*, requin grisot, requin perlon, renard à gros yeux et petite taube. Toutes ces réglementations ont été mises en œuvre en 1999 et sont en vigueur depuis lors.

Les statistiques sur les requins des Etats-Unis déclarées à l'ICCAT (Tâche I) incluent seulement : (1) les débarquements des palangriers nord-américains dotés de licences de pêche à l'espadon et aux thonidés de l'Atlantique ; et (2) les estimations des rejets morts de requins de la pêcherie palangrière nord-américaine de thonidés et d'espadon. Des captures et des débarquements additionnels de requins pélagiques de l'Atlantique sont effectués par des flottilles nord-américaines, notamment par les pêcheries sportives. Les captures présentées à l'Appendice Tableaux 2.6.a-2.6.c correspondent aux captures totales des Etats-Unis (bien que certaines données pour 2002 soient préliminaires et sujettes à modification), en prévision de l'évaluation sur les requins pélagiques que mènera l'ICCAT en 2004. Les débarquements commerciaux (t) de requins pélagiques ont augmenté de forme constante dès le début des années 1980, ont enregistré les chiffres les plus élevés en 1995 et connaissent depuis lors une tendance à la baisse (Appendice Tableau 2.6a -SHK). Les débarquements numériques de la pêche sportive estimés selon l'enquête de la MRFSS entre 1981 et 2002 ont atteint un chiffre record de 93.000 poissons en 1985 et connaissent depuis lors une tendance à la baisse, oscillant entre environ 42.600 poissons en 1986 et environ 4.700 poissons en 2002 (Appendice Tableau 2.6a - SHK). Les rejets de poissons morts de la flottille palangrière pélagique ont également fluctué entre 1987 et 2002, avec un minimum d'environ 3.500 poissons en 1999 et un maximum d'environ 30.500 poissons en 1993, mais ils indiquent une tendance générale à la baisse. Les captures totales s'élevaient à environ 12.500 poissons en 1981 (les débarquements commerciaux ou les estimations de rejets n'étaient pas disponibles pour cette année-là) et passaient à environ 95.000 poissons en 1985, à la suite du maximum enregistré dans les débarquements de la pêche sportive cette année-là.

Les débarquements commerciaux de requins peau bleue (*Prionace glauca*) ont été généralement faibles (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les débarquements numériques de la pêche sportive s'élevaient à environ 500 poissons en 1994 et 1995, et à plus de 20.000 poissons en 1987. Les rejets de la pêche palangrière pélagique ont atteint 29.000 poissons en 1993, mais ont également varié d'un minimum d'environ 2.800 poissons en 1999 à un maximum d'environ 19.000 poissons en 1996 (Appendice, Tableau 2.6b - SHK). Les tendances des débarquements de la pêche sportive et des rejets de poissons morts ont été très similaires de 1992 à 1997. Les prises totales allaient de 0 poisson en 1982 (aucun débarquement commercial ni sportif n'a été déclaré cette année-là) à environ 43.500 poissons en 1993, année durant laquelle les estimations de rejets de poissons morts ont enregistré les chiffres les plus élevés (Appendice, Tableau 2.6b - SHK).

Selon les données disponibles, les débarquements commerciaux de requin-taupo bleue (*Isurus oxyrinchus*) n'ont jamais dépassé 5.000 poissons (Appendice, Tableau 2.6c - SHK). Il convient de noter que les données du programme général de vérification et de suivi de quota des débarquements commerciaux de 1995 à 2002 sont également attribuées à une catégorie de « requins makos » non classifiés, en plus de la catégorie de « requin-taupo bleu » considérée ici. En comptabilisant également ces débarquements de « requins-makos » non classifiés, qui sont probablement des requins-taupos bleus, le nombre de débarquements commerciaux pour ces espèces augmenterait, sans toutefois affecter de forme importante les prises totales. La plupart des débarquements proviennent de la pêche sportive, dont les débarquements ont atteint les chiffres les plus élevés en 1985, soit environ 80.000 poissons, et se sont situés entre moins de 1.400 poissons à plus de 31.000 poissons les autres années. Les rejets de la pêche palangrière pélagique de requin-taupo bleu étaient négligeables. Les prises totales allaient de moins de 3.500 poissons en 1999 à près de 82.000 poissons en 1985, année record pour les prises de la pêche sportive (Appendice, Tableau 2.6c - SHK).

Les prises d'autres pélagiques, tels que la petite taupo (*Isurus paucus*), le *Carcharhinus longimanus*, le requin-taupo commun (*Lamna nasus*), le renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) et le renard (*Alopias vulpinus*) sont très réduites. Seuls les débarquements de renards ont dépassé les 1.000 exemplaires pendant plus d'une année consécutive.

2.2 Activités de recherche

Les recherches sur le développement de méthodologies visant à déterminer la différenciation génétique des grands pélagiques dans l'Atlantique se sont poursuivies, tout comme les prospections larvaires sur le thon rouge et sur d'autres grands pélagiques dans le Golfe du Mexique. Les Etats-Unis ont continué les recherches sur le développement de nouvelles méthodes pour estimer et définir des indices d'abondance, des techniques robustes d'estimation pour les analyses séquentielles de populations, ainsi que pour estimer les rejets d'après les observations directes des observateurs scientifiques. Les États-Unis se sont aussi penchés sur des formules qui caractérisent l'incertitude des évaluations et les méthodes visant à traduire cette incertitude en niveaux de risque associés à d'autres formules de gestion. Les scientifiques américains ont également continué de coordonner leurs efforts dans le cadre du Programme ICCAT de recherche intensive sur les Istiophoridés et du Programme d'Année Thon rouge. La recherche se poursuit en collaboration avec des scientifiques originaires de Parties contractantes et de Parties non-contractantes à l'ICCAT.

2.2.1 Recherche sur le thon rouge

Dans le cadre de leur participation au Programme d'Année Thon rouge, les Etats-Unis ont orienté leurs recherches sur l'échantillonnage d'ichthyoplancton, la biologie de reproduction, les méthodes permettant d'évaluer des hypothèses sur les schémas migratoires, la fidélité aux lieux de ponte et les structures de stock.

Les études d'ichthyoplancton réalisées dans le Golfe du Mexique pendant la saison de frai du thon rouge se sont poursuivies en 2002 et 2003. Les données obtenues dans ces études, qui ont commencé en 1977, ont été utilisées pour élaborer un indice d'abondance, indépendant des pêcheries, concernant le thon rouge de l'Atlantique ouest au stade de reproduction. Cet indice a continué de fournir une mesure de l'abondance du thon rouge qui est utilisée par le SCRS dans les évaluations de l'état de cette ressource (SCRS/2002/91). Des chercheurs nord-américains ont participé aux expérimentations espagnoles TUNIBAL en 2002 et 2003 visant à coordonner les démarches de la recherche. W.J. Richards, J.T. Lamkim et D. Johnson sont en train d'examiner la distribution et l'abondance des larves de thon rouge provenant des filets de plancton de plus de 20 ans (filets bongo et neuston) dans le Golfe du Mexique par rapport aux caractéristiques océanographiques. Un rapport est prévu pour 2004.

Depuis 1998, des scientifiques du *Texas A & M University* et de l'Université de Maryland, avec l'appui de chercheurs du Canada, d'Europe et du Japon, ont lancé des études sur la faisabilité d'utiliser des micro-éléments d'otolithes afin de faire la distinction entre les stocks de thon rouge. Jusqu'à ce jour, des juvéniles provenant des deux zones de nourricerie (Atlantique ouest ou Méditerranée) ont été séparés avec un succès modéré, les taux de classification oscillant entre 60 et 80% (cf. Appendice) en utilisant des micro-éléments. Plus récemment, la recherche s'est penchée sur l'emploi d'isotopes ^{13}C et ^{18}O dans des otolithes pour distinguer les habitats des zones de nourricerie. Pour les juvéniles recueillis en 1999 et 2000, le ^{18}O du thon rouge de l'Atlantique capturé dans l'Atlantique ouest et la Méditerranée présentait des différences marquées, sans chevauchement entre les zones de nourriceries, cette différence se maintenant stable au cours des deux années. En outre, les valeurs stables des isotopes des noyaux d'otolithes provenant de thons atlantiques moyens et géants capturés aux États-Unis avaient tendance à se matérialiser en niveaux de ^{18}O soit élevés, soit faibles, ce qui indiquerait l'origine de l'Atlantique ouest ou de la Méditerranée (cf. Appendice et SCRS/2003/105).

Des chercheurs du *Virginia Institute of Marine Science* et de la *Texas A&M University* continuent de rechercher des loci micro-satellites hétérogènes. Ils ont, en outre, commencé à passer au crible les thons rouges adultes des unités de gestion est et ouest pour obtenir les fréquences du micro-satellite. Plusieurs loci ont démontré une hétérogénéité régionale et temporelle des fréquences alléliques, mais l'on n'a pas découvert de différences considérables entre les adultes capturés à l'est et à l'ouest de l'Atlantique.

Des larves de thon rouge ont été identifiées afin de servir éventuellement dans des analyses génétiques. Dans le cadre des recherches sur l'ichthyoplancton dans le Golfe du Mexique pendant la saison de frai du thon rouge, deux filets neuston sont pêchés depuis environ une décennie. Les échantillons d'un filet ont été préservés dans de l'éthanol de façon à ce que les spécimens résultants puissent être utilisés pour diverses études biologiques, y compris les analyses génétiques et la détermination de l'âge. La plupart de ces échantillons ont désormais été triés et sont disponibles pour la recherche sur la structure des stocks.

Les recherches menées à l'aide de marques électroniques sur les schémas migratoires du thon rouge et sur la méthodologie associée ont été poursuivies en 2002 et en 2003. Les scientifiques du (1) *New England Aquarium*, Université du New Hampshire, N.M.F.S. – *Northeast Fisheries Science Center* et D.F.O. du Canada, et (2) *Stanford University* et *Monterey Bay Aquarium*) ont réalisé ces études.

Des scientifiques du *New England Aquarium* et de l'Université du New Hampshire ont réalisé des études sur divers thèmes relatifs au thon rouge, en sus des activités de marquage et de la recherche exploratoire menée dans l'Atlantique central en 2002. Les données de marquage pop-up par satellite sont examinées pour déterminer la fiabilité de l'information géographique pour appréhender les déplacements et le comportement du thon rouge. Des études ont été réalisées sur le rapport entre les bancs de thons rouges et les températures à la surface de l'eau. En outre, des recherches ont été effectuées sur les schémas migratoires du thon rouge et leur relation avec l'environnement afin de déterminer l'utilité des observations aériennes pour les indicateurs de l'abondance. La recherche se poursuit également sur l'énergétique, la reproduction et les rapports prédateur-proie du thon rouge (cf. Appendice).

Les scientifiques du *Stanford University* et du *Monterey Bay Aquarium* ont marqué huit thons rouges dans le Golfe du Mexique en 2002 et ont poursuivi les activités de marquage au large de la Caroline du nord (remettant à l'eau 123 spécimens porteurs de marques électroniques en 2003). Des essais de marquage doubles ont été réalisés dans le but d'estimer les taux d'erreur à la lumière des estimations de localisation (cf. Appendice).

Plusieurs documents présentés au SCRS en 2002 ont envisagé les implications des échanges entre les stocks est et ouest. Le SCRS/2002/93 examine les taux de recapture du poisson marqué dans trois zones : 1) Atlantique ouest, 2) Nord-est de l'Atlantique central, et 3) Atlantique est et Méditerranée. L'utilisation des données de marquage de l'ICCAT aux fins de l'identification des échanges entre les stocks au nord-est de la zone centrale est évoquée, ainsi que la possibilité de taux de déclaration différents entre les zones. Le SCRS/2002/87 a postulé une structure spatiale à six strates (telle qu'identifiée à l'Atelier ICCAT de septembre 2001 sur les échanges du thon rouge) et a appliqué une approche de modèle (de production) simple regroupé par âge avec des échanges inter-strates. Les résultats suggèrent que, avec ou sans échanges, les niveaux de capture de 1997 du thon rouge dans l'Atlantique ouest sont soutenables ; toutefois, ceux dans l'est pour 1997 sont bien plus élevés que les niveaux soutenables et doivent être considérablement réduits. Sur une vaste gamme de valeurs d'entrée des modèles, même à des niveaux d'échanges relativement modestes, on prévoit que la pêcherie à l'ouest serait négativement affectée, sauf si une réduction se produit à l'est. Dans le SCRS/2002/88, un modèle de dynamique des populations multi-zones, aux flottilles individualisées, et structuré par âge est utilisé pour évaluer l'efficacité

des mesures de gestion existantes et alternatives selon différents scénarios d'échanges. Le modèle simule la dynamique des deux stocks de thon rouge dans l'Atlantique nord et des pêcheries qui les ciblent. Les résultats indiquent que les estimations de l'évaluation peuvent être considérablement affectées par le niveau des échanges, les schémas migratoires spécifiques de l'âge et la sélectivité des engins.

Le SCRS/2002/86 a identifié certaines améliorations pour l'évaluation de la VPA ADAPT et les projections calculées lors de l'évaluation de 2000 concernaient la masse du plus-groupe, et explique comment ceci a été pris en compte dans les calculs de la PME. Des indices de l'abondance ont été élaborés en utilisant les données des pêcheries canadiennes (SCRS/2002/81), les données palangrières des Etats-Unis (SCRS/2002/90) et les données de la pêche américaine à la canne et au moulinet (SCRS/2002/89) pour une gamme de classes de tailles du thon rouge.

En réponse à la demande de la Commission de l'ICCAT qui sollicitait des options d'approches alternatives aux fins de la gestion des populations mixtes de thon rouge de l'Atlantique, plusieurs documents ont été soumis au SCRS. En 2002, le SCRS/2002/087 et SCRS/2002/088 ont présenté des modèles de population qui examinaient les implications des modèles de déplacement et d'évaluation détaillés sur la perception de l'état des unités de gestion de l'Atlantique. Le SCRS/2002/087 a utilisé des approches de modèle de production de biomasse regroupée, tandis que le SCRS/2002/088 s'est servi d'approches structurées par âge. Le SCRS/2003/105 a proposé d'élargir les travaux décrits dans le SCRS/2002/088 afin de simuler davantage les schémas de population de thon rouge et d'évaluer d'éventuels scénarios d'évaluation et de gestion ; les nouveaux modèles proposés incorporeraient des approches bayésiennes afin de modéliser les entrées de données de manière plus complète que ce qui est fait actuellement par le SCRS avec ses analyses conventionnelles de VPA, et afin de caractériser la gamme éventuelle des estimations de population. Le SCRS/2003/106 a examiné plus avant le modèle structuré par âge utilisé dans le SCRS/2002/088, en particulier en ce qui concerne sa capacité à reproduire la VPA conventionnelle d'un stock de l'état de la ressource estimée par le SCRS en 2002, et en a conclu que les schémas occidentaux pouvaient être reproduits, mais que le schéma de recrutement croissant pour l'unité est de gestion ne pouvait être reproduit (voir aussi Appendice). Le SCRS/2003/108 a également examiné des approches visant à élaborer des modèles plus complexes de dynamique de population du thon rouge, notamment des informations spatiales détaillées et des méthodes visant à évaluer les ressources et à examiner les procédures de gestion.

En 2002 et 2003, la plupart de l'échantillonnage de tissus du thon rouge a été réalisé par des scientifiques associés à l'Université de Maryland, l'Université du Texas A&M, l'Université du New Hampshire et le *New England Aquarium*. En 2002, des scientifiques de l'Université de Maryland et de l'Université du Texas A&M ont prélevé des échantillons à partir de 51 thons rouges d'environ 100-150 cm en provenance de l'Atlantique ouest, ainsi que des échantillons de juvéniles de la mer Méditerranée, en coopération avec leurs collègues européens. En 2003, des scientifiques de l'Université du New Hampshire/*New England Aquarium* ont obtenu des échantillons de 30 thons rouges. Le *National Oceanographic and Atmospheric Administration Laboratory* à Charleston, Caroline du sud, sert de centre d'archivage des échantillons et a reçu, en 2003, une grande quantité de sous-échantillons de muscles, sang et gonades provenant de l'échantillonnage islandais des prises palangrières japonaises dans les eaux islandaises réalisées en 1996-2002. Des observateurs du *National Marine Fisheries Service* ont obtenu, en 2002, des échantillons de muscles, sang et gonades de sept thons rouges matures du Golfe du Mexique et, en 2003, d'un thon rouge mature. Les tableaux répertoriant le nombre d'échantillons de poissons disponibles dans les archives sur le thon rouge de l'ouest jusqu'au milieu de 2002 sont disponibles dans le Rapport national de 2002.

2.2.2 Recherche sur l'espadon

Les données provenant des échantillonnages des observateurs ont été comparées aux informations issues du système de déclaration individuel des carnets de pêche obligatoires pour les grands pélagiques. On a ensuite élaboré des estimations de la mortalité par rejet d'espadon, d'istiophoridés, de requins et d'autres espèces de la flottille américaine à partir de cette analyse pour le SCRS de 2003. Les estimations des prises accessoires de petits espadons pour 2002 ont été comparées aux niveaux moyens estimés pour la fin des années 90 et se sont avérées considérablement plus faibles (cf. Appendice).

Les captures d'espadon déclarées et observées par les pêcheurs et les schémas des taux de capture et de taille jusqu'à 2002 ont été examinés à l'appui du suivi du rétablissement de l'espadon nord-atlantique. Des indices standardisés de l'abondance ont été actualisés pour l'Atlantique nord-ouest en utilisant les données de la flottille palangrière pélagique des Etats-Unis (SCRS/2003/109).

La recherche menée en collaboration avec des scientifiques vénézuéliens se poursuit et vise à estimer la structure démographique de la capture d'espadon. Les résultats de cette recherche seront disponibles pour la prochaine évaluation de l'espadon de l'Atlantique nord.

Des échantillons de plus de 40 gonades d'espadons mâles ont été prélevés pour les scientifiques européens.

La recherche portant sur les mesures destinées à atténuer les interactions entre la palangre pélagique et les prises accessoires de tortues marines s'est poursuivie en 2002-2003 dans le cadre d'un programme de recherche en coopération avec la pêche palangrière pélagique des Etats-Unis opérant dans l'Atlantique. Jusqu'à ce jour, l'essai de cinq techniques potentielles de réduction des prises accessoires au cours de 687 opérations de pêche sur les Grands Bancs a indiqué que les palangriers peuvent éviter les captures involontaires de tortues marines caouannes en réduisant la durée d'immersion de leurs hameçons pendant les heures diurnes. Les résultats indiquent aussi que l'on peut réduire considérablement les prises accessoires de tortues marines en utilisant des hameçons circulaires au lieu de l'hameçon en forme de « J » traditionnellement utilisé dans la pêche, et en se servant du maquereau comme appât au lieu du calmar, l'appât principal utilisé dans la pêche. Les bateaux participant à cet effort de pêche expérimental ont réduit l'interaction avec les tortues marines caouannes de 92% en utilisant des hameçons circulaires avec du maquereau comme appât, tandis que les taux de capture d'espadon ont augmenté par rapport à l'emploi d'hameçons en forme de « J » et d'appâts de calmar qui s'utilisaient comme contrôle. L'engin et les techniques mis au point par ce programme sont testés dans des programmes de recherche menés dans plusieurs pays et les résultats de cette recherche sont utilisés dans d'autres pêcheries et pays qui opèrent à l'engin de palangre. Un rapport sur l'évolution de la recherche pour ce programme peut être consulté sur <http://www.mslabs.noaa.gov/mslabs/docs/watson2.pdf>.

2.2.3 Recherche sur l'albacore

Plusieurs recherches ont été menées par des scientifiques américains en coopération avec des chercheurs d'autres pays. Le NMFS (Etats-Unis) et l'INP (Mexique) ont poursuivi conjointement leurs recherches qui ont débouché sur une analyse conjointe de la CPUE palangrière américaine et mexicaine de l'albacore dans le Golfe du Mexique (SCRS/2003/061). Les programmes de recherches conjointes prévoient l'élaboration d'indices d'abondance pour les requins et d'autres thonidés, ainsi que l'affinement des indices pour l'albacore au fur et à mesure de la disponibilité de données supplémentaires. La recherche commune menée avec des scientifiques vénézuéliens sur les indices d'abondance de l'albacore, la prise par âge et les études sur le cycle vital suit également son cours. Cette collaboration a donné lieu, en 2003, à un document sur les schémas des taux de capture à la palangre vénézuélienne (SCRS/2003/054) et l'on s'attend à ce que d'autres documents scientifiques basés sur cette collaboration voient le jour dans les années à venir.

Plusieurs autres documents de travail ont été fournis à l'appui de l'évaluation du stock d'albacore de 2003 (Merida, Mexique, juillet). Deux schémas d'abondance relative (un pour le Golfe du Mexique et l'autre pour les régions atlantiques où pêchent les palangriers nord-américains) basés sur les données palangrières pélagiques des Etats-Unis de 1981 à 2002 ont été présentés dans le SCRS/2003/060. En outre, un indice d'abondance relative fondé sur les données recueillies dans le cadre de l'enquête sur les grands pélagiques par la pêche à la canne/moulinet de Virginie-Massachusetts (1986-2002) a été présenté dans le SCRS/2003/062.

De nouvelles informations émanant d'une étude génétique ont été présentées dans le SCRS/2003/063. L'analyse phylogénétique réalisée sur des échantillons prélevés dans le Golfe du Mexique et le Golfe de Guinée par des chercheurs du Texas A&M, Galveston, ont révélé la présence de juvéniles de mêmes parents dans plusieurs opérations d'échantillonnage visant les thonidés juvéniles. Etant donné le niveau élevé de diversité génétique du loci mitochondrial et du loci micro-satellitaire, la probabilité d'un tel échantillonnage est extrêmement faible et peut s'expliquer au mieux par la reproduction inégale de certaines femelles. La vulnérabilité accrue des albacores juvéniles pourrait être préoccupante en termes d'intégrité génétique de la population s'il est confirmé que les niveaux de la variation reproductive sont importants.

2.2.4 Recherche sur le germon

En 2003, une analyse de la CPUE palangrière des Etats-Unis (SCRS/2003/086) a été élaborée à l'appui de l'évaluation de l'ICCAT sur le germon de l'Atlantique nord et sud.

2.2.5 Recherche sur le thazard et les thonidés mineurs

La recherche menée par les Etats-Unis sur les thonidés mineurs s'est principalement centrée sur les stocks de thazard et de maquereau espagnol, étant donné que la quantité d'autres thonidés mineurs, tels que les thazards francs, débarquée par les pêcheurs américains est très limitée. Cette recherche vise à la collecte de statistiques primaires de capture des pêcheries, aux données d'échantillonnage biostatistique, échantillons d'âge et indices d'abondance. Les principaux domaines de la recherche concernant les thazards portent sur le caractère adéquat de l'échantillonnage de la structure démographique des stocks, le volume des échanges entre les unités de gestion, et sur le relèvement de la précision associée aux indices d'abondance de l'évaluation des thazards. La recherche continue sur la migration du thazard revêt une importance toute particulière compte tenu du fait que l'évaluation et la gestion doivent être réalisées par zone géographique.

2.2.6 Recherche sur les requins

Les recherches sur les requins pélagiques de l'Atlantique ont continué à être menées dans le cadre du Plan de gestion des pêcheries de thonidés, d'espadons et de requins atlantiques, et de l'ICCAT. Deux scientifiques du NMFS ont été invités à assister à une réunion de discussion sur le requin peau bleue de l'Atlantique nord organisée par l'*Irish Marine Institute*, à Dublin, Irlande, les 24-25 janvier 2002. Les objectifs de la réunion étaient de renforcer la coopération entre le CIEM (Conseil international pour l'exploration de la mer) et l'ICCAT en matière d'évaluation des requins pélagiques dans l'Atlantique nord, ainsi que de consolider les liens entre les chercheurs et les instituts qui se consacrent à l'évaluation des requins pélagiques dans la région. La réunion était le fruit de l'initiative financée par la CE, DELASS (*Developing Elasmobranch Assessments*), un programme de recherche international destiné à améliorer la base scientifique pour la gestion des pêcheries capturant des élamobranthes en Europe. Au nombre des questions examinées et débattues à la réunion, on compte l'information sur la biologie des requins pélagiques de l'Atlantique, l'accent étant placé sur le requin peau-bleue, les analyses existantes et des travaux supplémentaires sur l'état du stock de requin peau-bleue, la coopération entre le CIEM et l'ICCAT en ce qui concerne de futures évaluations sur les requins pélagiques, la disponibilité des données, une éventuelle évaluation du requin peau-bleue par le CIEM en 2002, les orientations futures de la recherche et la coopération à venir.

Après la réunion, les scientifiques du NMFS ont fourni un tableur afin de calculer les paramètres de la population de requins peau-bleue dans des conditions d'incertitude, à l'aide d'un tableau de cycle vital, pour qu'il soit utilisé à la réunion suivante du groupe d'étude du CIEM sur l'évaluation des stocks de poissons élamobranthes, tenue à Copenhague, Danemark, les 24-25 mai 2002. L'ICCAT prévoit une évaluation sur les requins pélagiques en 2004.

2.2.7 Recherche sur les istiophoridés

L'échantillonnage des championnats de la pêche sportive d'istiophoridés s'est poursuivi en 2002 le long de la côte est des Etats-Unis, dans le Golfe du Mexique, aux Bahamas et dans les territoires américains des Caraïbes. Au total, 175 championnats de ce type ont fait l'objet d'échantillonnages en 2002 (contre 177 compétitions en 2001). Ceci représente 134.525 heures d'effort de pêche, soit environ 7.058 heures de plus qu'en 2001. En 2002, l'échantillonnage a porté sur 137 istiophoridés hissés à bord (83 makaires bleus, 33 makaires blancs, 14 voiliers, 0 makaire-bécune et 7 espadons), et 6.171 poissons remis à l'eau. A titre de comparaison, l'échantillonnage de 2001 a couvert 108 istiophoridés hissés à bord (75 makaires bleus, 22 makaires blancs, 111 voiliers et 0 makaire-bécune) et 5.563 remis à l'eau.

Plusieurs documents de travail traitant de divers aspects de la recherche sur les istiophoridés ont été remis à l'ICCAT. Le SCRS/2003/030 traite des biais dans la modélisation et des contradictions au sein des indices d'abondance des taux de capture pour le makaire blanc (*Tetrapturus albidus*). Le document présente un modèle bayésien de production excédentaire (avec des analyses de la sensibilité) dans lequel q est ajusté tout au long de la dernière partie de la série temporelle pour certaines pêcheries commerciales, y compris la pêcherie palangrière japonaise. Le SCRS/2003/031 présente un modèle de simulation informatique conçu pour simuler de nombreuses formes de données halieutiques habituellement recueillies auprès de pêcheries réelles. On peut modéliser un maximum de 10 pêcheries simultanées sur la population, chacune pouvant avoir des tailles vulnérables et des taux de mortalité par rejets minimaux et maximaux. La séquence du programme inclut des modules destinés à calculer la production en conditions d'équilibre, la production maximale équilibrée et la production par recrutement pour le schéma de sélectivité global dans une année simulée donnée. Le SCRS/2003/032 décrit un modèle de simulation informatique, SEIPA (Simulateur destiné à évaluer l'utilisation

des contraintes environnementales pour standardiser les indices d'abondance de la population), conçu pour simuler les données palangrières de prise et d'effort. Celui-ci permet d'examiner les conséquences découlant de postulats erronés sur les distributions réelles du poisson et de l'engin dans le processus de standardisation de l'habitat. Le SCRS/2003/033 décrit les préférences en matière d'habitat et le comportement lors de la nage (tels que déterminés par les marques électroniques) du makaire blanc (*Tetrapturus albidus*) remis à l'eau par les pêcheries palangrières commerciales et les pêcheries sportives de ligneurs dans l'Atlantique nord-ouest. Les implications pour les modèles d'évaluation du stock basée sur l'habitat sont également évoquées. Le SCRS/2003/104 décrit les modifications apportées au modèle de simulation informatique, SEEPA. Les différences entre les distributions résultant des simulations actuelles et des analyses antérieures avec SEEPA sont brièvement évoquées. Le SCRS/2003/025 résume les activités de recherche du Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT dans l'Atlantique ouest au cours de 2003 par localisation et objectif de recherche.

Le NMFS SEFSC a, en 2002, participé une nouvelle fois activement au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT; les scientifiques du SEFSC jouent le rôle de coordinateur général et de coordinateur de l'océan Atlantique ouest. Les faits majeurs accomplis en 2002 sont décrits dans le SCRS/2002/127. Les principaux points incluent 19 campagnes d'échantillonnage en mer avec des observateurs placés à bord de palangriers industriels vénézuéliens jusqu'en septembre 2002. Sur les campagnes réalisées à ce jour, quatre sorties d'observateurs ont eu lieu à bord de bateaux de type coréen qui pêchent sous pavillon vénézuélien. La plupart de ces bateaux ont leur port d'attache à Cumaná et ciblent les thonidés, l'espadon ou les deux à la fois. L'échantillonnage biologique d'espadon, d'istiophoridés et d'albacore pour les études de reproduction et de détermination de l'âge, ainsi que la recherche génétique ont été poursuivis au cours de la saison d'échantillonnage de 2002. Un échantillonnage à terre des débarquements d'istiophoridés pour obtenir les données de fréquence de taille, ainsi qu'un échantillonnage lors des championnats ont été réalisés par le Venezuela, la Grenade, les îles Vierges des Etats-Unis, les Bermudes, la Barbade et les îles Turks et Caïcos. Les participants au programme au Venezuela, à la Grenade et à la Barbade ont continué à apporter leur aide pour obtenir des informations sur les istiophoridés marqués et recapturés, ainsi que les nombreux requins, dans l'Atlantique ouest en 2002 – au total, 35 marques récupérées sur des istiophoridés et des requins ont été soumises au coordinateur du programme en 2002 et 16 ont été soumises au dernier trimestre de 2001. Des échantillons d'âge, de croissance et de reproduction ont été obtenus de plusieurs très grands istiophoridés en 2002.

En 2002, de nouvelles recherches ont été menées sur les besoins biologiques en matière d'habitat et la survie post-remise à l'eau du makaire bleu et du makaire blanc à l'aide de marques-archives « pop-up » par satellite grâce à la coopération entre les palangriers pélagiques américains et les flottilles américaines en location qui opèrent dans des zones de fortes concentrations d'istiophoridés. A ce jour, 25 makaires bleus ont été remis à l'eau porteurs de marques-archives « pop-up » par satellite programmées pour remonter à la surface au bout de 30 et 40 jours, par des embarcations sportives dans la mer des Caraïbes et six autres ont été remis à l'eau à partir de plateformes commerciales dans l'Atlantique sud, au large de la Floride. En outre, 22 makaires blancs ont été marqués avec des marques-archives « pop-up » par satellite de détachement à court terme (5-10 jours) par des navires sportifs près de l'extrémité sud-est de la République dominicaine et le long de la côte mi-atlantique des Etats-Unis et au large du Venezuela afin d'évaluer la survie post-remise à l'eau. En outre, six makaires blancs ont été marqués avec des marques-archives « pop-up » par satellite de détachement à court-terme à partir de plateformes palangrières commerciales au large du sud de la Floride. Cette recherche est cruciale pour l'évaluation de la survie post-remise à l'eau et de l'habitat essentiel du poisson, sachant que pour les espèces pélagiques en général, et pour les makaires en particulier, l'information de base est pratiquement non-existante. Les données en provenance de ces poissons sont en cours de compilation pour être analysées.

2.2.8 Marquage

En 2002, les participants du *Cooperative Tagging Center* (CTC) et du *Billfish Foundation Tagging Program* (TBF) du *Southeast Fisheries Science Center* ont marqué et remis à l'eau 8.489 istiophoridés (espadons compris) et 664 thonidés. Ceci représente une augmentation d'environ 9% par rapport aux niveaux de 2001 pour les istiophoridés et une augmentation de 33,9% pour les thonidés. Plusieurs études de marquage électronique pour le thon rouge et les istiophoridés ont également été organisées en 2002. Elles sont décrites dans les sections précédentes (Recherche sur les thons rouges et sur les istiophoridés).

Le CTC et le TBF ont enregistré 118 récupérations d'istiophoridés en 2002, ce qui représente une diminution de 11,9% par rapport à 2001. Parmi les recaptures d'istiophoridés de 2002 par le CTC, on compte 39 makaires

bleus, 25 makaires blancs, 50 voiliers, et 4 espadons. Le CTC et le TBF ont totalisé des recaptures de 37 thonidés en 2001, dont 28 thons rouges et 9 albacores. Elles constituent une diminution de 37% par comparaison à 2001. Le Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés dans l'océan Atlantique ouest de l'ICCAT a continué à collaborer à la collecte des marques récupérées afin d'améliorer la quantité et la qualité des rapports de récupération de marques, et notamment du Venezuela, de la Barbade et de Grenade.

2.2.9 Déploiement d'observateurs

Couverture par des observateurs de la pêche palangrière nationale. Suite aux recommandations de l'ICCAT, l'échantillonnage aléatoire par des observateurs de la flottille palangrière pélagique américaine s'est poursuivi en 2002 (voir Appendice, Figure 2.2 - Observateurs). Un échantillonnage d'observateurs scientifique représentatif de cette flottille est mené depuis 1992. Les données collectées par ce programme ont été utilisées pour quantifier la composition, la disposition, et le nombre de captures totales (à la fois retenues et rejetées en mer) par cette flottille pêchant dans les eaux au nord-ouest de l'océan Atlantique, dans le Golfe du Mexique, et dans la mer des Caraïbes. Les bateaux sont sélectionnés selon un échantillonnage aléatoire de 5% du nombre d'opérations déclarées par la flottille palangrière. Un total de 5.232 opérations (3.698.265 hameçons) a été enregistré par le personnel des programmes du SEFSC et du NEFSC de mai 1992 à décembre 2002. Les observateurs ont enregistré plus de 301.343 poissons (principalement des espadons, des thonidés, et des requins), des cétacés, des tortues et des oiseaux de mer au cours de cette période. La couverture par les observateurs a également permis d'enregistrer l'effort déployé au cours de 329 opérations observées en 1992, 817 en 1993, 648 en 1994, 699 en 1995, 361 en 1996, 455 en 1997, 287 en 1998, 430 en 1999, 465 en 2000, 395 en 2001 et 346 en 2002, ce qui correspond à des fractions d'échantillonnage nominal d'environ 2,5%, 6%, 5,2%, 5,2%, 2,5%, 3,1%, 2,9%, 4%, 4%, 4% et 4%, respectivement. A partir de 2002, la fraction d'échantillonnage a été augmentée pour représenter environ 8% de la flottille palangrière. Le document SCRS/2002/126 fournit un résumé plus détaillé des données issues de l'échantillonnage réalisé par les observateurs entre 1992 et 2000.

Couverture d'observateurs pour la pêche aux filets maillants dérivants visant les requins au sud-est des Etats-Unis. Le Programme d'observateurs pour la pêche aux filets maillants dérivants visant les requins opéré par le SEFSC à *Panama City (FL) Laboratory* a été lancé en 1993 dans le but de répondre aux objectifs du Plan de réduction des captures de grandes baleines de l'Atlantique. La couverture d'observateurs a oscillé entre 3,2 et 26,8% an⁻¹ de 1993 à 1995. Aucune couverture n'a été réalisée en 1996 et 1997, mais en 1998, un programme d'observateurs a été en partie financé pour répondre aux exigences formulées par une Opinion biologique du NMFS relative aux baleines franches et aux tortues marines. Depuis 1999, une couverture continue a été établie, allant de 100%, condition requise durant la saison de mise bas de la baleine franche (15 nov-1^{er} av), à 30-53%. Entre 1999 et 2002, on a observé un total de 322 opérations de pêche aux filets maillants dérivants visant les requins. L'effort a été déployé au large du sud de la Géorgie, ainsi que dans la zone du centre et du sud de la Floride.

Observateurs dans des pêcheries étrangères. Aucune activité de pêche étrangère visant les grands pélagiques ne s'est déroulée en 2002 dans la Zone économique exclusive (ZEE) au large de la côte Est des Etats-Unis.

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limites de capture et tailles minimales

3.1.1 Programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest [Réf. 98-07 ; Réf. 02-07].

Le programme de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique ouest, lancé en 1998, a fixé un quota de débarquements annuels pour les Etats-Unis à 1.387 t. Celui-ci s'applique à la saison de pêche 2002 (du 1^{er} juin 2002 au 31 mai 2003). Durant la saison de pêche 2001, les Etats-Unis ont débarqué 1.589 t (poids manipulé) de thon rouge, dont 82,99 t (poids manipulé) de thon rouge de moins de 115 cm et 41,43 t de rejets morts. La sous-pêche de 249 t de 2001 a été rapportée pour ajuster le quota de la saison de pêche 2002. En 2002, les Etats-Unis ont débarqué une quantité estimée à 1.874 t (poids manipulé) (toutes les estimations de la saison de pêche 2002 ont été calculées à l'aide des données de la saison de pêche 2001 pour le deuxième semestre de la saison de pêche 2002), dont 169,66 t de thon rouge de moins de 115 cm, et 38 t de rejets morts (Voir l'Appendice, page 1).

La Recommandation [Réf. 02-07] a révisé le quota des débarquements annuels pour les Etats-Unis, lequel a été fixé à 1.489,6 t et a alloué 25 t aux captures palangrières pélagiques effectuées aux abords de la zone de

délimitation de gestion. Le quota est appliqué à la saison de pêche 2003, s'étendant du 1^{er} juin 2003 au 31 mai 2004.

3.1.2 Recommandation visant à établir un Plan de rétablissement des populations de makaires blancs et de makaires bleus [Réf. 00-13 ; Réf. 02-13]

Conformément aux mesures de la Phase I, les senneurs et les palangriers pélagiques capturant des istiophoridés à des fins commerciales sont tenus de réduire les débarquements de makaires blancs de 67 % et de makaires bleus de 50 % par rapport aux niveaux de 1999. Depuis 1998, les Etats-Unis interdisent de retenir à bord tout istiophoridé à des fins commerciales. Pour ce qui est de leur contribution au programme de rétablissement, les Etats-Unis ont convenu de maintenir la réglementation interdisant tout débarquement d'istiophoridés par les palangriers pélagiques américains et de poursuivre le contrôle des championnats de pêche d'istiophoridés par le biais d'une couverture d'observateurs scientifiques s'étendant, au moins, à 5% au début, et à 10 % en 2002. Les Etats-Unis dépassent désormais ces exigences d'observation. Les Etats-Unis ont également accepté de limiter les débarquements annuels des pêcheurs sportifs américains à 250 makaires bleus et blancs de l'Atlantique, confondus, chaque année, jusqu'en 2005. La Recommandation [Réf. 02-13] prolonge les dispositions du plan de rétablissement du makaire blanc et du makaire bleu jusqu'en 2005 et le calendrier des prochaines évaluations de stocks. D'après les données issues des championnats, les taux estimés de capture et de remise à l'eau sont très élevés (90-95%) ; les tailles minimales ont été fixées à 168 cm (66 pouces) pour les makaires blancs et à 251 cm (99 pouces) pour les makaires bleus. Même si les données indiquent que les débarquements nord-américains se sont inscrits dans la limite de 250 makaires, les Etats-Unis élaborent actuellement une législation visant à codifier la limite et à mettre en œuvre des mécanismes d'application destinés à garantir que la limite ne soit pas dépassée.

3.1.3 Recommandation visant à établir un programme de rétablissement pour l'espadon de l'Atlantique nord [Réf. 99-7 ; Réf. 02-02]

La Recommandation de 1999 établissait un quota annuel de débarquements de 2.951 t (poids vif) pour les Etats-Unis. La Recommandation [Réf. 02-02] a établi de nouveaux quotas pour les Etats-Unis pour 2003-2005, une marge de tolérance de rejets morts de 80 t pour 2003, une disposition autorisant la capture de 200 t maximum d'espadon de l'Atlantique nord entre 5° de latitude Nord et 5° de latitude Sud, ainsi qu'une disposition relative au transfert de 25 t au Canada. Le quota de débarquements et la marge de tolérance de rejets s'appliquent à la saison de pêche courant du 1^{er} juin au 31 mai. Au cours de la saison de pêche 2001, il y a eu une sous-pêche de 1.437 t (poids vif), laquelle a été ajoutée au quota de débarquement de la saison de pêche 2002. Les estimations de débarquements et de rejets pour la saison de pêche 2002 sont fournies dans les tableaux d'application des Etats-Unis (voir l'Appendice, page 4). La taille minimum fixée pour les Etats-Unis s'élève à 15 kg (33 lb), poids manipulé, correspondant à 119 cm, avec une marge de tolérance de zéro. Les tableaux d'application des Etats-Unis comportent des informations sur la conformité à la taille minimale. Les Etats-Unis élaborent une législation visant à mettre en œuvre les dispositions énoncées dans la Recommandation [Réf. 02-02].

3.1.4 Recommandation sur les captures d'espadons de la pêche palangrière [Réf. 00-03]

Les Etats-Unis ont établi une réserve de 400 t (poids vif) du quota de pêche annuel de 2001 de l'espadon de l'Atlantique nord afin de tenir compte des rejets plus élevés que prévu de la part du Japon. A la réunion de 2002, le Japon a indiqué qu'un total de 215 t (poids vif) avait été rejeté et les Etats-Unis ont transféré au Japon ce montant du quota au cours de la période de gestion correspondant à la saison de pêche 2002.

3.1.5 Recommandation sur l'espadon de l'Atlantique sud [Réf. 02-03]

Cette recommandation établit des limites de capture pour les Etats-Unis pour la période 2003-2006, de 100 t de 2003 à 2005, et de 120 t pour 2006, et autorise le report à 2003 de sous-consommations réalisées en 2000. Les Etats-Unis sont sur le point de finaliser la législation visant à mettre en œuvre ces dispositions. Les Etats-Unis ont débarqué 69,86 t (poids manipulé) pendant la saison de pêche 2001 et, selon les estimations, 53,17 t (poids manipulé) au cours de la saison de pêche 2002.

3.1.6 *Recommandation sur la révision et la répartition des limites de capture de germon du sud [Réf. 02-06]*

Les Etats-Unis sont soumis à une limite de capture de 100 t en 2003 ; cependant aucune pêche ne cible directement le germon du sud aux Etats-Unis. Les débarquements au cours de l'année calendaire 2001 se sont élevés à 2 t (poids manipulé).

3.1.7 *Recommandation sur les limites des captures de germon nord atlantique [Réf. 02-05].*

Le quota de débarquements des Etats-Unis est fixé à 607 t (poids vif) pour la saison de pêche 2003, niveau correspondant aux débarquements moyens des Etats-Unis au cours des dix dernières années. Cette recommandation ne s'applique que pour une seule année. Etant donné que le taux de mortalité dans cette pêche est très faible (< 2%), et que la recommandation de l'ICCAT prévoit l'ajustement du niveau de capture de l'an prochain en cas de surpêche ou de sous-pêche, aucune nouvelle réglementation n'a été proposée pour cette pêche aux Etats-Unis. Cette recommandation stipule que les sur-consommations/sous-consommations de cette limite de capture annuelle doivent être déduites de ou ajoutées à la limite de capture établie pour 2004 et/ou 2005. Les Etats-Unis ont débarqué 453 t (poids manipulé) au cours de la saison de pêche 2001 et, selon les estimations, 498t (poids manipulé) au cours de la saison de pêche 2002.

En outre, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord* (1998), les Etats-Unis soumettent tous les ans les rapports requis qui fournissent une liste des navires américains opérationnels dans cette pêcherie.

3.1.8 *Recommandation sur les mesures de conservation du thon obèse [Réf. 02-01]*

Aucune limite de capture ne s'applique pour les Etats-Unis, depuis 1999, année où les captures étaient inférieures à 2.100 t. Les Etats-Unis ont mis en place une taille minimale supérieure à celle requise par l'ICCAT, assurant de ce fait une protection supplémentaire aux thons obèses juvéniles. Cette taille minimale de 27 pouces (environ 6,8 kg) s'applique à tous les débarquements des pêcheries américaines de thon obèse, à la fois commerciale et sportive. Les Etats-Unis ont débarqué 1.363 t (poids manipulé) au cours de la saison de pêche 2001 et, selon les estimations, 507 t (poids manipulé) au cours de la saison de pêche 2002, aucun thon obèse inférieur à 3,2 kg n'a été débarqué au cours de ces deux années.

3.1.9 *Résolution sur les requins atlantiques [Réf. 01-11]*

Cette résolution prévoit la soumission des données de capture et d'effort du requin-taupe commun, du requin-taupe bleu et du requin peau bleue; encourage, dans toute la mesure du possible, la remise à l'eau des requins vivants ; encourage la réduction au minimum du gaspillage et des rejets, conformément au Code de conduite pour une Pêche responsable ; et prévoit de ne pas augmenter à titre volontaire les efforts de pêche visant le requin-taupe commun, le requin-taupe bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique tant qu'une évaluation ne peut être menée. Les Etats-Unis soumettent déjà des données de prise et d'effort pour les requins et ont établi des limites de capture pour le requin-taupe commun, le requin-taupe bleu et le requin peau bleue. En 2002, conformément à la loi sur l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, les Etats-Unis ont interdit la pratique du prélèvement des ailerons au niveau national (67 FR 6194, 11 février 2002), qui réduira les pertes associées au prélèvement des ailerons. En outre, les Etats-Unis ont adopté un plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins en février 2001, conforme au plan d'action international pour les requins, lequel prévoit des mesures de gestion destinées à réduire dans toute la mesure du possible les déchets et protéger les étapes vulnérables du cycle vital, telles que les juvéniles. Les Etats-Unis élaborent actuellement une législation visant à réviser les mesures de gestion des requins de l'Atlantique conformément aux nouvelles évaluations de stocks.

3.2 *Fermetures saisonnières*

3.2.1 *Recommandation sur l'établissement de fermeture de zone/saison aux DCP [Réf. 99-01]*

Aucune action américaine n'est requise. Les Etats-Unis ne comptent aucune flottille de surface pêchant dans la zone visée par cette recommandation.

3.2.2 Fermetures spatio-temporelles nationales pour les espèces relevant de l'ICCAT

A l'heure actuelle, la pêche palangrière pélagique atlantique des Etats-Unis est soumise à plusieurs fermetures spatio-temporelles discrètes destinées à réduire ses prises accessoires en interdisant la pêche palangrière pélagique pour les espèces relevant de l'ICCAT dans ces zones particulières à des moments déterminés. Elles concernent les zones de pêche hauturière dans un rayon de 200 milles nautiques à partir de la côte (voir **Figure 1**). Les zones de fermeture sont les suivantes: (1) Côte est de la Floride: 50.720 nm² toute l'année; (2) Charleston Bump: 49.090 nm² de février à avril, chaque année; (3) DeSoto Canyon: 32.860 nm² toute l'année; (4) le nord-est des Etats-Unis: 21.600 nm² en juin chaque année ; et (5) la zone d'échantillonnage statistique à distance du nord-est (*Northeast Distant Statistical Sampling - NED*) : 2.631.000 nm² toute l'année. 50 CFR 635.21(c)(2).

Le NMFS mène une pêche expérimentale sur trois ans dans la zone NED faisant l'objet d'une fermeture afin d'élaborer des mesures de réduction des prises accessoires de tortues marines, dans l'intention de ré-ouvrir la zone NED faisant l'objet de la fermeture et d'exporter les mesures aux flottilles de pêche internationales. L'expérimentation en est à sa troisième année.

3.3 Interdictions sur les importations

3.3.1 Mesures de restriction commerciale adoptées en 2002

En 2002, l'ICCAT a recommandé la mise en place de restrictions commerciales visant le thon obèse contre la Bolivie, et de restrictions commerciales visant le thon obèse, l'espadon et le thon rouge contre la Sierra Leone conformément à la résolution de 1998 portant sur les captures non-réglées et non-déclarées. L'ICCAT a également recommandé que l'interdiction d'importation du thon obèse imposée à St Vincent et les Grenadines entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004, sauf si l'ICCAT décide, à sa réunion de 2003, que cette mesure n'est plus nécessaire, en se fondant sur des preuves documentées. En outre, l'ICCAT a recommandé de lever, à compter du 1^{er} janvier 2004, l'interdiction d'importation de thon rouge, d'espadon et de thon obèse en provenance du Belize, sauf si l'ICCAT décide, à sa réunion de 2003, que le Belize n'a pas mis en œuvre les mesures nécessaires pour rendre ses pratiques de pêche visant ces espèces conformes aux mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT en se fondant sur des preuves documentées. L'ICCAT a également recommandé de lever les restrictions commerciales frappant les importations de thon obèse imposées au Honduras. Les Etats-Unis sont en train d'élaborer une législation tendant à la mise en oeuvre de ces mesures.

3.3.2 Programmes de documents statistiques

Le programme de Document statistique pour le Thon rouge des Etats-Unis est en place depuis les années 1990. Conformément au programme, les Etats-Unis soumettent des rapports à l'ICCAT deux fois par an qui fournissent des informations sur la mise en oeuvre du programme. En 2001, l'ICCAT a recommandé que tout le thon obèse et l'espadon soient accompagnés d'un Document statistique Thon obèse ou Espadon de l'ICCAT, respectivement, lorsque ces espèces sont importées sur le territoire d'une Partie contractante. Les Etats-Unis possèdent déjà un programme national de documents pour l'espadon intitulé le « Certificat d'éligibilité ». Tant le Certificat d'éligibilité national que le Document statistique Espadon de l'ICCAT répondent aux exigences nationales en matière de déclaration. Les Etats-Unis sont en train d'élaborer une législation tendant à la mise en oeuvre de ces mesures.

3.4 Programmes d'observateurs

Le programme d'observateurs américain remplit deux objectifs : le contrôle des interactions entre les engins de pêche et les espèces protégées (cétacés, tortues marines, et dans une moindre mesure, les oiseaux marins), et le suivi de l'effort de pêche et des captures (estimation des débarquements totaux des espèces ciblées et/ou prises accessoires d'espèces non ciblées ou non autorisées). Une présentation des programmes d'observateurs américains est disponible sur notre site web : <http://www.st.nmfs.gov/st1/nop/>. Il suffit de cliquer sur la rubrique « About US » pour obtenir des informations à la fois sur le Programme National d'Observateurs, centre de coordination des programmes d'observateurs du NMFS en dehors de notre siège de Washington, DC, et sur les Programmes Régionaux. Les observateurs embarqués sur les bateaux américains relevant des pêcheries de l'ICCAT sont déployés à partir de Miami, Floride, et de Panama City, Floride.

3.5 Suivi des bateaux

Recommandation sur le Programme pilote de suivi des bateaux [Réf. 97-12]

Les Etats-Unis ont adopté les normes du VMS pour toute la flottille palangrière pélagique de l'Atlantique en mai 1999, mais ont été ultérieurement poursuivis en justice par un groupe industriel. Par un décret en date du 25 septembre 2000, le Tribunal du District américain du District de Columbia a empêché toute mise en place immédiate du VMS sur les palangriers pélagiques de l'Atlantique, et a prié le *National Marine Fisheries Service* (NMFS) de "reconsidérer le champ d'application des normes [VMS] au vu de tout avantage de conservation inhérent à celui-ci." Conformément à cet arrêté, le NMFS a réalisé une analyse des palangriers pélagiques afin de déterminer si la réglementation VMS pouvait être limitée à un sous-groupe de palangriers pélagiques HMS. Le 15 octobre 2002, le Tribunal de District du District de Columbia a pris un arrêté définitif en faveur de la réglementation VMS. Les Etats-Unis ont mis en place le programme VMS dans l'ensemble de la flottille palangrière pélagique opérant dans l'Atlantique à compter du 1^{er} septembre 2003.

3.6 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Les Etats-Unis se sont engagés à participer activement aux efforts de l'ICCAT tendant à interdire la pêche illicite, non réglementée et non-déclarée (IUU) dans la zone de la Convention. Le gouvernement américain développe un plan d'action national (NPOA) pour combattre la pêche IUU, en conformité avec le Plan d'action international récemment adopté par la FAO. Dans le cadre du développement du NPOA, des actions de réglementation et de législation seront éventuellement envisagées.

3.6.1 Normes de gestion pour les grands palangriers thoniers [Réf. 01-20]

En 2001, l'ICCAT a décidé que des normes de gestion minimum devraient être établies pour délivrer des licences de pêche aux palangriers thoniers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout et qu'un rapport annuel devrait être soumis à l'ICCAT dans un format spécifique. Les Etats-Unis ont délivré des permis à 17 palangriers thoniers de plus de 24 mètres de longueur hors-tout. La soumission des Etats-Unis figure à l'Appendice, à la page 7.

3.7 Autres Recommandations

3.7.1 Résolution sur les oiseaux marins [Réf. 02-14]

Cette résolution encourage les Parties de l'ICCAT à informer le SCRS et la Commission sur l'état de leurs Plans d'action nationaux visant à réduire les prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières (NPOA-Oiseaux marins) et à soumettre, au SCRS, à titre volontaire, toute l'information disponible sur les interactions avec les oiseaux marins, notamment les prises accidentelles dans toutes les pêcheries relevant du mandat de l'ICCAT. Les Etats-Unis ont soumis une actualisation sur la mise en œuvre de leur NPOA-Oiseaux marins et sur les données d'observateurs relatives aux interactions avec les oiseaux marins (Appendice, page 33).

3.7.2 Résolution sur les requins atlantiques [Réf. 01-11]

Cette résolution prévoit la soumission des données de capture et d'effort du requin-taupe commun, du requin-taupe bleu et du requin peau bleue; encourage, dans toute la mesure du possible, la remise à l'eau des requins vivants; encourage la réduction au minimum du gaspillage et des rejets, conformément au Code de conduite pour une Pêche responsable; et prévoit de ne pas augmenter à titre volontaire les efforts de pêche visant le requin-taupe commun, le requin-taupe bleu et le requin peau bleue de l'Atlantique tant qu'une évaluation ne peut être menée. Les Etats-Unis soumettent déjà des données de prise et d'effort pour les requins et ont établi des limites de capture pour le requin-taupe commun, le requin-taupe bleu et le requin peau bleue. En 2002, conformément à la loi sur l'interdiction du prélèvement des ailerons de requins, les Etats-Unis ont interdit la pratique du prélèvement des ailerons au niveau national (67 FR 6194, 11 février 2002), qui réduira les pertes associées au prélèvement des ailerons. En outre, les Etats-Unis ont adopté un plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins en février 2001, conforme au plan d'action international pour les requins, lequel prévoit des mesures de gestion destinées à réduire dans toute la mesure du possible les rejets et protéger les étapes vulnérables du cycle vital, telles que les juvéniles.

3.7.3 Résolution sur l'amélioration des statistiques de pêche sportive [Réf. 99-7]

Les débarquements de la pêche sportive sont estimés par la combinaison des enquêtes réalisées lors des championnats (Enquête sur la pêche sportive d'istiophoridés), l'enquête sur les grands pélagiques (LPS), l'enquête sur les statistiques de pêche sportive maritime (MRFSS), et des données de débarquements. Les réglementations finales adoptées en 1999 stipulent que tous les bateaux doivent impérativement remplir les carnets de pêche ; la mise en application de cette mesure est en cours. En 1999, le NMFS a exigé l'enregistrement de tous les championnats de pêche sportive pour les espèces de poissons grands migrateurs de l'Atlantique. Tous les championnats doivent désormais soumettre des rapports de débarquements, s'ils sont sélectionnés. Actuellement, 100% des championnats d'istiophoridés sont sélectionnés pour la soumission des rapports. Les Etats-Unis ont parachevé des réglementations, entrées en vigueur à compter de mars 2003, qui prévoient la mise en œuvre d'un système obligatoire d'auto-déclaration des débarquements sportifs de makaires blancs et de makaires bleus de l'Atlantique, de voiliers de l'Atlantique ouest et d'espadon de l'Atlantique nord (68 FR 711). En outre, les Etats-Unis élaborent actuellement une législation visant à ce que les conditions requises en matière de déclaration de la pêche sportive soient cohérentes pour tous les thonidés, istiophoridés et espadon (68 FR 54410) ; la mise en application de cette mesure est en cours.

3.7.4 Recommandation sur l'immatriculation et l'échange d'informations des bateaux pêchant les thonidés et les espèces voisines dans la zone de la Convention [Réf. 00-17].

Les Etats-Unis ont transmis au Secrétariat la liste des bateaux requis conformément à cette Recommandation.

3.7.5 Programme de Certificat d'éligibilité de l'espadon des Etats-Unis

Un récapitulatif des données collectées par le biais de ce programme en 2002 est fourni à l'Appendice, page 6.

3.7.6 Mesures d'exécution aux Etats-Unis

Un récapitulatif des actions entreprises dans les pêcheries relevant de l'ICCAT est fourni à l'Appendice, page 8.

Les mesures de gestion récemment prises par les Etats-Unis concernant les poissons grands migrateurs sont également disponibles à l'adresse suivante: <http://www.nmfs.noaa.gov/sfa/hms/>.

Les communiqués du registre fédéral comportant l'intégralité du texte de la réglementation finale et de la réglementation proposée sont disponibles au: http://www.access.gpo.gov/su_docs/aces/aces140.html.

4 Autres activités

Recherche menée par les Etats-Unis sur des modifications d'engins visant à réduire les prises accessoires de tortues marines

Les résultats préliminaires de la recherche menée par les Etats-Unis dans l'océan Atlantique ont indiqué que les hameçons circulaires de plus grandes dimensions réduisent considérablement les captures de tortues dans la pêcherie palangrière pélagique (p.ex. en se servant du maquereau pour appât, le nombre de tortues caouannes a baissé de 65%). Contrairement aux hameçons en forme de « J » qui sont souvent avalés, les hameçons circulaires se fixent souvent dans la bouche et leur extraction est donc plus facile et moins dangereuse pour la tortue. Il existe un certain nombre de dispositifs disponibles pour détacher les hameçons et les lignes des tortues capturées à la palangre pélagique. Des ciseaux à manches longues LaForce et des ôte-hameçons à manches longues de *Aquatic Release Corporation* sont utilisés pour ôter les engins aux tortues qui sont trop volumineuses pour être hissées à bord. La perche de biopsie *Epperly* est employée avec une curette en acier inoxydable pour prélever des échantillons tissulaires aux fins d'études de génétique. Des ôte-hameçons à manches courtes sont employés pour ôter les hameçons des animaux hissés à bord. Divers instruments ont été élaborés pour enlever la ligne, les hameçons, le barbillon ou l'œillet de l'hameçon sur les tortues hissées à bord. Un filet profond sert à ramener les petites tortues (<50 kg) à bord de l'embarcation. Des ouvres-bouches et des bâillons sont employés sur les tortues hissées à bord afin de permettre l'accès aux hameçons internes. Les experts américains spécialisés dans ces engins ont présenté la technologie de réduction des prises accessoires à la communauté de pêche internationale et aux gestionnaires des ressources à l'occasion du Forum des pêches international tenu à Honolulu (2002) et à l'Atelier d'expertise technique internationale sur les prises accessoires de tortues marines

parrainé par la NOAA, à Seattle, Washington (2003). Au fur et à mesure que de nouvelles découvertes technologiques verront le jour, nous continuerons à faire en sorte que ces technologies soient exportées vers d'autres pays de pêche.

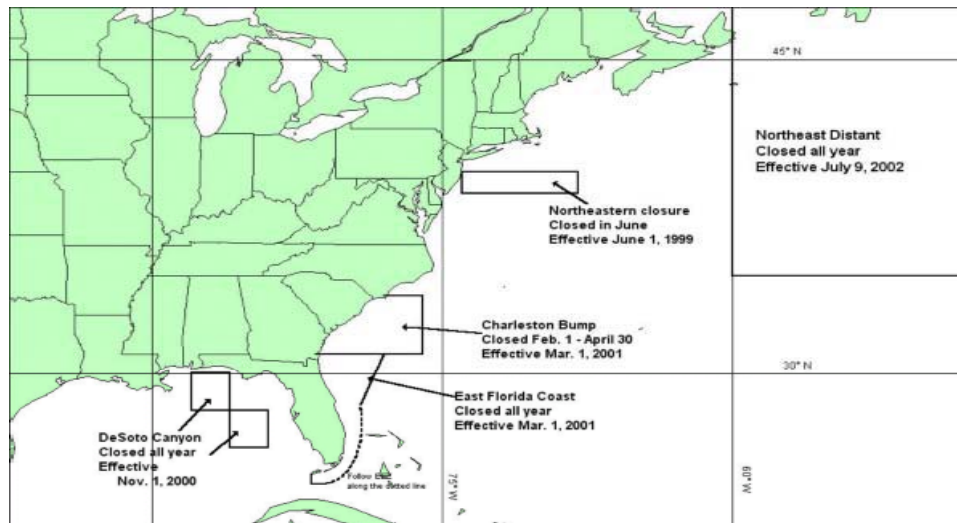


Fig. 1. Fermetures spatio-temporelles nationales aux Etats-Unis pour les espèces relevant de l'ICCAT.

RAPPORT NATIONAL DE LA FRANCE (SAINT-PIERRE ET MIQUELON)¹²

1 Introduction

L'archipel de Saint-Pierre et Miquelon est une collectivité territoriale française d'outre-mer de 7.000 habitants. Du fait de son insularité et de sa situation géographique, l'équilibre socio-économique de la collectivité territoriale repose encore en grande partie sur la pêche maritime, activité traditionnelle et principal secteur économique à Saint-Pierre et Miquelon.

Malgré la raréfaction générale des ressources halieutiques enregistrée ces dernières années, l'industrie de la pêche reste un secteur d'activité essentiel pour Saint-Pierre et Miquelon. Cette industrie emploie ainsi plus de 250 personnes à bord des navires et dans les entreprises de transformation des produits de la mer.

Cette situation place la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon parmi les communautés dépendantes de la pêche.

Le territoire de la collectivité est riverain des zones de responsabilité de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) et participe aux travaux de l'organisation. Depuis l'adhésion de l'Union européenne à la CICTA en 1997, la France reste en effet membre de la Commission au titre de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon qui n'est pas couverte par les dispositions du traité de Rome relatives à la politique commune européenne de la pêche.

2 Informations concernant la pêche nationale

Les activités de pêche de Saint-Pierre et Miquelon s'exercent en premier lieu sur les stocks situés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française, au large des côtes de la collectivité territoriale.

Elles s'inscrivent également dans le cadre d'accords entre la France et le Canada prévoyant la gestion et la conservation communes de ressources halieutiques se trouvant dans les espaces maritimes canadiens et français sur la base de la reconnaissance de droits réciproques de pêche sur les stocks concernés.

Les activités de pêche locales résultent enfin des droits ouverts dans le cadre des organisations régionales couvrant les secteurs et les stocks riverains du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. La France a dans ce cadre adhéré, au titre de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, à l'Organisation des Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO) en 1994 et à la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) en 1997 et participe depuis ces dates de manière active aux travaux de ces deux organisations.

3 Recherche et statistiques

Les activités scientifiques et de recherche sur la pêche de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon sont assurées par l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) qui dispose d'une antenne permanente à Saint-Pierre et Miquelon. L'IFREMER prend part à ce titre aux travaux scientifiques et de recherche développés dans le cadre de l'OPANO et de la CICTA.

L'IFREMER apporte également son concours technique aux opérations de suivi statistique des captures qui relèvent des services des administrations de l'Etat compétentes présents à Saint-Pierre et Miquelon.

¹ Rapport original en français

² Service des Affaires Maritimes de Saint-Pierre et Miquelon.

4 Application des mesures de conservation et de gestion

(pour ce qui concerne le stock de thon rouge relevant de la CICTA)

La pêche du thon rouge pratiquée à Saint-Pierre et Miquelon au titre des possibilités offertes par la CICTA constituait jusqu'à présent, compte tenu du niveau des quotas disponibles, une activité de pêche annexe pour les petites entreprises de pêche artisanale de l'archipel, qui n'exploitent pas cette ressource en tant qu'espèce cible. Elle correspondait dans ces conditions à une activité du type *pêche de subsistance*.

Une pêcherie plus importante a cependant été initiée dans les eaux internationales par l'affrètement d'un navire canadien à compter du mois d'août 2002, action qui a été réitérée en septembre 2003. On mentionnera que cette activité a généré des créations d'emplois de marins et de salariés à terre.

L'exercice de cette activité de pêche est subordonné à la possession par les navires concernés d'une autorisation (licence) délivrée par les autorités administratives compétentes sur le fondement des réglementations nationales de la pêche maritime applicables. Ce dispositif permet un contrôle étroit et constant de l'effort de pêche.

Les autorisations individuelles (licences) de pêche du thon rouge délivrées aux navires de Saint-Pierre et Miquelon (une douzaine d'unités concernées) fixent également certaines mesures techniques pour l'exercice de la pêche portant en particulier sur les caractéristiques et les conditions d'utilisation des engins de pêche. En 2003, seules des lignes flottantes grées pour un maximum de deux hameçons pour chaque navire étaient autorisées. Ces engins devaient rester sous la surveillance constante des navires les mettant en œuvre.

Il appartient enfin aux capitaines des navires de déclarer à l'administration toutes les captures effectuées. Ces déclarations autorisent un contrôle optimal de la pêcherie et un suivi statistique permanent de la consommation des quotas disponibles.

5 Système et activités d'inspection

L'ensemble des dispositions réglementaires exposées au paragraphe IV et applicables aux navires de Saint-Pierre et Miquelon fait l'objet de contrôles de la part des autorités compétentes susceptibles, en cas d'infractions, de donner lieu à des poursuites judiciaires et au retrait ou à la suspension des autorisations de pêche délivrées.

Les services des administrations de l'Etat présents à Saint-Pierre et Miquelon exercent également leurs compétences au titre de la résolution 94-9 de la CICTA relative à l'observation des bateaux. Les actions correspondantes donnent lieu en particulier au recueil d'informations sur les transbordements de produits de thons rouges enregistrés dans le port de Saint-Pierre à partir de navires étrangers (3 navires japonais en 2003).

Les informations recueillies sont transmises au Secrétariat permanent de la CICTA selon les modalités prévues par la résolution 94-9.

6 Captures 2002

Les captures de la pêche maritime de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon s'établissent comme suit pour l'année 2002 :

Au titre de la CICTA (les chiffres de l'activité de l'année 2003 – non-échue à la date de rédaction du présent rapport - seront repris dans le rapport qui sera remis en 2004) :

- 2.604 kg de thon rouge
- 20.710 kg de thon obèse patudo
- 10.187 kg d'espadon
- 3.835 kg de thon germon du nord
- 343 kg de requin

Au titre de l'OPANO :

- 32 t de crevettes sur le quota de 67 t attribué à la France en zone 3L

- 47 jours de pêche sur les 100 jours autorisés en zone 3M (crevette)
- Aucune activité sur les autres quotas ouverts à l'archipel (flétan, encornet, sébaste)

Au titre des accords de pêche entre le Canada et la France :

Division OPANO 3 Ps (annexe I de l'accord du 2 décembre 1994):

- morue : 2.219 t (dont 1.627 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
- sébaste : 319 t (dont 292 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
- plie grise : 38 t (dont 24 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)
- plie canadienne : 115 t (dont 53 t pêchées par des navires canadiens et débarquées et transformées à Saint-Pierre et Miquelon)

Division OPANO 2 3K (annexe II de l'accord du 2 décembre 1994):

- Aucune capture de flétan noir (ZEE canadienne)

Stocks nationaux, la totalité dans la division OPANO 3 Ps :

- crabe des neiges : 150 t
- lompe : 3 t
- bulot : 42 t
- espèces diverses : 721 t

7 Fiche récapitulative des captures de thonidés pour l'année 2003 pour l'archipel de Saint-Pierre et Miquelon

L'ensemble des débarquements de thon rouge réalisés dans l'archipel au 15 octobre 2003 (en provenance des eaux internationales) représente un volume total de captures de 890 kilogrammes.

Ce niveau de capture est plus faible que l'an passé en raison de la date tardive, dans la saison, d'affrètement du navire canadien par la société I.C.E.

Au-delà du thon rouge, le long liner canadien affrété par la société ICE a procédé à la livraison des quantités suivantes de thonidés :

- Thon obèse patudo: 85 kg
- Espadon: 2.849 kg
- Requin : 263 kg
- Aucune capture de germon du nord.

RAPPORT NATIONAL DU GABON¹

1 Introduction

La Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture (DGPA) collecte, analyse les données concernant les thonidés et les espèces voisines et assure le suivi de la pêche. Par conséquent, elle formule des propositions et recommandations dans la gestion de la pêche des thonidés.

Cependant, l'exploitation des thons et espèces voisines dans les eaux gabonaises se limitait à une activité non-nationale. Car les captures nationales en pêche industrielle et artisanale sont considérées comme des prises accidentelles.

L'activité de la pêche au thon a été dominée par la flottille des navires battant pavillon étranger pêchant dans le cadre de l'accord de pêche Gabon-UE, d'une part, et quelques navires asiatiques sollicitant des licences à titre privé d'autre part. Cette flottille vise l'albacore, le listao, le patudo et les voiliers.

Le présent rapport retrace les activités réalisées dans le cadre de ses attributions.

2 Informations sur la pêcherie

2.1 Zones de pêche

La pêche des thonidés dans la Zone économique exclusive (ZEE) gabonaise est pratiquée à partir de douze milles marins. Les navires fréquentent le quadrillage compris entre les latitudes sud (0°00S – 4°00S) et les longitudes est (7°00E – 10°04E) où la température moyenne de la surface de l'eau oscille entre 22° et 26°C.

2.2 Moyens de production

La pêche à la palangre de surface et à la senne sont les principales techniques de la pêche au thon menée par les navires étrangers pêchant dans les eaux gabonaises.

Au niveau national, il n'existe pas une pêche spécifique au thon. Les captures de thonidés et d'espèces voisines sont effectuées de manière accidentelle par des engins qui visent d'autres espèces, tant en pêche industrielle qu'en pêche artisanale. Ces engins sont les lignes de traîne, les filets maillants dérivants, les lignes à main et les chaluts.

3 Statistiques

Les statistiques de la pêche des thonidés et espèces voisines sont présentées aux **Tableaux 1 et 2**.

Le système de suivi statistique concernant la pêche industrielle repose sur les déclarations par marée collectées auprès des armements nationaux et étrangers.

En pêche artisanale, les enquêtes statistiques mises en place sont basées sur un échantillonnage étalé dans le temps et dans l'espèce. Trois types d'enquêtes sont menées régulièrement par la cellule statistique : l'enquête d'échantillonnage des débarquements, l'enquête d'échantillonnage de l'effort de pêche et l'enquête cadre.

Les déclarations de capture des navires de pêche de la Communauté européenne proviennent de trois sources avant le traitement final des données :

- La DGPA a mis en place une base de données sur le suivi « entrée et sortie » de chaque navire pêchant les thonidés et les espèces voisines de la ZEE gabonaise. Lors de la notification de sa sortie par fax, le navire

¹ Rapport original en français

communiquent également l'estimation des captures qu'il a effectuées pendant son séjour dans la ZEE gabonaise.

- Le suivi des activités des navires se fait à l'aide des bordereaux de relevés conçus par l'ICCAT. Ces bordereaux sont remplis et fournis par les armateurs à la DGPA par le biais de la délégation de la Communauté européenne en République gabonaise.
- La DGPA reçoit, en outre, des déclarations de capture pour chaque navire traitées par les instituts de recherche IRD pour la France et IEO pour l'Espagne.

Les autres thoniers étrangers notifient également à la DGPA par fax, pendant leur séjour dans les eaux gabonaises, leur entrée/sortie dans les formulaires prévus, ainsi que leurs rapports hebdomadaires.

4 Activités sur les recherches

4.1 Recherche sur les istiophoridés

Les recherches sur les istiophoridés concernant la répartition spatio-temporelle et la biologie, dont le plan de travail est déjà élaboré par la DGPA, connaîtront un début d'exécution pour décembre 2003. Ces activités devraient permettre de compléter les données sur les thonidés et espèces voisines au Gabon.

4.2 Recherche sur les requins

En novembre 2002, une campagne d'évaluation a été réalisée dans les eaux gabonaises par un navire espagnol. Le navire a couvert la zone entre 0 m et 1.000 m en utilisant le chalut de fond. Cette campagne suivait un système d'échantillonnage stratifié. A cet effet, l'accent a été mis sur l'analyse des données sur les requins. Les résultats, qui sont en cours de traitement, seront disponibles en fin d'année 2003.

En outre, un plan d'action national pour la conservation et la gestion des requins a été élaboré par l'administration des pêches en vue de faire un état des lieux et de mener des actions stratégiques de gestion de la ressource.

5 Mise en place des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

- Un projet de système de surveillance par satellite des navires de pêche a été adopté en 2002 par le gouvernement gabonais. Au mois de juillet 2003, la DGPA a pu se doter d'un système opérationnel pour le suivi des activités des navires de pêche par satellite : Vessel Monitoring System (VMS). Pendant la phase pilote, ce système a été installé sur quelques navires ne ciblant pas les thonidés et les espèces voisines. Mais, à compter de janvier 2004, il sera étendu à l'ensemble des navires de pêche.
- La mise à jour du logiciel de statistiques ARTFISH sous Windows a été réalisée avec le concours de la FAO. Le logiciel est opérationnel et les estimations mensuelles pour la province de l'Estuaire ont été régulièrement produites.

Tableau 1. Production des thons et espèces voisines par secteurs d'activité.

<i>Espèces</i>	<i>Union européenne</i>	<i>Pêche industrielle nationale</i>	<i>Pêche artisanale nationale</i>	<i>Autres thoniers</i>	<i>Total</i>
Albacore	1.531	245,1		35,9	1812
Espadon				12,5	12,5
Thon obèse	318			189,2	507,3
Listao	2435				2.435
Thonine		45,8	11,4		57,2
Bonite à dos rayé			58,1		58,1
Maquereau espagnol		256	9,2		265,2
Divers	9				9
Total	4.293	546,9	78,7		5156,3

Tableau 2. Production par espèce (unité : t).

<i>Espèce</i>	<i>t</i>	<i>%</i>
Albacore	1.812	35
Espadín	12,5	0
Thon obèse	507,3	10
Thonine	57,2	1
Listao	2.435	48
Bonite à dos rayé	58,1	1
Maquereau espagnol	265,2	5
Divers	9	0

RAPPORT NATIONAL DU GHANA¹

*Paul Bannerman*²

1 Introduction

La flottille thonière du Ghana se compose principalement de canneurs et de senneurs pêchant dans la ZEE du Ghana et exploitant surtout le listao (*Katsuwonus pelamis*), l'albacore (*Thunnus albacares*) et le thon obèse (*Thunnus obesus*).

Le nombre total de navires pêchant des ressources thonières s'élève à 36 unités, dont 26 canneurs et 10 senneurs.

2 Ressources

Les thons qui font partie des grands pélagiques se trouvant dans les eaux ghanéennes appartiennent à une ample communauté répartie dans tout l'Océan Atlantique. Le listao a été l'espèce la plus abondante durant ces 10 dernières années suivi de l'albacore et du thon obèse, respectivement. Les canneurs sont les principaux bateaux de pêche au thon dans les eaux ghanéennes et utilisent l'anchois (*Engraulis encrasicolus*) comme principal appât. Outre l'utilisation des anchois pour attirer les thons, la flottille ghanéenne utilise des radeaux (payaols) en tant que Dispositifs de Concentration du Poisson (DCP).

3 Recherche et statistiques de capture

La *Marine Fisheries Research Division* (Division de Recherche des Pêches Marines) de la Direction des Pêches est l'organe gouvernemental responsable de la recherche et des statistiques sur les thons au Ghana. Les captures de 2002 ont enregistré une baisse par rapport à 2001, passant de 88.700 t à 66.000 t. Les prises des canneurs en 2002 s'élevaient à 57% du total des débarquements. Les débarquements de listao ont contribué à environ 59%, suivi de ceux d'albacore (31%), de thon obèse (3%) et d'espèces apparentées (7%). Les prises de thonidés mineurs, et notamment de thonine (*Euthynnus alletteratus*), se sont spectaculairement accrues, passant de 700 t en 2001 à plus de 4.700 t en 2002. Des prises élevées de plus de 3.000 t avaient auparavant été enregistrées en 1990 et 1992. Le **Tableau 1** présente les débarquements des diverses flottilles pour les années 2001 et 2002 et le **Tableau 2** les débarquements et la taille de la flottille de 1990 à 2002.

Des échantillonnages des trois principales espèces de thonidés ont été réalisés depuis le port de Tema afin de déterminer, entre autres, la distribution des fréquences des tailles aux fins de l'évaluation du stock. Les données (Tâche I, II et III) pour 2002 ont dûment été remises à l'ICCAT. La récupération des livres de bord de l'ICCAT était de 70% en 2002. Les gammes des tailles des thonidés capturés en 2002 sont présentées au **Tableau 3**.

4 Programme d'Année Thon Obèse (BETYP)

L'ICCAT a lancé un programme de marquage en 1999 nommé BETYP (Programme d'Année Thon Obèse). Dans le cadre de ce programme, une sortie en mer a été organisée dans l'Atlantique Sud-Est de juin à août 2002 à laquelle a participé le personnel scientifique de la *Marine Fisheries Research Division* (MFRD). Plus de 5.000 espèces de thonidés ont été marquées et remises à l'eau, dont 490 thons obèses. La plupart des espèces de thonidés récupérées ont été recapturées par les grands senneurs opérant dans la partie équatoriale de l'Atlantique. Les analyses préliminaires des premières recaptures révèlent une migration vers l'Ouest au sein de la sous-région.

4.1 Amélioration des statistiques

¹ Rapport original en anglais

² Département des Pêches, Ghana

L'apparition de l'utilisation des DCP dans la pêche, dès le début des années 1990, a engendré un mélange de diverses tailles de poissons souvent débarqués par les canneurs, avec pour corollaire des problèmes en termes de stratification par engin. Un atelier a donc été organisé par les chercheurs de l'ICCAT et de la MFRD à Tema du 2 au 5 février 2003 afin de résoudre ce problème. Le schéma d'échantillonnage proposé et adopté utilisait ces caractéristiques afin d'améliorer considérablement l'échantillonnage global des prises ghanéennes. Cela a été réalisé afin de déterminer le niveau d'échantillonnage, le nombre d'échantillons (par mois) à analyser pour chaque catégorie commerciale ainsi que le nombre d'échantillons à étudier. L'analyse préliminaire des données allant d'avril à juillet 2003 a commencé et un schéma final sera décidé à la fin de l'année 2003.

4.2 Moratoire à l'utilisation des DCP

La recommandation de l'ICCAT relative à une fermeture spatio-temporelle à l'utilisation des DCP par toutes les flottilles de surface afin de réduire la destruction excessive de thonidés juvéniles, et en particulier les thons obèses, a été mise en œuvre du 1^{er} novembre 2002 au 31 janvier 2003. Dix-huit (18) observateurs scientifiques de la MFRD ont été postés sur des thoniers afin d'observer et enregistrer les activités concernant l'application du moratoire. Au total, 763 jours d'observation ont été enregistrés pour la pêche entre les longitudes 3°E et 17°W et les latitudes 4°N et 2°S. Les estimations préliminaires des prises étaient d'environ 7.000 t. Le listao était l'espèce prédominante dans les prises (54,7%), suivi de l'albacore (17,26%) et du thon obèse (8,68%). Quelques espèces de prises accessoires, et notamment le comère saumon (*Elagatis bipinnulata*) composaient la plus grande partie des prises accessoires. Les tailles des poissons ne différaient pas beaucoup cependant et il y avait quelques grands poissons (albacores et thons obèses) capturés par les senneurs. Le programme d'observateurs a été fructueux et une évaluation exacte des prises totales a été réalisée.

4.3 Programme Istiophoridés

L'échantillonnage des istiophoridés sur les plages s'est poursuivi sur la côte ouest du Ghana. Les données pour 2002 ont été soumises en conséquence (**Tableau 4**).

Tableau 1. Débarquements (t) pour 2001 et 2002.

Engin	Albacore		Listao		Thon obèse	
	2002	2001	2002	2001	2002	2001
Canneurs	10.422	15.989	24.633	39.835	374	419
Senneurs	9.889	13.313	14.301	16.582	1.660	1.939

Tableau 2. Débarquements et taille de la flottille, 1990-2002.

Année	Production du Ghana	Pavillon du Ghana	Pavillon étranger	Engin		Potentiel de pêche	
				Canneurs	Senneurs	Canneurs	Senneurs
1990	40.803	40.803	0	40.803	0	33	0
1991	37.794	37.794	0	37.794	0	29	0
1992	30.774	27.685	3.089	27.685	3.089	28	1
1993	36.856	36.856	0	36.856	0	25	0
1994	36.973	36.973	0	36.973	0	26	0
1995	33.905	33.905	0	33.905	0	30	0
1996	37.255	37.255	0	33.266	3.989	31	2
1997	53.625	53.625	0	38.338	15.287	28	5
1998	65.568	65.568	0	43.497	22.071	27	6
1999	83.552	83.552	0	47.196	36.357	25	8
2000	53.255	53.255	0	32.364	20.891	26	10
2001	88.700	88.700	0	56.539	32.268	26	10
2002	66.046	66.046	0	37.775	28.271	26	10

Tableau 3. Taille (cm) des gammes de thonidés en 2002.

<i>Engin</i>	<i>Listao</i>	<i>Albacore</i>	<i>Thon obèse</i>
Canneurs	31-69	30-76	32-66
Senneurs	32-67	34-128	42-80

Tableau 4. Prises d'istiophoridés (t) pour 2002.

<i>Voilier</i>	<i>Makaire bleu</i>	<i>Makaire blanc</i>	<i>Espadon</i>
529,21	998,53	2,28	371,68

RAPPORT NATIONAL DE L'ISLANDE¹

D. Ólafsdóttir²

1 Introduction

L'Islande pratique des activités expérimentales de pêche palangrière ciblant le thon rouge dans les eaux au sud de l'Islande depuis 1996. Ce projet est organisé par le *Marine Research Institute* (Institut de Recherche Marine) de Reykjavík, en Islande, et fonctionne en coopération avec l'agence des pêches japonaise, *Tairyo Trading Company Ltd.*

Ce projet vise à détecter la migration automnale du thon rouge dans les eaux islandaises et sa capturabilité dans cette zone, ainsi qu'à collecter diverses informations sur la biologie et l'écologie de ce poisson.

Les statistiques des pêches expérimentales ont été remises au SCRS et divers échantillons de la prise ont été partagés avec les laboratoires de pays membres de l'ICCAT.

L'Islande a rejoint l'ICCAT en 2002 et a pris part aux réunions annuelles du SCRS et de la Commission en tant que membre à part entière pour la première fois en 2003.

2 Les pêches

La prise totale de thon rouge déclarée par l'agence des pêches islandaise était de 9 poissons pesant 1.133 kg au total lors de 14 jours de pêche. Les lieux de pêche étaient situés à 46°N-19°W et 46°N-20°W.

3 Recherche

Le *Marine Research Institute* de Reykjavík se charge de toute la recherche halieutique et biologique sur le thon rouge en Islande.

Les pêches expérimentales de thon rouge se sont poursuivies en 2002. Cinq palangriers japonais ont opéré dans le sud de l'Islande en septembre-novembre (**Figure 1**). Cette opération de pêche a été totalement couverte par des observateurs islandais et des données de capture et des échantillons biologiques ont été obtenus d'après la capture (muscle, foie, sang, branchies aux fins de l'analyse de l'ADN, vertèbres et rayons épineux aux fins de l'âge). Les résultats des pêches menées dans la ZEE islandaise sont présentés au **Tableau 1** et à la **Figure 2**.

La distribution de fréquence des âges de la prise de thon rouge des pêches expérimentales au sud de l'Islande a été obtenue pour la période 1999-2002 (SCRS/2003/082).

Des analyses portant sur le régime alimentaire du thon rouge au sud de l'Islande sont actuellement en cours.

A l'heure actuelle, des études sur la structure génétique de la population du thon rouge dans les eaux islandaises sont menées en coopération avec des chercheurs du *Virginia Institute of Marine Science*, de Virginie, aux Etats-Unis.

4 Autres activités

Le *Marine Research Institute* a remis des échantillons tissulaires de thons rouges capturés lors de ces pêches expérimentales au service d'archivage des échantillons de l'ICCAT à Charleston, en Caroline du sud, Etats-Unis. Le **Tableau 2** répertorie les échantillons soumis en 2002.

¹ Rapport original en anglais.

² Institut de la Recherche Marine, Skulagata 4, P.O.Box 1390, 121-Reykjavik, Islande, email: droplaug@hafro.is

Tableau 1. Statistiques de capture des pêcheries expérimentales pour le thon rouge dans la ZEE islandaise en 1996-2002.

<i>Année</i>	<i>Date</i>	<i>Jours de pêche totaux</i>	<i>Nombre total de poissons</i>	<i>Poids total (t)*</i>	<i>Nombre moyen de poissons par jour de pêche +/- SD</i>	<i>Poids moyen par jour de pêche (kg) +/- SD</i>
1996	2-19 août	8	7	1,041	0,9 +/- 1,0	130 +/- 153
1997	22-31 août	18	195	21,602	10,8 +/- 6,6	1.200 +/- 774
	septembre	63	699	82,757	11,1 +/- 5,3	1.314 +/- 670
	octobre	70	568	63,174	8,1 +/- 5,4	902 +/- 572
	1-19 novembre	15	115	15,050	7,7 +/- 4,5	1.003 +/- 559
	Total	166	1.577	182,583	9,5 +/- 5,6	1.100 +/- 656
1998	août	130	346	41,853	2,7 +/- 2,3	322 +/- 285
	septembre	132	761	84,144	5,8 +/- 4,7	637 +/- 518
	octobre	121	1.146	117,793 (+1)	9,5 +/- 7,1	973 +/- 776
	1-5 novembre	2	6	680	3,0 +/- 1,4	340 +/- 85
	Total	385	2.259	244,470 (+1)	5,9 +/- 5,7	635 +/- 614
1999	août	69	74	8,960	1,1 +/- 1,2	130 +/- 143
	septembre	125	298	31,875 (+6)	2,4 +/- 2,3	255 +/- 260
	octobre	103	369	36,157	3,6 +/- 2,8	351 +/- 291
	Total	297	741	76,992 (+6)	2,5 +/- 2,5	259 +/- 263
2000	10-31 août	79	93	10,415 (+1)	1,2 +/- 1,3	132 +/- 165
	septembre	104	224	22,331	2,2 +/- 2,0	215 +/- 207
	octobre	92	353	36,061 (+1)	3,8 +/- 2,8	392 +/- 305
	Total	275	671	68,607 (+2)	2,4 +/- 2,4	250 +/- 257
2001	septembre	52	55	5,955	1,1 +/- 1,4	115 +/- 144
	octobre	26	52	6,573	2,0 +/- 2,0	253 +/- 241
	Total	78	107	12,528	1,4 +/- 1,7	161 +/- 192
2002	septembre	78	230	28,574	2,9 +/- 2,5	366 +/- 297
	octobre	21	73	9,062	3,5 +/- 2,7	432 +/- 346
	novembre	6	21	2,716	3,5 +/- 2,2	453 +/- 271
	Total	105	324	40,352	3,1 +/- 2,5	384 +/- 304

* Le chiffre entre parenthèses indique le nombre de poissons sans données de poids.

Tableau 2. Nombre d'échantillons de thon rouge remis au service d'archive des échantillons de l'ICCAT à Charleston, Etats-Unis.

<i>Gamme de tailles (cm)</i>	<i>Foie</i>	<i>Muscle</i>	<i>Sérum</i>
68-77	2	2	1
100-149	36	31	11
150-199	552	552	52
200-249	590	593	88
250-299	41	40	13
Aucune donnée	10	9	3
Total	1.231	1.227	168

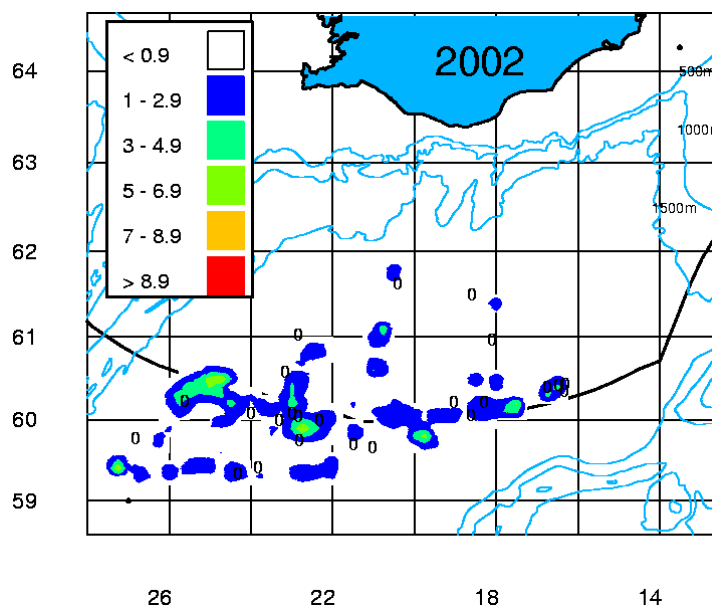


Figure 1. Zone d'opération des pêcheries palangrières expérimentales au sud de l'Islande de septembre à novembre 2002. Les courbes présentent le nombre de poissons par mouillage de palangres et "0" indique les mouillages de palangre n'enregistrant aucune prise.

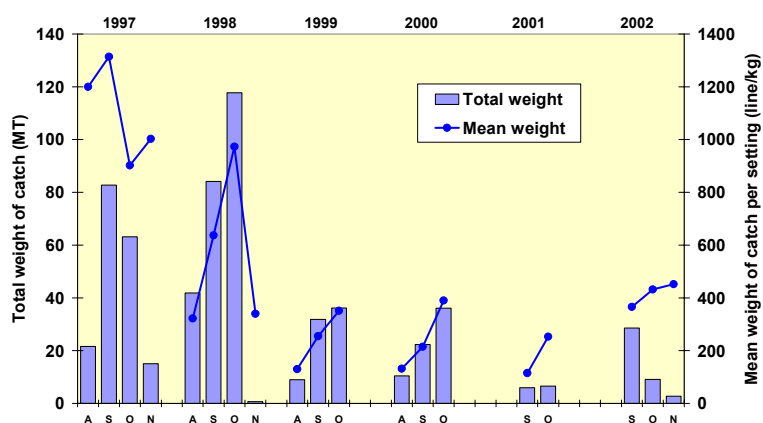


Figure 2. Résultats des prises des pêcheries expérimentales dans la ZEE islandaise en 1997-2002.

RAPPORT NATIONAL DU JAPON^{1,2}

1 Informations sur les pêcheries

1.1 Type de pêcherie

La palangre est le seul engin visant les thonidés que le Japon utilise actuellement dans l'Océan Atlantique. Les deux autres types de pêcherie (les canneurs et les senneurs) ont cessé leurs activités dans l'Atlantique respectivement en 1984 et en 1992.

1.2 Couverture statistique

L'Institut National de Recherche des Pêcheries en Eaux Lointaines (*National Research Institute of Far Seas Fisheries - NRIFSF*) est chargé de compiler les statistiques des pêches obtenues à partir des carnets de pêche soumis par les pêcheurs, ainsi que les données biologiques. La couverture finale de la flottille palangrière japonaise par les carnets de pêche dans l'Océan Atlantique a été très bonne (90-95%). Deux à trois années sont nécessaires pour atteindre ce niveau, une fois l'année civile achevée. Le traitement des données de cette année s'est déroulé comme prévu. La couverture actuelle, qui a inclus le regroupement de données sous forme électronique pour 2002, est estimée être de l'ordre de 70 %. L'information pour l'extrapolation totale a déjà été collectée jusqu'en 2001. Toutefois, étant donné que certaines sorties en mer des palangriers japonais durent souvent plus de 6 mois, la couverture du deuxième semestre de 2002 devrait être nettement inférieure à la couverture globale. Les lecteurs doivent donc être prudents en ce qui concerne les chiffres des statistiques de prise et d'effort et de la répartition géographique au titre de 2002 dans le présent document, l'information pouvant en effet provenir d'une couverture statistique relativement faible.

S'agissant de la mise en œuvre de mesures de conservation relatives à l'espadon de l'Atlantique Nord, le Japon a demandé aux pêcheurs japonais de remettre à l'eau tous les espadons capturés dans l'Atlantique Nord (au nord du 5°N) depuis le mois de février 2000. Depuis, tous les spécimens capturés ont été remis à l'eau. L'Agence des Pêches du Japon (*Fishery Agency of Japan - FAJ*) a, dans le même temps, prié les pêcheurs de soumettre ces informations de remise à l'eau dans un format correct. Dans le présent rapport, les rejets estimés correspondent aux années 2000 et 2002.

Toutes les statistiques de prise figurant dans le présent rapport ont été extrapolées afin de représenter des statistiques globales.

1.3 Tendance de l'effort de pêche

Le nombre de palangriers japonais opérant dans l'Atlantique en 2001 et 2002 est estimé à 187 et 180 unités, respectivement (**Tableau 1**). Ces chiffres sont les plus bas depuis 1989 et sont très proches de ceux de 1988. Ce déclin continue depuis 1996, où un maximum de 291 navires était enregistré. Ces deux dernières années se situent presque à 60-65% du niveau de 1996. Le nombre de jours de pêche présentait également une tendance similaire mais la diminution était plus importante. Les journées de pêche de 47.100 jours en 1996 étaient les chiffres les plus élevés depuis 1981 mais ces valeurs en 2001 et 2002 étaient inférieures à 60%, laissant supposer que la flottille a passé moins de temps dans l'Atlantique ces deux années. Les jours de pêche en 2002 sont les quatrièmes moins nombreux depuis 1981.

La distribution géographique de l'effort de pêche des palangriers en 2002 et en 2001 (**Figure 1**) montre que l'effort de pêche a été exercé dans une vaste zone de l'Atlantique Nord, du sud de l'Islande aux eaux tropicales centrales entre l'Afrique et l'Amérique du Sud ainsi que dans les eaux le long de la côte africaine de l'Atlantique sud. Il se dégage aussi une tendance de forte concentration de l'effort de pêche dans l'Atlantique Nord tempéré

¹ Rapport original en anglais.

² Agence des Pêches du Japon 1-2-1 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo, 100, Japon et Institut National de Recherche des Pêcheries en Eaux Lointaines 5 chome, 7-1, Orido, Shimizu, Shizuoka-pref., 424-8633, Japon.

entre 25°N et 35°N. D'autre part, l'effort de pêche semble diminuer dans les eaux côtières du sud de l'Afrique.

1.4 Tendances des captures

Suite à la tendance décroissante de l'effort de pêche, la prise totale a également diminué ces dernières années. L'espèce la plus importante reste le thon obèse, représentant près de 60 à 70% de la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées. Par ordre d'importance en termes de poids ces dernières années, les autres espèces sont le thon rouge, l'albacore, et le germon ou le thon rouge du sud. La prise de 2001 de thonidés et d'espèces apparentées (à l'exception des requins) dans l'Océan Atlantique et en Mer Méditerranée réalisée par la pêche japonaise est estimée à 26.612 t (**Tableau 2**), ce qui constitue une réduction de 10.000 t ou 28% par rapport au chiffre de 2000, et est d'une ampleur presque similaire à celle qui a eu lieu en 1997. Comme l'indiquent les **Tableaux 1 et 2**, il convient de noter que même si le volume total de l'effort de pêche de 2001 est semblable à celui de 1988, la prise totale ne représente que 56% de cette année-là. Cette différence peut s'expliquer par une diminution de la prise de thon obèse (de 14.000 t), d'albacore (de 3.400 t) et d'espadon (de 3.300 t), par comparaison à la prise de 1988 (**Tableau 3**). La prise provisoire de thonidés et d'espèces apparentées au titre de 2002 s'élève à 23.418 t, soit une nouvelle diminution de 3.000 t ou 12% par rapport au chiffre de 2001. La plus grande réduction a été observée pour le thon obèse (de 3.000 t) suivie de l'albacore (800 t) et du germon.

Le **Tableau 4** présente la ventilation des prises par zone et par espèce pour ces deux dernières années (2001-2002). Toutes les prises d'espadon en 2001 et 2002 dans l'Atlantique Nord ont été rejetées depuis le mois de février 2000. Le volume de rejets annuels d'espadons morts a été re-estimé à 580, 571 et 314 t pour 2000-2002, respectivement. Il convient également de noter que la prise d'espèces tropicales (thon obèse et makaire bleu, par exemple) a enregistré une plus grande réduction dans l'Atlantique Nord en 2002 qu'en 2001.

La distribution géographique des prises par espèce est présentée à la **Figure 2** (thon rouge), la **Figure 3** (thon obèse), la **Figure 4** (espadon) et la **Figure 5** (makaire bleu). Les distributions concernant le thon obèse et l'espadon reflètent généralement le modèle géographique de l'effort de pêche entre 40°N et 40°S. En revanche, les prises de thon rouge et de makaire bleu se limitent au nord de 40°N et la zone intertropicale entre 20°N et 20°S, respectivement. Ces modèles sont plus visibles à la **Figure 6**, laquelle illustre la distribution géographique des prises par espèce.

1.5 Evolution et modifications de la pêcherie

Aucune évolution ou modification n'a récemment été observée. Toutefois, l'effort de pêche a globalement diminué dans l'Atlantique ces dernières années. Ce déclin continue depuis 1996 et se produit dans la zone de pêche du thon obèse située dans les eaux tropicales et subtropicales. Ce changement semble être le fait du déplacement d'une partie de la flottille vers l'Océan Pacifique, compte tenu d'une CPUE plus faible pour le thon obèse.

2 Recherche et statistiques

Le NRIFSF est l'organisme chargé de la collecte et de la compilation des données sur la pêche visant les thonidés atlantiques, opérations indispensables pour les études scientifiques sur les stocks de thonidés et d'istiophoridés. Toutes les données statistiques requises ont été régulièrement remises au Secrétariat de l'ICCAT et les résultats des travaux scientifiques ont également été présentés aux réunions ordinaires et aux ateliers intersessions du Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS).

2.1 Données sur la pêche

Le NRIFSF a remis au Secrétariat de l'ICCAT les données pratiquement définitives pour 2001 concernant la prise, prise/effort et une partie des fréquences de taille (Tâches I, II et échantillonnage biologique) de la pêche palangrière. La compilation des mêmes données pour 2002 est en cours. Les estimations préliminaires des prises de 2002 sont soumises dans le présent rapport. Les données de prise par taille relatives à l'albacore et au germon ont été élaborées pour 2002 et utilisées lors des réunions du SCRS.

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT de 1996 concernant le programme d'observateurs pour le thon obèse et à la Recommandation de 2000 sur le programme d'observateurs pour l'espadon, huit campagnes ont été réalisées entre septembre 2002 et janvier 2003 avec des observateurs postés à bord de palangriers dans l'Atlantique. La plupart des sorties ont été réalisées avec des bateaux ciblant le thon rouge dans l'Atlantique Nord (30°-61°N, 5°W-50°W) et relativement peu d'observations ont été effectuées dans les eaux tropicales et subtropicales de Dakar, d'Abidjan et de l'Angola. On a procédé, au total, au suivi de 503 jours de pêche. Le rapport récapitulatif de ces sorties en ce qui concerne la collecte de données, les mesures de taille et l'échantillonnage biologique des thonidés et autres poissons, y compris les requins, est présenté comme document du SCRS (Matsumoto, Saito et Miyabe *sous presse*). Ce même document fait également état des résultats du marquage à l'aide de marques pop-up apposées sur des makaires bleus. Les activités de cette année ont déjà démarré et, au total, 9 sorties seront menées entre août et janvier 2004. Le marquage pop-up du thon rouge est aussi prévu dans les eaux au sud de l'Islande.

2.2 Biologie et évaluation des stocks de thonidés

Les études biologiques et les évaluations des stocks menées par le NRIFSF sur les thonidés et les istiophoridés atlantiques ont été poursuivies.

En ce qui concerne la recherche sur la délimitation des stocks de l'espadon de l'Atlantique, 109 nouveaux échantillons tissulaires ont été collectés en 2002 dans l'Atlantique tropical et subtropical (délimité environ à 10°S et 35°N ainsi qu'à 10°W et 60°W). Comme dans les études passées, la variation génétique au locus du gène de la calmoduline (*CaM*) a fait l'objet d'études et leurs résultats ont été comparés avec ceux des études précédentes (Chow et Nakadate *sous presse*). Parmi ces échantillons, deux échantillons locaux ont été obtenus entre 10°N et 20°N ; un échantillon (n=18) l'a été par le navire de recherche *Shoyo-Maru* à 14°N et 48°W et les autres (n=24) par les navires commerciaux opérant dans la zone 10°N à 20°N et 28°W à 37°W. L'échantillon précédent représentait des fréquences alléliques intermédiaires (A=0.667, B=0.333) entre les stocks Nord et Sud, alors que le dernier échantillon montrait plus d'affinité (A=0.896, B=0.104) avec le stock Sud. Ces résultats laissent supposer que la zone de délimitation entre les deux stocks pourrait se situer à une latitude un peu plus basse à l'ouest qu'à l'est.

Cette année, le NRIFSF a participé aux réunions suivantes de l'ICCAT, en plus des réunions régulières du SCRS : la réunion de l'ICCAT sur l'amélioration de la collecte des statistiques de pêche au Ghana (3-5 février, Tema), l'Atelier Multifan-CL (10-21 mars, Madrid), la Réunion intersession du Sous-comité des Statistiques (24-27 mars, Madrid), la Réunion du Groupe de travail ICCAT sur les méthodes d'évaluation sur les modèles d'habitat (7-11 avril, Shimizu), la Réunion conjointe CGPM/ICCAT du Groupe de travail *ad hoc* sur des pratiques d'engraissement/d'élevage soutenables en Méditerranée (12-14 mai, Rome), la Session d'évaluation du stock d'albacore ICCAT (21-26 juillet, Mérida) et la Session d'évaluation de germon ICCAT (15-20 septembre, Madrid).

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Quotas de capture et système de gestion en fonction du nombre de bateaux visant le thon obèse

3.1.1 Transmissions radio

La FAJ requiert de la part de tous les thoniers pêchant dans l'Atlantique, à l'exception de ceux visant le thon rouge, voir b) ci-dessous) la transmission à la FAJ, par radio ou télécopie, des informations suivantes tous les dix jours (au début, au milieu et en fin de mois) :

- Position (latitude et longitude) de chaque bateau pour permettre à la FAJ de connaître les déplacements de tous les bateaux qui pêchent dans l'Atlantique.
- Poids de la capture des thons rouges, espadons, makaires bleus, makaires blancs et thons obèses (Arrêté Ministériel du 2 avril 1975, complété par celui du 13 décembre 1991 sur l'espadon, par celui du 20

février 1998 sur le makaire bleu et sur le makaire blanc et par celui du 30 juillet 2001 sur le thon obèse).

3.1.2 Transmissions par VMS

Environ 100 palangriers japonais pêchant le thon rouge dans la zone de la Convention doivent transmettre en temps réel les données sur leur position et leurs captures. Les dispositifs de surveillance par satellite actuellement installés à bord et mis en place dès 1992 sont devenus obsolètes et ont provoqué des dysfonctionnements sur certains bateaux. La FAJ travaille à l'amélioration du système pour que tous les bateaux japonais opérant dans la zone de la Convention soient équipés du nouveau système.

3.1.3 Gestion des quotas de capture

i) Quotas de capture

La FAJ fixe des quotas de capture pour le thon rouge est et ouest-atlantique, ainsi que pour l'espadon nord et sud-atlantique, le makaire bleu, le makaire blanc et le thon obèse, par Arrêté ministériel conformément aux recommandations pertinentes de l'ICCAT.

ii) Saison de pêche

La FAJ fixe une « saison de pêche (d'août à juillet) » aux fins de la gestion opportune des quotas du thon rouge, de l'espadon, du makaire bleu, du makaire blanc et du thon obèse. Les quotas de 2002 pour ces espèces sont appliqués à la saison de pêche 2002 qui s'étend du 1^{er} août 2002 au 31 juillet 2003.

3.1.4 Nombre de bateaux de pêche

La FAJ a présenté la liste de tous les thoniers habilités à pêcher des thonidés et des espèces voisines dans la zone de la Convention conformément à la Recommandation de 2002 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention.

La FAJ recueille des données sur le nombre exact de bateaux qui capturent réellement le thon obèse dans la zone de la Convention, au moyen d'un système obligatoire de déclaration par radio et VMS, conformément à la Recommandation de 1998 de l'ICCAT sur les mesures de préservation du thon obèse pour les bateaux d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres.

3.2 Limites de taille minimale

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, la FAJ interdit la capture de poissons sous-taille tout en prévoyant une certaine marge de tolérance aux termes d'un Arrêté ministériel. L'interdiction de pêcher le thon rouge et l'albacore sous-taille a été établie par l'Arrêté ministériel du 2 avril 1975 qui a été remanié à plusieurs reprises par la FAJ pour inclure le thon obèse, l'espadon, etc. sous-taille. Le dernier amendement de cet Arrêté ministériel date du mois d'avril 2003 afin de mettre en œuvre la Recommandation de l'ICCAT relative à un programme pluriannuel de gestion et de préservation du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée.

Tous les canneurs japonais ont cessé, avec regret, de pêcher dans la zone de la Convention en vue de respecter la recommandation de 1972 interdisant toute prise ou débarquement d'albacore pesant moins de 3,2 kg du fait du taux élevé des prises accessoires.

3.3 Fermetures saisonnières et cantonnements

Comme mesure nationale, la FAJ interdit aux palangriers japonais d'opérer en Méditerranée entre le 1^{er} juin et le 31 juillet, aux termes d'un Arrêté ministériel, conformément à la Recommandation de 1993 de l'ICCAT. La FAJ a également interdit aux palangriers japonais d'opérer dans le Golfe du Mexique.

3.4 Interdiction d'importer du thon rouge, de l'espadon et du thon obèse de l'Atlantique

Conformément aux recommandations de l'ICCAT, le Japon a interdit, respectivement, à partir du 3 septembre 1997 et du 1^{er} août 2000, l'importation de thon rouge atlantique et de ses produits sous quelque forme que ce soit, en provenance du Belize et de la Guinée Equatoriale. Il a aussi interdit, à compter du 1^{er} août 2000, l'importation d'espadon atlantique et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance du Belize. Il a également interdit, respectivement le 1^{er} août 2001 et le 15 octobre 2001, l'importation de thon obèse atlantique et de ses produits, sous quelque forme que ce soit, en provenance de la Guinée Equatoriale et en provenance du Belize, de St Vincent et les Grenadines et du Cambodge.

L'interdiction d'importer du thon rouge de l'Atlantique en provenance du Panama et du Honduras a été levée le 3 avril 2000 et le 5 juin 2002, respectivement. L'interdiction frappant l'importation d'espadon atlantique en provenance du Honduras a été levée le 5 juin 2002. L'interdiction d'importer du thon obèse de l'Atlantique en provenance du Honduras a été levée le 1^{er} janvier 2003. Le Japon réalise des examens de l'ADN des thonidés importés dans le but d'éviter les fausses importations

3.5 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon rouge (BTSD)

Depuis le 1^{er} septembre 1993, le Gouvernement japonais collecte les BTSD pour les produits surgelés, conformément à la Recommandation de 1992. En outre, depuis le 1^{er} juin 1994, il recueille l'information sur les produits frais, conformément à la Recommandation de 1993.

La FAJ remet les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

3.6 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Thon obèse (BETSD)

Depuis le 1^{er} juillet 2002, le Gouvernement japonais collecte les BETSD pour les produits surgelés, conformément à la Recommandation de 2001.

La FAJ remet les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

3.7 Mise en œuvre du Programme ICCAT de Document Statistique Espadon (SWOSD)

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le Gouvernement japonais collecte les SWOSD pour les produits frais et surgelés, conformément à la Recommandation de 2001.

La FAJ remettra les données collectées par le programme, deux fois par an, au Secrétaire exécutif.

3.8 Mise en oeuvre de la mesure de liste positive

Conformément à la Recommandation de 2002 concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention, le Gouvernement japonais entreprendra la mise en œuvre de la mesure sur la Liste positive d'octobre à novembre 2003.

4 Schémas et activités d'inspection

4.1 Mission des patrouilleurs

Depuis 1976, le Japon détache tous les ans des patrouilleurs dans l'Atlantique Nord et en Méditerranée pendant un certain temps pour suivre et inspecter les thoniers japonais. Durant la saison de pêche 2002, la FAJ a détaché un patrouilleur dans l'Atlantique Nord, lequel a également recueilli des informations sur les activités de Parties non-contractantes.

4.2 Inspection aléatoire des débarquements dans les ports japonais

Tout thonier japonais débarquant des prises dans un port japonais doit communiquer à l'avance son plan de débarquement. La FAJ procède à une inspection aléatoire des débarquements des palangriers japonais en vue de faire respecter la limite de taille minimale et les quotas de capture.

4.3 Gestion des transbordements dans les ports étrangers

Un permis délivré par la FAJ est exigé de tout palangrier thonier japonais qui transborde des thons ou des produits de thon sur des cargos dans des ports étrangers. La FAJ examine le poids par espèce, le moment et le lieu de chaque transbordement et effectue des inspections du débarquement dès que les cargos ou palangriers retournent dans un port japonais.

5 Autres activités

5.1 Statistiques annuelles de capture

Tout palangrier arborant le pavillon japonais et détenteur d'une licence de pêche de thonidés délivrée par le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et de la Pêche est légalement tenu de soumettre son carnet de pêche au Ministère dans les 30 jours qui suivent la fin de la campagne ou le retour du bateau dans un port japonais. Cette obligation est définie par un Arrêté ministériel du 22 janvier 1963. Le carnet de pêche susmentionné comporte les informations relevées tous les jours (position du bateau à midi, nombre et poids des poissons capturés par espèce, quantité d'engins de pêche utilisés, température de la mer en surface etc.). Les informations enregistrées dans le carnet de pêche sont examinées et compilées dans la base de données conservée au NRIFSF.

5.2 Relevé de données biologiques rassemblées à bord de palangriers

Les informations nécessaires aux fins des analyses des stocks, comme la longueur, le poids et le sexe du poisson capturé, sont recueillies par les pêcheurs à titre volontaire.

5.3 Recueil de données sur le commerce

Le Ministère des Finances rassemble des données commerciales, telles que la quantité, la valeur marchande, le pays exportateur etc., concernant les produits importés. Le Japon a amélioré ses statistiques d'importation en 1993, suite à la Résolution de 1992 de l'ICCAT visant à recueillir toutes les données sur les différents types de produits de thon rouge, par exemple les filets, la chair (poids vif, poids manipulé), etc. et leur présentation (surgelés, frais ou réfrigérés). Le Japon a de nouveau actualisé ses statistiques d'importation en 1997 et 1998 en ce qui concerne l'espadon pour obtenir des données plus précises sur les importations de ces espèces.

Le Japon envisage également d'améliorer les statistiques d'importation à l'effet de collecter des données d'importation plus précises concernant les produits de thon rouge ayant fait l'objet d'engraissement.

5.4 Limitation de l'effort

Le nombre de palangriers autorisés à opérer dans la partie occidentale de l'Atlantique Nord, au nord de 35°N, ainsi qu'en Méditerranée, a été limité à 40 et 35, respectivement, durant la saison de pêche 2002. Par ailleurs, la FAJ exige des palangriers qui pêchent dans la partie nord de l'Atlantique Est de lui notifier à l'avance les opérations qu'ils comptent réaliser afin de lui permettre d'indiquer aux bateaux, si nécessaire, de changer de lieu de pêche.

5.5 Restriction du changement de pavillons

Aucun palangrier thonier japonais n'est autorisé à opérer en haute mer à moins qu'il ne détienne une licence délivrée par le Gouvernement japonais. Aucun bateau japonais n'échappe au contrôle de la FAJ, même s'il

pêche dans des eaux éloignées du Japon, du fait qu'un port japonais lui est assigné comme base de ses opérations et que tous les produits reviennent au Japon. Les exportations et la location de palangriers et de senneurs japonais sont contrôlées de très près par la FAJ pour éviter que ces unités soient destinées à des activités susceptibles de diminuer l'efficacité des mesures internationales de préservation. La *Federation of Japan Tuna Fisheries Co-operative Association* a décidé d'interdire l'exportation de palangriers thoniers japonais. Pour soutenir cette initiative industrielle, le Gouvernement a en partie financé cette industrie afin de mettre à la casse les palangriers thoniers de seconde main pour empêcher que ceux-ci ne se livrent à des activités illicites, non réglementées et non déclarées par l'exportation.

5.6 Législation visant à renforcer la conservation et la gestion des stocks de thonidés

Une nouvelle loi a été promulguée en juin 1996 à l'effet de mettre en place les mesures nécessaires pour renforcer la préservation et la gestion des stocks de thonidés et promouvoir la coopération internationale en ce qui concerne la préservation et la gestion de ces stocks. Cette loi permet au Gouvernement japonais de restreindre les importations de thons et de produits de thon provenant de pays étrangers qui sont considérés par les organisations internationales pertinentes comme ne rectifiant pas les activités de leurs pêcheurs et affaiblissant de ce fait l'efficacité des mesures de conservation et de gestion adoptées par ces organisations internationales.

Cette loi vise à appuyer et à renforcer les activités de l'ICCAT en assurant une préservation active des ressources en thon et la stabilité de la production de thon.

Depuis le mois de novembre 1999, la FAJ a mis en place une structure de déclaration obligatoire basée sur cette législation pour obtenir davantage d'information sur les activités des bateaux IUU dont les produits pénètrent sur le marché japonais. Tous les importateurs et toutes les personnes responsables des bateaux qui assurent le transport sont tenus de transmettre des informations détaillées sur les bateaux de pêche qui ont capturé les thons et ceux qui assurent leur transport.

5.7 Tutelle de non-acquisition

Conformément à la résolution préconisant des nouvelles mesures contre la pêche IUU, adoptée en 1999, la FAJ demande aux importateurs, aux transporteurs et à toutes les personnes concernées de cesser toute transaction et tout transbordement de thonidés et d'espèces apparentées capturés par des bateaux IUU depuis décembre 1999. En outre, afin d'assurer l'efficacité de la Résolution IUU de 1999, depuis avril 2001, les bateaux dont les noms et/ou les pavillons ont été changés mais dont les activités ont été enregistrées comme étant des activités IUU sont également soumis à une tutelle administrative, sauf s'il a été prouvé qu'ils ont cessé toute activité IUU.

5.8 Mise à la casse de bateaux IUU

Afin de mettre en application les Programmes d'action conjoints du Taïpei chinois et du Japon visant à éliminer les bateaux de pêche IUU, le Gouvernement a consacré un budget d'environ 28 millions de dollars US (32,7 milliards de yen japonais) à la mise à la casse de palangriers thoniers IUU d'origine japonaise. Au total, 62 bateaux seront mis à la casse d'ici à 2003. Au mois de septembre 2003, quarante-trois (43) bateaux IUU avaient été mis à la casse.

5.9 Légalisation de navires IUU

Conformément à la Résolution de l'ICCAT de 2002 concernant des mesures coopératives visant à éliminer les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées des grands palangriers thoniers ICCAT, le Japon a établi, en consultation avec le Vanuatu, les Seychelles et le Taïpei chinois, les nouvelles mesures suivantes en vue de mettre à la casse les palangriers thoniers IUU restants et 69 LSTLV IUU se sont engagés à se conformer aux schémas de gestion en coopération suivants :

- Des schémas de gestion en coopération en vue de légaliser ces navires ont été conclus entre les autorités de pêche des Etats de pavillon (les Seychelles et le Vanuatu) et le Japon, et les bateaux participant au

schéma font l'objet de la gestion adéquate.

- Des mesures ont été prises afin que les navires en question obtiennent les licences japonaises pour les grands palangriers thoniers et que ces licences soient bloquées en vue de renforcer et de compléter le schéma de gestion en coopération susmentionné et d'empêcher l'augmentation de la capacité de pêche totale.

Ces 69 navires n'opèreront plus dans l'Océan Atlantique.

5.10 Instauration de l'OPRT

L'*Organization for Promotion of Responsible Tuna Fisheries* (OPRT) a été créée en décembre 2000 à Tokyo, au Japon. Cette organisation est composée de représentants de pêcheurs, d'importateurs, de distributeurs, d'exploitants et de consommateurs. L'une des principales tâches de l'OPRT est de collecter et d'analyser les données d'importation sur les thonidés et de les transmettre aux Etats de pavillon membres de l'OPRT comme information de support aux fins de la vérification des données de prise déclarées. Son autre tâche consiste à fournir des informations aux détaillants et consommateurs japonais en ce qui concerne les espèces capturées par des bateaux IUU. A cette fin, l'OPRT étudie la possible introduction d'un étiquetage spécifique afin de différencier les prises de bateaux dûment habilités et contrôlés de celles de bateaux IUU présentes sur le marché japonais. Les représentants des pêcheurs du Taïpei chinois et du Japon sont les membres fondateurs de l'OPRT. Les pêcheurs de la Corée, des Philippines, de l'Indonésie et de la Chine ont adhéré à l'OPRT.

Tableau 1. Nombre annuel de thoniers japonais opérant dans l'Atlantique et la Méditerranée, 1981-2002.

<i>Année</i>	<i>Palangre</i>			<i>Senne</i>	<i>Canne</i>
	<i>Nbr bateaux</i>	<i>Jours de pêche (par 100)</i>	<i>Jours de pêche par bateau</i>	<i>Nbr bateaux</i>	<i>Nbr bateaux</i>
1981	320	297	93	-	10
1982	269	307	114	1	7
1983	182	175	96	1	4
1984	212	252	119	1	2
1985	205	279	136	2	-
1986	190	208	110	2	-
1987	146	172	118	2	-
1988	183	260	142	2	-
1989	239	345	144	1	-
1990	235	359	153	1	-
1991	242	339	140	2	-
1992	248	292	118	2	-
1993	307	399	130	-	-
1994	232	380	164	-	-
1995	253	385	152	-	-
1996	291	471	162	-	-
1997	276	414	150	-	-
1998	250	403	161	-	-
1999	229	339	149	-	-
2000	208	350	168	-	-
2001*	187	263	141	-	-
2002**	180	221	123	-	-

* Presque définitif. ** Préliminaire.

Tableau 2. Prise japonaise (t) de thonidés et d'espèces voisines par type de pêcherie, Atlantique et Méditerranée, 1982-2002. Rejets non compris.

<i>Année</i>	<i>Palangre</i>	<i>Senne</i>	<i>Canne</i>	<i>Total</i>
1981	37.636	-	16.178	53.814
1982	50.794	2.250	10.620	63.664
1983	25.596	2.733	5.577	33.906
1984	39.096	2.906	565	42.567
1985	48.497	5.226	-	53.723
1986	33.241	5.805	-	39.046
1987	29.300	5.171	-	34.471
1988	47.326	5.887	-	53.213
1989	58.514	4.453	-	62.967
1990	54.930	4.361	-	59.291
1991	46.883	7.516	-	54.399
1992	48.515	2.794	-	51.309
1993	52.917	-	-	52.917
1994	55.063	-	-	55.063
1995	52.498	-	-	52.498
1996	51.534	-	-	51.534
1997	39.319	-	-	39.319
1998	41.628	-	-	41.628
1999	34.101	-	-	34.101
2000	36.861	-	-	36.861
2001*	26.612	-	-	26.612
2002**	23.418	-	-	23.418

* Presque définitif. ** Préliminaire.

Tableau 3. Prises (t) de thonidés et d'espèces voisines par les palangriers japonais, 1981-2002.

<i>Année</i>	<i>Thon rouge</i>	<i>Thon rouge sud</i>	<i>Germon</i>	<i>Thon obèse</i>	<i>Albacore</i>	<i>Espadon</i>	<i>Mak. bleu¹</i>	<i>Mak. noir</i>	<i>Mak. blanc</i>	<i>Voilier²</i>	<i>“Spearfish”</i>	<i>Autres</i>	<i>Sous-total</i>	<i>Rejets thon rouge</i>	<i>Rejets espadon</i>	<i>Requins</i>	<i>Total (requins compris)</i>
1981	4.386	2.506	2.298	21.044	4.145	2.233	468		143	94		319	37.636				
1982	3.826	1.135	1.350	32.867	6.062	3.728	1.132		111	173		410	50.794				
1983	3.997	505	1.318	15.141	2.069	1.899	440		44	69		114	25.596				
1984	3.246	1.636	800	24.310	3.967	3.789	833		76	97		342	39.096				
1985	2.523	1.468	1.467	31.602	5.308	4.323	1.090		126	122		468	48.497				
1986	1.664	389	1.209	22.801	3.404	2.660	508		129	99		378	33.241				
1987	2.140	1.120	851	18.575	3.364	2.294	438		134	43		341	29.300				
1988	2.536	548	1.128	31.664	5.982	4.055	823		144	79		366	47.325				
1989	2.523	625	1.214	39.419	6.971	5.593	1.555		146	78		390	58.514				
1990	2.186	1.202	1.324	35.024	5.919	7.307	1.216		126	88		538	54.930				
1991	3.754	1.331	1.346	29.489	4.718	4.688	905		121	88		443	46.883				
1992	3.985	525	1.048	34.128	3.715	3.541	1.017		248	43		265	48.515				
1993	3.858	1.688	951	35.053	3.096	6.386	928		82	60		815	52.917				
1994	3.038	595	1.157	38.502	4.782	4.763	1.524	6	92	53	38	513	55.063			3.221	58.284
1995	5.171	1.409	758	34.223	5.046	3.563	1.366	1	55	52	28	826	52.498			2.149	54.647
1996	4.542	1.219	901	33.171	5.251	3.795	1.679	2	112	50	29	783	51.534			1.364	52.898
1997	3.498	301	838	26.489	3.538	2.765	1.349	1	58	36	31	415	39.319	8		1.304	40.631
1998	4.276	926	884	25.601	5.413	2.518	1.067	2	50	50	40	801	41.628	-	-	1.524	43.152
1999	3.436	946	1.027	21.833	3.405	1.869	790	0	40	26	44	685	34.101	-	-	1.001	35.102
2000 ³	3.523	1.205	1.227	24.337	3.870	949	861	2	82	34	40	731	36.861	-	580	672	38.113
2001 ⁴	3.083	376	1.412	17.762	2.570	694	334	1	56	9	24	290	26.612	-	571	649	27.832
2002 ⁴	3.501	995	773	14.703	1.811	815	279	1	12	14	22	492	23.418	-	314	823	24.555

¹ Le makaire bleu et le makaire noir n'ont été séparés qu'en 1993.² Le voilier et le “spearfish” n'ont été séparés qu'en 1993.³ Chiffres presque définitifs.⁴ Données préliminaires.

Tableau 4. Ventilation par zone des prises de Tâche I (t) des palangriers japonais. Définition par zone ICCAT pour les thons et les istiophoridés. Pour les autres espèces, délimitation Nord-Sud et Est-Ouest à 5°N et 30°W, respectivement. La mer Méditerranée est séparée par la division de zone Ouest-Est et Nord-Sud.

2001*

<i>ESPECES</i>	<i>OUEST</i>	<i>EST</i>	<i>NORD</i>	<i>SUD</i>	<i>MEDIT</i>	<i>TOTAL</i>
Thon rouge	506	2.425	2.931	0	152	3.083
Thon rouge du sud	0	376	0	376	0	376
Germon	997	414	1.090	322	0	1.412
Thon obèse	6.231	11.532	10.148	7.614	0	17.762
Albacore	1.085	1.485	1.825	745	0	2.570
Espadon **	84	610	0	694	0	694
Makaire blanc	14	42	14	42	0	56
Makaire bleu	91	243	153	181	0	334
Makaire noir	0	1	0	1	0	1
Voilier	3	6	3	6	0	9
Spearfish	3	20	6	18	0	24
Listao	0	1	0	1	0	1
Requin peau bleue	222	297	351	167	0	518
Autres requins	67	64	92	39	0	131
Autres poissons	36	253	55	235	0	290
Total	9.339	17.769	16.668	10.441	152	27.261

* Presque définitif.

** Rejet de 571 t dans l'Atlantique nord n'est pas inclus.

2002*

<i>ESPECES</i>	<i>OUEST</i>	<i>EST</i>	<i>NORD</i>	<i>SUD</i>	<i>MEDIT</i>	<i>TOTAL</i>
Thon rouge	575	2.536	3.111	0	390	3.501
Thon rouge du sud	0	995	0	995	0	995
Germon	497	276	582	191	0	773
Thon obèse	4.650	10.053	7.099	7.604	0	14.703
Albacore	464	1.346	1.074	737	0	1.811
Espadon **	41	773	0	815	0	815
Makaire blanc	4	8	8	4	0	12
Makaire bleu	84	195	125	154	0	279
Makaire noir	0	1	0	1	0	1
Voilier	3	12	3	11	0	14
Spearfish	8	14	7	15	0	22
Listao	0	0	0	0	0	0
Requin peau bleue	232	443	321	354	0	675
Autres requins	85	64	98	50	0	148
Autres poissons	37	434	72	420	0	492
Total	6.680	17.150	12.500	11.351	390	24.241

* Définitif.

** Rejets de 314 t dans l'Atlantique nord ne sont pas inclus.

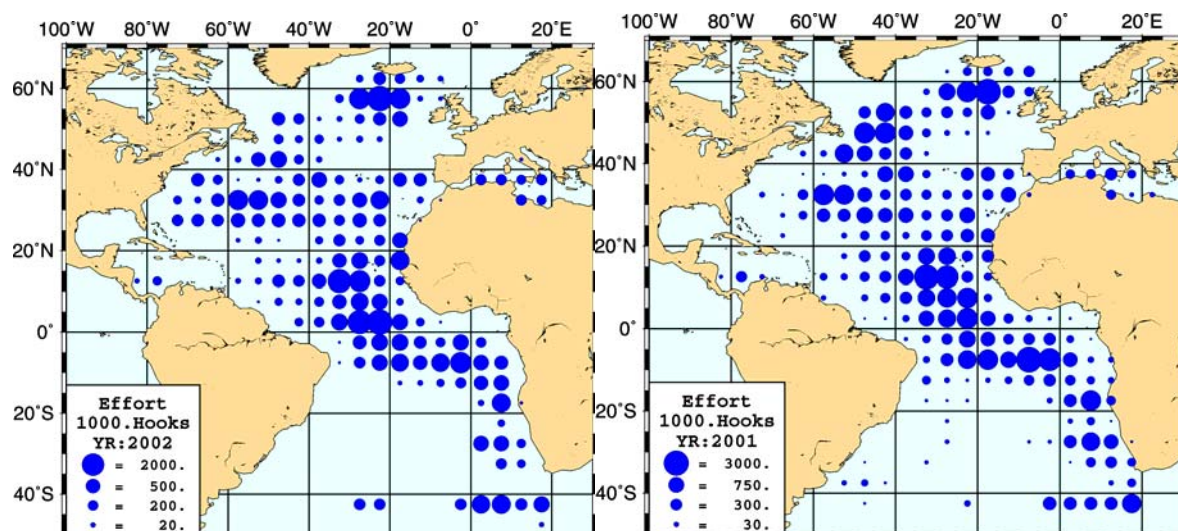


Fig. 1. Distribution géographique de l'effort palangrier japonais (nombre d'hameçons) dans l'Atlantique, en 2002 (à gauche) et 2001 (à droite). La couverture pour 2002 est nettement inférieure à celle de 2001, notamment pour le second semestre. La figure de 2002 doit donc être interprétée avec prudence.

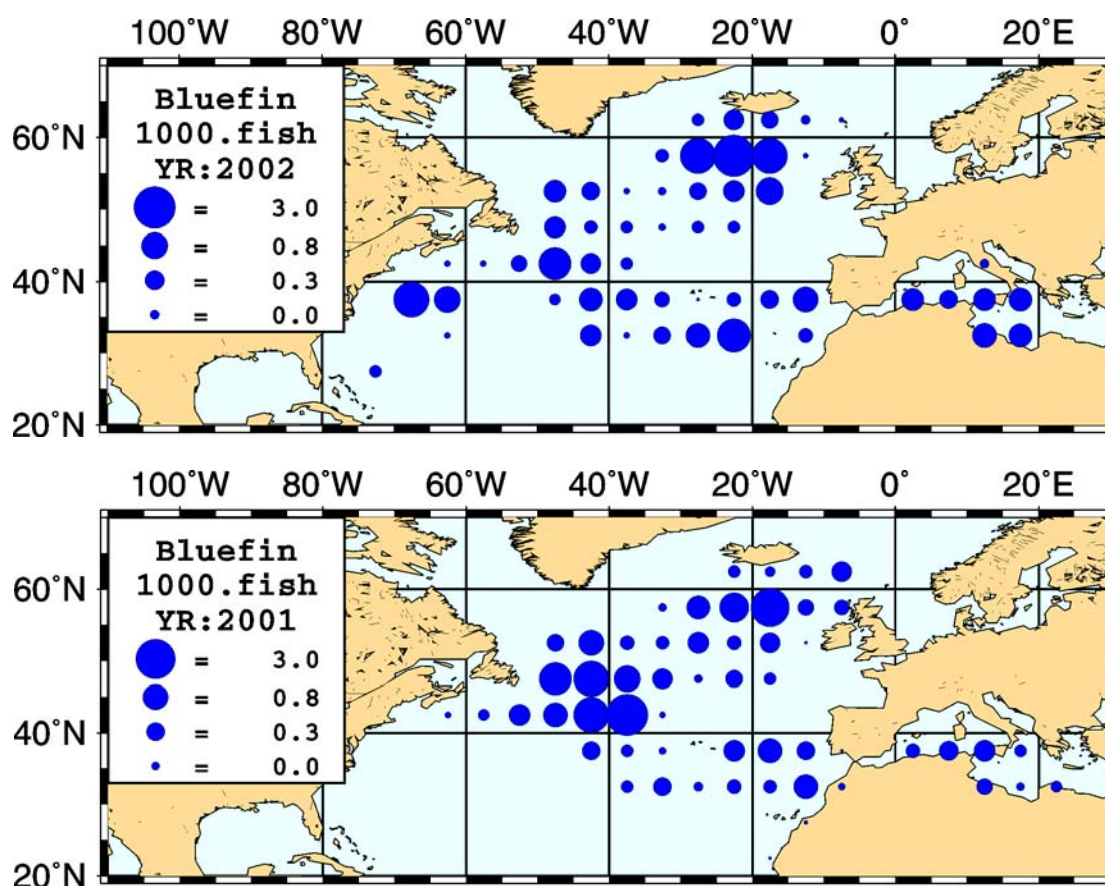


Fig. 2. Distribution géographique de la prise numérique de thon rouge dans l'Atlantique, en 2002 (en haut) et 2001 (en bas). La couverture pour 2002 est nettement inférieure à celle de 2001, notamment pour le second semestre. La figure de 2002 doit donc être interprétée avec prudence.

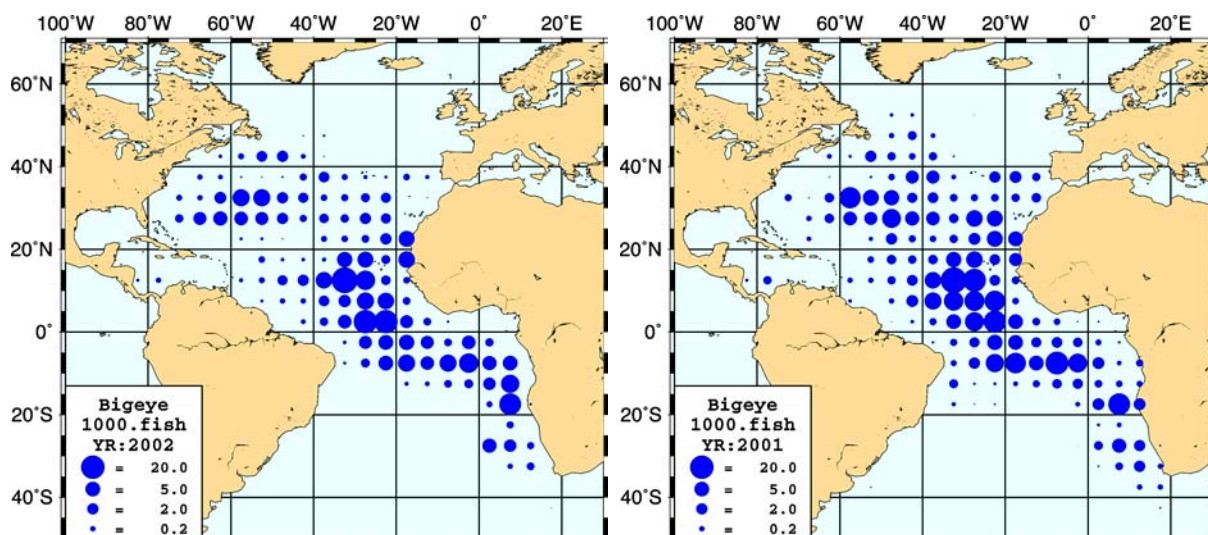


Fig. 3. Distribution géographique de la prise numérique de thon obèse dans l’Atlantique, en 2002 (à gauche) et 2001 (à droite). La couverture pour 2002 est nettement inférieure à celle de 2001, notamment pour le second semestre. La figure de 2002 doit donc être interprétée avec prudence.

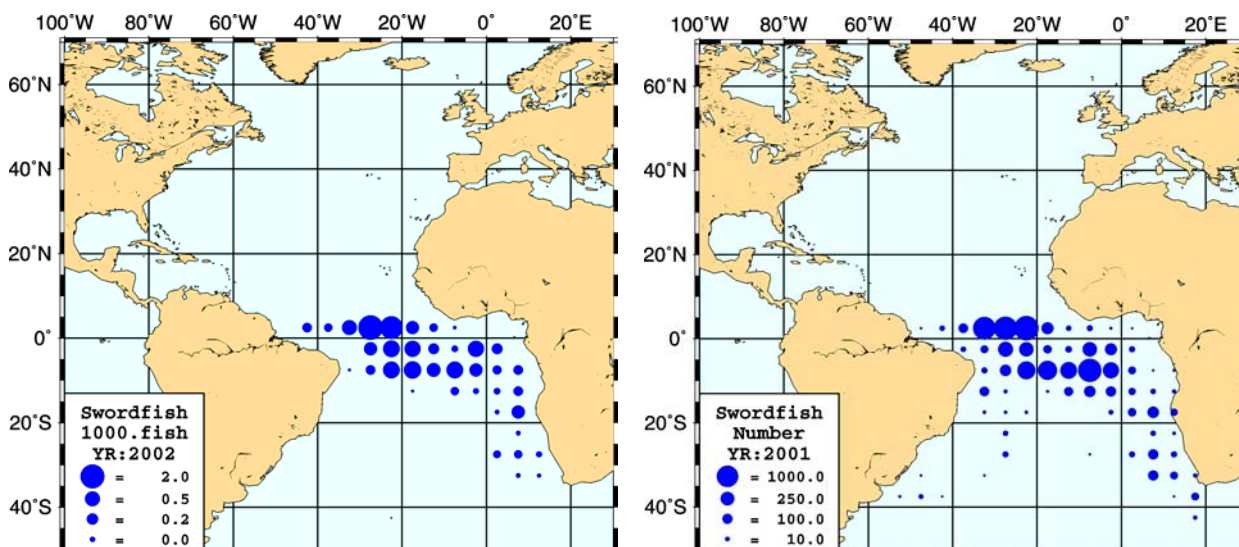


Fig. 4. Distribution géographique de la prise numérique d’espadon dans l’Atlantique, en 2002 (à gauche) et 2001 (à droite). La couverture pour 2002 est nettement inférieure à celle de 2001, notamment pour le second semestre. La figure pour 2002 doit donc être interprétée avec prudence.

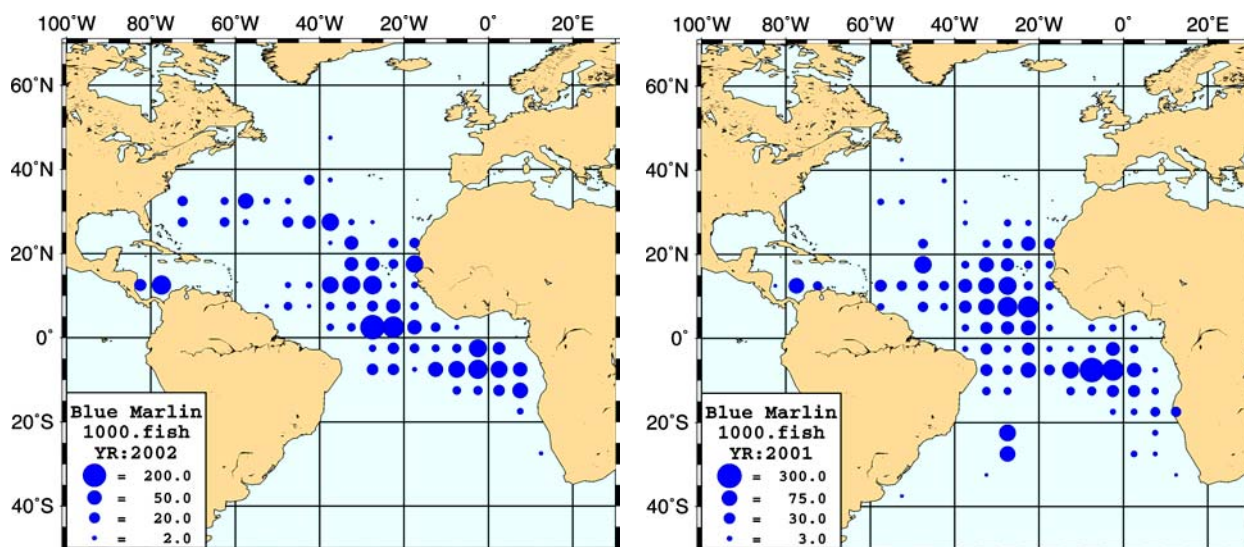


Fig. 5. Distribution géographique de la prise numérique du makaire bleu dans l'Atlantique, en 2002 (à gauche) et 2001 (à droite). La couverture pour 2002 est nettement inférieure à celle de 2001, notamment pour le second semestre. La figure de 2002 doit donc être interprétée avec prudence.

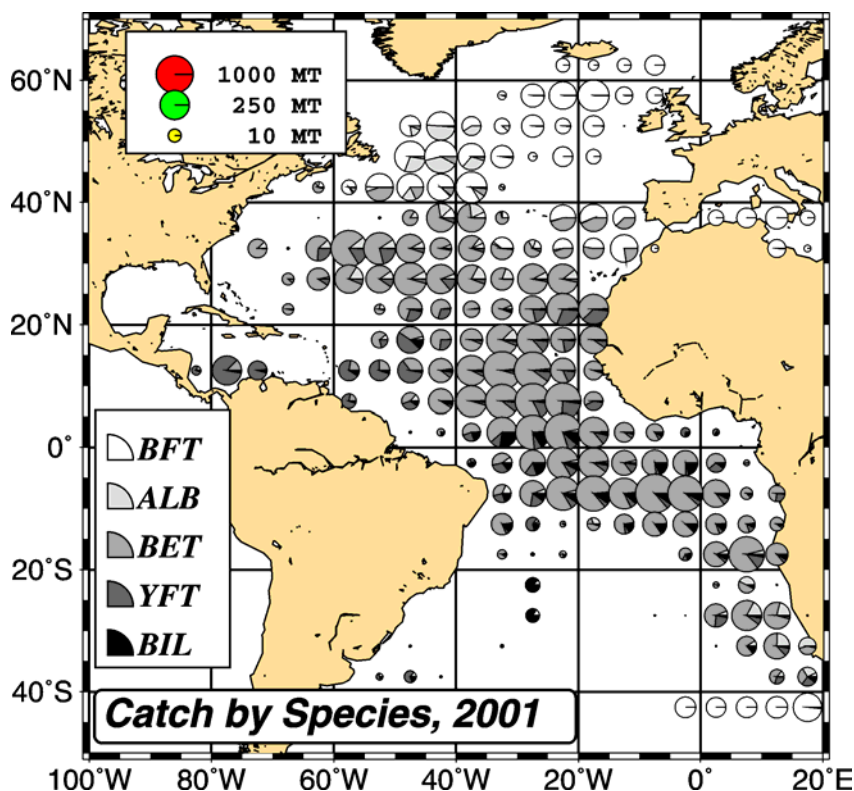


Fig. 6. Composition spécifique de la prise palangrière japonaise en poids pour 2001. Les espèces sont classées en cinq groupes : BFT (thon rouge et thon rouge du sud), ALB (germon), BET (thon obèse), YFT (albacore) et BIL (espadon et tous les istiophoridés).

RAPPORT NATIONAL DE MALTE¹

1 Information sur la pêche nationale

1.1 Thon rouge

En 2002, la pêche palangrière de thon rouge était exploitée par 91 navires qui ont débarqué un total de 240 tonnes métriques (t) sur une période de 11 semaines, à partir de la fin avril jusqu'au début du mois de juillet. Les sorties de pêche duraient de trois à cinq jours et les opérations de pêche étaient réalisées exclusivement dans le centre de la Méditerranée. Les bateaux autorisés à opérer au sein de cette pêcherie mesuraient, en moyenne, 13,62 m, seuls trois bateaux mesuraient plus de 24 m.

1.2 Espadon

La pêche de l'espadon a eu lieu tout au long de l'année. Les débarquements accusent un maximum entre juin et septembre, atteignant un total de 257 t. Il y avait au total 247 bateaux immatriculés utilisant la palangre de surface et dont la longueur moyenne hors-tout était de 9,96 m. Le nombre moyen de journées en mer était de neuf jours et la capture moyenne par navire lors d'une sortie de pêche typique s'élevait à 2.100 kg.

1.3 Germon

Le germon a été capturé par la flottille palangrière en tant qu'espèce accessoire entre juin et août. Les débarquements ont légèrement dépassé les 2 t.

2 Recherche et statistiques

Les données sur les débarquements de ces espèces ont été recueillies par le biais d'un programme spécial mis en place localement au marché de poisson central. Toutefois, des préparatifs sont en cours en vue de lancer un programme de carnets de bord visant à contrôler les prises, l'effort et les débarquements de tous les bateaux de plus de 10 m de longueur hors-tout. Les données de prise et d'effort des navires de petites dimensions (de moins de 10 m de longueur hors-tout) sont collectées dans le cadre d'un programme d'échantillonnage au port et Malte sera en mesure d'en transmettre les résultats dans un proche avenir. Les données relatives aux caractéristiques des navires participant à la pêcherie proviennent du registre électronique de la flottille de pêche qui est actualisé tous les jours.

La recherche sur la dynamique des populations de thon rouge et d'espadon a été poursuivie en 2002. De surcroît, Malte a maintenu sa participation au 5^{ème} Programme d'encadrement RTD de la Commission européenne sur la Domestication du *Thunnus thynnus* et a installé des enclos de recherche dans ses eaux afin de réaliser des essais spécifiques.

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limites de capture et gestion

Malte a respecté la recommandation de l'ICCAT de 1994 sur les limites de capture du thon rouge basées sur la période de référence de 1993 ou 1994 et a réglementé la pêcherie par le biais d'une ordonnance locale (SL 10.12), qui prévoyait des réglementations détaillées en matière d'octroi de licences et d'exploitation.

3.2 Restriction commerciale

Les recommandations de l'ICCAT relatives aux restrictions commerciales pouvaient également être exécutées par le biais d'une autre ordonnance locale (SL 138.02), laquelle laisse au Directeur général la faculté de faire exécuter toute mesure commerciale restrictive.

¹ Rapport original en anglais.

3.3 Interdiction d'utiliser des avions

En mai 2002, une ordonnance (SL 232.14) portant sur l'interdiction d'utiliser des avions à l'appui d'opérations de pêche a été publiée et ces activités ont dès lors été complètement contrôlées.

3.4 Contrôle de l'effort

La Division pour le Contrôle et la Conservation de la Pêche (FCCD) n'a délivré aucune nouvelle licence de pêche pour la pêcherie de thon rouge, conformément aux recommandations de l'ICCAT visant à freiner l'augmentation de la capture et de l'effort.

3.5 Collecte et transmission des données

Des données et des informations scientifiques sur les pêcheries de grands pélagiques ont été régulièrement transmises à l'ICCAT, accompagnées de documents relatifs aux séries temporelles révisées des données de débarquement du thon rouge et de l'espadon.

Un schéma de suivi commercial a été mis en place afin de permettre de recueillir des informations à partir de formulaires de déclaration spécialement conçus à cet effet. En ce qui concerne l'importation du thon rouge provenant de flottilles étrangères destiné à l'élevage dans les eaux maltaises, la FCCD a imposé à l'acheteur l'obligation de soumettre un document statistique ICCAT émanant de l'état de pavillon du navire ayant réalisé la capture.

4 Schémas et activités d'inspection

La FCCD a lancé un programme de formation à l'intention des fonctionnaires chargés de la protection des pêcheries en vue d'un processus de recrutement envisagé dans un futur immédiat. Ainsi, les inspections sur les marchés de poissons seront renforcées et des inspections au port et à bord des embarcations pourraient commencer. L'examen des réglementations relatives aux flottilles de pêche qui est actuellement en cours porte également sur la base juridique de l'établissement de programmes d'observateurs embarqués à bord.

5 Autres activités

5.1 Elevage du thon rouge

Malte se consacre à l'élevage du thon rouge qui est capturé par des flottilles de pays voisins. Cette activité fait l'objet d'un contrôle rigoureux au niveau de la quantité de la production, la qualité du produit et les répercussions sur l'environnement.

5.2 Pêcherie pilote

Une pêcherie à la senne pilote a été lancée et la FCCD réalisera un exercice comparatif en vue d'un éventuel changement. Quatre navires au maximum peuvent participer à cette initiative.

RAPPORT NATIONAL DU ROYAUME DU MAROC¹

A. Fahfouh², T. El Ktiri² et A. Srour³

1 Introduction

L'exploitation des thonidés et espèces apparentées a toujours été une activité importante dans le secteur des pêches maritimes et occupe une place primordiale dans l'économie nationale de ce même secteur.

En effet, la position géographique du Maroc et son climat tempéré font que les eaux territoriales marocaines constituent soit la limite Nord de distribution d'un grand nombre d'espèces de thonidés, soit une zone de passage obligée pour les grands thonidés lors de leur migration entre l'Atlantique et la Méditerranée.

La pêche des thonidés s'effectue saisonnièrement lors des deux passages à travers les côtes du Maroc, qui ont lieu de l'Atlantique vers la Méditerranée en avril-juin et de la Méditerranée vers l'Atlantique en juillet-novembre.

2 Informations sur les pêcheries

2.1 Exploitation des thonidés

Les principales espèces de thonidés exploitées par les pêcheurs marocains sont le thon rouge, le thon obèse, l'espadon, l'albacore et les thonidés mineurs (listao, bonite, melva, etc.) ainsi que bien d'autres espèces.

Au cours de ces dernières années, l'amélioration des procédés de collecte des données statistiques a permis de mieux identifier les espèces débarquées, notamment les espèces de grands thonidés mais qui, à une certaine taille, ont une certaine ressemblance morphologique, ce qui parfois rendait difficile leur exacte identification.

Ainsi, il a été possible d'identifier, au cours de l'année 2002, des débarquements de germon et d'albacore dans certains ports du Maroc. Ces espèces, bien que présentes dans les captures des navires étrangers qui opèrent ou ont opéré auparavant dans le cadre des accords de pêche, dans les eaux marocaines, ont ainsi pu être identifiées et quantifiées par les services compétents.

Par ailleurs, les quelques navires étrangers qui pêchent dans la ZEE marocaine, dans le cadre des accords de pêche bilatéraux, ciblent et capturent également le thon rouge, le thon obèse, le germon, l'albacore, l'espadon et les petits thonidés.

2.2 Zones de pêche

Le thon rouge, le thon obèse et les thonidés mineurs (bonite, melva, listao) sont pêchés habituellement sur la côte Atlantique. Le germon et l'albacore ont également été pêchés en Atlantique.

Les principales zones de pêche de l'espadon sont situées en Méditerranée.

Les principaux ports de débarquements des espèces thonières sont Tanger, El Hoceima, M'diq, Nador et Ras kebdana pour la Méditerranée et Agadir, Boujdor, Casablanca, Dakhla, Safi, Mohamedia, El-Jadida, Mehdiya, et Larache pour l'Atlantique.

2.3 Techniques de pêche

Les thonidés et espèces voisines sont pêchées essentiellement par quatre (4) techniques de pêche :

¹ Rapport original en français

² Ministère de la Pêche Maritime

³ Institut National de Recherche Halieutique

2.3.1 Madrague

Cet engin cible principalement le thon rouge et les thonidés mineurs. En 2002, sept (7) madragues ont été calées dans les eaux nationales, dont une en Méditerranée.

La période d'activité des madragues se situe entre les mois d'avril et juin en Atlantique et entre juin et octobre en Méditerranée.

2.3.2 Ligne à main

Elle est utilisée principalement par une importante communauté de pêcheurs artisanaux qui comptent dans leur flottille une centaine de barques artisanales (longueur inférieure à 5m et TJB < 2 tnx).

Cette activité de pêche avec cet engin cible les grandes tailles du thon rouge. Elle est presque continue durant toute l'année, avec un arrêt d'activité de 2 à 3 mois (avril à juin)

Par ailleurs, il a été constaté au cours de ces deux dernières années que cette technique est pratiquée par certains pêcheurs artisanaux du sud du Maroc pour la capture du thon obèse.

2.3.3 Senne tournante

Cette technique de pêche est utilisée par quelque 250 senneurs qui ne pratiquent la pêche aux thonidés que de manière occasionnelle et accidentelle. L'activité de pêche se pratique essentiellement en Atlantique et les espèces capturées, notamment des thonidés majeurs, sont d'un poids et d'une taille inférieurs aux espèces capturées par les autres techniques de pêche.

Il est à noter que cette technique réalise des quantités importantes de prises accessoires constituées essentiellement de thonidés mineurs.

2.3.4 Filet maillant dérivant

Environ 300 navires côtiers de type « palangriers côtiers » pratiquent la pêche avec cet engin. Environ 65% ont comme port d'attache celui de Tanger et opèrent en Méditerranée.

Ces navires pêchent aussi l'espadon lors de ses migrations à travers les côtes marocaines durant la période s'étalant d'avril à novembre.

Aussi, faudrait-il noter que ces navires capturent accidentellement le thon rouge avec la palangre.

Il est important de rappeler que ces navires sont de petites tailles (14-16 m).

3 Production

Les statistiques nationales de la pêche aux thonidés et espèces apparentées sont données dans les **Tableaux 1-4** et **Figure 1**.

Au cours de l'année 2002, les captures de thonidés et espèces apparentées ont atteint 12.286.494 kg (12.286 t), soit une hausse de 4,5% par rapport aux captures de l'année 2001 (**Tableau 1**).

Cette hausse est essentiellement due à la hausse des captures des petits thonidés.

En terme de poids, le thon obèse, thon rouge et espadon représentent respectivement 7%, 24% et 29% du poids total.

Le germon et l'albacore ont représenté respectivement 0,44 et 0,64 % du poids total.

Quant aux thonidés mineurs, ils représentent 37% du poids total.

3.1 Pêche du thon rouge

Au cours de l'année 2002, la pêche du thon rouge a atteint 2.986.046 kg, soit 2.986 t (**Tableau 2, Figure 2**).

Les quantités capturées en Méditerranée ont baissé de 17% cette année par rapport à l'année écoulée (**Figure 3.a**).

La pêche à la ligne a contribué cette année par environ 407 t, ce qui représente 13,6% des prises totales de thon rouge.

Les madragues ont contribué par environ 56% des prises totales de thon rouge alors qu'en 2001, elles représentaient environ 87% des prises totales de thon rouge en poids. La pêche à la senne a, pour sa part, contribué par environ 29% de ces prises totales, ce qui constitue une hausse de l'activité de ces unités (senneurs) par rapport à l'année précédente.

3.2 Pêche de l'espadon

Cette année, les prises d'espadon de la Méditerranée ont enregistré une baisse de 1,7% par rapport à la moyenne de la période [1997-2001], enregistrant ainsi une production de 3.602.000 kg, soit 3.602 t (**Tableau 3, Figure 3.b**).

Les prises d'espadon réalisées en Atlantique ont été de 223 t (**Tableau 3, Figure 3.c**).

Les prises réalisées en Méditerranée constituent 94% des prises totales d'espadon au Maroc au cours de cette année. L'utilisation du filet maillant dérivant contribue par environ 63% de la production nationale.

La pêche à la palangre (LL) représente environ 36% des prises totales alors que celles réalisées par la ligne à main représente 1%.

3.3 Pêche du thon obèse

La pêche du thon obèse a connu cette année une augmentation des prises d'environ 6,5% par rapport à l'année 2001, passant ainsi de 857.443 kg à 913.000 kg, soit 913 t.

Cette espèce est pêchée principalement par les navires de la flotte côtière et les barques de la flotte artisanale opérant en Atlantique dans la ZEE marocaine.

3.4 Pêche des petits thonidés

Les prises de thonidés ont connu cette année une augmentation d'environ 27%, passant ainsi de 3.573.950 kg à 4.543.448 kg, soit 4.543 t.

Le niveau de capture de la melva réalisé généralement par la flotte de pêche côtière a connu une hausse d'environ 58% par rapport au niveau de l'année 2001.

La bonite à dos rayé a également connu une amélioration de son niveau de capture d'environ 22%.

Les prises de ces espèces par métier et par zone sont résumées dans le **Tableau 4** joint en annexe.

3.5 Production des navires étrangers (année 2002)

Dans le cadre de l'accord de pêche Maroc-japon, le seul navire thonier opérationnel dans la ZEE du Maroc au cours de l'année 2002 a déclaré des captures de 129.600 kg, composées essentiellement de thon rouge (2.300 kg), de thon obèse (60.000 kg), d'albacore (46.000 kg), de voilier (1.000 kg) et autres espèces (20.300 kg).

4 Mise en place des mesures de gestion et de conservation adoptées par l'ICCAT

4.1 Limites de taille minimale

Conformément aux Recommandations de l'ICCAT, le Ministère des Pêches maritimes interdit la capture des poissons sous-taille et ce, aux termes d'un arrêté ministériel, modifiant et complétant l'arrêté du 03 octobre 1988 fixant la taille marchande minimale des espèces pêchées dans les eaux marocaines.

4.2 Limitation de l'effort de pêche

En application de la note circulaire 3887 du 18 août 1992, les investissements en matière de construction navale ont été suspendus depuis cette date afin d'assurer une compatibilité entre effort de pêche et niveau de l'état des stocks.

Par ailleurs, la circulaire n°12361 du 09 décembre 1999 fixant les conditions d'octroi et de prorogation des autorisations de reconversion, de refonte et de remplacement des navires de pêche permet d'apporter certaines modifications techniques aux navires de pêche actifs.

4.3 Contrôle des activités de pêche

Le contrôle des activités de pêche a pour principaux objectifs de veiller à la stricte application de la réglementation en vigueur, de sanctionner les contrevenants et permet par la même occasion de contribuer à la gestion de la ressource, en complément aux instruments déjà mis en place tels que les mesures techniques, les limitations de captures et d'effort de pêche.

Un contrôle strict s'étend à l'ensemble de la filière pêche et notamment à l'exercice de la pêche, les activités de transbordement, de débarquement, de commercialisation, de transport et de stockage des produits de la pêche ainsi que l'enregistrement des débarquements et des ventes.

Le contrôle en mer consiste à vérifier les caractéristiques de l'engin de pêche (contrôle de la conformité de l'engin et du maillage par rapport à l'espèce cible et la zone géographique), à inspecter l'activité de pêche elle-même (journal de bord, légalité de l'activité de pêche par rapport à la période de pêche et au quota), et la cargaison (taille minimale, quantités par espèces).

Les informations statistiques recueillies lors des contrôles permettent aussi de suivre les niveaux de capture.

L'organisation du contrôle est faite de la manière suivante :

4.3.1 Contrôles en mer

Il est effectué par les autorités maritimes de contrôle et par les membres du corps des observateurs scientifiques.

Les moyens mis à la disposition des contrôleurs sont : les navires de surveillance, les avions et le suivi par satellite (GPS).

Le contrôle est effectué à bord des navires et à la capture. Les indications reportées dans le journal de bord sont contrôlées ainsi que le respect des mesures techniques (taille, espèces, engins, zone de pêche et quotas)

Au niveau des madragues, il faudrait rappeler la présence permanente d'un observateur scientifique dont la mission est le contrôle des tailles, espèces, le tonnage et la collecte de données biologiques.

A la fin de la saison de pêche, généralement après la levée de la madrague, l'observateur présente un rapport détaillé sur l'activité de celle-ci.

4.3.2 Contrôles à terre

Ils sont effectués par les délégués du Ministère des Pêches Maritimes, les délégués de l'Office National des Pêches et par les représentants du corps des Observateurs Scientifiques qui forment les Commissions de Contrôle.

Ces inspections sont soit ciblées, soit aléatoires. Elles sont réalisées au débarquement, lors du transport du produit, à la transformation et lors de la commercialisation.

Les documents pouvant servir au contrôle sont : les déclarations de débarquement, les documents de transport qui sont également vérifiés par les autorités de contrôle de la circulation routière et les notes de ventes.

4.4 Système de repérage et de suivi par satellite des navires de pêche (DRS/GPS)

Dans le cadre d'une gestion rationnelle des ressources halieutiques et dans le but d'assurer un meilleur suivi de l'activité de la flotte sur un grand espace géographique, le Ministère des Pêches Maritimes a mis en place toute une structure pour l'utilisation des systèmes de transmission de données par satellite aussi bien le GPS que d'autres systèmes.

Aussi, et dans le but de contribuer efficacement à contrecarrer la pêche illicite, non-réglémentée et non-déclarée (IUU) dans la zone de la Convention de l'ICCAT, des outils de contrôle supplémentaires sont en cours de finalisation et mise en place pour compléter les systèmes électroniques déjà mis en place par les autorités chargées du contrôle des activités de pêche.

Enfin, il faudrait noter que le Ministère des Pêches Maritimes abrite le Centre de Contrôle National des Pêches.

4.5 Données commerciales

Au niveau des exportations, des recoupements sont effectués avec les services de l'office des changes et de l'administration des douanes qui sont sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances afin de vérifier l'authenticité des quantités déclarées à l'exportation.

5 Activités de recherche

La recherche halieutique est menée par l'Institut National de Recherche Halieutique (INRH). En plus du Centre Régional de Nador, l'INRH a procédé cette année à la mise en place d'un deuxième Centre méditerranéen basé à Tanger.

En 2002, il a été procédé à la poursuite des activités régulières, notamment celles conduites avec la coordination du projet COPEMED et intéressant l'étude de la biologie et de l'exploitation des thonidés.. Ces études ont porté plus particulièrement sur les aspects biologiques de l'espadon et du thon rouge (indices d'abondance, estimation de l'effort de pêche, étude démographique, etc.)

Aussi, faudrait-il noter la participation active du Maroc à toutes les manifestations scientifiques et techniques organisées par l'ICCAT.

Tableau 1. Statistiques générales de pêche (en kilogramme, kg)

	<i>Atlantique</i>	<i>Méditerranée</i>	<i>Atl+Méd</i>
Thon rouge	2.565.430	420.616	2.986.046
Thon obèse	913.000	0	913.000
Espadon	223.000	3.379.000	3.602.000
Germon	55.000	0	55.000
Albacore	79.000	0	79.000
Petits thonidés	3.848.448	695.000	4.543.448
Autres	68.000	40.000	108.000
Total	7.751.878	4.534.616	12.286.494

Tableau 2. Etat des captures de thon rouge (BFT) par zone et par métier pour la période 1993-2002 (en tonne métrique, t)

<i>BFT</i>	<i>engin</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Atl	Trap	387	494	210	699	1240	1615	852	1540	2330	1670
Atl	PS	24	213	458	323	828	692	709	660	150	884
Atl	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Atl	Gill	4	13	10	13	0	34	30	28	17	11
Méd	Hand	0	373	816	541	455	634	600	650	195	407
Méd	Gill	6	16	92	30	17	18	6	6	9	14
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	LL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Trap	73	703	127	15	63	35	30	39	307	0
Tot-Atl		416	720	678	1035	2068	2341	1591	2228	2497	2565
Tot-Méd		79	1092	1035	586	535	687	636	695	511	421
Total		495	1812	1713	1621	2603	3028	2825	2923	3008	2986

Tableau 3. Captures de l'espadon (SWO) par zone et par métier pour la période 1993-2002

<i>SWO</i>	<i>engin</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000*</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Atl	Trap	2	11	12	7	5	2	13	3	7	4
Atl	PS	8	5	7	98	10	10	11	22	9	1
Atl	Gill	2	13	32	322	13	179	60	51	243	64
Atl	LL	27	7	28	35	239	0	35	38	264	154
Méd	LL	517	527	169	273	245	323	259	205	754	1149
Méd	Gill	2068	2109	1518	2461	4653	2905	2979	2503	2266	2230
Méd	PS	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0
Méd	Hand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Méd	Trap	4	18	9	0	2	0	0	0	2	0
Tot-Atl		39	36	79	462	267	191	119	114	523	223
Tot-Méd		2589	2654	1696	2734	4900	3228	3238	2708	3026	3379
Total		2628	2690	1775	3196	5167	3419	3357	2822	3550	3602

Tableau 4. Statistiques de capture des petits thonidés par métier pour l'année 2002 (en t)

Espèces		Bacorette (LTA)	B. Sarda (BON)	Listao (SKJ)	Melva (FRI)	Palomette (BOP)	Total
Atl	Trap	0	2	1	188	0	191
Atl	Hand	0	0	0	0	0	0
Atl	Gill	55	81	154	56	4	350
Atl	LL	0	0	0	0	0	0
Atl	PS	253	1936	125	197	776	3287
Méd	Trap	0	0	0	0	0	0
Méd	Hand	0	0	0	0	0	0
Méd	Gill	0	0	0	621	9	630
Méd	LL	0	0	0	0	0	0
Méd	PS	3	61	1	0	0	65
Tot-Atl		308	2019	280	441	800	3848
Tot-Méd		3	61	1	621	9	695
Total		311	2080	281	1062	809	4543

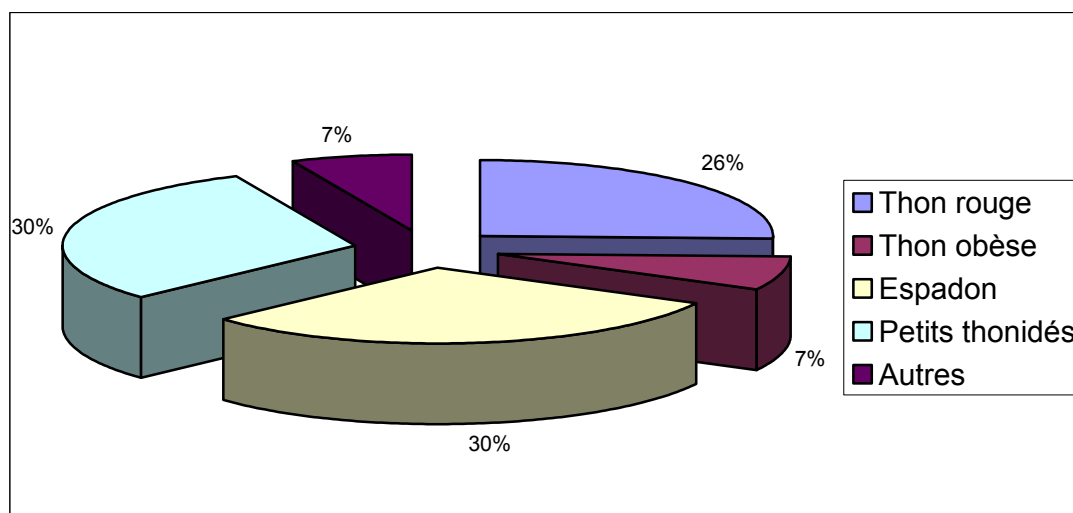


Figure 1. Statistiques générales de pêche pour l'année 2001.

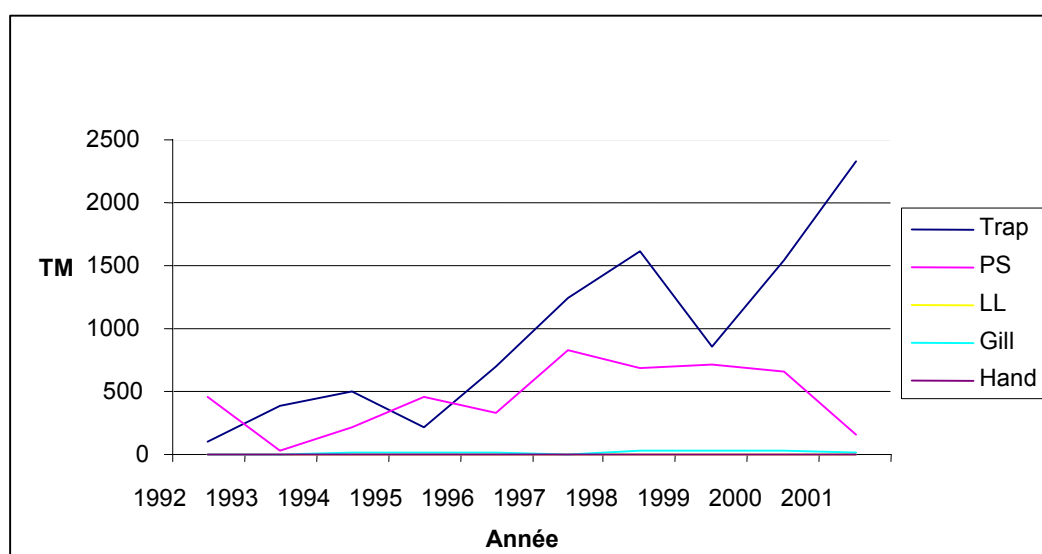


Figure 2. Etat des captures de thon rouge (BFT) par métier en Atlantique (1992-2001).

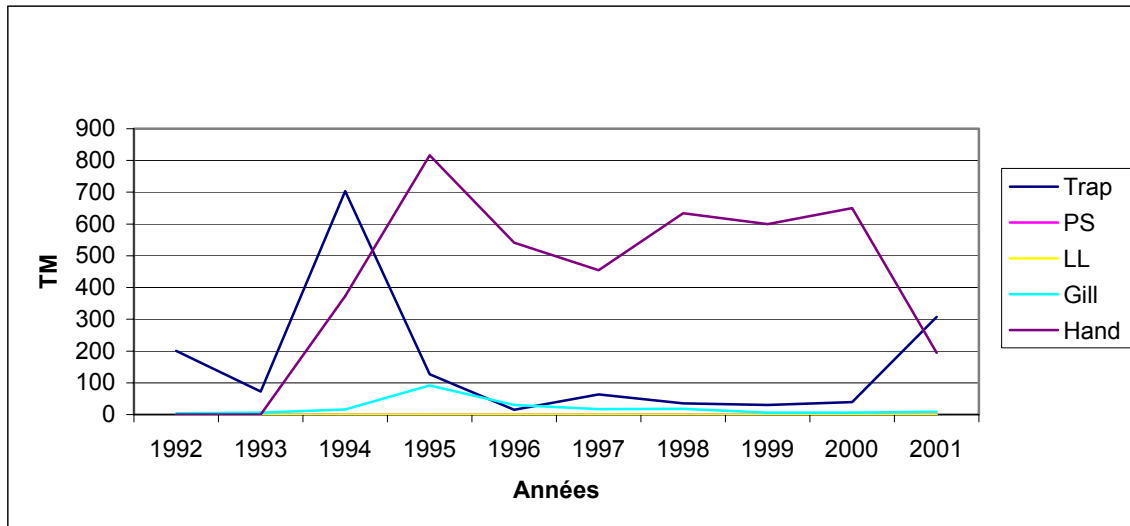


Figure 3.a Evolution des captures de thon rouge (BFT) par métier en Méditerranée.

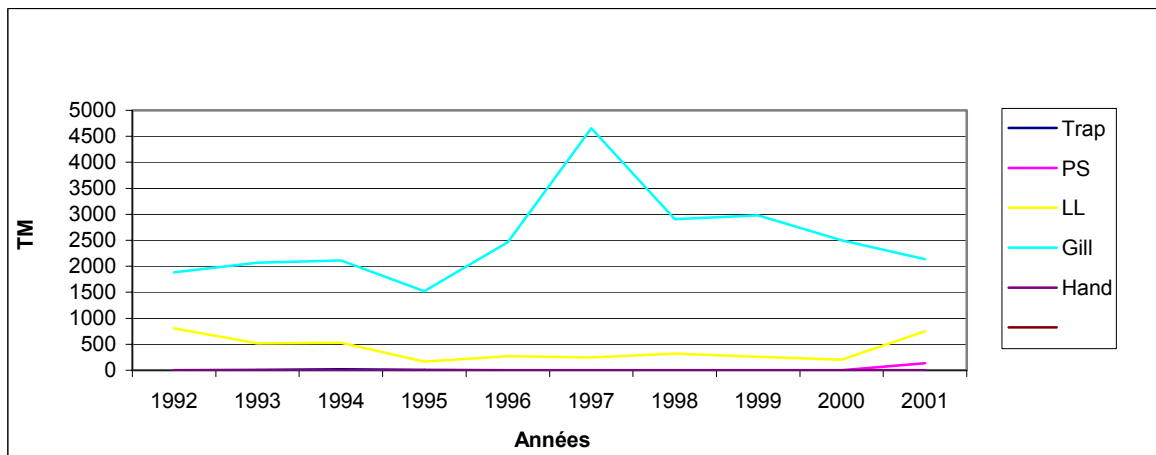


Figure 3.b Evolution des captures de l'espadon (SWO) par métier en Méditerranée.

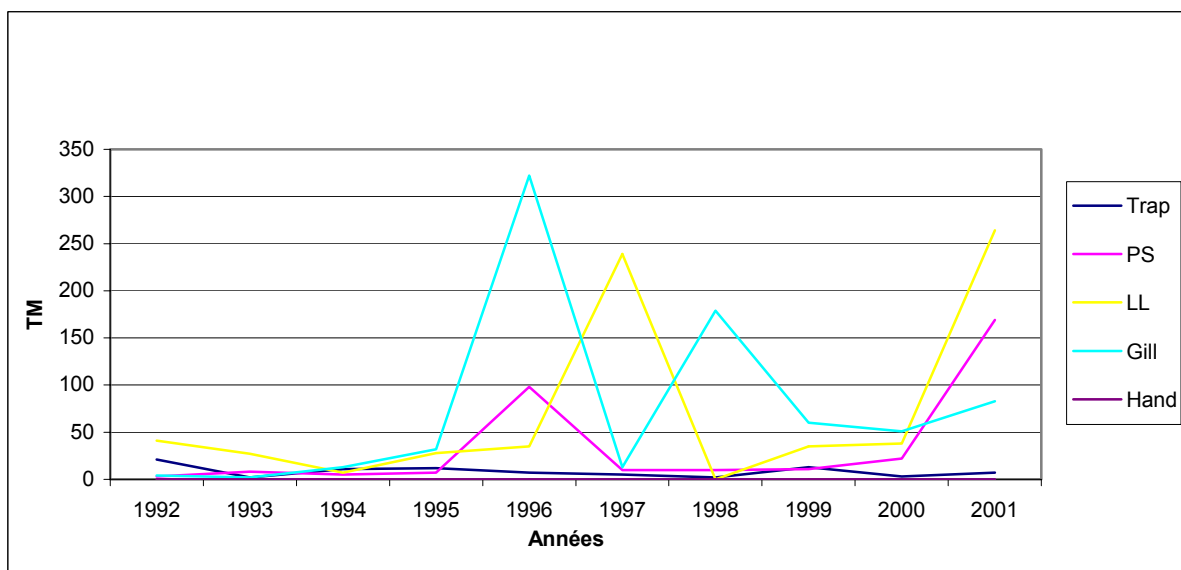


Figure 3.c Evolution des captures de l'espadon (SWO) par métier en Atlantique-nord.

RAPPORT NATIONAL DU MEXIQUE¹

1 Introduction

Depuis son adhésion à l'ICCAT, en tant que membre à part entière, le Mexique a renforcé sa participation aux différentes réunions et groupes de travail qui ont eu lieu dans le cadre de la Commission. De même, les instances compétentes du pays ont intensifié leur coopération aux fins de la totale mise en oeuvre des mesures de gestion et de conservation établies par l'ICCAT.

A cet égard, des efforts ont été déployés cette année en vue de diffuser, au sein du secteur gouvernemental, les principes et engagements de notre pays établis dans les diverses Résolutions et Recommandations ainsi que les questions discutées à l'ordre du jour de cette organisation qui représentent un intérêt pour notre pays. Les dispositions établies par l'ICCAT ont, peu à peu, été incorporées aux accords, aux programmes et à la législation nationale. Ainsi, des mesures visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, selon la perspective de l'ICCAT ont été prises : notre base de données des navires détenteurs de licence de pêche de thonidés dans la zone de la Convention a été actualisée, les systèmes de suivi des bateaux nationaux ont été réglementés et les instances compétentes ont été priées de fournir des informations concernant l'observation des activités de pêche des navires de Parties non-contractantes notamment.

Afin de mettre en oeuvre le Programme de Documents Statistiques, l'information relative aux fonctionnaires mexicains habilités à délivrer les certificats commerciaux a été actualisée et l'information relative aux fonctionnaires mexicains habilités à délivrer les certificats susmentionnés dans d'autres pays membres de l'ICCAT a été diffusée aux autorités douanières de notre pays.

Par ailleurs, les exigences en matière de soumission de l'information statistique requise par l'ICCAT ont été respectées en temps, format et selon sa disponibilité. Les engagements financiers contractés auprès de la Commission ont également été respectés.

En matière de recherche, les efforts visant à maintenir un Programme d'observateurs à bord des palangriers dans le Golfe du Mexique ont été poursuivis afin d'enregistrer toute l'information relative aux opérations de pêche. Cette information constitue la clef de voûte des travaux de recherche portant sur la standardisation de la capture par unité d'effort, l'évaluation de la pêche mexicaine, l'estimation de l'effort palangrier optimal pour la zone de pêche de la flottille mexicaine et l'évaluation de la faune associée à la pêche palangrière.

2 Pêcheries mexicaines

L'effort de pêche de la flottille dans le Golfe du Mexique cible l'albacore (*Thunnus albacares*). En 2002, 33 bateaux étaient opérationnels et ils ont mené, au total, 374 sorties de pêche, enregistrant une prise de 32.461 spécimens d'albacore, soit 1.315 t. Ce chiffre représente 84% des prises de thonidés et autres espèces de grands migrateurs réalisées par le Mexique cette année dans le Golfe du Mexique, soit une augmentation de 4% par rapport à 2001. L'albacore a représenté 98% de la prise totale d'espèces de thonidés relevant de l'ICCAT dans le Golfe du Mexique. La majeure partie de la prise a été réalisée durant les deux derniers trimestres de l'année. Les autres espèces de thonidés capturées ont été les suivantes : le thon rouge, *T. thynnus* (soit 1,0% du total de la capture) ; le thon obèse, *T. obesus* (soit 0,6% du total de la capture) et le listao, *Katsuwonus pelamis* (soit 0,4% du total de la capture). Les autres thonidés pêchés de forme accidentelle sont le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*) et le listao (*Sarda sarda*).

Des istiophoridés et des espèces apparentées font également partie des prises accessoires. Ceux-ci représentent près de 10% du total des captures de thonidés et d'istiophoridés. Les espèces les plus abondantes de la prise accessoire ont été : le makaire bleu (*M. nigricans*) avec 1.147 spécimens et le makaire blanc (*Tetrapturus albidus*), avec 848 spécimens capturés. Viennent ensuite le voilier (*Istiophorus albicans*), avec 1.869 spécimens, et l'espadon (*Xiphias gladius*), avec 1.130 spécimens.

¹ Rapport original en espagnol.

Quant à la prise accessoire de requins, 40 spécimens de requin océanique (*Carcharhinus longimanus*), 171 spécimens de requin bordé (*C. limbatus*) et 245 spécimens de requin taupe bleue (*Isurus oxyrinchus*) ont été déclarés. Les espèces de requins marteaux nca (*Sphyrna spp.*) et de renards de mer (*Alopias vulpinus*) ont représenté, respectivement, près de 8 % et 17 % de la prise accessoire de requins. Enfin, les spécimens non identifiés ont représenté 2% de cette prise.

3 Recherche et statistiques

Le Programme National d'Observateurs a permis d'obtenir l'information relative aux statistiques de capture, aux tailles, à l'effort de pêche et aux conditions environnementales notamment. En 2002, la totalité des sorties de pêche a été couverte, conformément à la Norme Officielle mexicaine qui régit la pêche palangrière de thonidés dans le Golfe du Mexique (NOM-023-PESC-1993).

S'agissant de la ligne de recherche définie pour l'élaboration des bases de données, l'Institut National de Pêche (*Instituto Nacional de la Pesca*) a organisé, en 2002, des réunions de travail avec le Programme d'Observateurs et le secteur académique afin de coordonner les activités les concernant pour le traitement des données.

En suivant le modèle relationnel de bases de données, on a procédé au développement du "Système d'Information sur les Thonidés du Golfe du Mexique" (*Sistema de Información de Atún del Golfo de México - SIA*), outil permettant le stockage et la gestion de l'information générée par la pêcherie et collectée par diverses sources, telles que le Programme d'observateur ou les carnets de pêche officiels. Le modèle conceptuel du SIA inclut 2 types d'informations avec un total de 11 sections.

On a également entrepris l'analyse du comportement de la prise accessoire d'istiophoridés et de requins et les observations préliminaires afférentes ont été présentées au *V Foro Nacional Sobre el Atún*, qui s'est tenu du 4 au 6 décembre 2002 à Mazatlán, Sinaloa.

Par ailleurs, les travaux menés en coopération entre le Mexique et les Etats-Unis ont été repris. Ceux-ci visent à la standardisation conjointe de l'effort de pêche dans le Golfe du Mexique grâce à l'information générée par les Programmes d'observateurs de ces deux pays.

4 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

4.1 Limites de capture et tailles minimales

L'application des dispositions de l'ICCAT sur les tailles minimales de thon rouge et d'espardon n'est pas pertinente au Mexique car ces deux espèces constituent des prises accessoires. Toutefois, une Norme Officielle est en cours d'élaboration pour l'albacore et le thon obèse en vue de réduire la capture de juvéniles et d'obtenir une exploitation optimale de ces deux espèces.

4.2 Fermetures spatio-temporelles

Aucune fermeture spatio-temporelle n'est actuellement en vigueur pour l'albacore dans le Golfe du Mexique ni l'Océan Atlantique.

4.3 Interdictions d'importation

Le Mexique ne réalise pas de commerce de pêche des espèces réglementées par l'ICCAT avec les pays faisant l'objet de restrictions commerciales ni pour les espèces signalées dans les résolutions correspondantes de la Commission.

4.4 Programme d'observateurs

En vertu de la Norme Officielle mexicaine NOM-023, en 2002, la totalité des sorties de pêche réalisées par les palangriers dans le Golfe du Mexique a été réalisée avec un observateur embarqué à bord des navires aux fins de l'enregistrement de l'information scientifique sur la pêche d'albacore par sortie, la prise accessoire et l'effort de pêche.

Par ailleurs, des entretiens ont été maintenus avec le Gouvernement cubain à l'effet d'établir un programme d'observateurs scientifiques mexicains embarqués à bord de la flottille cubaine opérant dans la Zone Economique Exclusive mexicaine.

4.5 Suivi des bateaux

En 2003, un projet d'évaluation du système de suivi par satellite des bateaux mexicain a été mené. Suite aux résultats positifs de ce projet, ce type de système sera installé, en 2004, sur les thoniers, les navires pêchant les crevettes et les requins dans le Golfe du Mexique, en réponse à l'initiative de l'ICCAT (pas encore approuvée) visant à l'installation de ce type de système sur tous les bateaux de plus de 24 mètres de long opérant dans la zone de la Convention ICCAT.

4.6 Mesures visant à garantir l'efficacité des mesures de conservation et de gestion

La norme NOM-023-PESC-1996 régleme, depuis 1997, l'exploitation des thonidés pêchés par les palangriers dans les eaux relevant de la juridiction fédérale du Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes.

Cette norme concerne l'albacore (*Thunnus albacares*) ainsi que les espèces composant les prises accessoires : le thon rouge (*Thunus thynnus*), l'espadon (*Xiphias gladius*), le voilier (*Istiophorus albicans*), les istiophoridés (du type *Makaira* et *Tetrapturus*) et les requins.

Pour ce qui est des prises accessoires, le norme NOM-023-PESC-1996 continue à être appliquée, laquelle stipule que le thon rouge (*Thunnus thynnus*) ne peut être retenu que s'il pèse, au moins, 30 kg ou une longueur à la fourche de 115 cm.

Cette Norme a pour but d'établir un régime de pêche garantissant l'exploitation optimale des stocks d'albacore (*Thunus albacares*), en utilisant des bateaux équipés de palangres thonières, ainsi que de préserver cette ressource et les espèces susceptibles d'être capturées accidentellement.

Pour chaque embarcation, le taux annuel de prise accessoire de thon rouge (*Thunnus thynnus*), d'istiophoridé (de type *Makaira spp* et *Tetrapturus spp*), d'espadon (*Xiphias gladius*), de voilier (*Istiphorus albicans*) et de requin, dans l'ensemble, ne doit pas dépasser 20% de sa capture nominale (capture totale qui inclut les poissons rejetés à l'eau vivants), réalisée durant une année civile.

En ce qui concerne le Document National de Pêche (*Carta Nacional Pesquera*), qui intègre la participation des institutions et des habitants en matière de recherche aux fins d'une exploitation optimale des ressources, le formulaire correspondant à la pêcherie d'albacore est en phase de révision. En plus de l'actualisation des chiffres, les principales espèces de requins et de poissons porte-épée ont été rajoutées à la liste des espèces composant la prise accessoire et le maintien du Programme d'observateurs a été sollicité afin de disposer d'informations fiables sur lesquelles reposent les décisions administratives ayant trait à la pêche.

Par ailleurs et conformément au système de Document Statistique établi par l'ICCAT et à la norme susmentionnée, en 2002, toutes les cargaisons de thon rouge destinées à l'exportation ont été accompagnées des « Certificats » accréditant leur appartenance au « Programme de Document Statistique Thon Rouge ». De même, les sceaux, les signatures et les informations relatives aux fonctionnaires mexicains habilités auprès de l'ICCAT pour délivrer ces « certificats » ont été actualisés.

4.7 Pêche sportive

La Norme Officielle mexicaine NOM-017-PESC-1994 régleme les activités de la pêche sportive dans les eaux relevant de la juridiction fédérale des Etats-Unis et du Mexique. Elle vise à établir les termes et conditions pour l'exploitation et la conservation adéquates des espèces de la faune aquatique par les activités de la pêche sportive. Elle définit, notamment, les espèces ciblées par cette pêche, les méthodes de pêche, le nombre maximum de poissons pouvant être capturés par jour, les périodes d'autorisation de pêche, etc.

Le Plan National pour la Pêche Sportive (*Plan Nacional para la Pesca Deportiva*) vise au développement des trois aspects suivants de cette activité :

- Gestion : incorporation des intérêts de la pêche sportive aux Forums de consultation de la politique halieutique et soutien aux projets d'investissement ainsi qu'à la révision de la législation.

- Administration : Identification de meilleurs schémas pour la distribution, la vente et le contrôle des autorisations, collecte d'informations concernant la pêche sportive dans les eaux mexicaines, intégration de propositions de construction, réorganisation et maintenance de l'infrastructure, génération d'une méthode opérative d'inspection et de surveillance.
- Développement : Promotion d'une industrie nationale de production et projection internationale de la pêche sportive en suivant le critère de la professionnalisation de l'information.

La pêche sportive dans le Golfe du Mexique et la Mer des Caraïbes s'est déroulée en 2002 dans 16 ports et les principales espèces capturées ont été le makaire blanc, le makaire bleu, le voilier, la dorade et l'alose. 3.677 bateaux, dont 2.720 appartenant à des personnes physiques, ont participé à cette pêcherie.

5 Schémas d'inspection

En 2002, la Commission Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (*Comisión Nacional de Pesca y Acuicultura*) a, par le biais de la Direction Générale de l'Inspection et de la Surveillance (*Dirección General de Inspección y Vigilancia*) et en coordination avec le Secrétariat-Armée du Mexique, intensifié ses opérations dans les eaux relevant de la juridiction nationale grâce à ses unités de surface. Elle a également renforcé les travaux de coordination avec d'autres instances, gouvernements, municipalités et organisations régionales de gestion des pêches auxquelles participe le Mexique afin de veiller à ce que les opérations des navires de pêche se déroulent conformément aux lois et normes en vigueur.

A cet effet, en 2002, 164 personnes (Officiels fédéraux de la pêche et personnel accrédité) ont été assignées pour réaliser des opérations d'inspection et de contrôle dans le Golfe du Mexique et dans la Mer des Caraïbes et afin d'appuyer leurs travaux des véhicules terrestres et maritimes ont été achetés.

RAPPORT NATIONAL DU ROYAUME-UNI (TERRITOIRES D'OUTRE-MER)¹**BERMUDES****1 Introduction**

La flottille de pêche commerciale des Bermudes ciblant les thonidés et les espèces apparentées se composait de 212 bateaux en 2002, dont environ un tiers pêchait activement ces espèces. La plus grande partie de l'effort de pêche se concentre dans les 50 km à l'intérieur de la Zone économique exclusive des Bermudes et les palangriers opéraient plus au large.

La flottille nationale des Bermudes est composée principalement de navires de pêche commerciale en fibre de verre ainsi que de palangriers spécialisés en acier. Tous les palangriers basés aux Bermudes sont équipés d'un Système de suivi des navires par satellite (VMS) Andronics.

Pour 2002, la prise totale de thonidés et d'espèces apparentées s'est élevée à 108 t. Le **Tableau 1** présente des informations détaillées sur la composition des captures.

2 Recherche et statistiques

Les Bermudes poursuivent leur participation au Programme de recherche intensive sur les Istiophoridés de l'ICCAT. Une étude portant sur la survie après la remise à l'eau des makaires bleus capturés par des bateaux de pêche sportive à l'aide de marques pop-up par satellite a été prolongée cette année. En outre, l'échantillonnage du makaire bleu lors de championnats a fourni d'importantes données sur le caractère saisonnier reproductif à la latitude nord des Bermudes (32°N). La *Bermuda Marine Resources Division* (antérieurement *Fisheries*) continue à participer à nombre de programmes de recherche régionaux consacrés à diverses espèces pélagiques, notamment le thazard bâtard et l'albacore.

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

Les réglementations adoptées en 2001, qui fixaient les tailles minimum de rétention pour le makaire bleu (114 kg) et le makaire blanc (23 kg), ont été évaluées cette année après avoir été en vigueur une année complète.

4 Exécution

Des scientifiques ont servi d'observateurs sur les navires de pêche lors de l'échantillonnage des espèces pélagiques et de la réalisation des programmes de marquage. La collecte des données scientifiques sur les istiophoridés et autres espèces est actuellement en cours. La collecte des données vise à fournir le matériel nécessaire aux fins des programmes de recherche et contribue à assurer l'application des mesures de gestion. En outre, la pêche sportive de thonidés et d'espèces apparentées fait l'objet d'un suivi, lequel garantit ainsi l'application de toutes les recommandations de l'ICCAT.

Tableau 1. Tableau récapitulatif des captures de thonidés et d'espèces apparentées aux Bermudes en 2002

<i>Espèces</i>	<i>Poids (t)</i>
Albacore	37
Thon rouge	1
Thon obèse	<1
Thon à nageoires noires	4
Germon	2
Thon ventru	1
Listao	<1
Thazard bâtard	56
Makaire bleu	2
Makaire blanc	< 1
Espadon (Atlantique nord)	2
Total	108

¹ Rapport original en anglais

STE-HÉLÈNE**1 Information sur la pêche nationale**

Bien qu'une limite de 200 milles soit établie autour de Ste Hélène, le potentiel total des ressources reste inconnu étant donné que la pêche n'est pratiquée que dans les eaux littorales situées entre 8 et 12 milles autour de l'île. Les principales ressources commercialement exploitées sont l'albacore, le thon obèse et le listao qui sont saisonniers et se trouvent en abondance entre février et juin de chaque année. Le thazard bâtard, le maquereau et diverses espèces de poissons de fond constituent la majorité de la capture durant le reste de l'année.

Tous les poissons de la flottille commerciale sont débarqués tous les jours et livrés à la Corporation des pêcheries dans les 12 heures qui suivent leur capture. Les bateaux de pêche étrangers détenteurs d'une licence pêchent à la palangre, tandis que les pêcheurs locaux pêchent à la canne/moulinet et à la palangre. On utilise divers types d'appât : vivant, mort et artificiel. L'utilisation ou le transport de filets n'est pas permis à l'intérieur des limites de la pêcherie de Ste Hélène et de ses Dépendances. Un maximum de 12 bateaux pêchaient à temps complet avec un équipage de 18 personnes. Cette flottille était composée de 5 catamarans, 4 mono-coques avec timonerie et le reste étant des adaptations de vieux baleiniers non pontés, utilisant tous des moteurs diesel intérieurs.

La Corporation des pêcheries de Ste Hélène maintient une norme de qualité élevée, laquelle est conforme aux réglementations de la CE (Directive communautaire 493). Les poissons sont stockés dans de la glace immédiatement après leur capture et conservés dans de la glace et/ou dans des chambres froides situées à quai avant leur traitement pour être vendus tous les jours sur le marché local ou exportés. Les produits destinés au marché local sont frais, surgelés, fumés ou secondaires. Les produits secondaires se réfèrent aux bâtonnets de poisson, burgers de poisson, croquettes de poisson, saucisses, etc. Les exportations ne se font que sous la forme de surgelé.

Conformément aux objectifs de l'Ordonnance des Pêcheries, le poisson est commercialisé sur l'île sous diverses formes six jours par semaine. Les zones rurales sont desservies par un fourgon de vente avec quatre points de vente fixes à Jamestown. Les produits exportés proviennent de l'excédent du marché local. Les exportations sous diverses formes surgelées sont envoyées à l'Union européenne ou à l'Afrique du Sud.

Les débarquements de poissons dans la Corporation des pêcheries pour la période janvier 2002 à décembre 2002 se sont élevés à quelque 223,5 t, d'une valeur de £86.612,27. Ce volume est ventilé comme suit : quelque 43% de thonidés, 11% de thazard bâtard, 28% de listao, 6% de mérrou et le reste constitué de diverses espèces, telles que l'espadon, les requins, le maquereau, le congre, « cavalley », « bullseye », « soldier », la sérieole, la coryphène et la bourse.

Les principales espèces relevant de l'ICCAT capturées en 2002 sont comme suit :

- à la canne et à l'hameçon :

- 89,8 t d'albacore
- 1,67 t de germon
- 5,1 t de thon obèse
- 62,59 t de listao

Nombre de journées de pêche = 1.726

- à la palangre :

- 0,23 t d'albacore
- 3,91 t d'espadon
- 1,96 t de requin

Nombre de journées de pêche = 56

2 Recherche et statistiques

En novembre 2000, une licence a été décernée à *Argos Helena Limited* pour que son bateau de pêche *Argos Helena* effectue des campagnes de pêche exploratoire à l'intérieur des ZEE de Ste Hélène et des îles Ascension. Le but des essais était d'identifier le potentiel des ressources halieutiques dans la zone. Cette campagne a permis d'établir que des espèces commerciales d'espadon, de thonidés, de requins et de crabes avaient été trouvées dans la zone mais pas en quantité suffisante pour soutenir la viabilité des opérations d'un navire de la taille de l'*Argos Helena*. Il a été considéré qu'un bateau d'un maximum de 40 mètres, capable de diversifier ses opérations vers d'autres pêcheries, pourrait néanmoins être opéré avec succès.

En octobre 2001, l'*Argos Helena* a reçu une nouvelle licence pour une période de trois mois afin de capturer de l'espadon à la palangre dans les ZEE de Ste Hélène et des Iles Ascension. Or, l'opération a été abandonnée après cinq semaines seulement étant donné que le niveau des captures a été jugé insuffisant pour justifier la poursuite des opérations.

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

En 2001, l'UNDP a alloué la somme de \$99.151 pour l'établissement d'un Système de suivi des bateaux (VMS) au sein du bureau de la Direction de la pêche. Le but de ce système est de contrôler les activités de pêche des bateaux étrangers autorisés à pêcher dans les ZEE et de garantir le respect des schémas internationaux de gestion des pêcheries (p.ex. de l'ICCAT et de la SEAFO) en ce qui concerne la conservation marine des États de pavillon. Ce système, qui a été adapté à nos besoins, est désormais en place au sein du bureau de la Direction de la pêche.

Il n'a pas été réalisé de capture d'albacore ou de thon obèse inférieur au poids minimum de 3,2 kg.

RAPPORT NATIONAL DE LA RUSSIE¹

1 Introduction

En Russie, l'Institut de Recherche Scientifique sur la Pêche Maritime et l'Océanographie dans l'Atlantique (AtlantNIRO) de Kalingrad, et l'Institut de Recherche Fédérale des Pêches et de l'Océanographie de Russie (VNIRO) de Moscou, sont les deux organismes chargés des travaux concernant les thonidés et les espèces apparentées. Ces organismes recueillent et analysent les données sur la pêche et la biologie, assurent le suivi de la pêche, et formulent des propositions et recommandations pour gérer les activités des bateaux thoniers. Les données statistiques mentionnées dans le présent rapport sont présentées chaque année.

2 La pêche en 2002-2003

Compte tenu des réparations effectuées sur les senneurs, aucune activité de pêche spécialisée de thonidés n'a été menée. Les chalutiers ont capturé, en tant que prise accessoire, 842 t de thonidés (468 t d'auxide *Auxis rochei*, 300 t d'auxide *Auxis thazard*, 74 t de thonine *Euthynnus alletteratus*), dont 834 t dans l'Atlantique Centre-Est et 8 t dans l'Atlantique Sud-Est. La prise de bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) s'est élevée à 1.441 t (1.431 t dans l'Atlantique Centre-Est et 10 t dans l'Atlantique Sud-Est).

Au cours du premier semestre de 2003, aucun senneur ciblant des thonidés n'a pratiqué la pêche. Selon les données préliminaires, la pêche au chalut a capturé 163 t de thonidés (97 t d'auxide *Auxis rochei* et 66 t d'auxide *Auxis thazard*) ainsi que 287 t de bonite à dos rayé durant le premier semestre de 2003. Dans l'Atlantique Centre-Est, 151 t de thonidés et 256 t de bonite à dos rayé ont été pêchées, alors que dans l'Atlantique Sud-Est les prises s'élevaient, respectivement, à 12 et 31 t.

3 Recherches et statistiques

Afin d'étudier les premières étapes du développement des thonidés et des espèces apparentées, des échantillons d'ichthyoplancton collectés par l'AtlantNIRO dans l'Océan Atlantique, au large de la côte occidentale de l'Afrique, entre 3°00'N et 36°00'N, pour la période 1963-2001, ont été systématisés et récapitulés. Les échantillons de 2.986 stations d'ichthyoplancton obtenus lors de 72 sorties en mer ont été traités. Des larves de thonidés et d'espèces apparentées ont été détectées à 234 stations.

Les larves de thonine étaient les plus abondantes et les plus fréquemment rencontrées à des profondeurs de 19-1.000 m, et notamment dans les trois zones suivantes :

- le nord du Golfe de Guinée (de 3°00'N à 5°00'N) en novembre-janvier ;
- la zone entre le Cap Palmas et le Cap Vert (de 7°00'N à 13°00'N) en juillet-novembre ;
- la zone entre le Cap Vert et le Cap Blanc (de 16°00'N à 20°00'N) en juillet-août.

La présence de pré-larves (larves de 1,8 mm de long avec une membrane vitelline) et de larves mesurant jusqu'à 7,5 mm de long dans chaque groupe indique une reproduction omniprésente de cette espèce dans toute la zone du groupe "sénégalais". L'abondance maximale de larves de thonine a été détectée entre 7°00'N et 13°00'N sur le plateau et le talus continental. Les prises avoisinaient 190 spécimens par 10 mètres carrés. Au nord de 13°00'N, seuls des spécimens individuels ont été observés. Dans 81,2% des cas, les larves de thonine ont été observées à une température de la mer en surface (SST) de 27-29°C et une salinité de 26,4-36,0 ‰.

Dans la zone comprise entre 3°00'N et 13°00'N les larves d'auxide *Auxis thazard* ont été collectées à une SST de 28,1-28,8°C et une salinité de 30,7-32,6‰ dans deux zones, au-dessus de profondeurs allant de 24 à 205 m :

- le nord du Golfe de Guinée (3°00'N à 5°00'N) en mai-juin et janvier ;
- la zone entre le Cap Palmas et le Cap Vert (7°00'N à 13°00'N) en août-octobre.

Une grande abondance d'œufs de bonite à dos rayé (jusqu'à 300 spécimens par 10 mètres carrés) et de larves (jusqu'à 25 spécimens par 10 mètres carrés) a été détectée entre 26°00'N et 18°30'N (entre les Caps Bojador et

¹ Rapport original en anglais

Timiris) en juin-août. Les oeufs ont été observés au-dessus de profondeurs allant de 20 à 100 m et les larves au-dessus de profondeurs de 100-300 m. Les œufs de bonite à dos rayé ont été capturés à une SST de 17.0-23.0°C et une salinité de 35,75-36,65‰ au nord du Cap Blanc (21°00'N) et à une SST de 19.0-29.0°C au sud du Cap Blanc.

4 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

On a procédé à l'échantillonnage, la systématisation et l'analyse des espèces de thonidés et la composition quantitative des prises au chalut des navires russes dans l'Océan Atlantique Centre-Est en 1982-2002. La collecte des données en mer a été menée par les observateurs de l'AtlantNIRO embarqués sur des navires de pêche, de recherche et de surveillance de la pêche au chalut durant plusieurs saisons. Les résultats des 25 expéditions réalisées dans les zones de pêche du Maroc, de la Mauritanie ainsi qu'à l'extérieur des zones économiques de ces états, et au large du Golfe de Guinée ont été traités. Les espèces de thonidés suivantes étaient présentes parmi les prises accessoires : *Auxis thazard*, *Auxis rochei*, *Katsuwonus pelamis*, et bonite à dos rayé. Selon la zone et la saison de pêche, la prise accessoire moyenne de thonidés et d'espèces apparentées a varié de 0,1 à 2,0%. L'*Auxis thazard*, l'*Auxis rochei* et la bonite à dos rayé étaient prédominantes dans les prises au chalut.

Dans le cadre de la pêche au chalut menée dans les zones où des thonidés et des espèces apparentées ont été capturés, les dispositions et les recommandations de l'ICCAT visant à l'interdiction de pêcher les espèces susmentionnées et à des restrictions sur les captures d'albacores juvéniles et de thon obèse ont été appliquées.

RAPPORT NATIONAL DE TRINIDAD ET TOBAGO^{1,2}

1 Information sur les pêcheries nationales

En 2002, comme en 2001, environ 20 bateaux semi-industriels et 1.305 bateaux artisanaux ont pris part à la pêche de thonidés et d'espèces apparentées. En outre, six championnats de pêche sportive ciblant ces espèces ont eu lieu, auxquels ont participé approximativement 49 navires. Selon les estimations, 307 bateaux sportifs opéreraient au large de Trinidad (Mike, 1993).

Les débarquements d'albacore, germon, thon obèse, espadon, bonite à dos rayé, listao, thazard bâtard, makaire bleu atlantique, makaire blanc atlantique, voilier atlantique, thazard et thazard serra ont été estimés à 5.156 t. Une quantité de requins estimée à 999 t a été débarquée, laquelle comprenait des espèces pélagiques côtières et océaniques (requin bordé, requin tigre commun, requin-hâ et requin marteau, requin peau bleue, requin taupe et requin renard) ainsi que des espèces non classifiées. Ces statistiques de débarquement sont des statistiques révisées de la Tâche I de 2002, qui incorporent les débarquements enregistrés à Tobago (Appendice 1).

2 Recherche et statistiques

2.1 Données d'effort et de débarquement

Environ 25% des zones de débarquement et les quatre principaux championnats de pêche sportive ont été couverts par les systèmes de collecte des données. Deux championnats de moindre envergure n'ont pas été couverts. Tous les championnats de pêche sportive ciblant les istiophoridés consistent à marquer et à remettre à l'eau les poissons. Plus de points sont alloués pour la remise à l'eau de ces espèces que pour leur présentation sur les bascules. En 2002, la taille minimale moyenne remplissant les conditions requises pour le makaire bleu, le makaire blanc et le voilier lors des championnats de pêche était de 126 kg, 22 kg et 22 kg, respectivement. Au total, 34 makaires et 12 voiliers ont été remis à l'eau et un makaire bleu de 120 kg a été débarqué lors des championnats en 2002. Actuellement, les systèmes de collecte de données ne consignent pas systématiquement les données de la pêche sportive.

En ce qui concerne les données antérieurement déclarées à l'ICCAT, Trinidad et Tobago informe que les statistiques pour l'auxide (*A. thazard*), le makaire bleu (*M. nigricans*) et les espèces thonières mixtes au titre de 2000 sont erronées et demande qu'elles soient modifiées comme suit :

- Les statistiques de débarquement de 2000 pour l'auxide ont été erronément omises du Rapport national 2001 (et par conséquent le chiffre indiqué par l'ICCAT semble être extrapolé de la valeur de 1999). Les débarquements d'auxide (FRI) en 2000 se sont élevés à 245 t. Ceux-ci proviennent exclusivement de la flottille artisanale multi-engins.
- Les statistiques de débarquement de 2000 pour la catégorie « espèces thonières mixtes » (MIX) (capturées par la flottille artisanale multi-engins) ont été erronément consignées dans le Rapport national 2001 comme s'élevant à 1.380,2 t. Le chiffre correct est 138,02 t.

3 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Tableaux de déclaration (d'application)

En ce qui concerne les captures d'espadon, le gouvernement et le secteur palangrier sont parvenus à un accord sur la quantité d'espadon qui serait capturée en 2003 et les prises ont cessé durant le mois d'août 2003. Des accords similaires seront recherchés à l'avenir pour garantir le strict respect par Trinidad et Tobago de la limite de capture imposée par l'ICCAT pour cette espèce. Les estimations des pourcentages de thon obèse, albacore et espadon sous-taille sont présentées. Celles-ci sont calculées à partir de la proportion des prises accessoires (de la flottille palangrière) par rapport aux débarquements totaux. En règle générale, pour ces trois espèces, les poissons sous-taille qui ne seront pas acceptés sur les marchés internationaux sont vendus localement et considérés comme des prises accessoires. Pour ce qui est de l'espadon, dont la marge de tolérance pour la taille

¹ Rapport original en anglais ; les appendices sont disponibles auprès du Secrétariat.

² Fisheries Division, Ministry of Agriculture, Land and Marine Resources

minimum a été dépassée de 3%, Trinidad et Tobago a l'intention d'étudier les répercussions que l'engin et les zones de pêche pourraient avoir sur la capture de poissons sous-taille, et de prendre les mesures de gestion appropriées visant à réduire les quantités associées.

3.2 Programme d'observateurs

La mise en œuvre du programme d'observateurs couvrant la flottille de palangriers semi-industriels de Trinidad prévue pour 2002 a été repoussée au dernier trimestre de 2004 en raison de problèmes administratifs et logistiques. La mise en œuvre de ce programme demeure prioritaire et les matériels de formation sont préparés. Toutefois, il est nécessaire de réaliser de nouvelles consultations pour résoudre plusieurs questions, p. ex. le logement à bord de la flottille actuelle de palangriers et les conditions d'emploi.

Tableau 1. Statistiques préliminaires des débarquements de Trinidad et Tobago de thonidés et d'espèces apparentées de l'Atlantique en 2002.

	<i>Débarquements (t)</i>	
	<i>Thonidés et espèces apparentées</i>	<i>Requins</i>
Trinidad (débarquements extrapolés)		
Flottille palangrière semi-industrielle	290	61
Flottille artisanale	4.857	938
Championnats de pêche sportive	4	0
Tobago (débarquements nominaux)		
Flottilles semi-industrielle et artisanale combinées	5	0.4
Total	5.156	999

RAPPORT NATIONAL DE LA TUNISIE¹

Abdallah Hattour²

1 Introduction

Les poissons communément groupés dans la catégorie des grands pélagiques occupent une place importante dans l'économie tunisienne car ils constituent un matériel préférentiel au marché de l'exportation. En effet, ces produits sont en grande partie exportés vers l'Espagne, le Japon et d'autres pays de l'Europe. Parmi eux, nous citons particulièrement le thon rouge (*Thunnus thynnus*), la thonine (*Euthynnus alletteratus*) qui continuent à donner lieu également à une industrie locale, puisqu'une grande partie de ces poissons pêchés est transformée en conserve.

Les engins de pêche utilisés en Tunisie pour leur capture sont très variés, nous citons les sennes tournantes très actives tout au long de l'année, les palangriers ciblant tout particulièrement les espadons et les madraques. En fait, la pêche artisanale au feu et accessoirement les lignes à main utilisées par les chalutiers contribuent à cette exploitation.

2 Informations sur les pêcheries

Les poissons grands pélagiques exploités par les pêcheurs tunisiens sont le thon rouge (*Thunnus thynnus*), la thonine (*Euthynnus alletteratus*), la pélamide (*Sarda sarda*), les auxides (*Auxis rochei*) et l'espadon (*Xiphias gladius*).

2.1 Les zones de pêche

Le thon rouge est principalement exploité par les senneurs depuis le large de la façade Nord du pays jusqu'à la zone limitrophe de la frontière libyenne où ils sont en compétition ces dernières années avec des pêcheurs français et italiens et ce, pendant les mois d'avril en juin. En effet, Depuis le début des années 80, un rythme particulier s'est instauré affectant l'activité thonière des senneurs. Ces derniers, guidés par une demande toujours croissante de leurs produits de pêche (thon rouge), fréquentent annuellement des zones de pêche devenues désormais traditionnelles. Ils opèrent depuis octobre à mars au large du golfe de Gabès et au voisinage de la frontière tuniso-lybienne. Ils visent des thons de taille moyenne variant de 25 à 70 kg destinés exclusivement à l'exportation. Ils sont ensuite actifs depuis avril jusqu'à la fin juin en suivant les déplacements des géniteurs les amenant depuis le nord du pays jusqu'à l'extrême sud. Une grande partie de ces prises est exportée à l'état vif, le reste est voué à la consommation locale et à la transformation. Le poids de ces poissons pêchés varie de 50 à plus de 250 kg.

En ce qui concerne l'espadon, depuis 1998, cette activité s'est bien généralisée tout au long des côtes tunisiennes. De ce fait, la façade sud-est a offert en 2000 et même en 2001 plus de 80% de la prise nationale de cette espèce.

Les thons mineurs sont, par contre, exploités tout au long de la côte tunisienne.

Les ports de Tabarka, de Bizerte, de Kélibia, de Mahdia et de Sfax constituent les principaux ports de débarquement de ces espèces.

2.2 Les techniques de pêche

2.2.1 Les senneurs

Jusqu'en 1998, près de 70 thoniers senneurs se livrent à la pêche au thon le long de la côte tunisienne (DGPA, 1999). Ces senneurs ont leur coque pour la plupart en bois, mesurent entre 15 et 38 mètres de longueur hors tout et jaugent 17,98 à 298 tonneaux ; la puissance des moteurs diesel dont ils sont dotés varie de 110 à 999 CV. Mais

¹ Rapport original en français

² Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM), abdallah.hattour@instm.rnrt.tn

leur nombre qui n'a cessé de croître depuis 1977 a commencé à chuter par la conversion d'un nombre de plus en plus important de certaines unités (petite ou moyenne taille) surtout en chalutiers (**Tableau 1**). En 2001, nous avons enregistré un léger accroissement par le retour de 7 unités à leur activité d'origine (**Figure 1**). Les débarquements des senneurs en thon rouge constituent actuellement 97% des prises nationales.

2.2.2 Les madragues

Trois madragues sont calées au nord de la Tunisie, précisément dans le golfe de Tunis, il s'agit de la madrague de Sidi Doud et de Ras Lahmar et en 2002, une troisième vient d'être calée à El Haouaria. Elles sont toutes gérées par des privés.

Ces engins se basent sur un principe ancestral : pêcher les poissons qui se dirigent vers la Méditerranée orientale pour frayer dans des eaux de température et de salinité déterminées. Dans leurs parcours, les thons sont obligés de passer par le canal de Sicile, généralement près de la côte nord de la Tunisie.

Les pêcheurs savaient que les thons apparaissent à partir de la troisième décennie de mai dans le Golfe de Tunis où sont calées les madragues, et cette apparition se prolonge jusqu'au début de juin. Les variations de dates d'apparition de ces animaux constatées ces dernières années sont dues certainement à des influences atmosphériques. Actuellement, les thons rouges sont pêchés depuis le début d'avril jusqu'à la fin mai.

Ces engins ciblent le thon rouge et certains thons mineurs, particulièrement la thonine et la pélamide. D'autres espèces sont également pêchées, mais d'une manière accessoire, telles que l'espadon ou certains requins.

Cette pêche n'arrête pas de subir les conséquences de tout genre dans les conditions actuelles internationales de pêche au thon rouge et autres espèces voisines, dans les eaux internationales méditerranéennes et atlantiques.

Les productions des madragues méditerranéennes sont au voisinage de 2,5 % de la production régionale de thon rouge et sont loin d'être comparées avec les captures des sennes qui sont proches de 50 % de la production méditerranéenne en cette espèce.

D'ailleurs, dans les pays où cet engin est encore en usage (Italie et Espagne), des efforts sont déployés pour maintenir cette tradition (l'aspect touristique a été par exemple mis en application pour accroître les rentrées d'argent à leur propriétaire).

Cette prise de conscience provient du fait que les conditions internationales de pêche de thon rouge et d'autres grands pélagiques (off shore de la Méditerranée et en Atlantique) font que l'utilisation de cet engin, vu le rendement, est devenue bien aléatoire et ne pourra y résister, mais ce qui est certain c'est que si on ne dynamise pas cette activité, sa disparition serait pour un avenir très proche.

Les madragues assistent bien à une chute de production spectaculaire. Nous pensons, en l'état actuel des choses, que toutes mesures de nature à éviter la disparition de cet engin, sans nuire d'une manière quelconque à toutes autres activités de voisinage, sont à encourager de façon à pouvoir harmoniser le monde des madragues entre la tradition et la production ou la rentabilité.

2.2.3 Les lignes à main

L'activité de la pêche à la ligne à main est pratiquée depuis quelques années, mais d'une manière secondaire par des chalutiers. Cette activité est presque continue toute l'année. Elle contribue par des prises tout à fait accessoires qui ont pu atteindre les 50 t.

2.2.4 La flottille palangrière

A l'heure actuelle, 90 unités opèrent dans les eaux tunisiennes (**Tableau 2**). Les quatre principaux ports, connus pour les débarquements de l'espadon, sont ceux de Tabarka, Bizerte, Teboulba et Mahdia.

2.3 Productions

La production nationale estimée des grands pélagiques a atteint 6.674 t en l'an 2002, accusant ainsi une chute de 28,3 % par rapport à 2001, soit 1.886 t.

2.3.1 Production de thon rouge

Au cours de l'année 2002, les débarquements de thon rouge ont atteint 2.528 t, accusant un accroissement de seulement 35 t (**Tableau 3, Figure 2**). Cet accroissement a touché particulièrement les prises des senneurs. En revanche, les prises des madragues et par les lignes à main ont nettement régressé (**Tableau 4**).

La production mensuelle, tout engin confondu, montre bien que les rendements sont à leur maximum pendant les mois de mai à juin de chaque année et secondairement les mois d'avril et de juillet. Notons que la production nationale de thon rouge ne semble pas subir des variations importantes pendant les dernières années (**Tableau 3**).

La part de la production de thon rouge par les senneurs est très importante, voire majoritaire (97% des prises nationales) (**Tableau 4, Figure 3**). Les madragues qui étaient la source de production en cette espèce voient leur rôle s'estomper au fur et à mesure pour ne représenter en 2002 que 0,1 % de la production nationale (**Tableau 4**), soit une production de 3 t pour les trois madragues.

2.3.2 Production de thons mineurs

En 2002, la pêche des petits thons s'élève à 3.008 t, accusant ainsi un décroissement substantiel de 2.497 t, soit 55% de la prise totale de thons mineurs. Les déclarations des prises montrent qu'au cours de 2002 les thons mineurs sont presque également représentés ; en effet, la bonite à dos rayé représente 37% des prises, secondées par les thonines et les auxides qui ont représenté respectivement 32% et 31% des débarquements de ce groupe d'espèces. Le reste représente toujours des thons mineurs, mais non identifiés (**Tableau 5**).

Nous continuons à prendre ces chiffres avec beaucoup de réserves car nous avons bien constaté des confusions intra-spécifiques ; nous avons commencé depuis quelques années à sensibiliser les services concernés des statistiques de l'importance qu'il faut accorder à la différenciation de ces espèces. Des journaux de pêches illustrés sont distribués à travers l'union des pêcheurs et l'administration.

Une partie importante de cette production est réalisée par les senneurs, les lamparos et autres engins côtiers. Ils constituent actuellement plus de 95% des prises des madragues.

2.3.3 Prise de l'espadon

La pêche de l'espadon, dans les eaux tunisiennes, gagne de plus en plus d'importance. C'est une activité qui se généralise le long de la côte. Pas plus loin de 1992, elle était réservée à la façade Nord du pays.

L'accroissement de l'effort et l'élargissement de l'aire d'activité des palangriers ciblant cette espèce se sont traduits par une augmentation des prises qui sont passées à 1.138 t en l'an 2002, accusant ainsi une augmentation de 571 t par rapport à l'année dernière (**Tableau 6, Figure 4**).

2.4 Commercialisation et exportation

Depuis 2000, la pêche de thon rouge s'effectue par un groupe de thoniers senneurs. Une fois la pêche réalisée, le produit est déchargé dans une unité spécialement affectée pour décharger le produit pêché dans le port de servitude. Mais en 2001, la stratégie a bien changé puisque les poissons pêchés sont groupés vifs dans des cages spécifiquement conçues pour leur traction à des lieux d'engraissement situés en Espagne où ils seront bien nourris avant leur exportation vers le Japon. Près de 1.400 t de thon rouge sont exportées de cette manière vers l'Espagne. Au cours de 2002, les services concernés nous ont communiqué que 2.000 t de thon rouge, dont le poids varie entre 40 et 50 Kg, furent exportées également vers l'Espagne. En 2003, six sociétés d'engraissement de thons rouges furent créées ciblant une capacité totale de 2.400 t. Les prises nationales se sont élevées à seulement 575 t, situation qui a obligé les différentes sociétés à importer du thon rouge d'ailleurs. Aussi, 745 t de thons rouges vifs furent importées pour être engraisées dans les cages tunisiennes. D'après le rapport des services concernés de cette activité, 1.320 t sont actuellement dans ces cages.

3 Mise en application des mesures de gestion et de préservation adoptées par l'ICCAT

En application des recommandations de l'ICCAT, la Direction Générale des Pêches, appuyée par le Ministère de tutelle (Agriculture) et avec le soutien de la recherche et des organisations professionnelles, organise périodiquement, avec les armateurs, les patrons de pêche, les responsables régionaux, les marailliers, etc. des réunions d'information et de sensibilisation aux mesures prises par l'ICCAT et qui concernent la pêche des grands pélagiques.

Ces réunions ont pour objectif d'éclairer les personnes concernées sur toutes les mesures qui touchent aux activités du secteur.

Ainsi, par exemple, ils ont été informés de l'interdiction de débarquer des poissons sous taille en leur fixant la taille marchande minimale du thon rouge, de l'interdiction de pratiquer la pêche à la senne depuis le 16 juillet jusqu'au 15 août, de recourir au service d'un avion pour repérer le thon pendant le mois de juin, etc.

Il va sans dire qu'en Tunisie, une machine de contrôle des activités de pêche est continuellement fonctionnelle ; elle veille à l'application de la réglementation en vigueur en ce qui concerne aussi bien la conformité des utilisations des engins de pêche, les zones géographiques où s'exerce l'activité de pêche, ainsi que la légalité de cette activité par rapport à la période autorisée. Enfin, la nature des débarquements et le respect des tailles minimales de toutes ressources aquatiques capturées sont également contrôlés.

Il faut ajouter à cela un réseau de collecte des informations statistiques, couvrant tous les points de débarquement, mis en place pour permettre aux autorités compétentes à la fois de connaître et de suivre le niveau de capture des espèces ou groupes d'espèces soumis à une quelconque restriction.

4 Les activités de recherche sur les grands pélagiques

En ce qui concerne l'activité de recherche, la Tunisie continue, à travers l'Institut National des Sciences et Technologie de la Mer (INSTM), à participer aux activités de recherche COPEMED. Un tel programme de recherche coopératif régional entre certains pays de la zone COPEMED a pour objectif l'étude de la pêche, de l'écologie et de la biologie du thon rouge et de l'espadon en vue de l'amélioration de l'état actuel de nos connaissances sur ces espèces.

Les termes de référence de cette étude sont les suivants :

- Etablir et conduire un programme d'échantillonnage et de suivi des pêcheries des grands pélagiques et collecter les données de base de ces pêcheries (prises, composition des prises, répartition démographique, taux de capture, effort, etc.) ;
- Mener des études visant à l'obtention des paramètres biologiques tels que la migration, la croissance, la période de ponte, l'âge de la première maturité sexuelle, la fécondité, etc. ;
- Mener des études ciblant la structure des stocks (analyse des séquences ADN du thon rouge et de l'espadon).

Un nombre de documents scientifiques fut ainsi présenté lors de la réunion du Groupe de travail SCRS/ICCAT et du Groupe de travail CGPM/ICCAT. Je présente ci-après, comme contribution de l'INSTM, la liste des documents scientifiques soumis aux groupes ci-dessus mentionnés :

- SCRS/2002/050 La pêche du thon rouge à la senne tournante en Tunisie au cours de 2001 Hattour.A
- SCRS/2002/051 Relation taille-poids de captures de thon rouge (*Thunnus thynnus*) en Tunisie Hattour. A
- SCRS/2002/052 Analyse de l'indice gonadosomatique du thon rouge (*Thunnus thynnus*) capturé par les senneurs tunisiens. Hattour. A
- SCRS/2002/053 Analyse du sexe ratio par classe de taille du thon rouge (*thunnus thynnus*) capturés par les senneurs tunisiens. Hattour. A
- SCRS/2002/108 Standardized catch rates for bluefin tuna (*Thunnus thynnus*) from the trap fishery in tunisia- Hattour, A. J.M. de la Serna et J.M.Ortiz de Urbina.

Tableau 1. Evolution du nombre des thoniers senneurs tunisiens, 1977-2002.

<i>Année</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre d'unités</i>	<i>Année</i>	<i>Nombre d'unités</i>
1977	2	1986	43	1995	67
1978	3	1987	37	1996	66
1979	7	1988	45	1997	72
1980	16	1989	41	1998	69
1981	22	1990	45	1999	60
1982	37	1991	55	2000	45
1983	41	1992	62	2001	52
1984	42	1993	65	2002	53
1985	43	1994	65		

Tableau 2. Caractéristiques des palangriers tunisiens ciblant la pêche de l'espadon.

<i>Caractéristiques</i>	<i>Unités</i>	<i>Longueurs (m)</i>	<i>Jauge (t)</i>	<i>Puissance(CV)</i>
Total	90	10-16,7	7-20,3	45-115

Tableau 3. Production mensuelle de thon rouge pendant les dernières années (tous les engins).

<i>Année</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Mois								
janvier	132	39	24	77	4	21	32	1
février	51	8	105	13	12	41	0	19
mars	129	290	125	418	40	140	205	132
avril	237	506	112	28	413	152	5	93
mai	417	205	78	110	173	138	650	423
juin	363	965	1.503	926	1.542	1.201	1.148	1.641
juillet	284	315	146	142	99	404	401	219
août	10	28	5	3	2	11	0	0
septembre	9	7	3	6	2	26	0	0
octobre	101	2	34	10	9	17	23	0
novembre	17	2	14	5	36	6	17	0
décembre	147	25	50	8	19	26	12	0
Total annuel	1.897	2.392	2.199	1.746	2.351	2.184	2.493	2.528

Tableau 4. Production de thon rouge par type de pêche, 1990-2002.

<i>Année</i>	<i>1990</i>	<i>1991</i>	<i>1992</i>	<i>1993</i>	<i>1994</i>	<i>1995</i>	<i>1996</i>	<i>1997</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Type de pêche													
Senne	114	1.073	975	1.997	2.523	1.617	2.147	1.992	1.662	2.263	2.134	2.432	2.510
Madrague	249	243	175	92	169	223	154	95	35	46	13	3	3
Ligne à main	43	50	45	43	81	57	92	113	48	43	37	58	15
Total	461	1.366	1.195	2.132	2.503	1.897	2.393	2.200	1.745	2.352	2.184	2.493	2.528

Tableau 5. Production nationale des thons mineurs, 1990-2002.

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Espèces													
<i>E. alleteratus</i>	2.113	1.343	664	242	204	696	824	333	1.113	752	1.453	1.036	960
<i>Sarda</i>	488	305	643	792	305	413	560	611	855	1.350	1.528	1.183	1.112
<i>Auxis</i>	985	985	35	20	13	14	13	26	87	38	7	2.292	932
Non identifiés			20	309	105	115	215	657	6	814	905	989	4
Total	3.586	2.633	1.363	1.363	627	1.238	1.612	1.630	2.061	2.954	3.893	5.628	3.008

Tableau 6. Production nationale de l'espadon, 1990-2002.

Année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Espadon	176	181	178	354	298	378	352	346	414	468	483	567	1.138

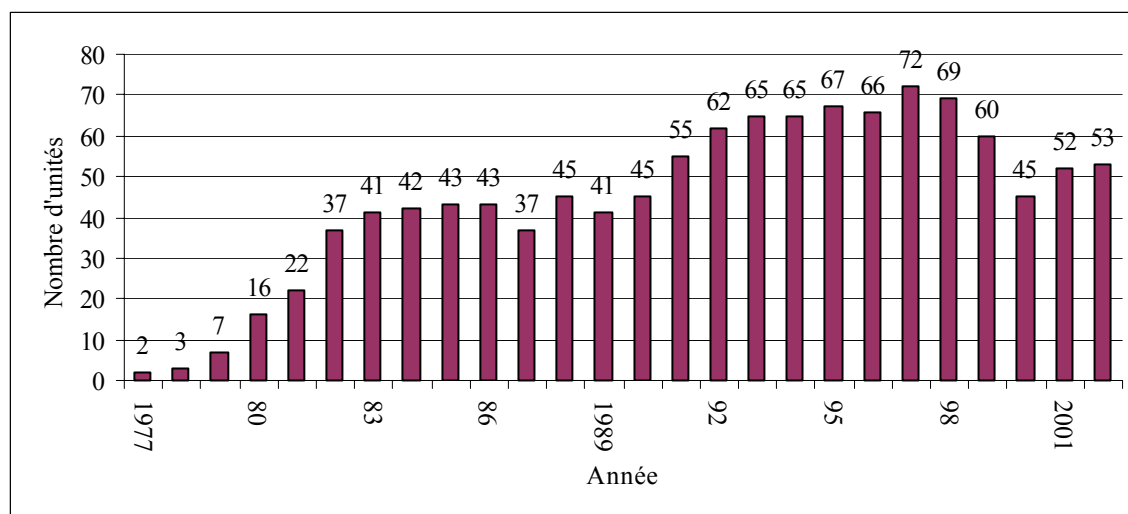


Fig. 1 Evolution du nombre de thoniers senneurs en Tunisie, 1977-2002.

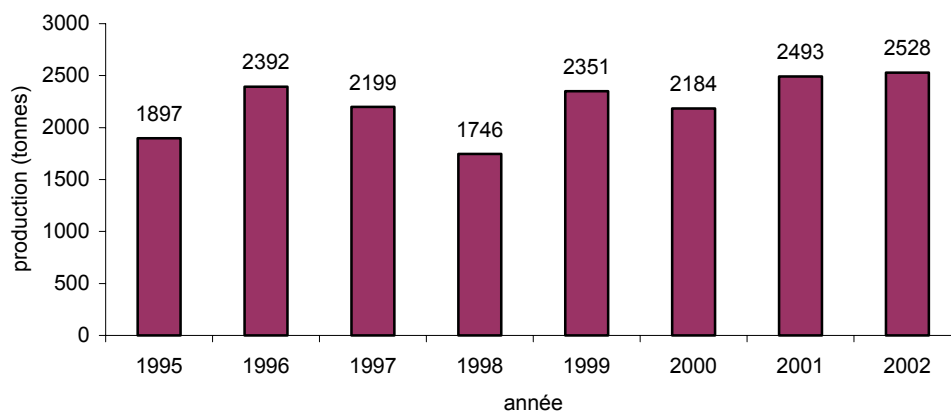


Fig. 2 Variation de la production annuelle de thon rouge (tous les engins) pendant les années 1995-2002.

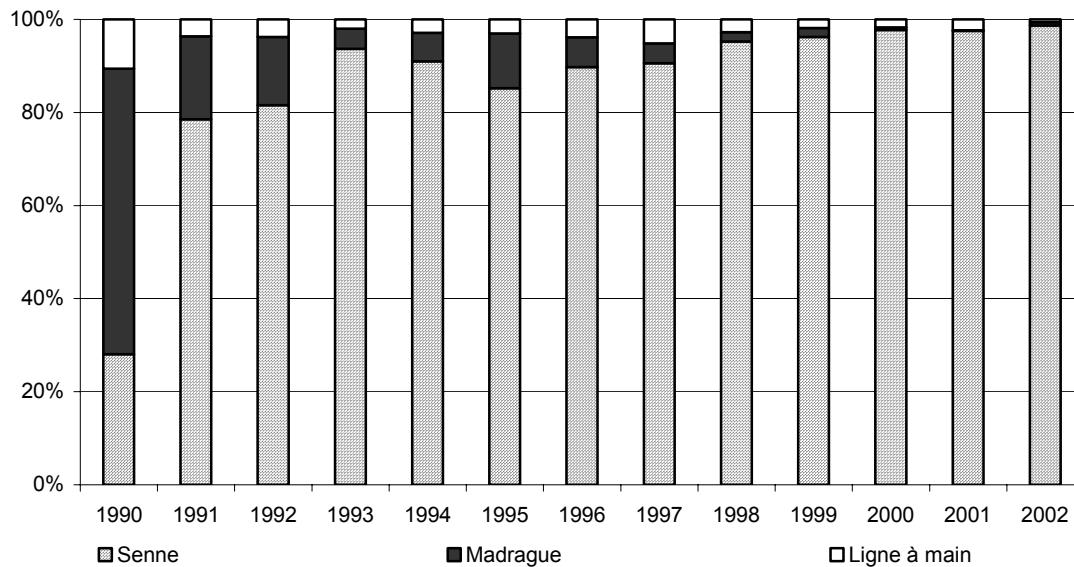


Fig. 3 Proportions relatives des débarquements annuels de thon rouge par type de pêche, 1990-2002.

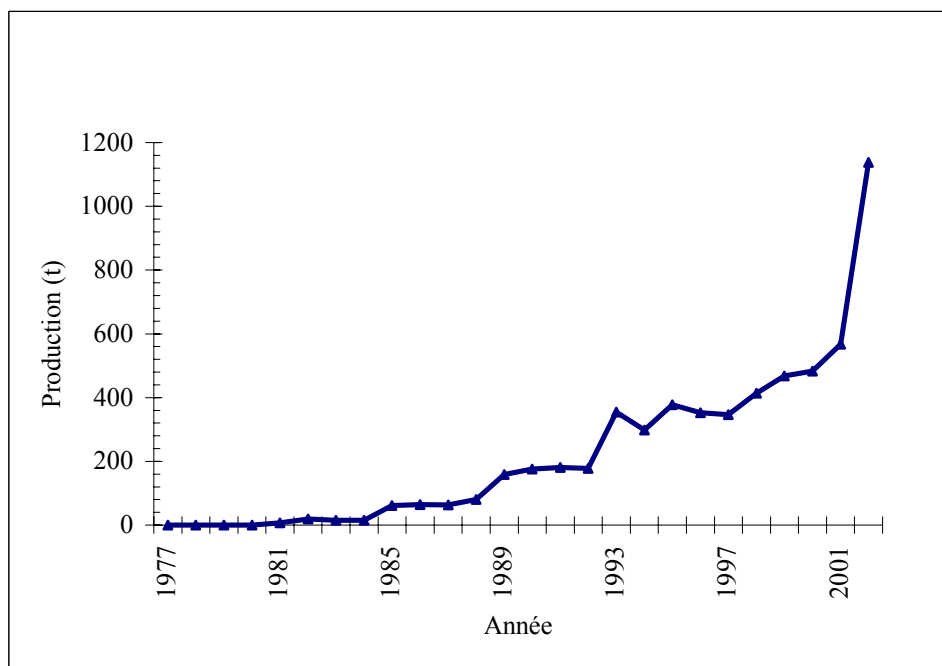


Fig. 4 Evolution des débarquements tunisiens d'espadons, 1977-2002.

RAPPORT NATIONAL DE LA TURQUIE¹

1 Introduction

En 2002, environ 2.300 t de thon rouge ont été capturées dans les eaux turques par les senneurs dans la Mer de Marmara, la Mer Egée et la Mer Méditerranée orientale. Le germon n'est pas comptabilisé d'un point de vue statistique mais est inclus dans la prise de thon rouge.

En 2001, les prises de thonidés mineurs dans les eaux turques ont totalisé 14.416 t et étaient composées principalement de bonite à dos rayé (*Sarda sarda*) : 13.460 t, de thonine atlantique (*Euthynnus alletteratus*) : 750 t, d'auxide (*Auxis spp.*) : 316 t et d'espadon : 516 t.

En 2002, les fermes turques de thon rouge ont commencé à fonctionner en Mer Egée et en Mer Méditerranée orientale. La saison de pêche du thon rouge pour les senneurs turcs a été volontairement fermée en juin 2003, 36 jours avant la véritable restriction de pêche en Méditerranée (16 juillet -15 août 2003).

En mai-juin 2003, la pêche de thon rouge a été pratiquée dans les eaux nationales et internationales en Méditerranée orientale.

2 Recherche et statistiques

Dans le cadre d'un projet de recherche conjointement mené entre la Turquie et l'Italie en 2003, les premières informations relatives à la biologie de la reproduction du thon rouge en Méditerranée orientale ont été fournies. On a signalé la présence de thons rouges reproducteurs en Méditerranée à la fin et au début du mois de juin 2003. Il s'agit là du premier élément probatoire démontrant que le thon rouge fraye en Méditerranée orientale. Ces premières conclusions indiquent que le thon rouge peut frayer un mois avant les autres lieux de ponte de la Méditerranée.

Dans le cadre d'un projet de recherche actuellement mené par la Turquie et l'Italie, en collaboration avec des chercheurs des Etats-Unis, en Méditerranée orientale, 34 thons rouges ont été marqués à l'aide de marques pop-up par satellite. Presque toutes les marques ont été localisées près des lieux où elles avaient été apposées, en Méditerranée orientale, et trois marques ont été détectées en Mer Egée.

En 2003, l'échantillonnage est réalisé avec l'ICCAT sur le thon rouge aux fins de la structure du stock, la reproduction et la croissance dans les eaux turques.

3 Mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

La Turquie respecte les réglementations de l'ICCAT et met en oeuvre des législations visant à réglementer la pêche de thonidés en Turquie. La saison de pêche du thon rouge pour les senneurs turcs a été fermée 36 jours avant la véritable restriction de pêche en Méditerranée (16 juillet -15 août 2003). La Turquie respecte pleinement les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

¹ Rapport original en anglais

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES COOPÉRANTES

RAPPORT DU TAÏPEI CHINOIS¹

1 Information sur les pêches nationales

1.1 Présentation générale

La pêcherie palangrière en haute mer est, à l'heure actuelle, la seule pêcherie de thonidés exploitée par le Taïpei chinois dans l'Atlantique et la Méditerranée. Le nombre total de navires actifs dans ces zones s'élevait à environ 170 en 2002, soit une diminution par rapport à l'année précédente. Toutefois, la capture totale réalisée par la flottille était estimée à environ 47.000 t en 2002, soit une légère hausse si on la compare avec celle de 2001. En outre, les estimations de captures pour les bateaux ré-immatriculés sous l'impulsion de l'ICCAT et dans le cadre du Plan d'action conjoint du Japon et du Taïpei chinois, sont également présentées dans un paragraphe distinct. Des informations plus détaillées sur les principales espèces de thonidés sont exposées ci-dessous.

1.2 Germon

Les palangriers du Taïpei chinois ont pêché le germon durant toute l'année dans l'Atlantique. La prise totale de cette espèce en 2002 était estimée à environ 21.527 t, dont 4.305 t ont été capturées dans l'Atlantique nord et 17.222 t dans l'Atlantique sud, ce qui représente un niveau similaire par rapport à l'année précédente pour l'Atlantique nord (4.399 t) et une augmentation par rapport à l'année précédente (15.833 t) pour l'Atlantique sud.

1.3 Thon rouge

Les palangriers du Taïpei chinois ont pêché du thon rouge en Méditerranée et dans l'Atlantique est. Les prises de thon rouge s'élevaient à 666 t en 2002 et 633 t en 2001.

1.4 Thonidés tropicaux

Les prises de thon obèse et d'albacore dans l'Atlantique en 2002 étaient estimées à environ 16.503 t et 4.542 t, respectivement, soit un niveau similaire par rapport à l'année précédente pour le thon obèse (16.429 t en 2001). Les prises d'albacore ont chuté de 5,47% par rapport à l'année antérieure (4.805 t en 2001).

1.5 Espadon

L'estimation préliminaire de la prise d'espadon dans l'Atlantique s'élevait à 1.359 t en 2002, soit une baisse de 6,15% par rapport à 2001, dont 286 t dans l'Atlantique nord et 1.073 t dans l'Atlantique sud.

1.6 Estimations des prises pour les navires ré-immatriculés

Les estimations préliminaires des prises de germon, thon obèse, albacore et espadon réalisées par des navires ré-immatriculés opérant dans l'océan Atlantique se sont élevées respectivement à 124 t, 1.980 t, 117 t et 115 t.

2 Recherche et statistiques

2.1 Recherche et statistiques nationales

La collecte et la compilation de données sont régulièrement effectuées pour les thonidés et les espèces apparentées. Les données, y compris les données de Tâche I et II, pour tous les thonidés et espèces apparentées relevant de la compétence de l'ICCAT, ainsi que le nombre de navires de pêche ont été remis au Secrétariat de l'ICCAT. Les estimations des prises de la Tâche I (en poids vif, t) pour la pêcherie palangrière du Taïpei chinois qui opérait dans l'océan Atlantique au cours de la période 1991-2002 ont également été soumises au Secrétariat. Les chercheurs du Taïpei chinois ont

¹ Rapport original en anglais.

également présenté les résultats de leurs recherches lors des réunions ordinaires et intersessions des groupes de travail du SCRS.

2.2 Contribution financière aux programmes de recherche scientifique de l'ICCAT

Outre les programmes de recherche nationaux menés par les chercheurs du Taïpei chinois, le gouvernement a maintenu son soutien financier destiné aux programmes de recherche scientifique mis en place par l'ICCAT. De 1998 à 2003, le Taïpei chinois a fait un don de 15.000 USD au Secrétariat de l'ICCAT, 10.000 USD au Programme sur le Thon obèse, 238.560 USD au Programme d'Année Thon obèse (BETYP) s'étalant sur quatre ans, 30.000 USD au Programme d'Année Thon rouge (BYP), 35.000 USD au Programme de Recherche intensive sur les Istiophoridés, 30.000 USD pour la 4^{ème} réunion du Groupe de travail *Ad hoc* ICCAT sur les Critères d'allocation, et 50.000 USD pour la coordination de la recherche.

3 Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT

3.1 Limite du nombre de bateaux de pêche ciblant le thon obèse et le germon de l'Atlantique nord

Le nombre de bateaux pêchant le thon obèse a été limité à 125 conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur les Mesures de conservation du Thon obèse* [Réf. 02-01].

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord*, de 1998, [Réf. 98-08], le nombre de bateaux de pêche capturant le germon de l'Atlantique nord a été fixé au nombre moyen de la période 1993-1995, et une liste des bateaux ciblant le germon de l'Atlantique nord en 2002 et 2003 a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT le 31 mai 2002 et le 15 août 2003, respectivement. De même, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un registre ICCAT des bateaux mesurant plus de 24 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la Convention* [Réf. 02-22], une liste des bateaux de plus de 24 mètres de longueur hors-tout détenteurs de licence de pêche pour les thonidés et espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT a été transmise au Secrétariat de l'ICCAT le 30 juin 2003.

3.2 Limites de capture et tailles minimales

Conformément aux recommandations pertinentes de l'ICCAT, des limites de capture ont été fixées pour le thon obèse, le thon rouge de l'est, l'espadon du nord et du sud, le makaire bleu et le makaire blanc. Des mesures visant à interdire la capture de poissons sous-taille ont également été mises en place pour l'albacore, le thon obèse, le thon rouge et l'espadon. Des informations plus détaillées sont fournies ci-dessous. S'agissant de la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application des mesures de gestion définissant des quotas et/ou limites de capture* [Réf. 00-14], le Taïpei chinois prendra en compte les ajustements pertinents des sous-consommations/sur-consommations d'une année à ajouter/soustraire au/du quota/limite de capture, immédiatement après ou, une année après, cette année.

3.2.1 Germon

Conformément à la recommandation adoptée par l'ICCAT en 2001, une limite de capture de 27.500 t de germon du sud a été fixée pour le Taïpei chinois, l'Afrique du sud, le Brésil et la Namibie. Il n'y a eu aucun accord sur l'allocation de quota de capture pour les pays à titre individuel. En 2002, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur la révision et la répartition des limites de capture de germon du sud*, de 2001, [Réf. 01-06], le Taïpei chinois a déclaré sa capture cumulée de germon de l'Atlantique sud à l'Afrique du sud. A partir de 2003, l'information sur la capture cumulée de germon de l'Atlantique sud a été transmise au Secrétariat en vertu des dispositions stipulées dans la *Recommandation de l'ICCAT sur les limites de capture de germon du sud et l'accord de répartition pour 2003* [Réf. 02-06].

3.2.2 Thon rouge

Les captures de thon rouge s'élevaient à 633 t en 2001 et 666 t en 2002, et s'inscrivaient dans la limite de capture. De plus, conformément à la résolution de l'ICCAT, les bateaux n'étaient pas autorisés à pêcher du thon rouge de l'Atlantique ouest et à opérer en Méditerranée entre le 1^{er} juin et le 31 juillet. Une limite de taille de 6.4 kg a été appliquée pour la prise de thon rouge dans les zones.

3.2.3 *Espadon*

En 2002, la prise totale d'espadon pour les bateaux du Taïpei chinois dans l'Atlantique a été estimée à environ 1.359 t, dont 1.073 t ont été réalisées dans l'Atlantique sud et 286 t dans l'Atlantique nord. Les rejets d'espadon étaient estimés à environ 353 t, dont 224 t étaient réalisées dans l'Atlantique sud et 129 t dans la zone nord. De plus, des restrictions sur le poids (< 25 kg) et la taille (< 125 cm) minimum pour l'espadon ont été appliquées pour les bateaux opérant dans cette zone.

3.2.4 *Makaire bleu et makaire blanc de l'Atlantique*

En 1997, l'ICCAT a adopté une recommandation sur la conservation du makaire bleu et du makaire blanc de l'Atlantique, sollicitant une réduction de 25% de la capture de ces deux espèces par rapport au niveau de capture de 1996 en 1998 et 1999. Cette recommandation demandait au Taïpei chinois de réduire encore davantage sa prise de makaire bleu et de makaire blanc de l'Atlantique (482,3 t et 424,5 t respectivement). Les prises de makaire bleu et de makaire blanc totalisaient respectivement, en 2002, 272 t et 165 t, en deçà du niveau de capture recommandé. En outre, les rejets de makaire blanc étaient estimés à environ 33 t dans l'Océan Atlantique.

3.2.5 *Thon obèse*

La prise estimée de thon obèse dans l'Atlantique s'élevait à environ 16.503 t en 2002, conformément à la recommandation de l'ICCAT sur la limite de capture du thon obèse. Le Taïpei chinois a également soumis la liste des bateaux ciblant le thon obèse dans cette zone depuis 1997 afin de respecter la recommandation de l'ICCAT sur l'immatriculation et l'échange d'informations sur les bateaux de pêche de thon obèse. Par ailleurs, il existe aussi une limite de taille minimale de 3.2 kg pour le thon obèse capturé dans cette région.

3.3 *Fermetures saisonnières*

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT de 1993 [Réf. 93-07], une réglementation interdisant la pêche de thon rouge en Méditerranée du 1^{er} juin au 31 juillet par les palangriers a été mise en oeuvre.

3.4 *Interdiction d'importer*

Conformément aux Résolutions/Recommandations [Réfs. 01-15, 01-14, 00-16, 00-15, 99-8, 99-10] de l'ICCAT, les importations de produits de thon rouge, d'espadon et de thon obèse capturés par les pays visés dans ces Résolutions/Recommandations ont été interdites.

3.5 *Programmes d'observateurs*

Afin de mieux appréhender les activités de pêche et la question des prises accessoires de la pêcherie palangrière et afin de se conformer aux réglementations internationales en matière de conservation des ressources marines, le Gouvernement a lancé, en 2001, un programme d'observateurs expérimental. En 2002 et 2003, deux observateurs scientifiques ont été embarqués chaque année à bord de deux grands palangriers thoniers opérant dans l'Atlantique, aux fins de la collecte de données scientifiques, d'échantillons biologiques et de données sur les opérations de pêche et sur les espèces cibles et non cibles. Les données obtenues seront examinées et utilisées à des fins scientifiques dans un proche avenir.

3.6 *Surveillance des bateaux*

Tous les bateaux qui étaient autorisés à capturer des thonidés et des espèces apparentées dans la zone de la Convention ICCAT étaient tenus d'installer un Système de surveillance des bateaux par satellite (VMS).

3.7 *Transbordement*

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT concernant les mesures visant à empêcher le blanchiment des captures des grands palangriers thoniers pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IUU)* [Réf. 02-25], les bateaux de pêche sont tenus de disposer d'une autorisation préalable de transbordement en mer ou au port et d'obtenir le Document Statistique validé, dans la mesure du possible, avant le transbordement de leurs thonidés et d'espèces voisines. Les transbordements devraient également concorder avec le montant des captures déclaré de chaque bateau en validant le Document Statistique et exiger la déclaration de transbordement.

4 Schéma et activités d'inspection

4.1 Inspections

Les prises débarquées dans les ports nationaux doivent faire l'objet d'inspections conformes aux Résolutions/Recommandations de l'ICCAT, dès réception des rapports relatifs aux allégations d'infraction.

4.2 Activités afférentes

Afin de vérifier les débarquements réels et les débarquements déclarés, les données de débarquement ont été recueillies auprès de négociants postés aux ports de débarquements étrangers ainsi qu'aux criées pour les débarquements effectués dans les ports nationaux. De plus, des rapports de pesée certifiés ont été obtenus d'enquêteurs publics qui ont supervisé le débarquement des captures dans les pays importateurs, notamment au Japon, pour vérifier les données de débarquement/importation/commerce.

5 Autres recommandations et activités

5.1 Mesures visant à assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT et à interdire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures supplémentaires à l'encontre des activités de pêche illégales, non-réglées et non-déclarées des grands palangriers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Réf. 99-11], et à la *Résolution supplémentaire de l'ICCAT pour renforcer l'efficacité des mesures de l'ICCAT visant à éliminer la pêche illégale, non-réglée et non-déclarée des grands palangriers thoniers dans la zone de la Convention et dans d'autres zones* [Réf. 00-19], 41 bateaux à pavillon de complaisance construits dans les chantiers navals du Taïpei chinois ont été ré-immatriculés dans le registre du Taïpei chinois. Une liste comportant les changements relatifs aux bateaux ré-immatriculés a également été transmise au Secrétariat le 7 juillet 2003.

Conformément à la *Résolution de l'ICCAT sur des mesures plus efficaces visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche IUU des palangriers thoniers* [Réf. 01-19], les mesures suivantes ont été prises : (1) des directives administratives ont été formulées à l'attention du secteur industriel afin de ne pas participer à des activités FOC/IUU susceptibles d'affaiblir les mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT ; (2) une directive administrative a été formulée à l'attention des institutions bancaires afin de ne pas concéder de prêts aux pêcheurs IUU.

Par ailleurs, conformément à la *Résolution de l'ICCAT pour mieux définir la portée de la pêche IUU* [Réf. 01-18], les bateaux ayant été identifiés comme prenant part à des activités IUU n'étaient pas autorisés à accéder aux ports de pêche du Taïpei chinois.

5.2 Mise en oeuvre de normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers

En vertu de la *Résolution de l'ICCAT sur des normes de gestion pour les grands palangriers thoniers* [Réf. 01-20], un rapport de mise en oeuvre de normes de gestion de l'ICCAT pour les grands palangriers thoniers a été soumis au Secrétariat.

5.3 Information soumise au Secrétariat de l'ICCAT

Des listes de bateaux de pêche capturant le thon obèse et le germon du nord ont été envoyées au Secrétariat le 30 juin et le 15 août 2003.

Le 31 juillet 2002, l'information suivante pour 1999, 2000 et 2001 a été remise au Secrétariat : statistiques de capture de Tâche I, statistiques de puissance de pêche (flottille) de Tâche I, statistiques de prise et d'effort de Tâche II, données de taille de Tâche II et données sur les requins. De surcroît, les données de taille pour 1998, 1999 et 2000 pour certaines espèces ont été remises au Secrétariat le 11 septembre 2002.

Conformément à la recommandation de l'ICCAT adoptée en 2001, une limite de prise de 27.500 t pour le germon du sud a été établie pour le Taïpei chinois, l'Afrique du sud, le Brésil et la Namibie, qui ont été priés d'entamer des discussions multilatérales lorsqu'un niveau de capture cumulée total de 22.000 t aura été atteint, afin de décider des mesures à prendre pour éviter que les prises ne dépassent la limite de capture de 27.500 t. Il n'y a eu aucune initiative à

l'issue des discussions concernant l'allocation de capture pour les pays individuels. Conformément à la disposition stipulée dans la recommandation, le Taïpei chinois a déclaré ses prises cumulées au Secrétariat tous les deux mois en 2003.

5.4 Tableaux de déclaration d'application

Conformément à la *Recommandation de l'ICCAT sur l'application de trois recommandations d'application* [Réf. 98-14], des tableaux de déclaration d'application ont été soumis au Secrétariat.

5.5 Document Statistique

Conformément à la Recommandation de l'ICCAT, les réglementations relatives à l'application du Document Statistique Thon rouge ont été mises en œuvre à partir de 1994. Afin de se conformer aux exigences de la législation nationale japonaise et américaine sur les importations d'espadon, les réglementations afférentes à l'application du Certificat d'Eligibilité pour l'Espadon ont été mises en œuvre dès juin 1999 et novembre 2000 pour les Etats-Unis et le Japon, respectivement. De plus, un système d'émission du « Document Statistique Thon obèse ICCAT » conforme à la recommandation de l'ICCAT est en place depuis le 1^{er} juillet 2002.

5.6 Statistiques sur les requins

Afin de se conformer à la tendance internationale en matière de gestion des espèces de requins, notre Gouvernement a non seulement lancé un Programme d'observateurs, mais a également amélioré à cette fin les systèmes nationaux de collecte des données. En particulier, dans le format révisé des carnets de bord originaux, la colonne réservée aux statistiques de requins est subdivisée en quatre colonnes pour les différentes espèces de requins.

RAPPORTS DES OBSERVATEURS DES PARTIES, ENTITÉS OU ENTITÉS DE PÊCHE NON-CONTRACTANTES

RAPPORT NATIONAL DU BELIZE¹

A. Mouzouropoulos² et Beverly Wade³

1 Information sur les pêcheries nationales

Belize, par le biais de son Ministère de l'Agriculture et des Pêches, est un membre actif des organisations suivantes : FAO, CRFM (*Caribbean Regional Fisheries Mechanism*), OSPESCA (*Organización del Sector Pesquero y Acuicola del Istmo Centroamericano*), OLDEPESCA (*Organización Latinoamericana de Desarrollo Pesquero*), PROARCA (*Programa Ambiental Regional para Centroamerica*), COPACO (*Comisión de Pesca para el Atlántico Centro Occidental*).

La mission du Département des Pêches est de « doter le Belize et ses habitants de la meilleure gestion possible des ressources aquatiques et halieutiques afin d'optimiser les bénéfices actuels et futurs par une gestion efficace et durable ».

Au cours des dix dernières années, l'industrie halieutique locale du Belize a apporté une contribution considérable au développement du pays en fournissant un emploi direct aux pêcheurs et au personnel de l'industrie de transformation. L'industrie halieutique locale se situe au troisième rang des apports de devises du pays et a contribué à hauteur de 7,2% au PNB en 2001. L'activité de pêche locale est menée dans les eaux peu profondes, protégées du principal récif de corail et dans trois atolls. Elle se concentre sur les pêcheries de langouste et de conque ainsi que sur la pêche au chalut à la crevette. La flottille de pêche locale et ses pêcheurs sont titulaires de licences délivrées par le Département des Pêches.

La flottille hauturière est immatriculée au Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize (*International Merchant Marine Registry of Belize - IMMARBEL*) et est titulaire de licences délivrées par le Département des Pêches. L'IMMARBEL vise à « fournir un service d'immatriculation des navires de qualité, rentable et efficace et mettre en oeuvre des législations nationales et des conventions internationales ratifiées par le Belize aux fins de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement ». Un sponsor de société or (*Gold Corporate Sponsor*) de la *Audubon Society* est le premier membre du Belize à faire partie de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, la plus grande organisation environnementale du monde, établie en Suisse. Dans le cadre de sa propre politique écologique concernant la navigation, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2003, l'IMMARBEL a introduit un abattement de 15% sur l'imposition annuelle sur la base du tonnage pour tout navire de 7.501 t et au-delà et pour tout automoteur-citerne jusqu'à 7.500 t ayant obtenu la certification « Green Award » ou la norme environnementale ISO 14001. Le Belize est le premier registre des navires à avoir introduit une mesure d'incitation de ce type.

A titre indicatif, il convient de signaler que le Belize figure sur la Liste Blanche de l'IMO (Organisation Maritime Internationale) depuis novembre 2001 et que son Registre des navires a obtenu l'accréditation ISO 9002 en novembre 2001. En outre, à la suite de ses mesures de qualité impliquant le retrait du registre de 1.584 navires de tous types, la moyenne d'immobilisation des navires immatriculés au Belize ces trois dernières années au Contrôle de l'État du Port s'est considérablement améliorée, passant par exemple de 23,08% en 2001 à 16,7% en 2002 en ce qui concerne l'US Coast Guard et de 24% à 20,5% pour le Paris Memorandum Of Understanding (MOU).

2 Recherche et statistiques

Comme nous l'avons déjà signalé à l'ICCAT le 4 août 2003, aucun navire de pêche hauturier immatriculé au Belize ne pêche des thonidés, des espèces apparentées ou des requins dans la zone de la Convention ICCAT. Par conséquent, nous n'avons soumis aucune donnée pour les statistiques de capture de Tâche I, les statistiques de

¹ Rapport original en anglais.

² Directeur-Général, Registre de la Marine Marchande Internationale du Belize.

³ Administrateur des Pêches, Département des Pêches.

puissance de pêche (flottille) de Tâche II, les statistiques de prise et d'effort de Tâche II, les données de taille de Tâche II et les données de prise par taille.

3 Mise en oeuvre des mesures de gestion et de conservation de l'ICCAT

Il est à rappeler qu'à la réunion de la Commission de 2001 et de 2002, le Belize avait fait part de son engagement à mettre en oeuvre des mesures visant à éliminer les activités des navires de pêche identifiés comme affaiblissant l'efficacité des mesures de conservation de l'ICCAT. Le Belize se réjouit de porter à votre connaissance que les mesures susmentionnées ont été mises en oeuvre et souhaite donc récapituler les mesures suivantes :

3.1 Retrait du registre des navires de pêche en infraction

Le Belize a déjà soumis au Secrétariat de l'ICCAT le nom des 513 navires de pêche qui ont été retirés du registre entre le 1^{er} septembre 2001 et le 11 octobre 2002. Les navires considérés comme menant des activités de pêche illicites ne sont pas seulement retirés du registre mais reçoivent également une contravention conformément à notre Registre des Navires Marchands (Réglementations disciplinaires, 1999), S.I. Numéro 56 de 1999, lequel considère comme une infraction « le manquement à toute convention internationale ratifiée par le Belize ou à toute Résolution formulée par les organes compétents des Nations Unies » et conformément à notre Résolution No. 195 Section 8(c) pour le non-respect des « réglementations de pêche et des programmes de préservation visant à la protection de certaines espèces marines et zones qui ont été mises en place par des Accords régionaux et/ou des organisations telles que l'ICCAT, l'IATTC, la CCAMLR, l'IOTC, la NAFO, la NASCO et d'autres encore ». Le Belize est heureux de signaler que le niveau de non-respect s'est considérablement réduit et que nous n'avons retiré du registre que six navires "ex officio" entre novembre 2002 et septembre 2003 en raison d'infractions relatives à leurs activités de pêche. En outre, durant cette période, le Belize a reçu des plaintes d'organisations de pêche du monde entier en ce qui concerne neuf navires seulement, lesquels ont tous fait l'objet d'enquêtes exhaustives et les mesures opportunes ont déjà été prises pour les navires considérés comme étant en infraction. Il n'y a aucun cas faisant actuellement l'objet d'une enquête.

3.2 Mise en oeuvre de la Loi sur la Pêche en Haute Mer (High Sea Fishing Act - HSFA) de 2003

Cette Loi a été approuvée par le Cabinet, le 8 octobre 2002, et adoptée par la Chambre des Représentants du Belize le 1^{er} février 2003. Elle suit fondamentalement le modèle recommandé par l'Unité des Pêches du Caribbean Regional Fisheries Mechanism du CARICOM. Cette loi met en application les exigences de l'Accord de conformité de 1993, le Plan d'Action International visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et l'Accord sur les stocks de la FAO dans la mesure où ces accords concernent l'Etat de pavillon pour ce qui est de sa flottille hauturière et la coopération avec d'autres Etats à cet égard. Cette loi stipule notamment :

- Partie III Section 4 : l'émission de licence obligatoire pour tous les navires pêchant en haute mer conformément aux accords susmentionnés
- Section 3(2) : "le suivi, le contrôle et la surveillance des activités des navires de pêche du Belize en vertu des Articles V et VII de l'Accord de conformité."
- Partie IV : La coopération internationale qui inclut la soumission de l'information aux organisations internationales ainsi que l'échange d'informations avec d'autres Etats, conformément aux Articles V et VI de l'Accord de conformité, aux Sections 28-32 de l'IPOA ainsi qu'aux Articles 20 et 21 de l'Accord sur les stocks.
- Partie V : Mise en oeuvre de la Loi incluant les dispositions des Navires Marchands (Réglementations disciplinaires 1999) S.I. Numéro 56 de 1999.
- Partie IV: Interdiction et Infractions qui interdit, entre autres, les activités ébranlant l'efficacité des mesures de gestion et de préservation internationales.

3.3 Emission de licence pour les navires de pêche

En plus du respect du Registre de la Loi sur les Navires Marchands telle qu'amendée en 1996, les Réglementations de sécurité du Registre des Navires Marchands (bateaux de pêche de 24 m de long et au-delà) stipulent que toutes les nouvelles immatriculations et tous les bateaux déjà immatriculés sont tenus d'obtenir une licence de pêche en haute mer en remplissant le formulaire de candidature adéquat, lequel sollicite, entre autres, une description du navire, son engin de pêche, la zone de pêche, l'espèce ciblée, la méthode de traitement, etc. Les navires ayant l'intention de pêcher à l'encontre des mesures de préservation ou de pêcher une espèce pour

laquelle le Belize ne dispose pas de quota de capture convenu par l'ICCAT ne sont pas immatriculés ou ne reçoivent pas de licence. Le Belize n'a pas émis de licences pour la pêche de thonidés ou d'espèces apparentées dans l'Atlantique ou ses mers adjacentes. Toutes les licences ont une validité d'une année. Elles ne sont renouvelées que si le titulaire a pleinement rempli les conditions de celles-ci.

3.4 Suivi des bateaux (VMS)

Le Belize a mis en place avec succès le système de déclaration VMS sur ses bateaux de pêche. Celui-ci est basé sur l'INMARSAT et fonctionne avec les systèmes Inmarsat C, Inmarsat Mini-C et Inmarsat D+. Notre fournisseur est Pole Star Space Applications Limited qui utilise un service automatique, en temps réel et basé sur Internet, dénommé Purple Finder Vessel Management Solutions. Ce système de déclaration est conforme aux recommandations de l'ICCAT.

3.5 Déclaration de la prise et l'effort

Les armateurs/opérateurs des navires de pêche sont tenus de soumettre les données relatives à leurs activités de pêche en se basant sur le format prévu pour la déclaration, qui inclut un carnet de pêche détaillé présentant des informations concernant la prise, les débarquements etc.

4 Schémas d'inspection et application

Afin d'assurer l'application, la surveillance sera régulièrement effectuée ou à la suite d'une enquête par divers moyens : arraisonnement en mer ou au port, vérification des usines, équipes d'observateurs, aide sollicitée à d'autres gouvernements/organisations, le cas échéant.

Le Belize estime que, d'après les mesures prises et leurs résultats, il a pleinement démontré non seulement son engagement mais également sa mise en œuvre effective des mesures de conservation et de gestion de l'ICCAT.

RAPPORT NATIONAL DE SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES¹

Leslie Straker²

1 Flottille de pêche locale

La flottille de pêche pélagique locale de Saint-Vincent et les Grenadines est principalement artisanale. En 2002, 624 bateaux étaient immatriculés à Saint-Vincent et les Grenadines et on y comptait 1.560 pêcheurs à temps complet. En raison de la nature à petite échelle des opérations de pêche, ces navires pêchent des thonidés et des espèces apparentées de façon opportuniste. Toutefois, selon les estimations, 250 de ces bateaux (500 pêcheurs) ciblent ces espèces. Plus de 95% de ces bateaux sont des bateaux ouverts en fibre de verre de moins de 8 m de long. Ils sont équipés de moteurs extérieurs à essence de 15-125 Cv. Parmi les 5% restant de la flottille capturant des espèces pélagiques, on compte six (6) palangriers (de 13 mètres de long) et plusieurs bateaux "journaliers", lesquels participent à la pêche sportive.

Les sorties de pêche durent généralement une journée pour les bateaux ouverts en fibre de verre (4h00 – 16h00) et jusqu'à cinq (5) jours pour les palangriers. Les petits bateaux mènent leurs opérations de pêche pour l'essentiel dans les eaux à l'est de l'île à 50 miles de la côte. Les palangriers pêchent dans les eaux à l'ouest de l'île, à 150 miles de la côte. Les méthodes de pêche habituelles utilisées afin de capturer des thonidés et espèces apparentées sont la pêche à la ligne traînante pour les bateaux ouverts, la palangre, la senne de plage et le filet maillant pour les palangriers.

Les débarquements de thonidés et d'espèces apparentées de la flottille de pêche artisanale locale pour 2002 ont diminué pour la plupart des espèces (**Tableau 1**). C'est notamment le cas des prises d'albacore qui ont diminué de plus de 10 tonnes métriques (t) par rapport à l'estimation de 2001 ainsi que celles de listao qui ont accusé une baisse de plus de 38 t.

2 Flottille de pêche hauturière

Saint-Vincent et les Grenadines est également responsable d'une flottille de pêche hauturière. Ces bateaux sont des bateaux étrangers immatriculés à Saint-Vincent et les Grenadines et mènent des activités de pêche en haute mer. En 2002, 42 unités pêchaient dans l'Atlantique des thonidés et des espèces apparentées, l'albacore étant la principale espèce ciblée. Les deux principales zones de pêche dans l'Atlantique de ces navires en 2002 se situaient à 10°-15°N et 55°-70°W, ainsi qu'à 20°-25°N et 40°-70°W. La prise déclarée pour ces deux zones totalisait 1.591 t et 502 t, respectivement pour toutes les espèces (**Tableau 2**).

Les débarquements totaux déclarés de 3.738 t pour les 42 navires ayant pêché dans l'Atlantique en 2002 étaient inférieurs à ceux de 2001 (8.289 t) correspondant à 38 navires. Les débarquements de thon obèse ont en particulier considérablement baissé, passant de 505 t en 2001 à 14 t en 2002. Ce volume (14 t) reflète probablement des prises accessoires aléatoires réalisées par ces palangriers. Les débarquements de germon ont fortement diminué, passant de 5.662 t à 501 t. Cependant, Saint-Vincent et les Grenadines est conscient que même si certaines prises accessoires sont anticipées, ces prises sont encore trop élevées compte tenu des initiatives de gestion de l'ICCAT en ce qui concerne ces espèces. Saint-Vincent et les Grenadines continuera donc à oeuvrer aux fins d'une nouvelle réduction des prises de germon en vue d'un plus grand respect des réglementations de l'ICCAT. L'albacore a également diminué par rapport à son niveau de 2001 (1.340 t), totalisant 1.162 t en 2002. La catégorie Divers a toutefois enregistré une hausse importante passant de 83 t en 2001 à plus de 1.663 t en 2002. En 2003, des mesures seront mises en place afin de veiller à ce que cette catégorie particulière soit davantage ventilée lors des déclarations.

Le **Tableau 3** fait état de la longueur et du tonnage brut des navires hauturiers de St. Vincent et les Grenadines. Dix-huit (18) navires en 2002, pêchant dans l'Atlantique mesuraient plus de 24 mètres de long. Parmi ceux-ci, 17 unités étaient des palangriers et un bateau était un navire gigogne.

¹ Rapport original en anglais

² Division des Pêches, Ministère de l'Agriculture, des Territoires et des Pêches.

3 Législation

La Division des Pêches opère dans le cadre du Ministère de l'Agriculture, des Territoires et des Pêches et est responsable de la gestion et du développement global du secteur halieutique. La Division dispose des diverses lois suivantes en vue de l'aider dans ses travaux :

- La Loi sur les Zones maritimes de 1983
- La Loi sur les Pêches, No1 de 1986
- Les Réglementations sur les Pêcheries, No 8 de 1987 à la Loi No 1 de 1986
- Les Réglementations sur le Traitement des Pêcheries de 2001
- La Loi sur la Pêche hauturière de 2001
- Les Réglementations sur la Pêche hauturière (en instance)

Tableau 1. Débarquements (t) annuels de thonidés et espèces apparentées à Saint-Vincent et les Grenadines (2000-2002), par les navires de pêche locaux.

<i>Nom commun</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	33,4	23,5	13,4
Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	0,8	0,3	0
Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	68,1	96,8	58
Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	23	24	10
Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0,6	0,03	0
Thonine	<i>Euthynnus alletteratus</i>			
Thazard bâtard	<i>A. solandri</i>	46,1	55,9	17
Thazard nca	<i>Scomberomorus spp.</i>	0,9	0,4	0,5
Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans Makaira nigricans</i>			
Makaire bleu de l'Atlantique	<i>Makaira nigricans</i>			
Makaire blanc de l'Atlantique	<i>Tetrapturus albidus</i>	0,1	0,7	0
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	0,1	0	0
Requin non spéc.				2,5
Requin taupe-bleu	<i>Isurus oxyrinchus</i>			

Tableau 2. Données de capture (t) des bateaux de la pêche hauturière de Saint-Vincent et les Grenadines pour 2002 (42 bateaux ont contribué à ce jeu de données).

<i>Région</i>	<i>Engin</i>	<i>Albcore</i>	<i>Thon obèse</i>	<i>Germon</i>	<i>Makaire blanc</i>	<i>Makaire bleu</i>	<i>Voilier</i>	<i>Listao</i>	<i>Divers</i>	<i>Total</i>
0-5N et 20-45W	LLFB	58,25	0,80	26,77	0,00	1,23	5,88	3,91	52,43	149,27
0-5S et 15-20W	LLFB	1,12	0,00	4,23	0,00	0,18	0,30	0,83	23,35	30,01
10-15N et 30-35W	LLFB	1,15	0,00	2,61	0,00	0,00	0,66	0,70	5,44	10,56
10-15N et 55-70W	LLFB	540,24	2,72	13,97	0,27	4,36	56,72	144,74	828,08	1.591,09
15-20N et 45-60W	LLFB	54,17	1,92	45,39	0,00	2,35	11,88	10,87	89,16	215,73
20-25N et 40-70W	LLFB	108,00	2,40	119,04	0,00	3,58	29,49	21,76	218,10	502,36
30-35N et 45-70W	LLFB	8,52	1,79	31,11	0,00	1,18	8,30	5,45	122,08	178,45
5-10N et 30-55W	LLFB	10,60	1,63	29,12	0,00	1,25	7,59	7,76	140,91	198,85
5-10N et 30-55W	LLFB	89,57	2,91	54,42	0,00	1,78	17,12	10,68	146,30	322,78
Atlantique	LLFB	290,53	0,00	175,27	0,00	20,90	14,86	0,00	38,08	539,64
Total général (2002)		1.162,15	14,16	501,93	0,27	36,80	152,81	206,69	1.663,94	3.738,74
Total 2001		1.340,70	505,54	5.662,40	305,84	-	-	-	83,29	8.289,70

Tableau 3. Longueur et GRT des navires hauturiers de Saint-Vincent et les Grenadines pêchant dans l'Atlantique et mesurant plus de 24 m de longueur (2002).

	<i>Longueur (m)</i>	<i>GRT (t)</i>	<i>Engin</i>
1	27,30	181	Palangre
2	49,01	614	Palangre
3	27,30	181	Palangre
4	27,30	181	Palangre
5	43,63	506	Palangre
6	49,00	627	Palangre
7	42,47	530	Palangre
8	49,00	627	Palangre
9	43,63	506	Palangre
10	33,50	204	Palangre
11	42,95	607	Palangre
12	33,50	204	Palangre
13	57,38	632	Palangre
14	33,50	204	Palangre
15	81,60	2647	Navire gigogne
16	46,56	635	Palangre
17	28,88	178	Palangre
18	45,26	544	Palangre

RAPPORTS DES OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTER-GOUVERNEMENTALES

RAPPORT NATIONAL DE LA COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES ET DU MARCHÉ COMMUN (CARICOM)^{1,2}

*S. Singh-Renton³, J. Rennie⁴, P. Phillip⁴, D. Maison⁵, S. Corriette⁶,
K. Serrant⁶, S. Heyliger⁷, A. Barrett⁸ et W. Joseph⁹*

1 Introduction

Le Mécanisme des Pêcheries Régionales Caraïbennes (Caribbean Regional Fisheries Mechanism - CRFM) a été établi sous les auspices de la CARICOM (Caribbean Community and Common Market, *Communauté des Caraïbes et du Marché Commun*), et a été officiellement mis en place en mars 2003. Le CRFM succèdera aux projets de pêche régionaux précédents tels que le *CARICOM Fisheries Resource Assessment and Management Programme* (CFRAMP) et l'*Integrated Caribbean Regional Agriculture and Fisheries Development Programme* (ICRAFD). Le CRFM s'appuiera probablement sur les progrès réalisés dans le cadre du CFRAMP et de l'ICRAFD, par une promotion constante de la coopération et coordination régionale en ce qui concerne des questions de gestion d'intérêt commun. Le présent rapport fait état des statistiques ainsi que de l'information de recherche et de gestion au nom des pays suivants du CRFM/CARICOM : Grenade, République de Guyana, Commonwealth de Dominique, St. Kitts and Nevis et St. Lucie.

2 Information sur les pêcheries

La pêche de grands pélagiques de ces pays est toujours de nature artisanale principalement et représente des emplois pour la population rurale pauvre et constitue une source de protéine nationale naturelle importante.

2.1 Grenade

A Grenade, les grands pélagiques sont capturés à l'aide de la palangre et de la ligne traînante. Au total, 360 navires participent aux activités de pêche de grands pélagiques. Deux types de bateaux sont utilisés : les « pirogues » et les « chaloupes ». Actuellement, 280 pirogues et 80 chaloupes sont opérationnelles. Les pirogues sont de petits bateaux, entre 5 et 9 m de long, qui utilisent des moteurs extérieurs. Elles ne disposent pas de ponts de travail et ne sont utilisées que pour des sorties en mer d'une journée. La flottille de pirogue de la Grenade opère entre 5 et 40 miles au large des côtes Est et Ouest de l'île. La palangre et la ligne des pirogues fonctionnent manuellement. Les chaloupes de Grenade mesurent de 9 à 15 m de long. Ces bateaux, plus grands que les précédents, permettent aux pêcheurs de rester en mer pendant 3 à 7 jours lors d'une seule sortie en mer et de pêcher à de plus grandes distances au large de la côte Ouest de l'île. Les chaloupes utilisent l'engin de palangre et sont généralement munies de lignes principales déployées et retirées mécaniquement ainsi que d'hameçons et de ralingues supérieures fonctionnant manuellement. Plusieurs espèces de thonidés et d'istiophoridés font partie des prises commerciales de grands pélagiques de Grenade (voir le **Tableau 1**).

¹ Rapport original en anglais

² Rapport préparé par le *Caribbean Regional Fisheries Mechanism* (CRFM) au nom de Grenade, la République de Guyana, le Commonwealth of Dominica, St. Kitts and Nevis et St. Lucia.

³ Secrétariat du *Caribbean Regional Fisheries Mechanism* (CRFM), Third Floor, Corea's Building, Halifax Street, Saint-Vincent et les Grenadines, Antilles. E-mail: ssinghrenton@vincysurf.com

⁴ Division des Pêches, Ministère de l'Agriculture, des Terres, de la Foresterie et des Pêches, Ministerial Complex, Botanical Gardens, St. George's, Grenade, Antilles. E-mail: grenfish@caribsurf.com

⁵ Département des Pêches, Ministère des Pêches et de l'Élevage, 18 Brickdam, Strabroek, Georgetown, Guyana. E mail: guyfish@solutions2000.net

⁶ Division du Développement des Pêches, Ministère de l'Agriculture, Roseau Fisheries Complex, Dame M. E. Charles Blvd. Roseau, Commonwealth of Dominica, Antilles. E-mail: cfra@cwdom.dm

⁷ Unité de gestion des Pêches, C.A.P. Industrial Park, Basseterre, St. Kitts, Antilles. E-mail: fmusk@caribsurf.com

⁸ Département des Pêches, Prospect Estate, St. John's Parish, Nevis, Antilles. E-mail: psalhc@hotmail.com

⁹ Département des Pêches, Ministère de l'Agriculture, de la Foresterie et des Pêches, Fifth Floor, Sir Stanislaus James Bldg. Waterfront, Castries, St. Lucia, Antilles. E-mail: deptfish@slumaffe.org

2.2 République de Guyana

A la Guyana, les grands pélagiques sont capturés par les pêcheries de démersaux et de pente profonde, lesquelles sont multi-espèces et multi-engins. La flottille de pêche de démersaux est composée de 936 navires, de 6-15 m de long : au total, 371 navires sont équipés pour mener des sorties en mer de plusieurs jours. Plusieurs engins, tous construits localement à partir de matériaux bruts, sont employés pour la pêche de démersaux utilisent : filets maillants, sennes chinoises, sennes de plage et « cadell » (palangre verticale fonctionnant manuellement). La pêche se déroule dans une zone se situant à 15-20 miles au large de la côte Nord de la Guyana et cible plusieurs espèces de démersaux et de requins. Les requins les plus fréquemment capturés sont : le requin bordé (*Carcharhinus limbatus*), le requin soyeux (*C. falciformis*), le requin aiguille brésilien (*Rhizoprionodon lalandii*), le requin marteau halicorne (*Sphyrna lewini*), le requin marteau à petits yeux (*Sphyrna tudes*) et le requin nez noir (*C. acronotus*). Les espèces apparentées de thonidés, notamment le thazard serra (*Scomberomorus brasiliensis*) et le thazard (*S. cavalla*), constituent une grande partie des prises accessoires des activités de pêche de démersaux.

La pêcherie de pente profonde compte 40 bateaux, de 14 m de long en moyenne, utilisant des moteurs intérieurs. Ces navires pêchent à la pointe du plateau continental de la Guyana (30-70 miles au large) et peuvent rester en mer pendant un mois. Les engins employés sont la madrague et les lignes à main. Tout comme l'engin utilisé par la pêcherie de démersaux, la madrague et la ligne à main sont fabriquées par la méthode traditionnelle. Diverses espèces de requins, ainsi que le thazard serra et le thazard, composent une petite partie de la prise de la pêcherie de pente profonde.

2.3 Commonwealth de Dominique

A Dominique, les grands pélagiques sont surtout capturés de novembre à juillet et la pêcherie est en cours de développement. Selon les estimations, 342 pirogues, entre 6 et 8 m de long utilisant des moteurs extérieurs, prennent part à cette pêcherie. Les sorties de pêche sont des sorties d'une journée. Les pêcheurs de grands pélagiques utilisent les DCP depuis les années 1980, mais leur utilisation est devenue plus courante et plus organisée ces trois dernières années. Les DCP sont construits avec les matériaux localement disponibles et les pêcheurs payent une petite cotisation chaque fois qu'ils pêchent autour des DCP. Actuellement, 12 DCP sont en fonctionnement. Les méthodes artisanales de la ligne traînante et de la palangre étaient utilisées traditionnellement par le passé. Toutefois, avec la popularité croissante et l'efficacité des DCP, les pêcheurs ont désormais plus fréquemment recours à la ligne à main. Diverses espèces de grands pélagiques sont fréquemment capturées, notamment le thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*), l'albacore (*Thunnus albacares*), le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*) et le listao (*Katsuwonus pelamis*).

2.4. St. Kitts and Nevis

La pêcherie de grands pélagiques est en cours de développement à St. Kitts and Nevis. A l'heure actuelle, 135 navires de pêche, de petits bateaux ouverts en bois pour l'essentiel mais également des pirogues en fibre de verre (mesurant tous moins de 9 m de long), prennent part aux opérations de pêche de grands pélagiques. Ces bateaux sont utilisés pour des sorties de pêche d'une journée mais permettent aux pêcheurs d'opérer jusqu'à 35 miles au large. Il existe aussi une pêcherie sportive à petite échelle mais néanmoins active. La plupart des navires de pêche commerciaux de grands pélagiques se trouvent à Nevis. L'utilisation de la technologie des DCP s'est peu à peu accrue dans ces deux îles et 90% de la prise des grands pélagiques à Nevis est effectuée autour des DCP. Les méthodes de pêche à St. Kitts incluent la ligne traînante et la palangre simple verticale installée autour des DCP. A Nevis, les pêcheurs utilisent la ligne traînante autour des DCP ainsi que la ligne à main. Divers thonidés et espèces de thazard constituent la prise de grands pélagiques, en particulier le thazard bâtard (*Acanthocybium solandri*), l'albacore (*Thunnus albacares*), le listao (*Katsuwonus pelamis*), le thon à nageoires noires (*T. atlanticus*), la thonine (*Euthynnus alleteratus*), le thazard (*Scomberomorus cavalla*) et le thazard franc (*S. regalis*).

2.5. St. Lucie

La pêcherie commerciale de grands pélagiques est en cours de développement à St. Lucie. Au total, 1.083 navires de pêche, mesurant entre 4 et 20 m, prennent actuellement part à la pêcherie de grands pélagiques. La plupart des bateaux sont des pirogues en fibre de verre sans pont utilisant des moteurs extérieurs. Les sorties de pêche sont donc limitées à des sorties d'une journée. Les navires opèrent dans les eaux côtières et les principaux engins utilisés sont la ligne à main, la ligne de fond, la ligne traînante et le filet maillant à thonidés connu localement sous le nom de « seine bonik » (utilisé afin d'encercler les bancs de thonidés près de la côte). Les

pêcheurs ont aussi recours à la ligne traînante autour des DCP. La proportion de la prise effectuée sous DCP est actuellement inconnue. L'échantillonnage statistique des prises des DCP fait l'objet d'une étude. Tous les engins utilisés fonctionnent manuellement. Plusieurs grands pélagiques sont également capturés par les pêcheurs sportifs et une certaine couverture de données est obtenue lors des championnats sportifs.

3 Statistiques et recherche

Le **Tableau 1** fait état des meilleures estimations de débarquements commerciaux de grands pélagiques actuellement disponibles en 2002 à la Grenade, la République de Guyana, le Commonwealth de Dominique, St. Kitts and Nevis et St. Lucie. Les pêcheries de ces pays sont des pêcheries multi-espèces et multi-engins, ce qui pourrait expliquer, au moins en partie, pourquoi certains débarquements d'espèces présentent de considérables fluctuations d'une année sur l'autre. Dominique et St. Kitts and Nevis ont enregistré une augmentation de l'utilisation des DCP dans leurs pêcheries de grands pélagiques dernièrement, altérant possiblement le volume des débarquements et la composition spécifique (**Tableau 1**).

3.1 Grenade

En 2003, le personnel des pêches de Grenade a collaboré avec les chercheurs des États-Unis afin de mettre en place des accords visant à reprendre la collecte de données biologiques sur les istiophoridés capturés par la pêcherie commerciale de Grenade. Ces activités sont en cours et les données devraient être disponibles afin de faciliter les évaluations prévues dans un proche avenir.

3.2 République de Guyana

En 2003, le personnel du CRFM a collaboré avec la Guyana afin d'apporter une formation complémentaire aux collecteurs de données sur les pêches, portant notamment sur l'identification des requins. Les requins sont débarqués manipulés (c'est-à-dire étêtés, sans queue ni nageoire), rendant ainsi l'identification des espèces très difficile. Le personnel des pêches de la Guyana envisage la possibilité d'introduire un système de carnet de pêche et/ou de réaliser des inspections en mer en vue d'améliorer la déclaration des prises de requins au niveau des espèces individuelles.

3.3 *Projet RLA/0070 de la FAO TCP : préparation pour l'expansion des pêches nationales pour les grands pélagiques par les pays de la CARICOM*

D'après l'analyse de l'information technique, sociale et économique, ce projet a étudié le potentiel et les exigences pour un développement exhaustif des pêcheries de grands pélagiques dans les pays de la CARICOM, y compris les bénéfices et les implications techniques et juridiques des divers accords de gestion régionaux et internationaux. A ce jour, deux ateliers régionaux de la FAO-CARICOM ont été tenus afin d'examiner les résultats des études techniques et socio-économiques et de formuler les recommandations spécifiques aux fins de la gestion future des grands pélagiques dans la région. Le CRFM étudie actuellement la faisabilité des recommandations de la FAO-CARICOM afin de développer l'option la plus pertinente pour les pays membres du CRFM. Le travail accompli par l'ICCAT en vue de l'évaluation et la gestion des grands thonidés est reconnu et l'on a pris conscience qu'un plus grand effort au niveau régional et sous-régional est nécessaire en ce qui concerne l'évaluation et la gestion des petits thonidés et des espèces apparentées.

4 Mise en oeuvre des mesures conservation et de gestion de l'ICCAT

4.1 Grenade

Certaines activités de marquage et de remise à l'eau d'istiophoridés sont menées dans le secteur de la pêche sportive et sont directement déclarées à la Fondation Istiophoridés. Afin de continuer à limiter les prises d'espadon, Grenade n'a émis aucune licence d'exportation pour l'espadon en 2002-2003. La réglementation de taille minimale pour l'espadon est mise en oeuvre.

4.2 République de Guyana

A l'heure actuelle, la Guyana limite ses efforts pour développer les pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées soumises à des limites d'effort, des réglementations de taille minimale et des limites de capture. La

Guyana souhaiterait développer des pêcheries de thonidés et d'espèces apparentées dans un proche avenir par le biais d'une plus étroite coopération avec l'ICCAT.

4.3. *St. Kitts and Nevis et St. Lucie*

Certaines activités de marquage et de remise à l'eau d'istiophoridés sont menées dans le secteur de la pêche sportive et sont directement déclarées à la Fondation Istiophoridés.

Tableau 1. Débarquements commerciaux annuels de grands pélagiques (t) de cinq pays CARICOM pour la période 1998-2002.

<i>Pays</i>	<i>Appellation courante</i>	<i>Nom scientifique</i>	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Grenade	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	484,1	430,0	403,2	758,8	593
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	23,4	23,0	23,3	15,3	14
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	232,7	94,0	163,8	222,7	255
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	0,3	<0,5	0,4	0,2	0,3
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	28,4	13,5	9,0	3,8	5
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	59	82,0	50,6	71,1	59
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	13,9	16,1	7,2	9,6	10
	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	7	6,0	12,2	20,8	23
	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>	151,2	148,0	164,3	186,7	151
	Makaïre bleu	<i>Makaira nigricans</i>	60	100,0	86,6	103,5	69
	Makaïre blanc				0,5	15,1	8
	Espadon	<i>Xiphias gladius</i>	32,3	42,2	84,5	73,5	54
	Requins non spec.		17,9	24,0	29,1	28,8	
	Thazard serra	<i>Scomberomorus brasiliensis</i>	0,9	0,9	1,0	0,2	0,6
	Auxide	<i>Auxis thazard</i>		<0,1	0,2	1,1	<0,1
	République de Guyana	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>	440	398,0	214	239
Thazard serra		<i>Scomberomorus brasiliensis</i>	625	1.143,0	308	329	441
Requin bordé		<i>Carcharhinus limbatus</i>			50	14,4	86
Requin tiqueue		<i>Carcharhinus porosus</i>			192	114	
Requin tigre commun		<i>Galeocerdo cuvieri</i>				4	
Requin marteau commun		<i>Sphyrna zygaena</i>			11		4
Requins aiguilles gussi		<i>Rhizoprionodon spp.</i>					21
Requins non spéc.			2.562	2.175,0	903	666	842
Commonwealth de Dominique	Germon	<i>Thunnus albacares</i>		80,4	78,1	120	169
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>		85,2	85,5	45	55
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>		79,2	83,2	54	78
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>				5	
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>		50,0	45,9	11	17
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>		36,0	34,9	2	
	Istiophoridés non spéc.					67	72
	Thonidés non spéc.					12	
	Voilier de l'Atlantique	<i>Istiophorus albicans</i>				2	
Espadon	<i>Xiphias gladius</i>				1		

Pays	Appellation courante	Nom scientifique	1998	1999	2000	2001	2002
St. Kitts	Thonidés et thazards non spec.		10,0	9,0	3,0	4,4	11,0
Nevis	Thonidés et thazards non spec.		6,3	14,7	20,5	18,8	2
	Thazard bâtard						5
St. Lucie	Albacore	<i>Thunnus albacares</i>	166,2	123,2	133,7	144,5	93,7
	Listao	<i>Katsuwonus pelamis</i>	163,1	153,0	216,1	151,4	106,2
	Thon à nageoires noires	<i>Thunnus atlanticus</i>	60,3	41,0	45,3	107,5	96,1
	Germon	<i>Thunnus alalunga</i>	0,2	0,3	0,5	3,1	2,3
	Listao	<i>Euthynnus alletteratus</i>	1,6	2,3		1,1	10,4
	Thonidés non spéc.		3,1	3,0	1,0	0,3	1,1
	Bonite à dos rayé	<i>Sarda sarda</i>	<0,1	0,2	0,1	0,1	0
	Auxide	<i>Auxis rochei</i>				0,1	<0,1
	Thazard	<i>Scomberomorus cavalla</i>		-	9,1	0,6	0,7
	Thazard atlantique	<i>Scomberomorus maculatus</i>		-		0,5	26,5
	Thazard franc	<i>Scomberomorus regalis</i>		-	3,2	5,41	0,5
	Thazard bâtard	<i>Acanthocybium solandri</i>	250,3	310,0	243	213	217,2
	Makaire bleu	<i>Makaira nigricans</i>	1		10,3	4,6	
	Requin non spéc.			6,0			
	Thon obèse	<i>Thunnus obesus</i>	<0,1	<0,1		0,7	2,1
	Istiophoridés non spéc.						8,9

Notes importantes :

Tous pays :

- i) Les espaces vides indiquent que les données n'étaient pas disponibles pour le présent rapport.
- ii) Les données pour 2002, si disponibles, sont préliminaires et sujettes à révision.
- iii) Actuellement, les captures de thazard bâtard peuvent inclure une petite quantité de thazard. La déclaration par espèce individuelle s'est lentement améliorée avec le temps dans certains cas.

Grenade: Les débarquements de listao peuvent inclure des captures d'auxide (*Auxis thazard* et *Auxis rochei*).

Guyana: Toutes les données pour la Guyana représentent uniquement des débarquements échantillonnés.

Commonwealth de Dominique et St. Kitts and Nevis : Le recours aux DCP s'est accru ces dernières années.